

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

TOME CIII

1991

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION),  
et de la RÉGION WALLONNE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,  
SITES ET FOUILLES)

LIÈGE  
MAISON CURTIUS

2

1000-36000438-5

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE

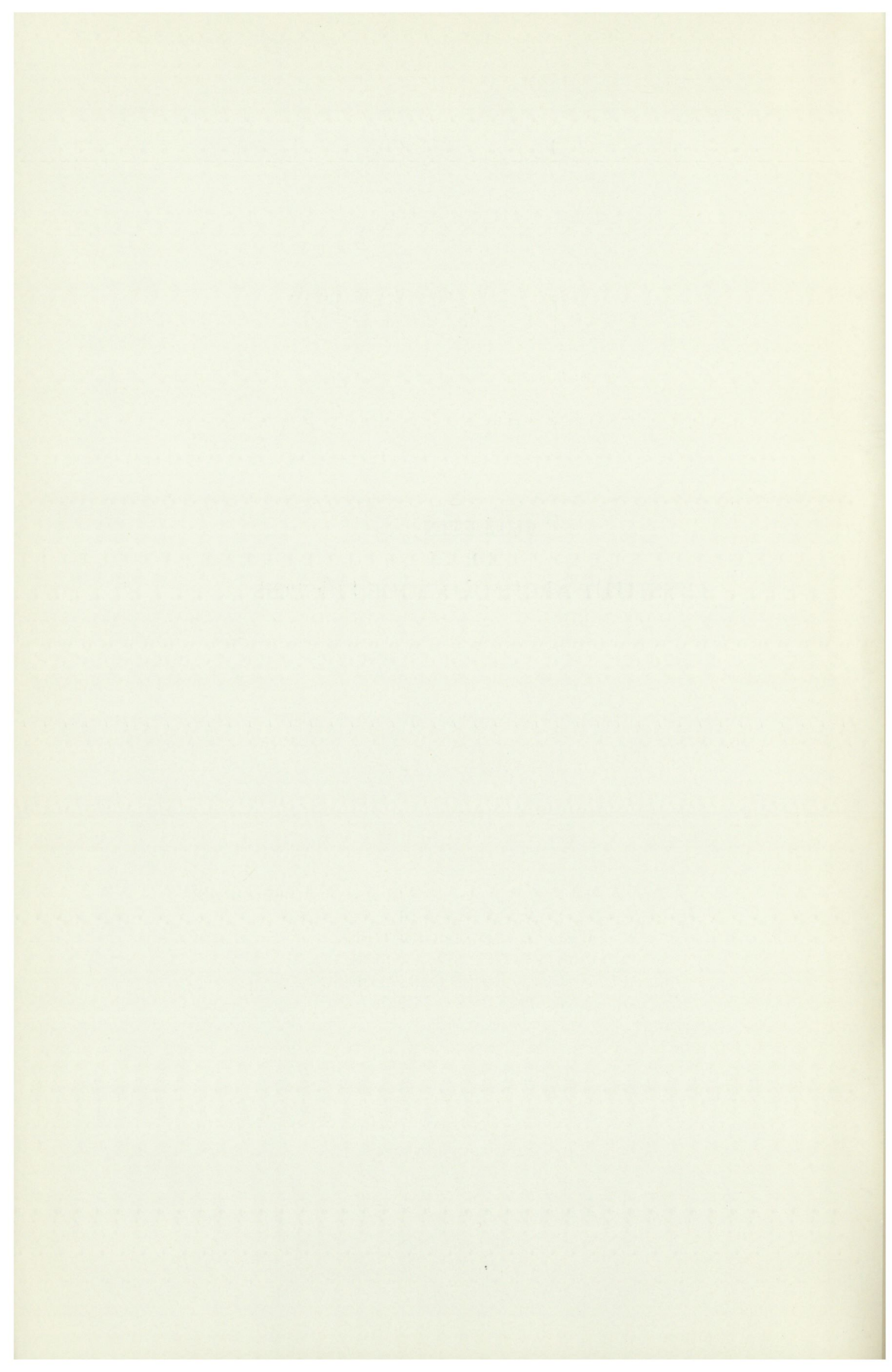
BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME CIII

1991

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION),  
et de la RÉGION WALLONNE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,  
SITES ET FOUILLES)

LIÈGE  
MAISON CURTIUS



BULLETIN  
DE  
LE DIOCÈSE DE SAINT LAMBERT,  
OCCIDENTAL DE LA DIOCÈSE  
L'INSTITUT  
DE LA FÊTE-DIEU  
ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME CIII

1991

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION),  
et de la RÉGION WALLONNE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,  
SITES ET FOUILLES)

LIÈGE  
MAISON CURTIUS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT

ARCHÉOLOGIQUE

ÉGYPTE

1991

MAISON CHARRAS

# LE DIOCÈSE DE SAINT LAMBERT, OASIS DE TOLÉRANCE ET BERCEAU DE LA FÊTE-DIEU

par J. COTTIAUX

Dans l'histoire du mental collectif au Moyen Âge, le diocèse de Liège constitue à double titre une exception : il est la seule circonscription ecclésiastique où clergé et fidèles ont refusé le recours à la violence au profit de la religion ; c'est aussi chez eux qu'est née une dévotion eucharistique populaire, en dehors de la messe, et qui provoquera une révolution liturgique : l'institution de la Fête-Dieu.

Après une introduction relative à l'homogénéité du diocèse, nous aborderons ce phénomène sous trois aspects complémentaires, que des paraboles évangéliques suggèrent de présenter sous les termes de « vignoble », de « vigneron » et de « vendange ». Notre exposé comportera donc trois parties.

## INTRODUCTION

Héritier de l'antique évêché de Tongres, le diocèse de Liège occupait aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles plus de la moitié orientale de la Belgique actuelle ; il s'étendait même sur des territoires aujourd'hui hollandais, allemands et français.

Sauf au Nord, où il se perdait dans les marais alimentés par le Waal et la Meuse, aucun obstacle naturel ne le protégeait <sup>(1)</sup>.

---

(1) La rencontre des frontières avec des rivières reste intermittente et très limitée. À l'Est (au total, à vol d'oiseau) : 60 km avec la Wurm, l'Amblève,

Il n'a pas non plus de frontières politiques. La Principauté ecclésiastique, sa colonne vertébrale, même en y englobant le comté vassal de Looz, représentait à peine le quart de sa superficie. Il recouvre le comté de Namur et la Principauté abbatiale de Stavelot, la plus grande partie des duchés de Limbourg et de Luxembourg ainsi que des territoires appartenant aux comtes de Juliers, de Hainaut et au duc de Brabant. Marche de l'empire germanique aux confins de régions françaises, pour le meilleur comme pour le pire, il est ouvert à toutes les influences.

Au point de vue géologique, il groupe des régions aussi contrastées que les sables de la Campine, le limon de Hesbaye, le calcaire du Condroz et le massif des ardoises ardennaises. Ces différences, en conditionnant la production agricole et les facilités de communication, expliquent la répartition des habitants. Clairsemée au Nord et au Sud, la population est relativement dense près des vallées de la Meuse et de la Sambre. En ont résulté des modes de vie dissemblables et des inégalités dans la distribution des revenus.

Cette différenciation « organique » est doublée d'une diversité linguistique : les gens du Nord utilisent des dialectes thiois, ceux du Sud parlent le wallon ou le vieux français.

Au sein d'un territoire aussi hétérogène, des facteurs de cohérence n'apparaissent que dans le domaine religieux ; ils sont d'ordre administratif, liturgique et culturel :

— le contrôle d'archidiacres : établi dès le X<sup>e</sup> siècle, il concerne particulièrement, depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la conduite du clergé et l'administration des paroisses <sup>(1)</sup> ;

— la vénération de certains saints : elle construit, dans l'imaginaire, un patrimoine commun <sup>(2)</sup>.

---

l'Irsen, l'Our et la Wiltz ; au Sud : 50 km avec la Sûre, la Semois, la Meuse et l'Eau noire ; à l'Ouest : 50 km avec la Sambre, le Piéton, la Lasne et la Dyle.

(1) Cfr A. DEBLON, *Les pouvoirs archidiaconaux dans l'ancien diocèse de Liège*. Crédit communal, collection Histoire, n° 77, 1988.

(2) Le nombre d'églises dédiées à un saint est un indice valable de sa popularité. Sur la base de la documentation antérieure à son démembrement (1559), il est possible d'établir la spécificité et l'homogénéité de l'ancien diocèse liégeois.



## I. LE VIGNOLE

### CHAPITRE PREMIER

#### Les témoignages

Ces ferments d'unité compensèrent-ils les facteurs d'émiettement ? Ont-ils réussi à créer et à maintenir une conscience religieuse collective, repérable dans des comportements caractéristiques ?

Oui, d'après les témoignages, échelonnés entre 1216 et 1255, d'écrivains étrangers mais dont la plupart ont séjourné pendant des années dans le diocèse ou dans ses environs immédiats ; il sont unanimes à reconnaître la spécificité de la piété liégeoise, non seulement féminine, mais de l'ensemble de la population.

Le rémois Jacques de Vitry-sur-Seine (1170 ?-1240). Ce chanoine régulier est installé vers 1207 à Oignies jusqu'à son élection comme évêque de Saint-Jean-d'Acre en 1216 ; il est auxiliaire à Liège de Hugues de Pierrepont en 1226-1227, cardinal en 1228 et ne tarit pas d'éloges sur cette région « dans laquelle fleurit la religion plus qu'ailleurs, surtout grâce aux femmes et aux jeunes filles »<sup>(1)</sup>, au point qu'on peut considérer « cette province aimée de Dieu comme un jardin de lys »<sup>(2)</sup>. Dans la

---

Sa spécificité d'abord, par comparaison avec les régions limitrophes de l'Ouest et de l'Est (au Nord et au Sud, la situation est, pour tous les paramètres, trop différente). Sur les 389 lieux de culte consacrés à saint Martin de Tours (ou au saint du même nom inscrit dès le X<sup>e</sup> siècle parmi les évêques de Tongres du III<sup>e</sup> siècle ?), 233 sont liégeois, 148 occidentaux et 8 orientaux. Parmi ceux dédiés à saint Pierre, soit 368, dans le même ordre, respectivement : 180, 114 et 74. Pour saint Lambert (235) : 141, 20 et 74. Pour saint Hubert (144) : 79, 8 et 57. Ces différences sont significatives. De plus une comparaison à l'intérieur du diocèse, entre les régions wallonnes et thioises, révèle son homogénéité, car la répartition semble bien correspondre à la densité de la population : pour S. Martin, 172 et 61 ; pour S. Pierre : 129 et 51 ; pour S. Lambert, 92 et 49 ; pour S. Hubert (sans rapport avec le Nord) : 62 et 17.

(1) *Sermo II ad fratres minores* (écrit avant 1228), éd. H. FELDER, *Analecta Ord. min. cap.*, Rome, t. XIX (1907), p. 157.

(2) *Historia orientalis et occidentalis*, éd. Fr. MOSCHUS, Douai, 1597, p. 306.

biographie de Marie d'Oignies, composée vers 1216, il en appelle au témoignage de Foulques, troubadour génois devenu cistercien, évêque de Toulouse en 1205, qui s'était réfugié en 1212-1213 dans le diocèse (1).

Le cambrésien Thomas de Cantimpré (1201-après 1270), fit ses premières classes à Liège. Chanoine augustin à Cantimpré, il revint dans le diocèse à Louvain comme dominicain en 1232. Étudiant à Cologne de 1233 à 1237, ensuite à Paris jusqu'en 1240, il est nommé lecteur puis sous-prieur à Louvain et est chargé à plusieurs reprises de prédications dans le Nord de la France et en Allemagne. Auteur de cinq biographies dont trois concernent des liégeoises, il atteste qu'à l'époque de Marie d'Oignies « les saints abondaient dans les régions dépendant du diocèse (2) ; dans son *Bonum universale de Apibus*, terminé en 1263, il affirme que « tant d'âmes, surtout dans les couvents, vivent dans cette région, qu'elle n'a pas à craindre une invasion tartare » (3).

Au bord du Rhin, près de Bonn, le cistercien Césaire d'Heisterbach (1180 ?-1240), en rapport fréquent avec ses coreligionnaires de Villers, présente vers 1222 le diocèse liégeois comme la région type où l'on rencontrait le plus de femmes qui, en habits séculiers, pratiquaient la vertu d'une manière exemplaire (4). Leur renommée est parvenue jusqu'en Bavière, où le poète Lambert de Ratisbonne cite, vers 1250, le Brabant avant son propre pays, pour localiser les femmes « plus expertes en mystique que des hommes instruits » (5).

Des anglais font chorus. Dans son *Historia major*, le bénédictin Mathieu de Paris, de Saint-Florian au Nord de Londres († 1259), dont, à vrai dire, le seul déplacement connu est un

---

(1) *Vita b. Mariae Ogniac.*, Prologus, n° 2 et 3, AA.SS., Juin, t. V, p. 636 E.F.

(2) *Vita B.M.O.*, supplementum, n° 1 ; AA.SS., id.

(3) L. II, ch. 2, n° 3, éd. G. COLVENERIUS, Douai, 1627, p. 125.

(4) *VIII libri miraculorum*, éd. H. KAUFMANN, *Caesarius von Heisterbach. Ein Beitrag zur Culturgeschichte*, Cologne, 1862, p. 177.

(5) Lamprecht von REGENSBURG, *Sanct Franciscan Leben und Tochter Syon*, éd. K. WEINHOLD, Paderborn, 1880, p. 430.

voyage en Norvège, signale la vie de piété, de continence et de pauvreté que menaient des hommes, mais surtout des femmes, principalement en Allemagne, sans vœux officiels ni habits spécifiquement religieux (1).

Plus précis dans ses localisations, son compatriote Barthélemy, franciscain dépendant de la province de France, géographe et naturaliste, lecteur en 1231 à Magdebourg, décrit dans son célèbre ouvrage *De proprietatibus rerum*, une série de territoires parmi lesquels figurent le « Brabant » et la « Flandre ». Il se révèle parfaitement au courant des ressources naturelles de ces régions et les renseignements qu'il fournit sur le comportement de leurs habitants sont d'autant plus crédibles. Or, il réserve aux « Brabançons » (dans le fait les diocésains liégeois), le qualificatif de « dévots » (2).

Le wurtembergeois Conrad d'Urach, ancien doyen de Saint-Lambert, novice à Villers en 1199, puis abbé de 1209 à 1214, cardinal en 1219, devait avoir emporté de Liège un bon souvenir des béguines car, comme légat pontifical au concile de

---

(1) *Historia major*, MGH., SS., t. XXVIII, *ad. an.* 1243, p. 234. Progrès en Allemagne, *ad. an.* 1250 (p. 417) ; en France, *ad. an.* 1256 (p. 453). Cfr A. MENS, *Oorsprong en betekenis van de nederlandse begijnen- en begaardenbeweging*, Louvain, 1947, p. 371 ; D.T.C., t. XI, col. 2035 (E. AMANN).

(2) Il situe le Brabant (livre XV, ch. XXV) — qu'il considère comme une province de la Germanie contiguë au Sud à la Gaule Belgique —, à la gauche du Rhin, avec au Nord la Frise, l'Océan Britannique et un appendice flandrien. C'est, en somme, le territoire du diocèse liégeois. À vrai dire, il qualifie également de « dévotes » les populations de la Hollande (ch. CX) et de la Zélande (ch. CXLIII), alors que parmi les éloges concernant les Flandriens, il se borne à noter qu'ils sont « de caractère bienveillant et que converser avec eux est agréable » : *affectu pia, effatu blanda*. La symétrie opposant *affectus* (disposition intérieure) à *effatus* (comportement extérieur) conduit à choisir, parmi la polysémie du qualificatif *pia*, son sens premier, convenant à la généralité du propos : (qui accomplit son devoir, honnête). Textes complets dans *Ons geestelijk Erf*, 1 (1927), pp. 56-60 (W. LAMPEN). Grâce à l'amabilité de M. Charles Delrée, nous avons pu vérifier que, sur le point qui nous intéresse, l'édition par N. Steinus (Francfort, 1601) utilisée par W. Lampen était valable. Le chapitre consacré au « Brabant », manque dans l'édition par Fr. Peypus (Nuremberg, 1519).

Mayence en 1225, il promulga un décret approuvant leur mode de vie <sup>(1)</sup>.

Cette réputation avait franchi les Alpes au moins depuis 1216, quand Jacques de Vitry profita de son passage à Pérouse (du 16 juillet au 20 août 1216) pour solliciter du nouveau pape Honorius III, un bref en faveur des béguines <sup>(2)</sup>. À cette occasion, il avait rencontré, sinon S. François d'Assise lui-même (il n'en parlera qu'à propos du siège de Damiette en 1219) <sup>(3)</sup>, du moins nombre de ses adeptes, dont il fait le plus grand éloge. Il les a sûrement informés du mouvement religieux similaire vers la pauvreté qui se développait dans le diocèse de Liège.

A-t-il insisté sur l'orientation eucharistique de ce mouvement ? C'est vraisemblable. En tout cas, un document franciscain rédigé vers 1240, l'*Anonyme de Pérouse*, justifie le choix, en 1217, par saint François de la France comme terrain de mission : « parce qu'y réside un peuple catholique, et surtout parce que, parmi les autres catholiques, il montre une grande révérence pour le Corps du Christ » <sup>(4)</sup>. Ce motif réapparaît en 1246-1247 sous la plume de Thomas de Celano dans sa seconde version de la *Vita* : « Il aimait la France en tant qu'amie du Christ » <sup>(5)</sup>. Certes, l'hypothèse d'une adaptation « eucharistique » des propos de saint François par les témoins de 1240 reste plausible car, dans son premier ouvrage, Thomas de Celano ne fait pas état d'une telle motivation. Cela n'empêche que la substance de ce propos est cautionnée par un auteur bien

---

(1) *Chronica Villariensis monasterii*, ch. 9 ; MGH., SS., t. XXV, p. 198 ; S. ROISIN, *L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIII<sup>e</sup> siècle*, dans R.H.E., 1943, p. 363 ; J.-D. MANSI, *Conciliorum collectio*, t. XXXIII, col. 6-7.

(2) Lettre à S. Lutgarde en Octobre 1216. H. BOEHMER et F. WIEGAND, *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, Tübingen, 2<sup>e</sup> éd., 1930, p. 66, ou *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, vol. XIV.

(3) Cfr J. JOERGENSEN, *Saint François d'Assise*, trad. T. de WYZEWA, Paris, 1954, p. XCIX ; réf. à BONGARS, *Gesta Dei per Francos*, 1611, p. 1047.

(4) *Scripta Leonis, Rufini et Angeli sociorum sancti Francisci*, ch. 79. Éd. critique par R.-B. BROOKE, dans *Oxford Medieval Texts*, Oxford, 1970.

(5) *S. Francisci Assisiensis vita et miracula*, ch. 201. Édité. E. d'ALENCON, Rome, 1906, p. 320.

au courant des mœurs liégeoises puisqu'il a séjourné en Rhénanie de 1221 à 1227, comme supérieur à partir de 1223, et que, durant cette période, il a certainement parcouru les régions voisines (1). Par ailleurs, en Italie, tout converge à désigner sous le terme « France », sa partie septentrionale (2). On peut donc conclure que le renom de la piété liégeoise, féminine mais aussi masculine, était solidement établi au-delà des Alpes avant l'institution de la Fête-Dieu.

Ces témoignages d'étrangers s'échelonnent de 1216 à 1255 environ. Par conséquent, ils ne dépendent pas des récits hagiographiques, dont la diffusion hors du diocèse est certainement postérieure. S'ils concernent particulièrement le monde féminin, ils ne s'y cantonnent pas. D'ailleurs, une dissimilitude profonde entre le comportement religieux des femmes et celui du reste de la population est plus qu'improbable quand l'immense majorité des gens est croyante et pratiquante !

La convergence d'attestations indépendantes pose donc au plan religieux le problème de l'existence, dans le pays de Liège et pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, d'un mental collectif différent de celui des régions voisines.

## CHAPITRE II

### Les faits

Pareil problème suppose que, malgré leur allure dithyrambique, ces témoignages contemporains soient objectivement fondés. Le sont-ils ? La réponse dépend de l'originalité du comportement liégeois en des situations où la religion est engagée,

---

(1) Les frères mineurs sont installés à Namur en 1224 ou 1227, à Louvain en 1228, à Diest en 1228 ou 1232, peut-être à Tirlemont dès 1226, à Saint-Trond en 1230 et à Liège avant 1232. Ces établissements supposent des démarches antérieures. Cfr E. de MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, Bruxelles, 1945, t. III, p. 484.

(2) Cfr A. CALLEBAUT, *Autour de la rencontre à Florence de S. François et du cardinal Hugolin*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, t. XIX (1926), pp. 545-557.

comme dans les croisades et la lutte contre des « hérétiques », ou encore par la manière, simultanément manifestation et source, dont est assurée la permanence de la religion : exercice laïc de la charité, influence du clergé séculier et des moines, spécialement celle des groupements de personnes pieuses. Au moins par leur nombre, ces supports d'un état d'esprit communautaire ont-ils singularisé le diocèse ?

Ces critères d'authenticité divisent notre exposé en trois articles :

- La participation aux croisades.
- Face à l'intolérance.
- Les « tenseurs structurels » dans le domaine religieux.

Ces « tenseurs » incorporent la réforme du clergé instaurée par Grégoire VII (1073-1082) et le résultat du Concordat de Worms (1122). Ce furent des mesures bénéfiques pour l'Église, mais leurs avatars et leurs applications dépendent des autorités féodales et ne peuvent d'elles-mêmes illustrer, pour les comparer, le mental collectif de diocèses.

Les élections d'antipapes au XII<sup>e</sup> siècle n'ont pas influencé la religion vécue (des saints appartiennent aux deux obédiences) ; le dernier était disparu depuis plus de dix ans (1180) lorsque naquit sainte Julienne. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, aucun schisme ne s'est produit.

#### Art. 1. — *Participation aux croisades*

Pour l'historien des mentalités, la documentation sur le nombre des participants aux croisades <sup>(1)</sup> comporte plusieurs

---

(1) Cfr J.-F. MICHAUD, *Recueil des Historiens des croisades*, par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. A. *Les Historiens occidentaux*, 5 vol., Paris, 1844-1895. — Dans la *Patrologie latine*, cfr *Le récit de Robert de St-Remi* (t. CLV, col. 667-758) ; celui de *Foulques de Chartres* (t. CLV, col. 823-964) ; dans le tome suivant, col. 383-716 celui d'Albert d'Aix ; celui d'EKKARD dans MARTÈNE, *Amplissima Collectio*, t. V, pp. 507-535. L'article de A. WANKENNE, *Les Belges et la croisade* (Études classiques, t. LV, n° 2, avril 1987), très intéres-

pièges : évaluations globales fantaisistes, confusions entre simples pèlerins et combattants, imprécisions quant aux lieux d'origine. Accordant à la noblesse une attention privilégiée, elle ne fournit qu'un reflet partiel des situations.

Toutefois, malgré ces handicaps, des données statistiques restent significatives.

Dans son histoire de la première croisade jusqu'en 1121, Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle et grand admirateur de Godefroid de Bouillon, retient le nom de 273 personnages, dont seulement 16, soit 6 %, sont à des titres divers rattachables au diocèse.

Lors des années suivantes, d'autres sources (annales monastiques, etc.) apportent un complément de 21 à 29 liégeois contre 74 à 79 voisins.

Cette proportion s'est maintenue dans nos contrées jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle : pour l'ensemble des croisades orientales, les 234 nobles certainement localisés se répartissent en 76 liégeois, 158 flamandis et hennuyers, parallèlement à 137 champenois.

Évidemment, pareil contraste ne concerne que la noblesse et ne dépend pas seulement du prestige des guerres saintes ; du moins autorise-t-il à présumer que durant un siècle et demi, l'impact de celles-ci fut, au plan du mental collectif, moins important sur la population diocésaine que dans les contrées limitrophes.

Cette présomption est renforcée par d'autres éléments d'appréciation qui eux, mettent directement en cause la réceptivité à la mystique guerrière, à savoir : l'état d'esprit des chroniqueurs, le résultat des campagnes de prédication, et l'accueil réservé aux ordres militaires.

Sur la base d'une distinction entre auteurs qui parlent de la Première croisade et ceux qui ne s'occupent que des suivantes, un sondage statistiquement significatif permet de comparer le

---

sant à propos de l'aspect religieux des croisades, n'apporte rien à l'objet de notre étude.

nombre de sympathisants à celui des réticents<sup>(1)</sup> parmi les liégeois et les étrangers. À Liège, dans la première catégorie, sur 37, 16 sont sympathisants, soit 45 % ; dans la seconde, sur 22, ils ne sont plus que 7, soit 32 %. Parmi les étrangers, dans la première catégorie, sur 60, 44 sont sympathisants, soit 73 % ; dans la seconde, sur 47, ils sont encore 29, soit 62 %.

De tels écarts révèlent une différence de mentalité, certainement en rapport avec le milieu. En 1196, Guibert-Martin de Gembloux déconseillait encore à l'archevêque de Mayence, Conrad de Wittelsbach, de participer à la croisade : « Préparez-vous plutôt à entrer dans la Jérusalem céleste et consacrez vos forces à reconstruire votre cathédrale »<sup>(2)</sup>. C'est de toute la tradition liégeoise qu'il était ainsi l'écho.

L'efficacité des campagnes de prédication comme test d'une inclination spontanée vers la violence est plus difficile à cerner car elle se combine souvent avec l'influence de situations susceptibles d'avoir modifié un comportement habituel.

Lors de l'effondrement à Edesse en 1147 et de la perte de Jérusalem en 1187, elle fut chaque fois favorisée par l'émotion générale qui portait à justifier, en vertu de la légitime défense, la reconquête du tombeau du Christ. À trois reprises, elle bénéficia de l'appui impérial qui contraignait les seigneurs allemands à prendre la croix ; en 1215, elle profita des injonctions du Quatrième concile œcuménique de Latran. Concédonc que des conflits régionaux ont pu interdire à des convaincus de participer aux expéditions. Néanmoins, ces intrications n'empêchent pas, et parfois facilitent, l'adjonction du bilan des prédications officielles aux indices d'une allergie liégeoise aux croisades.

Saint Bernard prêche en Wallonie vers 1147 ; son secrétaire a noté que les foules, attirées par l'annonce de miracles, y mani-

---

(1) Sont considérés comme « réticents » ceux qui se bornent à enregistrer objectivement les victoires et les défaites, ou attribuent celles-ci aux péchés des croisés.

(2) Cfr. H. DELAHAYE, « Guibert, Abbé de Florenne et de Gembloux », *Rev. des Quest. hist.*, t. XLVI, Paris, 1889, p. 76.



festèrent moins d'enthousiasme qu'en pays rhénan <sup>(1)</sup>. Malgré l'adhésion de l'empereur, aucun grand seigneur ne s'est croisé. Huit chevaliers, la plupart de la périphérie, ont accepté de partir.

Après la chute de Jérusalem, le légat pontifical Hugues d'Albano obtint plus de succès. Le prince-évêque Raoul de Zaehringen prit la croix ; sa décision ne lui valut aucun éloge et sa mort sur le chemin du retour ne suscita aucun regret. Parmi les seigneurs, obligés d'imiter Frédéric Barberousse, beaucoup n'honorèrent pas leur promesse ou différèrent leur départ. Le clergé et les roturiers furent plus généreux, notamment à Fosses, où six chanoines sur trente et des citadins ont quitté le pays.

Sous l'impulsion d'Innocent III, la Quatrième croisade se nourrit d'un apport mystique nouveau : ce sont les gens vertueux et les pauvres qui délivreront le Saint Sépulchre. Développant ce thème en pays mosan, Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne, a rencontré une certaine audience auprès des chevaliers, mais non chez les grands seigneurs. La réponse du clergé et du menu peuple n'a pas retenu l'attention des chroniqueurs locaux. Une trace est restée du départ de deux moines et de trois laïcs. L'appel aux motivations mystiques, contredit par l'avalanche ininterrompue de mauvaises nouvelles, finit par provoquer en 1212, au Sud et à l'Est du diocèse, mais sans atteindre celui-ci, des accès de folie collective.

La Cinquième croisade fut imposée par un concile œcuménique ; elle bénéficia du patronage de l'empereur Frédéric II et, sur place, de 1214 à 1216, d'une propagande systématique. Une équipe de prédicateurs fut constituée sous la direction d'Olivier, écolâtre de Cologne ; elle ne comprenait que des étrangers au diocèse, sauf Jean de Wantem, doyen de N.-D. à Aix-la-Cha-

---

(1) Cfr *S. Bernardi Vita prima*, P.L., t. CLXXXV, col. 395 B.

pelle et Jean de Nivelles, ancien doyen de la cathédrale, lequel bientôt se désista (1).

À quoi aboutit-elle ? Des grands féodaux, qui s'étaient croisés avec l'empereur, un seul, le frère du duc de Limbourg tint sa promesse. Les chevaliers furent plus généreux : on a gardé le souvenir de six d'entre eux. Comme membre du clergé apparaît uniquement Hélin, abbé de Floreffe. Quant aux gens du peuple, s'ils assistèrent en foule aux prédications et furent nombreux à prendre la croix, leur départ est plus que problématique car le pays se remettait à peine de la guerre contre le Brabant. Le prince-évêque Hugues de Pierrepont remplaça son engagement par un pèlerinage à Compostelle, et en 1217, les femmes furent officiellement relevées de leurs vœux, moyennant une obole compensatoire.

Seuls, des nobles et leurs mercenaires ont participé à la croisade organisée en 1228 par Frédéric II, alors excommunié. Celle que mena saint Louis en 1248 ne mobilisa que des Français. À partir de ce moment, plus question d'une collaboration liegeoise aux entreprises guerrières contre les infidèles (2).

Au total, sauf pendant les troisième et cinquième croisades, c'est-à-dire respectivement après la chute de Jérusalem et l'intervention d'un concile œcuménique, les diocésains de saint Lambert n'ont jamais répondu aux appels à une guerre en Orient comme leurs voisins des Flandres, de Picardie, de Champagne, de Lorraine et de Rhénanie.

L'accueil réservé aux moines-soldats corrobore-t-il cette conclusion ? Tous les ordres militaires proviennent de l'étranger ; leur introduction et leur développement dans nos régions

---

(1) Retiré à Oignies après 1212 et avant 1219. Son nom apparaît parmi les prédicateurs désignés par Innocent III en 1216 (ENNEN, *Quellen* II, 1863, p. 58-61, n° 50) et encore Honorius III en 1219 (PRESSUTTI, *Regestes d'Honorius III*, n° 1972) mais est omis par Pottast. Cfr MACDONALD, *The Beguines...*, p. 40 et svv.

(2) Les expéditions punitives contre les non-conformistes de Brême (1233) et d'Aix-la-Chapelle (1248) relèvent d'un autre complexe : la crainte des hérétiques. Cfr *infra*, p. 22.

dépendent de trop d'éléments de tout genre pour caractériser au plan religieux le mental collectif par des différences de délai ou de rayonnement. On peut néanmoins retenir que les hospitaliers de Saint-Jean, qui acceptent la responsabilité d'églises et d'hôpitaux, furent les premiers à bénéficier de la générosité liégeoise (Jodoigne, 1173). Les templiers, ordre exclusivement militaire et essentiellement aristocratique, refusent les charges pastorales ; fondés en 1118, ils sont déjà installés à Ypres (Thérouanne) après neuf ans, mais ne pénétreront dans le diocèse de Liège (à Thyne) qu'en 1181, soit après soixante-trois ans. Ce délai illustre la tiédeur relative des chevaliers liégeois !

Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le nouvel élan de générosité suscité par Latran IV profita aux chevaliers teutoniques. Fondés à Saarebrücken (Sarre) en 1208, ils acceptent comme les hospitaliers de desservir des églises et des hôpitaux ; ils sont à Biesen (Liège) dès 1220.

Même hormis le cas de ces derniers, d'origine géographique très proche, peut-on dénier tout rôle aux propensions apostoliques si l'on cherche à comprendre le comportement autant de la population que des intéressés ?

Une contre-épreuve renforce notre conjecture : les trinitaires, religieux français (Meaux) qui depuis 1198 se dévouent au rachat des captifs, jouissent, moins de quatre ans plus tard, d'un point d'attache dans le diocèse de Liège et ils en compteront quatre avant 1243, alors qu'ils n'en disposèrent d'aucun dans les autres diocèses (1).

Enfin, dernier indice d'un état d'esprit différent face au recours à la violence au profit de la religion : la naissance, avant 1248, d'un ordre religieux exclusivement liégeois, les frères croisières de Huy : ils ne se proposent d'utiliser, pour lutter contre les ennemis de la chrétienté, que les armes de la prière, de la mortification et de la prédication.

---

(1) Orival-sous-Nivelles, mentionné en 1202 ; Lérinnes (chapelle), avant 1232 ; Bastogne (hôpital) avant 1241, fondé par un roturier ; Vierset-Barse, en 1242.

Quand, en 1242, les chanoines réguliers de Neufmoustier, suite à l'idéalisation de la première croisade, transférèrent les restes de son héraut Pierre le Picard, dans la crypte de leur église, ils entendaient honorer un ermite « qui avait méprisé le monde » (1).

La pratique des pèlerinages et le culte des reliques ont servi la mystique des croisades mais sans se confondre avec elle. Ces dévotions n'ont aucun rapport avec la violence ; elles traversent tous les temps et sont universelles. Inspirées par le besoin de protection, la reconnaissance ou le repentir, elles ont, comme partout, influencé la piété liégeoise ; les guerres orientales leur ont simplement fourni des occasions plus nombreuses de se manifester.

À vrai dire, les plus anciens témoignages autochtones relatifs aux pèlerinages ne leur sont guère favorables. Le chroniqueur Anselme (entre 1054 et 1055) détourne le moine Thierry d'aller à Jérusalem, et il approuve les moines de Saint-Jacques qui ont préféré se rendre à Compostelle (2). Au troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle, le prêtre séculier Lambert le Bègue, qui sera dans la suite honoré comme l'inspirateur du mouvement béguinal, conseillait de donner aux pauvres les sommes à dépenser pour visiter la Terre sainte (3). Évidemment, il ne fut pas toujours écouté. Julienne a pu rencontrer une certaine Gertrude qui séjourna sept ans dans la ville sainte avant de mourir comme recluse à Liège en 1206 (4).

Dès que la liturgie fut organisée, les reliques ont donné lieu à des processions. La présence de fragments de la sainte Croix est attestée au XII<sup>e</sup> siècle par le triptyque conservé à Liège dans la collégiale Sainte-Croix, et le reliquaire de Tongres. Cette attention s'amplifia au XIII<sup>e</sup> siècle ; elle s'est étendue à tous les

---

(1) Gilles d'ORVAL, *Chron.*, 1, III, ch. XVII. MGH., SS., t. XXV, p. 93.

(2) *Vita Theodorici*, ch. XV ; MGH., SS., t. XII, p. 45.

(3) *Mémoire justificatif*, cfr J. DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, Liège, 1897, t. XVI, pp. 96-97.

(4) Cfr *Annales S. Jacobi, ad. an. 1206, o.c.*, p. 77.

objets, même les plus hétéroclites, en rapport avec la vie et la passion du Christ <sup>(1)</sup>.

Ces objets n'ont jamais suscité dans le diocèse, sauf à Tongres, une ferveur comparable à celle qu'ont provoquée à Cologne les ossements des Rois mages, à Trèves la sainte tunique et à Bruges la fiole du Saint Sang. Signe d'une moindre dévotion ? Pas nécessairement : la petite dimension des reliques suffit à expliquer l'absence de manifestations populaires.

Julienne a-t-elle partagé l'engouement de ses contemporains ? Pour les pèlerinages : certainement. Quant aux reliques, la réponse est plus nuancée.

Elle a envisagé un voyage à Rome <sup>(2)</sup>. Au plus fort de la lutte pour la Fête-Dieu, elle est allée prier saint Pierre, saint André et les onze mille vierges à Cologne <sup>(3)</sup>, ensuite la Mère de Dieu à Tongres et saint Servais à Maastricht <sup>(4)</sup>. Aurait-elle projeté de se rendre en Terre sainte ? Ce n'est pas vraisemblable ; son devoir d'état et ses ennuis de santé lui interdisaient pareille aventure. Sans doute, car sa dévotion pour la passion du Christ est bien attestée, en a-t-elle rêvé. Malgré le silence du biographe, on peut admettre qu'elle se trouvait, en 1216, parmi les femmes qui écoutaient dans l'église Saint-Jacques les prédicateurs de la croisade, mais son refus d'un de leurs principaux arguments <sup>(5)</sup>

---

(1) Un tableau-reliquaire exposé jusqu'en 1930 dans la collégiale Saint-Jean à Liège conservait du lait de la Ste Vierge et un morceau du prépuce du Christ ! En 1206, un chanoine de Maastricht a rapporté de Constantinople un morceau de la croix (cfr *Annales S. Jacobi, ad. an. 1206*). Pour la première moitié du XIII<sup>e</sup> s. des diplômes datés en attestent la présence à Namur (1205), à Avennes (1208) et à Gembloux (1215). Vraisemblablement vers cette époque, en existait-il dans les abbayes de Saint-Hubert, de Floreffe, de Saint-Laurent, de Salzennes, de Walcourt et d'Oignies. Pas de reliques orientales chez les cisterciens de Villers. Cfr Comte Riant, *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, 2 vol., Genève, 1887, et A. de RAISSE (Rayssius), *Hierogazophylacium Belgicum*, Douai, 1628).

(2) *Vita S' Julianae*, 452 C/28 : *Acta Sanctorum* (A.A.S.S.), Paris, 1865, 5 avril.

(3) *Vita, o.c.*, 460 E/11.

(4) *Vita, o.c.*, 461 A/12.

(5) Cfr *infra*, p. 20.

assure qu'elle ne figurait pas l'année suivante au nombre de celles qui furent relevées de leur vœu !

Par contre, nous pouvons admettre qu'elle était sensible à l'idée que la présence de reliques rendait la prière plus efficace. Elle encouragea l'abbesse de Salzennes dans son projet de se procurer à Cologne des cendres de vierges martyres (1). Cela ne l'empêchait pas d'être extrêmement sceptique au sujet de l'authenticité des objets ramenés d'Orient. Des propagandistes de la croisade cherchaient à y entraîner le prince-évêque Robert de Torote et un de ses proches, ami de Julienne ; ils les assuraient, sur la foi d'une vision, qu'ils ramèneraient de Palestine des instruments de la Passion. Avant de se décider, l'ami commun interrogea Julienne. Celle-ci fut catégorique : « tout cela n'est que mensonge ». Une enquête le confirma et ces deux grands personnages restèrent au pays (2).

Que conclure de ce récit, en dehors du prestige de Julienne, sinon qu'elle n'a guère accordé d'intérêt aux croisades. La Fête-Dieu ne leur devra rien.

#### Art. 2. — *Face à l'intolérance*

Pour rejoindre sous cet angle la mentalité des liégeois, nous disposons de deux chemins : la manière dont ils s'accommodaient de la présence des juifs et leur attitude vis-à-vis des non conformistes.

##### A. *Vis-à-vis des juifs*

L'antisémitisme chez les chrétiens est un sentiment nourri de racisme et de jalousie, auquel des problèmes théologiques servent de paravent. La persuasion que les juifs appartiennent au peuple déicide motivait au Moyen Âge des mesures d'isolement, la privation de droits civils et, en période de crise, des expulsions ou des massacres.

---

(1) *Vita, o.c.*, 469 B/34.

(2) *Vita, o.c.*, 455 A-C/42.

Ces rejets se déclenchèrent en Occident avec les croisades et la prolifération d'écrits polémiques, presque toujours imprégnés de haine ou de mépris ; bien qu'épisodiques, ils traduisent une répulsion permanente dans toutes les couches de la société puisque, sans approuver explicitement le génocide, les conciles œcuméniques de l'époque leur fournissaient une justification juridique (1).

Rien n'autorise à croire que pareilles vexations eurent cours dans le diocèse de Liège. Évidemment, lors de mentions occasionnelles, les écrivains liégeois marquent leurs distances vis-à-vis du peuple élu, mais à la différence de la plupart des étrangers, ils le font sans acrimonie. Tel Anselme, en racontant la discussion vers 1030 au sujet de l'Ancien Testament, entre Wazon, alors chapelain de l'empereur Conrad II et le médecin juif de celui-ci (2). Dans son *Fecunda Ratis*, poème didactique composé entre 1010 et 1027, l'écolâtre Egbert termine le passage consacré aux juifs en évoquant leur conversion finale (3).

Albert d'Aix plaint les juifs rhénans, victimes des croisés (4), tandis que le bavarois Ekkehard s'en félicite (5).

Les moines de Gembloux rappellent l'estime que les juifs de Metz avaient pour Sigebert (†1112) (6), ceux de Saint-Trond notent que Rodulf (†1138) se faisait soigner à Liège par le

---

(1) Latran II (1179) interdit la cohabitation et refuse que les témoignages des juifs soient acceptés dans les procès (can. 26, *Conciliorum oecumenicorum decreta* (= COD, p. 199-200) ; Latran IV (1215) leur impose un insigne distinctif, les cloître chez eux durant la semaine sainte, les éloigne des fonctions publiques et supprime les dettes que leur devaient les croisés (*const.* 68, 69, 71 ; COD, pp. 241-245) ; Lyon I (1245) confirme ces dispositions (*const.* II, 2 ; COD, p. 275).

(2) *Gesta episc. Leod.*, ch. XLIV ; MGH., SS., t. VI, p. 200.

(3) *Pars* II, vv. 158-163. E. VOIGT, *Egberts von Luttich Fecunda Ratis*, Halle a. S., 1889, pp. 214-215.

(4) *Hist. Hierosol. exped.*, PL, t. CLXVI, col. 407, 410, écrit entre 1121 et 1158.

(5) *De sacra exped. Hierosol.*, dans E. MARTÈNE, *Ampl. collectio*, t. V, p. 520.

(6) *Gesta abb. Gembl. Continuatio*, ch. LXXII, éd. MGH., SS., t. VII, 550.

médecin Moïse et que, lors de son séjour à Cologne, il entretenait d'excellents rapports avec les juifs de l'endroit (1).

Parmi les auteurs controversistes, un seul est du pays : Rupert de Deutz († 1135) ; adversaire résolu de toute contrainte en religion, il est louangé par Herman, un juif converti (2).

Après la prise d'Edesse en 1144, au cours de la propagande pour la deuxième croisade, l'ermite français Rudolf, secondé par l'abbé de Lobbes Lambert, ont provoqué des massacres de juifs en France et en Allemagne ; bien qu'ils aient prêché dans le diocèse, rien de pareil ne s'est produit (3).

Au temps de Julienne, la présence de juifs est signalée à Jodoigne (entre 1200 et 1235), à Saint-Trond (1<sup>re</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> s.) et à Léau (1253) sans être accompagnée de réflexions désobligeantes. Bien mieux, à Louvain en 1220, lorsque, émigrés de Cologne en 1215, les parents juifs de la petite Rachel, convertie à l'âge de 8 ans (!), portèrent plainte contre les cisterciennes de Parc-les-Dames qui l'avaient accueillie, le prince-évêque Hugues de Pierrepont, par souci de justice, prit le parti des parents, malgré l'abbé de Villers et l'archevêque de Cologne. Le pape Honorius III lui donna tort (4). À cette époque, saint Louis imposait aux juifs le port de la rouelle et faisait brûler les exemplaires du Talmud (5).

#### B. *Vis-à-vis des non-conformistes*

Du dossier relatif aux non-conformistes ressort la même impression.

(1) *Gesta abb. Trudon.*, éd. C. de BORMAN ; Liège, 1877, t. I, p. 286.

(2) Cfr *Hermani Judaei opusculum de sua conversione*, PL, t. CLXX, col. 803.

(3) Cfr *Annales Rod. et Gesta abb. Lobb.* J. DARIS, *Hist.*, t. I, p. 538.

(4) Césaire d'HEISTERBACH, *Dialogus miraculorum*, dist. II, ch. 25. Éd. J. STRANGLE, Cologne, 1851, t. I, pp. 95-98.

(5) Rouelle : rondelle d'étoffe jaune cousue sur la manche. D.T.C., t. XV, col. 27 (J. BONSIRVEN). Cfr L.-E. HALKIN, *L'hérésie et sa répression au pays de Liège avant la Réforme*, Tongres, 1929.



Entrent en ligne de compte les baptisés qui refusent la foi commune, et non les défenseurs de l'église impériale, excommuniés par les partisans fanatiques de la réforme grégorienne.

La question n'est pas de savoir si des sectaires ont pénétré dans le diocèse, mais si leur présence a été suffisamment importante pour provoquer des réactions violentes, des autorités ou de la population.

#### Au XI<sup>e</sup> siècle

Pour la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, quatre documents sont à prendre en considération : deux lettres de Gérard I, évêque de Cambrai-Arras (1012-1051) adressées, l'une à un évêque voisin désigné par l'initiale « R », l'autre aux archidiaques de Liège ; la réponse donnée par Wazon (1042-1048) à l'évêque de Châlons-sur-Marne <sup>(1)</sup> sur la conduite à tenir vis-à-vis des hérétiques, et la lettre de Théoduin, successeur de Wazon (1048-1075) au roi de France Henri I.

L'évêque de Cambrai reproche à son collègue d'avoir acquitté « des hommes néfastes... qui, par crainte de la torture, ont fait semblant d'être orthodoxes » <sup>(2)</sup>. Cette admonestation concerne, soit Réginard, évêque de Liège (1025-1038), soit Roger II, évêque de Châlons-sur-Marne. Dans le premier cas, elle apporte un témoignage en faveur de la tolérance liégeoise ; dans le second, elle situe la réponse de Wazon à Roger II dans un contexte précis : « C'est de patience et de miséricorde qu'il faut s'armer contre les hérétiques... L'évêque n'est pas oint pour donner la mort, mais la vie. Contentons-nous d'excommunier les hérétiques et de mettre en garde les fidèles contre leurs erreurs » <sup>(3)</sup>.

---

(1) À Roger I (1018-1042) ou Roger II, RHE, 1977, p. 511.

(2) Cfr P. FRÉDÉRICQ, *Corpus documentorum inquisitionis haereticae Neerlandicae*, 1889, t. I, n° 1. L'histoire de ces hérétiques découverts à Arras en 1025 est très obscure. Le document publié par J. MANSI (*Sacr. conciliorum collectio*, t. XIX, col. 450) relate qu'ils ont été reconnus innocents à Cambrai.

(3) *Gesta episc. Leod.*, ch. XLVIII ; MGH., SS., t. VII, p. 218.

Dans la lettre aux archidiaques de Liège, Gérard I proteste contre le fait qu'ils ont laissé absoudre et enterrer en terre bénite des gens « qui dès leur enfance ont passé leur vie en mauvaises actions », et que lui-même avait excommuniés (1). Sans concerner des hérétiques, cette lettre nous oriente dans la même direction.

Reste un document qui pose un problème : la lettre de Théoduin au roi de France Henri I. Elle vise à le dissuader de convoquer un synode à Paris pour condamner un ancien condisciple d'Adelman, Bérenger de Tours, alors accusé de nier la Présence réelle et, à ce moment (1050-1051), retenu prisonnier par le roi.

Henri I est un homme sans scrupule (2) ; son projet de profiter de l'absence de l'empereur Henri III pour s'emparer de la Lotharingie, lui avait valu, trois ou quatre ans plus tôt, une courageuse mise en garde de Wazon (3). À Liège, on se méfiait de lui. L'évêque Théoduin ne prend pas directement la défense de Bérenger ; il le considère comme hérétique ainsi que son complice l'évêque d'Angers Brunon, mais sous prétexte qu'un synode provincial ne pourrait leur infliger la punition qu'ils méritent, il propose la convocation d'un concile international. Est-ce pour assurer un châtement exemplaire, comme les mots le suggèrent, ou pour gagner du temps et éviter la répétition des événements survenus à Orléans en 1022, quand les inculpés furent mis à mort par le roi de France Louis le Pieux ? Cette dernière interprétation, dans la ligne bien assurée des écolâtres liégeois et notamment d'Adelman, est très plausible (4).

---

(1) *Gesta episc. Camerac.*, I, III, c. XXVIII ; MGH., SS., t. VII, p. 474.

(2) Il était prêt à épouser, malgré un empêchement canonique, Mathilde, la sœur de l'empereur Conrad II (roi de 1031 à 1060).

(3) « Si vous n'empêchez pas votre main d'accomplir ce massacre d'innocents... vous vous rendez coupable aux yeux de Dieu d'autant d'homicides qu'il y aura d'hommes tués en cette guerre ». ANSELME, *Gesta episc. Leod.*, c. LXI ; MGH., SS., t. VII, pp. 225-226.

(4) Texte dans P. FRÉDÉRICQ, *Corpus, o.c.*, t. 1, pp. 8-10. Cfr H. MAILLET, *L'Église et la répression sanglante de l'hérésie, Liège, 1909*. S. BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège au moyen-âge*, Bruxelles, 1903, p. 176.

Au XII<sup>e</sup> siècle

Après dix lustres d'accalmie, l'anticonformisme s'est de nouveau manifesté en Europe occidentale ; il s'y maintiendra durant tout le XII<sup>e</sup> siècle. A-t-il affecté le diocèse ?

Sont à considérer le cas de Tanquelm au début de cette période, puis en 1135 le lynchage d'un suspect, enfin la condamnation de Lambert le Bègue vers 1175.

— Le cas de Tanquelm

Tanquelm († 1115) est un laïc lettré au service du comte de Flandre Robert II, rallié à la réforme grégorienne. Comme quelques années auparavant son co-diocésain Ramihrdus († 1077), il se préoccupa des rapports entre le clergé et le menu peuple ; ses attaques contre la simonie et l'incontinence cléricales lui valurent un grand renom. Il fit partie de la délégation envoyée à Rome par Robert II pour obtenir que la Zélande, dépendant politiquement de ce prince, mais appartenant au diocèse germanique d'Utrecht, fût rattachée au diocèse français de Tournai<sup>(1)</sup>. Entre 1112 et 1114, les chanoines d'Utrecht, s'estimant lésés, ripostèrent en le dénonçant comme « antéchrist » auprès de Frédéric, archevêque de Cologne et partisan de l'empereur excommunié Henri V. Antigrégorianistes avérés, ils accusent Tanquelm d'immoralité, de saper l'autorité des prêtres, de refuser le paiement des impôts ecclésiastiques et lui imputent toutes les hérésies du temps, notamment au sujet de l'eucharistie. Leur réquisitoire est à la base de sa réputation d'hérésiarque, qui fut rapidement colportée<sup>(2)</sup>. Aurait-il commencé par nier la valeur des sacrements que confèrent les indignes pour finalement

---

(1) Cfr H. PIRENNE, *Tanquelin et le projet de démembrement du diocèse d'Utrecht vers 1100*. Bulletin de la classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, 5<sup>e</sup> série, t. XIII, 1927, pp. 112-119.

(2) Vers 1125, il est déjà considéré par Abélard comme l'hérétique du Nord, cfr *Introd. ad theol.*, PL., t. CLXX, col. 1056.

mettre en cause l'autorité de l'Église<sup>(1)</sup> ? C'est possible, mais peu compatible avec ses convictions grégoriennes. Il n'est pas invraisemblable que parmi ses nombreux adeptes, car son crédit populaire en Flandre fut considérable, certains franchirent les limites de l'orthodoxie. De toute façon, s'ils ont pénétré dans le diocèse<sup>(2)</sup>, ils n'ont pas dépassé Louvain. À cette époque, le prince-évêque Otbert (1091-1119) et la majorité du clergé liégeois refusaient encore la réforme grégorienne. En dehors des compléments norbertins à la chronique de Sigebert (vers 1155), aucune annale diocésaine ne signale leur présence. Nous pouvons donc rayer le tanquelmisme de notre dossier, d'autant plus que depuis le concordat de Worms (1122), le terrain politique de la région était autrement modelé. L'autorité des papes légitimes y est reconnue, du moins jusqu'à l'élection de l'antipape Victor IV (1159). En résulte un climat nouveau, qui favorise les idées grégoriennes.

Paradoxalement, ce fut alors que des sectaires ont pénétré dans le diocèse.

Au cours de l'interrègne qui précéda l'élection du prince-évêque Albéron de Louvain (1123), des ouvriers tisserands, originaires de Westphalie, promènèrent en dansant une barque montée sur roues, à Aix, puis à Maastricht, Tongres, Looz et Saint-Trond. Leur but ? Propager des idées subversives car la barque fut bientôt considérée comme un instrument du diable. Cette tentative échoua<sup>(3)</sup>.

---

(1) Cfr E. de MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, Bruxelles, 1940, t. II, pp. 304-311.

(2) D'après J. Vermeulen, un apologiste de la fin du XVI<sup>e</sup> s., on lisait dans les archives de Louvain que le comte Godefroid le Barbu les avait expulsés en 1115. MOLANUS, *Militia sacra ducum et principum Brabantiae*, Anvers, 1592, p. 94.

(3) Elle n'est signalée qu'à propos de démêlés entre les comtes de Duras et de Louvain, aboutissant au pillage de propriétés appartenant à l'abbaye de Saint-Trond (cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. 1, pp. 497-498).

— Un lynchage

L'infiltration française s'avéra plus dangereuse. Les annales d'Aix nous apprennent qu'en 1135 « dans le concile liégeois, des hérétiques furent appréhendés, dont un fut brûlé vif » (1). Le terme « concile » désigne une portion du territoire dépendant de la juridiction diocésaine. Les annales de Rolduc précisent qu'ils étaient trois et nous renseignent sur leurs doctrines : ils condamnent le mariage au profit de l'amour libre, refusent le baptême des enfants et la prière pour les morts (2). Les mêmes accusations figurent, amplifiées, dans une lettre que la même année ou la suivante, « l'Église de Liège et ses fidèles » envoient à Innocent II (3). Elle ajoute que ces hérétiques sont des français, venant de Mont-Guimar : « la foule en colère voulait brûler les prisonniers, mais, grâce à la miséricorde divine, nous avons pu les arracher presque tous au supplice, espérant un meilleur sort pour eux (*de ipsis meliora sperantes*), dont un est celui, qu'à sa demande, nous prenons soin d'envoyer à votre paternité (suivent les points considérés comme hérétiques)... Parmi eux, le dénommé Améric assistait seulement à leurs réunions (*auditor*), c'est lui que nous avons dit vous envoyer pour que, selon votre jugement, il se libère envers Dieu et sa sainte Église. Nous avons réparti les autres dans des couvents, attendant que vous nous indiquiez ce que nous devons faire pour les corriger (*quid super eis ad correctionem agendum sit a vobis expectantes*). De plus, nous communiquons à votre charité ce que nous ont appris ces prisonniers, à savoir que toutes les villes du royaume

---

(1) *An. Aquenses*, MGH., SS., t. XVI, p. 685. P. FRÉDÉRICQ, *o.c.*, n° 25, p. 30.

(2) *An. Rodenses*, MGH., SS., t. XVI, *ad annum* 1135. P. FRÉDÉRICQ, *Corpus*, *o.c.*, n° 26, p. 30.

(3) Ce pape avait séjourné dans la capitale en 1131, Sur l'identité du destinataire de la lettre, cfr J. DARIS, *Histoire*, *o.c.*, t. 1, p. 496 (note) et G. DESPY, *Les cathares dans le diocèse de Liège au XII<sup>e</sup> s.* À propos de l'*epistola Leodiensis* au pape « L. », cfr *Christianisme d'hier et d'aujourd'hui*, hommage à J. Préaux, Bruxelles, 1979, pp. 65-75.

de France et du nôtre sont en grande partie infectées par le venin de cette erreur » (1).

Ce document révèle à la fois l'orthodoxie des fils de saint Lambert et leur malaise devant l'emploi de la violence.

Les faits sont loin d'être comparables en gravité avec ceux du même genre si fréquents dans les contrées avoisinantes ; ils se sont déroulés près de la frontière, résultent de la présence d'étrangers, et seuls les chroniqueurs contemporains habitant la région les ont consignés. Toutefois, comme le territoire dépendait au point de vue religieux d'un « concile » liégeois (circonscription ecclésiastique), ils ont inquiété l'Autorité centrale.

Les responsables ont donc mené une enquête qui aboutit à l'arrestation de suspects et à établir la culpabilité des meneurs ; malgré cette conviction, ils déplorent l'intervention de la foule et prennent des mesures conservatoires en vue de rendre possibles des conversions. Pourquoi dès lors recourent-ils au pape, sinon pour gagner du temps, se décharger des sanctions et prévenir les critiques des évêques voisins ? En employant la formule « l'Église de Liège et ses fidèles », ils déclaraient implicitement que leur comportement était approuvé par l'ensemble de la population.

En 1146, le métropolitain de Cologne convoqua ses suffragants pour décider des mesures à prendre contre la propagation des hérésies dans la province. Le prince-évêque Henri de Leez participa aux travaux de ce synode. De sa collaboration on peut déduire que le diocèse liégeois était exposé à ce danger, mais non qu'il hébergeait encore des hérétiques (2).

D'après l'évêque Nicolas de Cambrai, un certain Jonas aurait été condamné à Liège comme cathare avant 1152. Quoi qu'il en soit des faits dont la chronologie est trop imprécise pour étayer

---

(1) MARTÈNE et DURAND, *Vet. script., amplissima collectio*, t. 1, Paris, 1724, col. 776-778. P. FRÉDÉRICQ, *Corpus, o.c.*, n° 30, pp. 32-33.

(2) Cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. 1, p. 537.

des conclusions, ce Jonas n'était pas liégeois mais cambrésien (1).

— Le cas de Lambert « li Beges »

L'examen du problème que pose, pour l'autre moitié du siècle, le prêtre séculier Lambert surnommé communément « le Bègue » (2), doit tenir compte à la fois de la situation interne du diocèse et du climat régnant à ce moment dans les régions voisines.

En Flandre, Artois, Champagne et Rhénanie, on continuait à emprisonner et à brûler des hérétiques (3). Au pays de Liège, les annales ne signalent rien de semblable. Y serait-on moins soucieux d'orthodoxie ? Nullement, car des documents de l'époque supposent la présence de défenseurs résolus, non seulement de la tradition doctrinale, mais de la discipline ecclésiastique.

Ces documents, d'origine liégeoise, concernent la coutume de percevoir des honoraires pour l'administration des sacrements. Les abus en ce domaine se rencontraient dans toute l'Église, aussi bien d'obédience romaine qu'impériale ; que le diocèse ait été soumis pendant vingt ans, de 1159 à 1179, à des « anti-papes » choisis par Frédéric Barberousse, ne change pas les données du problème. Toutefois, cette plaie devait être particulièrement voyante dans un territoire où se distribuaient plus de 3000 bénéfices ecclésiastiques, à la disposition des chapitres, des

---

(1) Cfr P. FRÉDÉRICQ, *o.c.*, t. 1, n° 33, p. 34. Dans son intéressant article : *Le Triumphus Sancti Lamberti de castro Bullonio et le catharisme à Liège au milieu du XII<sup>e</sup> siècle* (publié dans *Le Moyen Age*, 1985, n° 2, pp. 227-264), M. Sutor s'appuie sur une allusion faite dans cet ouvrage à la nécessité de combattre à Liège l'hérésie pour en préciser la date de composition. Indépendamment de la question de savoir qui, à l'époque, était considéré comme un hérétique (l'existence d'un purgatoire n'a cessé d'être une question purement théologique qu'en 1274 pour devenir en 1563 un dogme de foi), ses conclusions resteraient valables, même si de simples rumeurs s'étaient répandues dans le diocèse de Liège sur les conflits languedociens.

(2) La forme primitive de ce surnom est « li Beges » (dont le vêtement est comme celui des pauvres, en laine non teintée).

(3) Cfr P. FRÉDÉRICQ, *o.c.*, t. 1, n° 34, 37, 40, 43, 46, 48, 49, 61.

abbayes, du prince-évêque ou de seigneurs locaux dont le nombre augmentait depuis le début du siècle (1).

Le dossier présente deux séries de pièces se rapportant, l'une à une polémique entre deux prêtres liégeois, vers 1153, l'autre au procès intenté avant ou durant 1175, au curé prédicateur Lambert (2).

Sous le titre *Antigraphum Petri*, la première série reproduit d'abord une lettre adressée par un certain Lambert, curé de Theux, à un ami contestataire du nom de Pierre, par ailleurs inconnu mais assurément versé en théologie et en dialectique. Ce Lambert lui reproche la véhémence avec laquelle il s'en prenait à des confrères ; pareille acrimonie n'avait rien d'évangélique et risquait de compromettre le salut de la plus grande partie des fidèles en les éloignant de leurs pasteurs.

Dans sa réponse, truffée de citations bibliques et charpentée comme plaidoyer d'avocat, Pierre riposte qu'il ne condamne que des vices et des conduites indignes. « Je ne conteste pas la dignité sacerdotale », mais « je ne puis qualifier d'excellents ministres ceux qui transforment la table du Seigneur en table de changeurs, qui vendent le baptême aux enfants, la messe à des femmelettes, l'onction aux malades et la sépulture aux défunts »... « L'Église ne peut être sainte sans des hommes spirituels, et les hommes ne peuvent être spirituels sans l'Église »... « Ma prière, c'est que le Dieu de la paix, qui a ressuscité le grand pasteur des brebis, le Seigneur Jésus, choisisse (*optet*) en vue de tout bien pour le progrès du troupeau, que tous ceux qui portent le nom de pasteur et en tiennent lieu, fassent non leur volonté, mais la sienne » (3).

---

(1) Cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. 1, pp. 599-600.

(2) Pour cette question, que l'homonymie des personnages a embrouillée, cfr J. GOOSSENS, *De kwestie Lambertus « li Beges »* († 1177), (Verhandelingen van de Kon. Acad. voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten. Klasse der Letteren, jrg. 46, n° 110), Bruxelles, 1984. Faute d'édition critique, les références se feront d'après J. DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. XVI, Liège, 1897, pp. 24-104.

(3) Cfr J. DARIS, *o.c.*, p. 66 (Ligne 240 ; p. 49 (18-21) ; p. 41 (4-6) ; p. 74 (25-29)).



Constatons (remarque importante pour apprécier la moralité du clergé liégeois en d'autres domaines) que l'Auteur se borne à deux allusions aux fautes sexuelles (fornication et adultère), jamais au mariage des prêtres (1).

Cette mercuriale, qui invoque à deux reprises l'autorité de saint Bernard (2), attaque indûment l'ensemble du clergé (3) et aboutit, ce qui est théologiquement plus grave, à contester implicitement le principe même du droit à un casuel.

Correspondance réelle ou fiction littéraire ? Le contenu plaide en faveur de la première hypothèse, mais peu importe : l'*Antigraphum Petri* n'est pas resté confidentiel ; son utilisation comme témoignage au cours d'un procès suppose une certaine diffusion. Composé après 1153, à une date qui n'en peut être fort éloignée, il atteste l'existence dès cette époque, d'une tension dans le monde clérical liégeois.

La seconde série rassemble des écrits composés une vingtaine d'années plus tard, en rapport avec l'accusation d'hérésie, portée dans un synode présidé par le prince-évêque Raoul de Zaehringen contre un curé de Saint-Christophe dénommé Lambert.

Ce prêtre avait été ordonné par Henri de Leez (1145-1164). Il était né à Liège vraisemblablement vers 1120 dans une famille très modeste ; il remerciera Dieu d'avoir eu pour père un ouvrier (4). Comme en témoignent ses écrits, sa formation théologique et humaniste est solide. Néanmoins, autant sans doute par propension que par nécessité, il postula et obtint des chanoines de Saint-Paul, la gestion d'une petite paroisse proche de la collégiale et peuplée de pauvres gens. Pendant trois ans, il se consacra à la restauration de l'église avec l'aide de ses paroissiens (5). Révoqué parce qu'il refusait d'augmenter le cens

---

(1) Cfr J. DARIS, *o.c.*, p. 30, ligne 25 ; p. 64, ligne 12.

(2) Cfr J. DARIS, *o.c.*, pp. 54, 73-74.

(3) Cfr J. DARIS, *o.c.*, pp. 29, 43, 45.

(4) *Mémoire justificatif*, J. DARIS, *o.c.*, n° 7, p. 92.

(5) Cfr J. DARIS, *o.c.*, p. 95. Ce sont vraisemblablement des tisserands et des pelletiers, cfr. p. 92.

annuel dû au chapitre, le voilà desservant d'une chapelle (*ecclesiola*) dédiée à saint Christophe, propriété des bénédictins de Saint-Laurent et située au-delà d'un bras de la Meuse. L'endroit était proche du port d'attache des bateliers de Huy et voisin d'un hôpital. La population y était assez dense et, semble-t-il, d'un niveau social supérieur à celui de sa première paroisse. De toute façon, c'est là que pendant près de treize ans, il donnera sa pleine mesure <sup>(1)</sup>.

Son talent d'orateur attire les chrétiens des environs ; les laïcs sont séduits par sa manière d'expliquer l'Évangile. Le fait qu'il porte comme les pauvres des vêtements en laine brute, de couleur beige (d'où viendra son surnom), augmente encore son prestige <sup>(2)</sup>. Des âmes éprises de perfection s'adressent à lui ; il les exhorte à se réunir le dimanche après vêpres pour s'édifier mutuellement en chantant des cantiques et par un rappel de l'enseignement reçu le matin. Dans ce but, il compose, à l'intention des jeunes filles décidées à ne pas se marier (*virginibus agnitis*), une vie de la sainte Vierge, et pour tous, une traduction des *Actes des apôtres*, commentée et agrémentée de répons versifiés. Ceux qui ne connaissaient pas le français disposaient d'une traduction annotée du psautier réalisée par un maître flamand <sup>(3)</sup>.

Quelques confrères vinrent l'écouter et partagèrent ses vues <sup>(4)</sup>, ils seront à ses côtés en 1166 au synode présidé par Alexandre d'Oeren (1165-1167) pour rappeler les décisions prises naguère sous l'épiscopat de Henri de Leez et demeurées sans suite : ne plus ordonner des fils de prêtres, défendre aux clercs de porter des habits luxueux, n'accepter que trois parrains lors des baptêmes et interdire tout geste magique au cours de la messe. L'assemblée dédaigna leur réclamation, sans toutefois intervenir quand, en manière de protestation, ils quittèrent la séance <sup>(5)</sup>.

---

(1) Cfr 2<sup>e</sup> lettre à Calixte III, p. 81 ; *Mémoire justificatif*, p. 94.

(2) *Mémoire justificatif*, p. 100.

(3) *Mémoire justificatif*, pp. 100-101.

(4) 2<sup>e</sup> lettre de Lambert à Calixte III, p. 81.

(5) *Mémoire justificatif*, pp. 95-96.

Cet échec a manifestement traumatisé Lambert. Désormais orienté vers la contestation, il en fut bientôt considéré par tous comme le coryphée.

Sa renommée de prédicateur, colportée sans doute par les bateliers, était parvenue jusque Huy. Les chanoines réguliers de Neufmoustier l'invitèrent à prêcher dans leur église. Il finit par accepter, et son séjour dans la région lui confirma combien nuisait à la religion l'exigence d'honoraires pour le baptême, l'onction des malades, le viatique aux mourants et leur sépulture. Il en fit l'objet de sermons quotidiens et de colloques avec les chanoines. Son insistance indisposa leur prieur et une partie de la communauté. Résultat : en dénaturant ses propos, on lui reprocha de nier la Présence réelle, la nécessité de la pénitence et du baptême, et de prétendre que la messe peut se célébrer sans vin et sans eau, mais avec du lait <sup>(1)</sup>.

Une campagne de dénigrement fut menée contre lui, en ajoutant d'autres griefs : son ordination n'avait pas été régulière ; il mésestime les pèlerinages à Jérusalem ; il invite à travailler le dimanche ; à cause de lui, des laïcs désertent les lieux du culte et ne communient plus ; il rend la bible accessible à des gens incapables de la comprendre, il critique la coutume de célébrer le lundi la messe pour les défunts <sup>(2)</sup>. Les abbés prémontrés de Floeffe et de Cornillon ainsi que l'abbé bénédictin de Saint-Laurent, firent chorus <sup>(3)</sup>.

Officiellement dénoncé au prince-évêque Raoul de Zaehringen (1167-1191), il fut condamné à sept ans de prison <sup>(4)</sup> sans avoir eu la possibilité de se défendre. Malgré son appel au souverain pontife, il fut incarcéré dans la forteresse de Revogne, près de Dinant. Cinq prêtres de ses partisans furent privés de leurs bénéfices et bannis du diocèse.

---

(1) 1<sup>re</sup> lettre à Calixte III, pp. 76-77 ; *Mémoire justificatif*, pp. 82-83.

(2) 2<sup>e</sup> lettre à Calixte III, pp. 82-83 ; *Mémoire justificatif*, pp. 92-102.

(3) *Mémoire justificatif*, pp. 87-88 ; *Lettre d'un adhérent à Calixte III*, p. 89.

(4) Durée de la peine d'après la 2<sup>e</sup> lettre de Lambert, p. 86, ligne 19.

Aidé par des amis, il réussit à s'évader après septante-trois jours, se réfugia à Troyes, et finalement atteignit Saint-Florian, dans le royaume de Naples, où séjournait le pape. Celui-ci avait entretemps signifié au prince-évêque, sans le ménager, qu'il se réservait l'examen du litige (1).

Lambert avait en effet été précédé en Italie par son frère, lequel avait fait remettre au pape, comme pièce justificative, l'opuscule *Antigraphum Petri*; lui-même somma les trois abbés de comparaître. Sa cause fut instruite et gagnée puisqu'il a pu quitter librement la cour pontificale (2).

Selon une tradition acceptée par les chanoines augustins de Neufmoustier, il mourut en 1177, sur le chemin du retour (3).

La minute du procès romain est perdue. Toutefois, la facilité avec laquelle Lambert démontre que les accusations de ses adversaires provenaient d'une interprétation malveillante de ses propos et la preuve qu'il donne de sa connaissance approfondie de la théologie contemporaine, justifient à nos yeux son acquittement.

Comment dès lors expliquer le comportement des juges liégeois, et notamment celui de religieux aussi remarquables qu'Herman, abbé de Floreffe (1173-1194), Luc, abbé de Cornillon et écrivain mystique (1138-1182), Héverlin, abbé de Saint-

---

(1) Bref daté de Saint Florian, un « 2 septembre », cfr *Notices, o.c.*, pp. 79-81.

(2) Il n'est pas vraisemblable, comme on l'a prétendu, qu'aucun verdict n'ait été rendu. Le bref fut expédié un 2 septembre, à situer après 1170, date du départ de Rome de Calixte III, et avant 1176, car le 29 mai de cette année, son sort a été compromis par la défaite de Frédéric Barberousse à Legnado. Rien ne s'oppose au choix d'une des années antérieures mais proches de 1175; par contre, une année plus tardive est exclue: déjà à la date du 2 septembre 1176 et jusqu'au jour de la destitution de Calixte III, le 26 juillet 1177, l'existence d'une curie fonctionnelle au service de l'antipape est plus qu'improbable. Même en choisissant comme année du Bref 1175 (alors que 1173 ou 1174 restent en ligne) et compte tenu du temps nécessaire pour un voyage de Troyes à Naples, la chronologie laisse un intervalle d'au moins six mois (décembre 1175 - juin 1177) pour terminer un procès en présence de toutes les parties.

(3) Cfr Alberic de TROISFONTAINES, dans la *Chronique de Gilles d'Orval*, MGH., SS., t. XXIII, p. 855.

Laurent, ancien élève de l'université parisienne (1165-1188) ? Le climat diocésain aurait-il évolué vers l'intolérance ? Certainement pas à la suite des conflits provoqués en Italie et en France par les Humiliés ou les Pauvres de Lyon, car ils sont postérieurs à 1177. Certes, les réformes que préconisaient alors ces laïcs : pauvreté du clergé, lecture de la Bible, organisation de confréries indépendantes, étaient parallèles aux idées des contestataires liégeois, mais avec cette différence capitale que ceux-ci respectaient le Magistère et n'ont jamais nié la validité des sacrements conférés par des prêtres indignes. La réponse doit se chercher en dehors du domaine de la foi.

Malgré l'outrance de ses diatribes contre le clergé et des opinions théologiquement contestables, Pierre, auteur de l'*Antigraphum*, n'a jamais été inquiété ; il a dû cependant jouir d'un certain crédit puisque le frère de Lambert, puis celui-ci, invoqueront à Rome son témoignage. Et pourtant, le prince-évêque Henri de Leez (1145-1164) était au courant des troubles provoqués dans les régions voisines par les non-conformistes anticléricaux <sup>(1)</sup>, chez les prémontrés et les bénédictins, l'abbé Gerland de Floreffe (1134-1173), Wazelin II, abbé de Saint-Laurent (1149-1158 ?) ou son successeur Wautier (1158-1173) n'ont pas réagi, pas plus que Luc, abbé de Cornillon. Sans doute estimaient-ils que la notoriété de Pierre, homme d'étude, semble-t-il, plus que d'action, n'était pas suffisante auprès des simples fidèles pour justifier une intervention synodale.

Par contre, Lambert, engagé dans le ministère, était capable de subjuguier les foules ; ses initiatives apostoliques étaient originales, donc aventureuses. Comment lui reprocher de lutter contre les abus, trop évidents, d'un mode de rétribution du clergé comportant l'achat de bénéfices et des portions congrues impliquant le supplément des droits d'étole ? Effectivement, dans son plaidoyer, Lambert n'a pas dû récuser ce grief. Mais voilà : le statut financier de la curie épiscopale, des abbayes, des chapitres et des paroisses dépendait de ce système. On com-

---

(1) Cfr *supra*, p. 28.

prend l'inquiétude des responsables et leur décision de briser le prestige d'un meneur écouté par le peuple. Eux-mêmes ne le considéraient pas comme véritablement dangereux pour la foi puisqu'ils se montrèrent disposés à le libérer dès qu'il aurait reconnu le bien-fondé des accusations proférées contre lui<sup>(1)</sup>. C'était pour eux le choix du moindre mal.

L'emprisonnement pendant quelques semaines et la réhabilitation d'un prêtre d'origine fort modeste n'ont pas retenu l'attention des chroniqueurs contemporains, mais son souvenir demeura vivace chez les petites gens<sup>(2)</sup>. Au temps de Julienne, il sera honoré comme l'éveilleur du mouvement béguinal.

Ces événements permettent d'affirmer que, pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la contestation n'a jamais menacé la foi dans le diocèse. La même conclusion s'impose pour la période suivante.

#### Au XIII<sup>e</sup> siècle

Durant le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, vu la détermination avec laquelle Raoul de Zaehringen a jugulé les initiatives contestataires, on est fondé de croire que jusqu'à sa mort, survenue en 1191, la paix religieuse n'a pas été menacée de l'intérieur. Ensuite et pour cinq ans, cette présomption devient discutable car le pays fut plongé dans le chaos par les rivalités politiques, mais elle ne l'est plus à partir de 1196 ou 1198. En effet, un document juridique contemporain (la charte dite d'Albert de Cuyck), implique une fidélité générale à l'Église, et il est d'autant plus fiable qu'il suppose une réaction anticléricale. Un de ses articles concerne les excommunications, deux autres l'admi-

---

(1) Cfr 2<sup>e</sup> lettre de Lambert à Calixte III, p. 86, lignes 16-17.

(2) Pourtant la condamnation de Lambert (vers 1177) avait durablement mécontenté les Liégeois. En 1182, l'archevêque de Cologne Philippe de Heinsberg s'efforçait de les calmer. Dans une lettre à ce prélat, Guibert-Martin de Gembloux l'en félicite (cfr P.L., *Corpus Christianorum continuatio medievalis*, 2 vol., Paris, 1988-1989 [= C.C.M.], t. LXVI, pars I, 1988, p. 170). Depuis 1179, les séquelles du schisme de 1159-1177 sont effacées.

nistration des sacrements <sup>(1)</sup>. Lambert-le-Bègue n'avait pas protesté en vain !

Sous le gouvernement de Hugues de Pierrepont (1200-1229), toute hésitation est levée. Sa préoccupation de conforter la vie religieuse apparaît dans un recours, multiplié, à l'aide d'évêques auxiliaires choisis parmi les moines. S'il est exact que « la Principauté se concentre davantage sur elle-même et, par le fait, se distingue davantage du diocèse » <sup>(2)</sup>, des signes évidents de ferveur religieuse dans toutes les régions, attestent que le danger d'infiltrations hérétiques est conjuré. C'est tellement vrai que le français Jacques de Vitry a constaté qu'en 1207, au pays de Liège, on pouvait n'avoir pas encore entendu parler des albigéois <sup>(3)</sup>. Il laisse entendre qu'entre 1210 et 1213 ses prédications en faveur de la croisade contre eux, n'ont rencontré l'audience que de moines et de pieux laïcs quand il décrit les combattants liégeois qui « animés par leur foi contre les hérétiques, supportent les tribulations avec une admirable patience et s'adonnent aux œuvres de miséricorde » <sup>(4)</sup>. Hugues de Pierrepont se montrait peu coopérant, puisqu'il interdit à Wazelin, abbé de Saint-Jacques, de quitter le diocèse <sup>(5)</sup>. Sa réticence s'explique-t-elle par la situation de la principauté dont l'existence était menacée ? Soit ! Mais, du même coup, se renforce la probabilité d'une opinion publique généralement hostile à cette croisade.

En 1232, le prince-évêque Jean d'Eppes concéda aux dominicains, installés dans le diocèse dès 1228, la juridiction nécessaire

---

(1) Art. 2 : « Un habitant de Liège, homme ou femme, ne pourra être cité ni excommunié dans l'église N.-D.-aux-fonts que par l'archidiacre assisté de ses juges synodaux » (ce qui revient à dire : sans la garantie d'une procédure normale) ; art. 5 : « Le prêtre ne peut rien exiger pour avoir administré le Saint Viatique et l'Extrême-Onction à un malade » ; art. 16 : « La femme qui fait ses relevailles donnera un cierge et fera son offrande » [dont le montant dépend donc uniquement de sa générosité]. Cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. I, pp. 649-652. Édition critique par G. KURTH, *Origine de la commune de Liège*, p. 302.

(2) E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, p. 135.

(3) *Vita B. Mariae Ogniacensis*, n° 82. AASS ; Anvers, 1675, Juin, t. IV, p. 658.

(4) *Vita B. M. Ogniac.*, Prologus ; AASS, *o.c.*, p. 636 D.

(5) *Annales de S. Jacques, ad. an. 1213*, p. 99.

pour prêcher et confesser ; toutefois, il ne fait aucune allusion aux charges inquisitoriales qu'ils remplissaient déjà depuis 1227 au nom du pape et que celui-ci généralisera en 1233. Dix ans plus tard, durant l'interrègne, les chanoines tréfonciers leur reconnaîtront cette compétence car « ils ne veulent pas que des hérétiques, si d'aventure ils s'étaient jusqu'à présent cachés dans le diocèse, profitent de la vacance du siège pour insolemment se manifester et sortir leurs armes diaboliques » (1).

À ce moment, Robert le Bougre sévissait en France dans les diocèses contigus, tandis que l'Allemagne souffrait encore des iniquités commises par Conrad de Marbourg († 1233) et qu'au Nord, des dominicains abusaient de leurs pouvoirs « comme d'un glaive dans les mains d'un fou » (2). Pareil environnement justifie à la fois l'inquiétude et les hésitations des chanoines, mais il donne d'autant plus de portée à leur persuasion que, jusqu'alors, la présence éventuelle d'hérétiques dans le diocèse n'avait pas mis en danger la foi des fidèles.

Parce qu'ils n'en ont brûlé aucun, faut-il admettre que les Liégeois se méfiaient du diable moins que leurs voisins ? Nullement : ils croient autant qu'eux à l'efficacité des sortilèges puisqu'au cours de la lutte désespérée contre le prince-évêque Henri de Gueldre, allié au duc de Brabant (entre 1254 et 1256), ils ont enterré vive une malheureuse accusée de vouloir jeter un sort sur la ville (3). Une telle violence prouve qu'ils pouvaient être cruels, mais elle n'avait ici aucun rapport avec la défense de la religion.

Entre-temps, leur concours militaire avait été deux fois sollicité par l'autorité suprême sous un prétexte religieux. D'abord en 1233, contre des immigrants hollandais ou frisons installés

---

(1) « *Nos nolentes hereticos, si forte hactenus in episcopatu latuerint, ob sedis vacationem inolescere et cornua exaltare* ». P. FRÉDÉRICQ, *Corpus*, t. II, n° 113, p. 110.

(2) *Emonis chronicon abbatis in Werum apud Omlandos*, dans P. FRÉDÉRICQ, *Corpus*, t. II, n° 103, pp. 102-103.

(3) Cfr G. KURTH, *La cité de Liège au moyen âge*, Bruxelles, t. II (1910), p. 303.



dans la région de Brême, appelés « stadings » et réputés cathares, puis en 1248 contre les habitants d'Aix-la-Chapelle restés fidèles à l'empereur excommunié Frédéric II.

La première de ces « croisades » fut entreprise pour mâter une révolte qui ébranlait en Allemagne du Nord le régime féodal ; elle mobilisa la noblesse du diocèse et de la Flandre. Aucun document ne signale une contribution roturière. Jean d'Eppe n'a pas quitté le pays.

La seconde fut prêchée par le légat Hugues de Saint-Cher ; elle s'inscrivait dans la lutte entre Frédéric II et son rival Guillaume, comte de Hollande, élu empereur avec l'accord d'Innocent IV par les princes de la région. Y participèrent le prince-évêque, les autres électeurs et, contre le gré d'une majorité du chapitre, sept tréfonciers résidents. Le silence des sources au sujet d'une collaboration patricienne ou populaire cadre avec notre appréciation des événements. La tension entre les cités et le monde féodal s'était en effet exaspérée au point que, cette même année, Henri de Gueldre, le duc de Brabant, les comtes de Gueldre et de Looz s'engagèrent à s'épauler mutuellement pour sauvegarder leurs prérogatives. Par ailleurs, les volte-face continuelles des papes et des souverains laïques, ainsi que des recours trop fréquents aux excommunications, énervaient la discipline. De plus, quel profit le bas clergé, les moines et les classes laborieuses auraient-ils trouvé à soutenir une politique romaine centralisatrice qui anémiait les revenus des abbayes et des paroisses ! Pour ce motif, sainte Lutgarde, cistercienne contemporaine de sainte Julienne, estimait Innocent III digne de l'enfer <sup>(1)</sup> ! Tout converge donc à établir que les appels au combat sous prétexte de défendre l'orthodoxie restèrent sans écho dans la population. Selon toute vraisemblance, ces péripéties de la lutte pour l'hégémonie entre le sacerdoce et l'empire n'ont en

---

(1) *Vita*, I, II, AASS, Juin. t. III, p. 245 A, n° 7.

rien modifié un état d'esprit majoritaire orienté vers la tolérance et dont les témoignages couvrent deux siècles.

\*

\* \*

Cet ensemble de constatations et de présomptions fondées, permet d'affirmer que l'angoisse résultant de l'échec des croisades et le malaise provoqué par l'extension des hérésies, n'ont jamais affecté la sensibilité religieuse dans le diocèse aussi profondément que dans le reste de la chrétienté. Les louangeurs ont donc été objectifs. Les germes délétères qu'apportaient à Liège les vents de tempête n'y ont pas trouvé un terrain favorable à leur implantation.

D'où résulte un avantage que sa situation géographique, démographique et politique ne comportait pas ?

On songe au crédit des maîtres à penser autochtones qui s'échelonnent depuis le XI<sup>e</sup> siècle ; leur conduite et leurs leçons convergent à refuser la sacralisation de la violence <sup>(1)</sup>. Certes, des écrivains d'autres régions ont, à l'occasion, protesté contre ce renversement des valeurs chrétiennes, mais nulle part ne se rencontre une telle unanimité <sup>(2)</sup>.

---

(1) Egbert (*floruit* 1010-1027), Wazon († 1048), Adelman († 1061), Anselme (*floruit* 1056), Gozechin († avant 1081), Guillaume le Wallon († vers 1089), Sigebert de Gembloux († 1112) ; au XII<sup>e</sup> siècle : Rupert de Deutz († 1129-1130), Alger de Liège, auteur du premier traité inspiré par la tolérance († avant 1145), Wibald de Stavelot, quand l'obéissance au pape ou la légitime défense ne l'obligeaient pas à se résigner au moindre mal († 1158), Guibert-Martin de Gembloux, qui, au nom de la religion, a condamné en 1182 le projet des princes allemands d'envahir la France († après 1211). Pour ce dernier, cfr H. DELAHAYE, *Guibert, abbé de Florenne et de Gembloux*, Rev. des quest. hist., t. XLVI, Paris, 1889, p. 76.

(2) Nous ne classons pas comme auteur liégeois le cambrésien Thomas de Cantimpré (1201-1270), bien qu'il ait fait ses premières études à Liège et résidé plusieurs années à Louvain. Devenu dominicain, il se déclara partisan de l'exécution des hérétiques. Il mourut évêque coadjuteur de Cambrai. Cfr E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, pp. 597-598.

Cette orientation traduisait la mentalité des élites, mais se serait-elle maintenue deux siècles hors d'une « sympathie » générale ? Le problème se situe donc au niveau de la sensibilité collective, et sur un point bien précis : le recours aux armes et aux châtiments corporels pour assurer l'expansion et l'homogénéité de la religion. Dans les autres domaines, en effet, les Liégeois, bourgeois ou artisans, se sont révélés aussi batailleurs que leurs contemporains (1). On a même estimé qu'ils avaient la tête « épique » (2) et « la tête chaude » (3). En matière doctrinale, les responsables n'étaient pas moins ombrageux ; leur héritage idéologique les portait à se cantonner dans la tradition, et chaque fois qu'elle était compromise ils réagissaient avec mesure mais sans hésitation.

Pareil équilibre, en marge du courant « européen », établit qu'à la différence de Thérèse d'Avila, Julienne n'aura pas vécu dans un pays obsédé par les hérésies et la lutte contre les musulmans. Elle a respiré un air qui, non seulement « rendait libre » (4), mais préservait de l'anxiété ailleurs provoquée par l'effondrement des illusions guerrières et le fanatisme religieux.

En composant l'office de la Fête-Dieu, elle ne croyait pas innover, ni défendre la foi.

---

(1) Les princes et les chevaliers, par « fonction » belliqueux, obéissent à des motivations spécifiques sans rapport nécessaire avec le bien commun ; numériquement, ils ne représentent qu'une infime minorité. À remarquer que les princes-évêques n'ont jamais entrepris des guerres de conquête.

(2) Cfr R. LEJEUNE, *Histoire sommaire de la littérature wallonne*, Bruxelles, 1942, p. 26.

(3) G. KURTH, *La cité de Liège au moyen âge*, o.c., t. II, p. 294.

(4) G. KURTH, *La cité*, o.c., t. I, p. 104.

## II. LES VIGNERONS

Cet esprit de tolérance reste perceptible au moins jusque vers la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (1).

Découvrir les racines de pareille originalité (2)? Recherche laborieuse et décevante, car, dans la forêt de l'Histoire, les documents s'occupent des arbres, non du terreau, et les données

---

(1) Comme son but est de déceler ce qui a pu préparer la Fête-Dieu, nous ne prolongerons pas notre enquête au-delà de 1260; cfr *infra*, p. 59, note 1). Les bénédictins, les cisterciens et les chanoines réguliers ne fondent plus de nouveaux monastères avant les XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> s.; les prémontrés construiront deux prieurés en 1270. Après une période d'expansion de 1230 à 1240 (17 fondations), les ordres récents s'essoufflent (12 fondations de 1241 à 1260) et la pause s'accroît encore de 1261 à 1280 (7 fondations). À cette date, ils recommencent à prospérer (11 fondations de 1281 à 1290).

(2) Pour mener cette recherche à partir de bases objectives, nous ne disposons pas de renseignements valables au sujet du nombre d'habitants. Force est de se baser sur l'étendue des aires où le peuplement fut, d'après l'estimation générale, de même ordre. En principe, la région rhénane devrait être prise en considération car elle subit, au plan religieux, l'influence de mêmes facteurs psychologiques que le diocèse de Liège, suffragant de Cologne. Toutefois, pareille extension introduirait tant d'incertitudes en matière de superficie et de situation qu'elle serait inutilisable. Le même motif, doublé d'hétérogénéités substantielles, exclut les diocèses de Trèves, de Reims et d'Utrecht. Nos investigations se limitent donc aux diocèses de Cambrai, de Tournai et de Théroüanne et, parce que la documentation adéquate ne franchit pas les frontières de la Belgique actuelle, à leurs parties encore intégrées dans le territoire national. Ces parties sont d'ailleurs les seules à présenter une similitude démographique suffisante. Nous utiliserons les listes et les cartes des lieux de culte, chapitres, abbayes et couvents avant 1559, dressées par J. DEHARVENG et A. de GUELLINCK, t. V, de l'*Histoire de l'Église en Belgique* de E. de MOREAU, *o.c.*

Aujourd'hui, la Belgique s'étend sur 30.447 kilomètres carrés. Après déduction des parties qui relevaient de Cologne et de Trèves (750 et 1.567 km<sup>2</sup>), il en reste pour nos calculs 28.130 km<sup>2</sup>. De cette superficie, le diocèse de Liège recouvrait environ 15.692 km<sup>2</sup>, celui de Cambrai 6.160, celui de Tournai 4.940 et celui de Théroüanne 1.338, soit pour ces derniers un total de 12.438 km<sup>2</sup>, en proportion respectivement 55,8 % et 44,2 % du territoire. Le tracé des frontières est souvent incertain mais la marge d'erreur entre l'Est et l'Ouest atteint-elle 1 %? Ces évaluations constituent donc une base valable d'appréciation.

De ces espaces doivent être retranchées les régions quasi désertiques de la Campine, des forêts ardennaises et condruziennes, et du littoral; elles peuvent être raisonnablement estimées pour Liège à 3.000 km<sup>2</sup> (Campine : 1.000, Ardennes : 2.000), pour Cambrai à 500 km<sup>2</sup>, pour Tournai 750 km<sup>2</sup> et pour Théroüanne à 250 km<sup>2</sup>. Comme base de comparaison, restent donc à Liège

comparatives qui concernent celui-ci sont rares et souvent ambiguës (1).

Les statuts synodaux sont postérieurs à l'époque qui nous intéresse et leurs décrets n'offrent rien qui départagerait les diocèses selon la piété (2).

Parmi les sources littéraires figurent principalement : pour Liège, la correspondance de Wibald de Stavelot († 1158) et de Guibert-Martin de Gembloux († 1213) ; pour Tournai, celle de l'évêque Étienne (1192-1203). Les détails qu'on y glane n'apportent rien de caractéristique. Les rares prédicateurs dont les sermons (en latin) restent encore directement ou indirectement accessibles, sont, ou plus récents, ou liégeois soit de naissance (Bauduin de Barbençon, † vers 1242) ou d'adoption (Jacques de Vitry, † vers 1240). Leurs diatribes, qui sacrifient aux lois du genre, sont banales et sujettes à caution. Deux œuvres parénéti-ques anonymes d'origine liégeoise, rédigées en roman à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, sont plus éclairantes, mais elles n'ont pas d'équivalent dans le reste de la Belgique (3).

Les chroniques et annales des différents diocèses contiennent sur la vie religieuse quelques éléments autorisant une comparai-

---

12.692 km<sup>2</sup> et pour l'ensemble des autres diocèses 10.938 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à 86,2 % de la superficie liégeoise. Pour être assimilées aux données statistiques du diocèse de Liège, celles du bloc Ouest seront donc majorées d'autant (coefficient = 1,16). Liège a été démembré en 1559.

(1) Cfr G. KURTH, *La cité de Liège, o.c.*, ch. XVII, t. II, pp. 255-308 ; E. de MOREAU, *L'Église en Belgique, o.c.*, t. III, pp. 574-593. Les conclusions de ces auteurs sont surtout basées sur des documents postérieurs à 1250-1260.

(2) À Liège, le plus ancien après Charlemagne date de 1288 ; ceux de Cambrai ne précèdent pas 1307, ceux de Tournai 1360. Rien à Théroüanne.

(3) *Li Vers del Juïse* (jugement dernier) et le *Poème moral*. Les réflexions de ce dernier sur la discipline sexuelle ne dépassent pas une condamnation banale de la coquetterie féminine ; il fustige surtout la cupidité et l'orgueil des « exploiters des petits » : seigneurs, magistrats urbains, usuriers, « mals justiciers » et prône la charité envers les « membres de Dieu ». Cfr M. WILMOTTE, *Le wallon, histoire et littérature*, Bruxelles, 1898.

son <sup>(1)</sup>, toutefois leurs apports sont occasionnels, fort sommaires et circonscrits à des centres urbains, alors qu'en majorité, les gens vivent à la campagne. Certes, ils mettent en lumière l'efficacité des sanctions ecclésiastiques, mais craint-on les interdits pour autre chose que le silence des cloches, le retard des baptêmes, des mariages et des enterrements ? Une telle réaction, au demeurant commune à tous les croyants, dépend trop des habitudes séculières pour garantir, dans un lieu donné, une ferveur exceptionnelle.

L'héritage littéraire permet-il au moins d'affirmer que les Liégeois ont manifesté un tel respect pour la vie, le mariage, la propriété et la parole donnée, qu'on pourrait les présumer plus honnêtes que leurs voisins ?

Certainement pas d'après le comportement des seigneurs <sup>(2)</sup>. À vrai dire, la noblesse ne constitue qu'une infime partie de la population, mais trop rares sont les renseignements concernant les classes moyennes et le menu peuple pour justifier une généralisation, et à fortiori un parallèle avec les contemporains des autres régions. Des femmes en nombre plus important qu'ailleurs sont citées à Liège comme exemples de piété, de dévouement et de pudeur, mais que représentent-elles, statistiquement, au sein de la société ? En définitive, le bilan d'enquêtes de ce genre s'avère trop maigre et trop confus pour être utilisable.

Reste un dernier recours : mettre en balance entre diocèses les vecteurs susceptibles d'avoir influencé, de part et d'autre, la piété des masses, en vertu du principe que, dans des situations similaires, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Vien-

---

(1) Comme chroniqueurs, méritent une mention spéciale : pour Théroouanne, Simon de Gand, abbé de Saint-Bertin († 1148) et Guillaume, abbé de Andres († après 1150, voir MGH, SS, t. XXIV, 537) ; pour Tournai, Hériman, abbé de Saint-Martin († après 1150) ; pour Cambrai, les *Gesta pontificum Cameracensium* (de 1092 à 1138). À Liège, les chroniques couvrent toute la période en cause et sont beaucoup plus nombreuses ; elles sont plus explicites, notamment au sujet de la participation aux offices et la fréquentation des sacrements.

(2) Familles nombreuses et absence de divorces selon G. KURTH, (*La cité, o.c.*, II, pp. 297-298) sont des signes de moralité. Nous ne partageons pas cet avis.

nent ainsi en ligne de compte les confréries laïques groupant des hommes et des femmes pour l'exercice de la charité, les clergés séculiers et réguliers et les communautés spécifiquement féminines (1).

Pas question d'évaluer l'impact de ces institutions d'après le nombre de leurs membres ; les renseignements à ce sujet sont toujours ponctuels, suspects, et mettent en évidence une succession continuelle de développements et de replis.

Impossible également d'établir un rapport avec la densité de la population locale, car souvent nous n'en connaissons même pas l'ordre de grandeur (2). Les seules données numériques qui soient objectivement utilisables pour une comparaison se réduisent donc au nombre d'institutions par diocèses.

Partout repérables durant la période en cause, à la fois signaux et stimulants d'un consensus général, ces réalités historiques ont-elles singularisé le diocèse de Liège d'une manière suffisamment significative pour le disjoindre, au plan du mental collectif, de ceux de Cambrai, de Tournai et de Thérouanne ?

À une époque où la prédication demeure occasionnelle, l'impact des clergés sur la sensibilité religieuse dépend surtout de la place qu'ils occupent dans la vie des fidèles. Ce degré de symbiose commande de traiter séparément clergé séculier et clergé régulier. La distinction entre activités contemplatives ou apostoliques reste en retrait car elles peuvent s'exercer dans tous les modes de vie cléricale.

Notre exposé comporte donc trois chapitres :

1. la charité laïque ;
2. le clergé séculier ;
3. le clergé régulier.

---

(1) Celles-ci feront l'objet d'un chapitre distinct.

(2) Si l'on peut raisonnablement ramener à 50.000 les 120.000 habitants qu'une source contemporaine indique pour Liège-ville en 1468 (cfr G. KURTH, *Histoire, o.c.*, t. II, p. 278), à combien l'évaluer au début du XIII<sup>e</sup> siècle ? 10.000 ? 20.000 ?

Pour éviter toute méprise au sujet des relations entre le clergé et le laïcat, une remarque générale s'impose. Partout et toujours, le prestige clérical fut entamé par la simonie, c'est-à-dire le commerce des charges ecclésiastiques et les abus du « droit d'étole » lors des fonctions ministérielles. Par contre, les laïcs ne commencèrent à se scandaliser du concubinage des clercs qu'après la moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Au siècle suivant, si l'inobservance du célibat suscite plus de réprobation, elle ne provoque pas encore nécessairement des réactions de mépris <sup>(1)</sup>. Ces obstacles à l'édification n'ont guère de rapport avec l'anticléricalisme résultant de la structure féodale de l'Église.

## CHAPITRE PREMIER

### La charité laïque

Dans une région donnée, le nombre de centres d'accueil et de soins pour les malheureux mesure l'imprégnation évangélique de la mentalité collective.

À l'origine, les baptisés ont assuré l'exercice de la charité ecclésiastique par des diacres, ensuite par les institutions monacales, bientôt sous un regard plus attentif des évêques et des autorités civiles.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, deux phénomènes (la concentration urbaine et les croisades) convergent à rendre ce système inadéquat. L'entassement des citains favorisait l'extension des épidémies, et la lèpre, jusqu'alors endémique mais exceptionnelle, imposait des mesures draconiennes de protection. Dans cette nouvelle conjoncture, les hôtelleries des monastères, aménagées pour

---

(1) À Liège, ce n'est qu'après une troisième sommation qu'en 1203 un clerc concubinaire est privé de son bénéfice. Cfr l'*Édit du légat Gui de Palestrina*, dans St. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église saint Lambert à Liège*, Bruxelles, 1893-1900, t. 1, p. 134. Une distinction entre diocèses « impériaux » et « grégoriens » selon l'obédience du temps ne s'impose pas. Prêtres, moines et laïcs y sont aux prises avec les mêmes difficultés. Rien n'autorise à présumer des différences au plan de la moralité et du zèle selon le diocèse auquel ils appartiennent.



accueillir des pèlerins et sustenter les pauvres, ne répondaient plus aux besoins. Des clercs et des fidèles y ont pourvu, avec comme résultat, le développement en faveur des malades de deux sortes d'organisation, l'une cléricale, l'autre laïque, et l'apparition de confréries dont la sollicitude se bornait aux miséreux.

Les ordres religieux spécialisés et les institutions séculières poursuivaient le même objectif, mais différaient par leur statut civil. Seules les secondes, et les confréries de bienfaisance, retiennent ici notre attention.

Léproseries et maisons-Dieu hébergeaient dans un même enclos les patients et les personnes, hommes ou femmes, qui les soignaient, ainsi qu'un ou plusieurs prêtres pour célébrer la messe et administrer les sacrements. Au XIII<sup>e</sup> siècle, elles prolongeaient ainsi une mixité généralement abandonnée dans les structures monastiques.

Fruits d'initiative privée, de seigneurs, de bourgeois ou d'ecclésiastiques fortunés, elles restent, en principe, sous le contrôle de leurs fondateurs.

Par la force des choses et selon l'esprit du temps, bénéficiaires et soignants ont un train de vie analogue à celui des religieux : séparation des sexes, prières en commun, renonciation (du moins provisoire) aux biens personnels, obéissance à un « prieur ». Toutefois, celui-ci n'est pas nécessairement prêtre. Quoique les soignants s'appellent « frères » ou « sœurs » et portent des insignes spéciaux après une période de probation, ils ne sont pas assimilables à des profès ; ils ne le deviennent que si l'institution adopte une règle officiellement acceptée par l'Église, en l'occurrence celle dite de saint Augustin. Leur statut cesse alors d'être celui des laïcs.

Entre-temps, des évêques les encouragent, prennent leur défense, déterminent leurs privilèges vis-à-vis des paroisses, mais ils n'exercent sur eux que l'autorité dont ils disposent sur tous les baptisés. Le pouvoir civil intervient quand l'exige l'ordre public, dans le cas notamment des léproseries, qui supposent des mesures de coercition ; il le fait en édictant un règlement

forcément de style religieux, sans avoir conscience de s'ingérer dans un domaine qui n'est pas le sien <sup>(1)</sup>. Cette ambiance, où les préoccupations pieuses et matérielles s'amalgament, caractérise le Moyen Âge.

Évidemment, au plan du collectif mental, cet essor de la miséricorde corporelle variait en dimension et en valeur.

L'attention aux lépreux est ambiguë. Si leur relégation mettait en relief l'héroïsme des personnes à leur service, elle procédait globalement d'un réflexe de protection. La densité territoriale des léproseries résultait avant tout du nombre des anciens croisés ou des pèlerins.

Par contre, la multiplication des hôpitaux, des hospices et des œuvres de bienfaisance, témoigne d'une prise de conscience plus affirmée du devoir de solidarité ; elle reflète l'état d'esprit de toute la population. En effet, les institutions charitables subsistaient uniquement grâce aux donations et à des collectes auprès des habitants.

Pourrait-on, sur cette base, privilégier le diocèse de Liège ?

Ce n'est pas sans danger. La documentation pour la période d'avant 1260 est partout lacuneuse ; les dates qu'elle fournit sont rarement précises. De plus, au fil du temps, des léproseries se sont fréquemment muées en hôpitaux, voire en hospices, et les institutions laïques en couvents. Enfin, la présence d'un ou de plusieurs hôpitaux dans une agglomération ne deviendrait

---

(1) À propos du règlement imposé en 1176 à la léproserie de Cornillon par « l'avoué, les échevins et autres citoyens de Liège », on a parlé d'usurpation de pouvoir (E. DENIS, *Sainte Julienne et Cornillon*, Liège, 1927, p. 27 ; texte pp. 148-151). Cette appréciation, basée sur une remarque du juriste français Philippe de Beaumanoir (1247-1294), n'évite pas l'anachronisme et des méprises. À l'époque, et à Liège, pas encore question de conflits entre le pouvoir « religieux » et le pouvoir « civil » ; l'avoué et les échevins sont des « ministres » du Prince-évêque, les « autres citoyens de Liège », désigne en fait les bienfaiteurs de l'institution, et c'est à la demande des intéressés qu'ils interviennent (*ipsis communiter hoc ipsum petentibus*). Certes, ils prévoient une opposition (*Nemini autem videatur indecens si de vita eorum nos deliberamus ordinare*), mais tout permet de croire que les objectants étaient membres du clergé, notamment du chapitre cathédral, avec lequel les frictions étaient inévitables. D'ailleurs, près de septante ans s'écouleront avant que la question ne se pose.

significative que par le nombre de citadins, or on en connaît à peine l'ordre de grandeur ! Dans pareille situation, un comptage risque d'être trompeur.

Toutefois, malgré ces obstacles, certaines données orientent la réflexion vers une réponse affirmative :

— Au vu des actes de fondation et d'approbation, les hôpitaux fonctionnent dans le diocèse liégeois avant ceux des autres régions (1).

— Ils sont manifestement plus nombreux dans ses agglomérations que dans celles des diocèses voisins (2).

— C'est dans la ville de Liège qu'apparaît le plus ancien des « bureaux de bienfaisance » (3).

## CHAPITRE II

### Le clergé séculier

En fonction du contact avec la population, le clergé séculier présente trois niveaux : celui des évêques, des chanoines et des ministres paroissiaux. Peut-on, à partir des relations avec le clergé, présumer que les laïcs furent plus ou moins orientés vers

---

(1) Pour le diocèse de Liège, sont d'emblée dénommés hôpitaux-hospices et fonctionnent avant 1160 : à Liège-ville : 3 (St-Matthieu, XI<sup>e</sup> s., St-Abraham, début du XII<sup>e</sup> s., St-Christophe, avant 1159) ; à Huy : 1 (Grands malades, avant 1160 ; dans le Limbourg : 3 (Zichem, 1134, St-Trond, 1139, Rekem, 1140). Les plus anciens dans les autres diocèses ne furent fondés qu'au XIII<sup>e</sup> s. (Anvers, après 1200, Ypres, avant 1213, Tournai-ville vers 1230).

(2) Y compris les léproseries transformées en hôpitaux avant 1260, on compte dans le diocèse de Liège, à Liège-ville : 5 (= + Ste-Marguerite, 1183, et Cornillon, vers 1230) ; à Huy : 2 (= + St-Michel, début du XIII<sup>e</sup> s.) ; à Heverlé : 1 (Ter Bank, 1203). Pour les autres diocèses, ne s'ajoute aux trois cités que Gand, 1236. Au XIII<sup>e</sup> s., Cologne, la métropole, n'abritait que 7 hôpitaux.

(3) La « table des aumônes de la cité » à Liège est antérieure à 1185 ; la « table des communs des pauvres » existe à Dinant, en 1209. Rien de comparable dans les autres diocèses à cette époque. Cfr de MOREAU, *o.c.*, t. III, pp. 371, 584-586 ; KURTH, *o.c.*, t. II, 280-285 ; DARIS, *o.c.*, t. I, 517, t. II, 59 ; KRIEG, *Deutsches Bürgerthum im Mittelalter*, Francfort-sur-Mein, 1865-1871, t. I, p. 75.

la pratique de la religion selon leur appartenance diocésaine (1) ?

#### A. *Les évêques*

Au niveau épiscopal, une appréciation discriminante globale risquerait de dépasser les données des documents. En effet, les initiatives religieuses des évêques liégeois et cambrésiens ont, dans l'ensemble, retenu l'attention des contemporains plus que celles des tournaisiens et des thérouannais. Nous devons donc en traiter séparément.

De l'an mil à 1260, les titulaires des évêchés-principautés de Liège et de Cambrai offrent une base de comparaison. Sur un total équivalent, plus d'un quart de ces évêques furent des prélats remarquables, et, de part et d'autre, un d'entre eux a été béatifié (2).

Après leur élection, beaucoup ont été, à tort ou à raison, accusés de simonie. Toutefois, ce grief semble bien n'avoir ému que les membres du clergé ; la même restriction vaut pour les incidences, dans ces diocèses impériaux, de la querelle des inves-

---

(1) Le nombre respectif de clercs devrait intervenir dans cette appréciation, mais la seule certitude que nous possédons à son sujet est qu'il a varié partout, au point que les renseignements ponctuels connus ne peuvent servir notre propos. Nous devons y suppléer par celui, plus accessible et plus stable, des chapitres et des paroisses, dont d'ailleurs il dépend fondamentalement. Le fait qu'à la différence des diocèses de Liège et de Cambrai, ceux de Tournai et de Thérouanne n'ont pas incorporé une principauté ecclésiastique, et que leurs villes épiscopales se situaient en France (pour Tournai jusqu'en 1146) ne modifie pas les données de notre problème.

(2) Parmi les 23 ou 24 évêques (des situations ambiguës empêchent plus de précision), on peut citer comme hors du commun à Liège : Notger (972-1008), Wolbodon (1018-1021, béatifié), Wazon (1042-1048), Henri de Verdun, dit le Pacifique (1075-1091), Otbert (1091-1119), Henri de Leyen (1145-1164) et Hugues de Pierrepont (1200-1229). Deux évêques : Frédéric de Namur (1119-1121) et Albert de Louvain (1191-1192) furent vénérés d'emblée comme « martyrs », mais les motifs de leur canonisation et la brièveté de leur ministère les excluent de notre liste ; à Cambrai : Gérard I (1012-1051), Lietbertus (1054-1076), Odon (1105-1113, béatifié), Buchard (1114-1130), Nicolas I (1136-1167), Jean de Bethune (1200-1209) et Gui de Laon (1238-1247).

titures. Un seul de ces évêques eut une conduite scandaleuse : Henri de Gueldre, imposé aux liégeois en 1246.

Durant la même période, les titulaires des évêchés « français » furent moins nombreux <sup>(1)</sup> et de certains, signal d'insignifiance, on ne connaît que le nom.

Les sources justifient un jugement favorable à Noyon-Tournai sur Radbod II (1068-1098) et Étienne, ancien chanoine victorin (1192-1203) ; à Théroouanne, sur Jean de Warneton (1099-1130), Milon I (1131-1158) et Milon II (1159-1169). Ces derniers furent chanoines prémontrés. Toutefois, aucun n'a joui d'un prestige comparable à celui de leurs émules cambrésiens et surtout liégeois.

À Théroouanne, Jean de Warneton avait eu comme prédécesseurs trois évêques franchement mauvais <sup>(2)</sup> succédant au médiocre Drogon (1030-1078). Une telle carence pastorale durant près d'un demi siècle, accrédite les accusations d'immoralité portées contre le clergé inférieur par les partisans de la réforme grégorienne.

L'emprise des évêques sur le mental religieux dépend certes du zèle avec lequel ils remplissent leur devoir pastoral, mais elle résulte surtout de leur réputation auprès des gens du commun, car les contacts directs avec eux sont rares et souvent ambigus.

La distance entre la capitale et les agglomérations y fait obstacle ainsi que les conflits d'origine politique qu'entraîne leur compétence seigneuriale.

Sur ces deux points, les princes-évêques de Liège sont privilégiés par rapport à ceux de Cambrai. À vol d'oiseau, et dans des conditions d'accès généralement plus favorables, Liège est éloignée des localités satellites en moyenne de cinquante-neuf kilo-

---

(1) 16 à Noyon-Tournai, 13 à Théroouanne.

(2) Hubert (1078-1081), Lambert (1081-1083) et Gérard (1084-1099).

mètres, Cambrai de cent-et-six kilomètres (1). Les princes-évêques y trouvent souvent des alliés dans la commune contre les prétentions des chanoines tréfonciers.

### B. *Les chanoines séculiers*

À l'influence présumable des évêques titulaires sur le mental collectif, il faudrait joindre celle des évêques auxiliaires (relativement plus nombreux à Liège), archidiaques et vicaires généraux. Parmi eux se rencontrent des personnalités remarquables et manifestement efficaces ; toutefois une comparaison à leur sujet entre diocèses comporte trop d'inconnues pour être utile (2).

Les chanoines séculiers constituent un monde à part dans le clergé diocésain, par leur fonction, leurs privilèges et le mode de recrutement.

En principe, ils vivent ensemble (3) sous l'autorité d'un « doyen », avec comme charge spécifique la récitation ou le chant quotidien de l'Office divin, lequel inclut la célébration d'une messe (comportant le service d'un diacre et d'un sous-diacre). Un d'eux est « écolâtre », c'est-à-dire chargé d'instruire et de préparer aux ordres majeurs ses confrères plus jeunes. Son enseignement s'étendra finalement aux « enfants de chœur » et même à d'autres élèves.

---

(1) À Liège : Tongres (22 km), Maastricht (25), Huy (30), Hasselt (37), Saint-Trond (38), Aix-la-Chapelle (45), Diest (52), Maaseik (54), Namur (55), Saint-Vith (56), Dinant (65), Louvain (66), Saint-Hubert (72), Nivelles (90), Thuin (96), Oignies (98), Couvin (110). Pour Cambrai : Mons (62), Ath (81), Soignies (82), Bruxelles (111), Alost (117), Termonde (123), Malines (131), Anvers (144). Pour Tournai (après 1146, car Noyon est distant de Tournai de 116 km) : Courtrai (25), Audenarde (31), Gand (66), Bruges (70), Ostende (78), Saint-Nicolas (84) = moyenne de 59 km. Pour Thérouanne : Furnes (localité la plus proche de la frontière actuelle) : 57.

(2) Pour les évêques auxiliaires, cfr les articles de U. BERLIÈRE, *Revue bénédictine* (Cambrai et Tournai : 1905 ; Thérouanne : 1907 ; Liège : 1919). Au sujet des archidiaques : A. DEBLON, *Les pouvoirs archidiaconaux dans l'ancien diocèse de Liège*, Crédit communal, collection Histoire, n° 77, 1988, pp. 375-418.

(3) Cette obligation sera officiellement abrogée au début du XIII<sup>e</sup> s., à Liège en 1204.

En tant que tel, un chanoine n'est pas tenu à devenir prêtre, ni même à recevoir le sous-diaconat (ordre qui l'astreint au célibat) ; parfois, la tonsure suffit pour jouir des privilèges et toucher les émoluments.

Chacun garde la propriété de ses biens personnels. Un « prévôt » gère le patrimoine commun, constitué de donations pieuses et le revenu des paroisses dont le chapitre doit assurer la vie spirituelle, soit par un de ses membres, soit par un prêtre « vicaire », moyennant l'allocation d'une « portion congrue ». Le chanoine chargé d'une paroisse y réside et dispose du patrimoine local, avec l'obligation d'en remettre une partie au chapitre et de subvenir aux besoins des indigents. Au XIII<sup>e</sup> siècle, pareille sollicitude sera expressément étendue aux prêtres sans ressources (1).

Progressivement, l'investiture d'un chanoine comme prêtre de paroisse deviendra exceptionnelle. En 1229, le légat pontifical Otto confirmera le droit d'un chapitre séculier à utiliser les services de « vicaires perpétuels ».

Le nombre des chanoines est fixé par la coutume et les ressources disponibles. Lorsqu'une stalle est vacante, tout baptisé célibataire peut se porter candidat, avec le danger de simonie que le système entraîne.

Ces dispositions traditionnelles sont partout en vigueur, mais leur portée socio-religieuse diffère selon qu'elles concernent des églises cathédrales ou des collégiales, distinction déjà établie au XI<sup>e</sup> siècle, tout-à-fait nette au siècle suivant.

Les chapitres cathédraux sont associés au gouvernement du diocèse, au moins par leur intervention dans le choix de l'évêque et le droit de fulminer des interdits. Hors de l'église-mère, ils n'assurent directement aucun ministère sacerdotal.

Pratiquement autonomes et richement dotés, surtout à Liège, ils sont rapidement devenus un bastion de la grande noblesse.

---

(1) Stipulation prévue en 1205 et 1207 à Liège-ville dans la collégiale Saint-Paul. Cfr O.-J. THIMISTER, *Cartulaire...*, Liège 1878, pp. 32-34.

Les familles seigneuriales s'empressent d'y caser des fils à peine pubères et que rien n'attirait vers la vie cléricale. En résultera la prolifération de chanoines simplement tonsurés, au point qu'il fallut assurer la présence de prêtres pour la célébration des messes (1). Ces capitulants ne diffèrent des laïcs que par la coiffure et l'interdiction de se marier.

Peut-on s'étonner que maints d'entre eux vivent en concubinage ou fréquentent les bordels ? Mais que sont-ils dans une ville comme Liège ? Quand ils y résident, un quarteron d'individus méprisés.

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le chapitre cathédral de Liège groupe soixante-trois chanoines de haut rang et vingt-trois subalternes (2). Pour Cambrai, aucune indication, mais un nombre vraisemblablement inférieur (3). Pour Tournai : quarante-deux chanoines de haut rang et douze « grands vicaires » (4). Pour Théroouanne, rien de précis, mais un total certainement moindre.

En somme : une très petite fraction du clergé séculier, active au plan politique mais dont le potentiel d'édification est négligeable, et d'autant plus qu'avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un bon nombre d'entre eux ne résident plus dans la ville épiscopale.

Certes, parmi les dignitaires, ont toujours figuré des personnages remarquables ; les écolâtres notamment ont contribué à l'essor de la culture, surtout au premier versant du XII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, l'ensemble des chapitres cathédraux, et à l'époque de Julienne, ne constitue qu'une minorité n'ayant sur la religion des fidèles qu'une influence indirecte et souvent négative.

L'image que les gens ont pu se former des chanoines de collégiale est toute différente.

---

(1) Le synode liégeois de 1202 décide que six canonicats seront réservés à des prêtres, et que les chanoines non-résidants ou non-prêtres devront se faire remplacer par des vicaires prêtres. Cfr J. DARIS, *Histoire*, t. II, p. 34.

(2) 59 tréfonciers, 2 chapelains impériaux et 2 chapelains épiscopaux ; 12 « de la petite table » (1202) et 11 dits de Saint-Materne.

(3) Sa métropole, Cologne, en compte 72.

(4) Cfr E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, pp. 173 et 348.



Parce qu'ils ne détiennent aucun pouvoir politique et que les revenus dont ils disposent sont souvent limités, les clercs sans vocation sont chez eux beaucoup plus rares. Issus de familles aisées, bourgeoises ou de petite noblesse, ils ont généralement bénéficié d'une instruction plus complète que les autres membres du clergé séculier. Tous sont prêtres ou du moins sous-diacres et, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, nombre d'entre eux ont pris en charge l'administration d'une paroisse. C'est assez tardivement que les bénéfices ont été globalisés sous la gestion d'un prévôt et que s'est généralisé le recours à de simples prêtres comme vicaires perpétuels.

Leur nombre par chapitre varie selon les lieux et les circonstances mais reste au total beaucoup plus élevé que celui des chanoines de cathédrale.

Comme les nominations dépendent du bon vouloir du chapitre et de ses bienfaiteurs, le virus de la simonie ne les a pas épargnés. De plus, certains chapitres ont cherché à retirer le plus de profits possible des paroisses annexées et furent en conflit avec les prêtres investis, au grand scandale des fidèles ; jaloux de leur autonomie, ils s'opposèrent à des revendications légitimes des laïcs. Ni plus ni moins que leurs émules réguliers, ils contribuèrent ainsi au maintien de situations préjudiciables à la vie religieuse.

Toutefois, ces abus sont restés sporadiques et ce serait fausser l'Histoire que de construire leur image à partir des séquelles de la féodalité. Ils ont restauré et entretenu d'admirables églises ; parmi les théologiens les plus fameux figurent des écolâtres de collégiale.

Direct par la gestion spirituelle des paroisses et le zèle d'individualités, indirect par le prestige de l'institution, leur impact sur le mental collectif fut certainement important, surtout dans les villes comptant plusieurs chapitres <sup>(1)</sup>.

---

(1) Dans le diocèse de Liège : Liège-ville, 7 ; Namur, 5 ; Louvain, 2 ; Maas-tricht, 2 ; Aix, 2. Dans les autres diocèses : Bruges, 2.

En 1260, ils avaient assuré le service dans septante-quatre collégiales ; quarante-trois dans le diocèse de Liège, trente et une (équivalent en densité à trente-six) dans ceux de Cambrai-Tournai-Thérouanne.

C'est chez eux que Julienne a rencontré son premier protecteur, que fut célébrée la première Fête-Dieu et que le plus ancien exemplaire connu de l'office liégeois a été retrouvé.

### C. *Le bas clergé*

Le rôle du bas clergé sur l'évolution religieuse fut également considérable. Si les « curés », les « vicaires perpétuels » et les chapelains responsables des fondations d'autel ne bénéficient pas au plan social d'un prestige égal à celui des chanoines, ils sont beaucoup plus nombreux, plus proches de la masse par leur origine (généralement modeste), leur fonction et leur mode de vie.

À la différence des chanoines et des religieux, tous sont prêtres car ils doivent célébrer la messe et administrer les sacrements.

En général, ils vivent pauvrement et au milieu des fidèles. La portion dite « congrue » des revenus paroissiaux dont ils disposent est souvent fort réduite, et l'appoint du casuel toujours aléatoire. Fréquemment, ils arrondissent leur pécule en pratiquant un métier <sup>(1)</sup>.

Certes, ils ne sont pas tous des modèles et rares sont les apôtres. Le contraire serait invraisemblable ! Rien n'était organisé en vue de leur formation intellectuelle et morale ; ils ont appris le latin, les rubriques et le catéchisme auprès du clergé en place ou dans les écoles du lieu. Des cas isolés, tel celui de Jean,

---

(1) À ce sujet, les sources sont quasi muettes, mais le fait est indubitable. En 1288, les statuts diocésains de Liège leur interdisent d'être aubergistes, bouchers, comédiens ou tisserands ; ils déconseillent les métiers de jardinier, de peintre, de pêcheur et de barbier. Évidemment, toute activité commerciale est prohibée. Cfr *Les statuts de Jean de Flandre*, éd. E. SCHOOLMEESTERS, Liège, 1908, t. IV, pp. 103-110.

secrétaire de sainte Julienne, prouvent néanmoins que certains ont eu la possibilité d'acquérir une véritable culture artistique et théologique. Sans doute méritent-ils une part des reproches d'avarice et d'incontinence dont les prédicateurs du temps accablent l'ensemble du clergé ; toutefois, il semble qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, la situation s'est améliorée. Permettent de le conjecturer : le progrès mitigé mais établi des tendances grégoriennes, entraînant la surveillance plus active des archidiaques et vraisemblablement une moindre ingérence des seigneurs laïcs dans le choix des candidats à des postes de second rang. La décadence qui conduira à l'éclatement de la chrétienté ne s'amorcera que plus tard. Quoi qu'il en soit, rien n'autorise à différencier la conduite des clercs inférieurs selon les diocèses en cause.

L'étendue vraisemblable de leur impact sur la mentalité collective dépend de leur nombre. Or, il est possible de l'évaluer avec une approximation suffisante grâce aux pouillés (listes des paroisses et des chapelles taxées par l'autorité supérieure) et aux registres archidiaconaux. Malgré le cumul des bénéfices, chaque lieu de culte public disposait, en principe, du service dominical d'au moins un prêtre.

Certes, nos sources les plus anciennes ne précèdent pas le XIV<sup>e</sup> siècle pour Cambrai, Tournai, Thérouanne ni, sauf un fragment du XIII<sup>e</sup>, le XV<sup>e</sup> siècle pour Liège. Toutefois, leurs inventaires ne masquent pas la situation antérieure, étant donné que l'occupation des sites alors habitables s'était pratiquement achevée au cours du XII<sup>e</sup> siècle. L'expansion démographique ultérieure a peuplé les agglomérations plus qu'elle n'en a créé de nouvelles.

Une conséquence de cette évolution est que la multiplication des paroisses dépend surtout désormais de facteurs psychologiques : le désir des habitants d'accéder plus aisément à une église et la disposition du clergé à répondre à ce désir. La multiplication normale des lieux de culte n'a nulle part été perturbée par des événements en rapport avec le collectif religieux. Dans chaque diocèse, les bilans au XV<sup>e</sup> siècle se sont donc meublés selon une constante qui permet de les comparer entre eux.

Or, d'après toutes les sources accessibles, Liège avait disposé jusqu'à son démembrement en 1559 de 1667 lieux de culte, confiés généralement à des séculiers. À cette date, Cambrai en comptait 851, Tournai 368 et Théroouanne 89, soit un total de 1278, correspondant pour le calcul de la densité territoriale par rapport à Liège à 1482. Les causes d'imprécision sont égales dans tous les diocèses.

Le taux d'implantation est donc de 53 % dans le diocèse de Liège et de 47 % dans l'ensemble des autres diocèses. Cette différence de six points est, en soi, peu significative, mais dans le concret, elle est confortée par d'autres éléments en rapport avec les implantations séculières.

Si nous comparons le rythme de fondations des paroisses dans les agglomérations en expansion, nous constatons que, dans le diocèse de Cambrai, Malines et Mons ne disposaient encore que de 6 paroisses en 1559 (date du démembrement du diocèse de Liège ; à Bruxelles, la paroisse primitive du XI<sup>e</sup> siècle eut cinq voisines, érigées successivement en 1210, 1362, 1461 et deux en 1622. Dans le diocèse de Tournai, Bruges n'a compté que six paroisses avant 1362, Gand en a compté huit, démembérées de l'Église-mère à partir de 1268. La ville de Tournai, neuf avant 1331. Dans le diocèse de Théroouanne, avant 1559, Ypres disposait de six paroisses, Furnes et Poperinge de trois.

En 1559, dans le diocèse de Liège, la capitale était depuis longtemps divisée en vingt-cinq paroisses. Huy en comptait dix-huit, Nivelles onze, Saint-Trond dix, Dinant huit, Louvain et Namur cinq, Diest trois.

Cette inégalité est encore plus manifeste quand le calcul se borne aux agglomérations comprenant, compte non tenu des églises collégiales et de religieux, deux lieux de culte. Dix-sept localités liégeoises répondent à cette condition, tandis que le reste de la Belgique n'en abrite que quatre (1). Quant au nombre

---

(1) Ont disposé de deux églises paroissiales les localités suivantes : à Liège : Bommershoven, Buvingen, Ciney, Graide, Haccourt, Hastière-par-delà, Heverlee, Hoegaarden, Jandrin, Jodoigne, Maaseik, Ossogne, Tirlémont, Vissenaken,

de chapelles taxées, il s'élève respectivement à cinquante-cinq et treize. La différence globale dépasse celle du double au simple : 160-69.

Or, Marie d'Oignies, la première à parler d'une fête eucharistique, était originaire de Nivelles. Julienne a œuvré dans l'ambiance de la ville de Liège ; elle a cherché à Huy une collaboratrice (Isabelle) et a trouvé asile dans la ville de Namur.

### CHAPITRE III

#### Le clergé régulier

Impossible de tabler sur le nombre de religieux, profès ou frères laïcs, fourni par les sources locales, trop souvent lacuneuses et suspectes. Il faut se contenter des renseignements relatifs à leur localisation, sans perdre de vue que, dans les ordres anciens, les abbayes et les monastères groupent généralement plus de membres que leurs annexes, dénommées « prieurés ».

Pour la période allant du milieu du X<sup>e</sup> siècle à 1260 (1), on peut en retenir deux cent quinze.

De quelle manière et dans quelle mesure les moines (au sens large) pouvaient-ils orienter le comportement des fidèles ? Leur crédit fut-il le même à l'Est et à l'Ouest ? Deux questions qui obligent à séparer les « contemplatifs » des « actifs », en tenant compte d'une éventuelle mixité, et à remonter jusqu'aux ori-

---

Warnant-Dreye (?), Waha, Zolder. À Cambrai : Les-Deux-Acren et Leuze ; à Tournai : Courtrai et Damme ; Théroouanne n'en possède pas. La disproportion globale est telle qu'elle supporte des hésitations quant aux dates de certaines fusions ou démantèlements.

(1) Le point de départ se situe vers la fin du X<sup>e</sup> siècle. À cette époque, le progrès démographique est amorcé et l'affermissement progressif des structures autorise de conjecturer au moins l'ébauche d'une cohésion psychologique. Comme la vitalité des ordres religieux subit un fléchissement marqué de 1260 à 1280, nous bornerons donc notre enquête aux établissements antérieurs à 1260, soit quatorze ans après l'initiative de Robert de Torote. Un délai de cette importance semble nécessaire mais suffisant pour que toutes les influences qui auraient pu peser sur l'institution de la fête aient eu le temps de se manifester.

gines car la mentalité régnante lors de la naissance de la Fête-Dieu résulta d'un apport séculaire.

Les « contemplatifs » (cent quarante-cinq localisations) vivent, en principe, à l'écart du monde. L'option pour la pauvreté et le silence procédait chez eux fondamentalement du désir de fuir le siècle plus que de sauver les âmes. Ils sont rarement prêtres. Retranchés derrière les murs du couvent, leur « potentiel » d'édification est global, il dépend de celui de la communauté. Les plus saints d'entre eux ne rayonneront qu'après leur mort. Abstraction faite du culte des reliques qui mobilise les pèlerins, tout laisse présumer qu'une abbaye sera religieusement féconde dans la mesure où les gens qu'elle aide à vivre pourront de l'extérieur se former d'elle une image édifiante, et qu'ils auront des motifs profanes d'accepter sa présence. Directement et indirectement, les problèmes socio-économiques conditionneront le prestige monacal.

Les « actifs » (septante localisations) sont soumis aux mêmes réactions populaires, mais plus souvent à leur profit. Joignant à la prière et à la vie commune, la prédication et la bienfaisance, ils sont en prise directe avec les contemporains. Leur influence en devient plus individuelle mais sans la protection d'un cloître et, au début, d'une discipline bien établie.

À l'époque qui nous intéresse, la structure contemplative est représentée par les bénédictins, les cisterciens, les chanoines réguliers dès l'origine, les ermites de saint Augustin, les guillemites et les carmes (1).

La structure active caractérise les ordres qui prévoient dans leurs règles, ou par convention avec les bienfaiteurs, l'exercice

---

(1) Nous ne mentionnons que pour mémoire les ermites solitaires qui se consacrent « au fond des forêts » à la prière contemplative et à la mortification. Leur nombre ne semble pas avoir été négligeable au XII<sup>e</sup> s. et le fait qu'ils furent parfois l'objet d'un culte public comme thaumaturges éclaire la mentalité du temps. (Tel S. Gerlach, au diocèse de Liège. Cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. I, p. 566). Suite à l'extension des agglomérations, leur idéal connut une forme citadine avec les « reclus ». Les Chartreux ne pénétreront en Belgique qu'au XIV<sup>e</sup> s. (Anvers, 1324).

d'un ministère, soit par la prédication, soit plus souvent avec des charges pastorales et de bienfaisance : prémontrés, croisières, ordres mendiants, bogards, écoliers, trinitaires, ainsi que les ordres militaires dont l'activité, selon l'esprit du temps, était rattachée à la vertu de charité <sup>(1)</sup>.

Valable en principe, cette distinction est toutefois, dans le concret, inadéquate. Déjà au début du XII<sup>e</sup> siècle, la tendance s'était manifestée chez les moines à revendiquer la « vie apostolique » ; au XIII<sup>e</sup> siècle, le progrès de l'urbanisation favorisera le passage d'une structure à l'autre.

#### A. — TENDANCE CONTEMPLATIVE

##### Art. 1. — *La présence bénédictine*

À partir de 950 et jusqu'en 1260, les bénédictins ont occupé durant un laps de temps variable, septante-six localisations : trente-six dans le diocèse de Liège, dix-huit dans celui de Cambrai, et dans celui de Tournai et quatre dans celui de Thérouanne <sup>(2)</sup>. Leur histoire est fort compliquée et varie selon les diocèses.

Après les incursions dévastatrices des Danois et de Vikings (850-894), puis des Hongrois (917-934) sur le territoire de la Belgique actuelle, subsistaient encore dans le diocèse de Liège, onze fondations monastiques (sept abbayes, trois monastères, un prieuré), cinq dans celui de Cambrai (une abbaye, trois monastères, un prieuré), cinq dans celui de Tournai (deux abbayes, deux monastères, un prieuré), et un monastère dans celui de Thérouanne.

---

(1) Les frères Sachet ne précèdent pas 1264 ; les Alexiens ou frères Cellites le XIV<sup>e</sup> s. ; les frères de la Pénitence et ceux de la vie commune, le XV<sup>e</sup> s. La localité (Nunhem) où s'installèrent en 1212 les Caulites (ordre qui fut fondé à Dijon et qui s'apparente aux Cisterciens) est actuellement située en Hollande.

(2) Ce qui représente 46 localisations contre 35 à Liège, compte tenu des superficies.

Toutes ces communautés végétaient, souffrant toujours des dévolutions en faveur de laïcs opérées par les carolingiens.

Leur déchéance fut stoppée au XI<sup>e</sup> siècle, d'abord dans le diocèse de Liège, et d'une façon spectaculaire. Entre 1002 et 1034, les bénédictins parvinrent à revivifier sept anciennes abbayes et en construisirent trois nouvelles. Atteignaient-ils ainsi un seuil de saturation ? C'est probable, car dorénavant, à l'exception peut-être d'un monastère établi à Rutten après 1072 <sup>(1)</sup>, ils n'y ajouteront plus que des prieurés.

Malgré de fréquentes approximations, les dates d'érection de ceux-ci laissent encore distinguer des périodes privilégiées d'expansion. Si, jusqu'en 1085, quatre prieurés au maximum furent aménagés, neuf apparaissent entre 1088 et 1125 et cinq entre 1147 et 1151. À partir de ce moment, l'élan se fige puisque la seconde moitié du siècle n'offre plus que la promotion du prieuré de Kessel-Loo (Vlierbeeck) en abbaye (1178) et l'établissement d'un prieuré à Bierbeek (1189). En 1231 sera fondé un dernier prieuré (Jumet). Entre-temps, les trois anciens monastères avaient été sécularisés.

Lors de l'institution de la Fête-Dieu, restaient donc « fonctionnels » dans le diocèse de Liège : onze abbayes, un monastère et vingt prieurés.

Le renouveau dans le reste de la Belgique est plus tardif ; il ne s'affirmera que cinquante-quatre ans, ou à la rigueur, trente-sept <sup>(2)</sup> après l'organisation définitive de l'abbaye Saint-Laurent, dernière en date à Liège au XI<sup>e</sup> siècle (1026).

Le diocèse de Cambrai ne disposait plus en 1080 que d'une abbaye, d'un monastère et d'un prieuré, car deux anciens monastères avaient été sécularisés. Il s'enrichit alors, en l'espace de douze ans, de quatre abbayes et d'un monastère, que rejoi-

---

(1) La date de fondation est inconnue. Une église y fut consacrée vers 1072 par l'évêque Théoduin, cfr J. DARIS, *Histoire*, o.c., t. 1, p. 388.

(2) Suivant que l'on tienne ou non compte, pour le diocèse de Tournai, des fondations isolées de l'abbaye d'Eename (1063) et du prieuré de Maldegem (1070).



gnirent après un intervalle de vingt-sept ans, trois prieurés. S'y ajouteront encore deux prieurés, mais presque un siècle plus tard (1224-avant 1243). En 1260 cinq abbayes, un monastère et six prieurés étaient toujours en service.

Dans le diocèse de Tournai, la vie bénédictine, en léthargie dans deux abbayes, deux monastères, et un prieuré, se réveille à partir de 1063 grâce à l'érection d'une abbaye puis d'un prieuré (1070), mais elle ne devient active qu'entre 1081 et 1105 par huit nouvelles fondations (1). De 1106 à 1196, les seules manifestations de sa vitalité se réduisirent à l'érection d'un prieuré (à Courtrai, avant 1130) et la promotion d'un autre en abbaye (Sint-Andries, 1185). Le prieuré de Lissewege est cédé en 1174 aux cisterciens. Vers 1197, un monastère fut fondé à Baudeloo, qui devient abbaye après 1205, cistercienne en 1215.

En 1260 les bénédictins tournaisiens disposaient donc de six abbayes, d'un monastère et de six prieurés,

Dans le diocèse de Thérouanne, la présence bénédictine avant le XI<sup>e</sup> siècle se réduisait à un monastère (Furnes), rapidement sécularisé ; en 1107, elle s'agrandit d'un monastère (Koksijde), abbaye en 1112, cistercienne en 1138, puis d'un prieuré (Houthulst) à une date indéterminée ; elle ne doit guère y avoir au total dépassé deux cents ans.

En somme, lors de l'institution de la Fête-Dieu, les moines noirs s'incrivaient encore dans la trame religieuse de la Belgique par cinquante-huit implantations : trente-deux dans le pays de saint Lambert, vingt-six dans les autres régions, toutes sauf quatre prieurés, antérieures au XIII<sup>e</sup> siècle. En densité, ces 26 localisations équivalent à 30,2.

Pour la période à considérer (950-1260), la densité de présence liégeoise est notablement inférieure (37 contre l'équivalent de 44). Par contre, en durée, les données s'équilibrent, et même deviennent positives pour Liège (54,8 %) si, au plan de l'in-

---

(1) Une abbaye, deux monastères, dont un éphémère, et cinq prieurés. L'ancien monastère de Leuze avait été sécularisé, celui de Kikkelvenne transformé en abbaye (1081) et transféré à Grammont.

fluence sur le voisinage, on appliquait des coefficients correspondant à l'importance théoriquement présumable des effectifs monastiques (1).

Pareils écarts dans la durée, en soi peu significatifs, le deviennent certainement à la lumière des considérations suivantes :

— Un même profil caractérise partout les développements bénédictins : un essor très rapide, suivi d'une pause plus ou moins longue et d'une très légère reprise. Cette symétrie ne représenterait rien d'insolite si le parallélisme n'était pas « décalé » dans le temps, en sorte que le regain liégeois coïncide avec la première récolte à l'Ouest. Or, cette discordance n'accompagne ni une évolution au plan politique ni une différenciation des leviers qui favorisent l'établissement des fondations, comme la générosité seigneuriale, le zèle des évêques ou la diffusion des réformes monastiques déjà réalisées dans les régions limitrophes (2). Ces ressorts externes sont partout présents. Seul l'affaissement pratiquement général dès la seconde moitié du

---

(1) En durée : L = 8828 ans ; CTTh = 8782 ans. Nous proposons comme coefficients de rayonnement : abbayes = 100 ; monastères = 25 ; prieurés = 15, avec comme résultats : L = 5112 ans ; CTTh = 4207 ans.

(2) La relative stabilité sociale sous Notger et Wazon trouvait son pendant à l'époque, sans bénéfice correspondant pour les bénédictins, dans les diocèses de Noyon-Tournai et de Thérouanne, où l'autorité grandissante des comtes de Flandre maîtrisait toute velléité subversive (cfr de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. I, pp. 264 sq., 321-322). En contrepartie, la reprise à Liège inscrit ses premières manifestations (1098-1125) dans le contexte de la querelle des investitures (1073-1122), laquelle opposa Otbert aux moines de Saint-Laurent et de Saint-Hubert et provoqua un interrègne de quatre ans sans entraver l'installation de prieurés par des abbayes étrangères. Une stabilité intérieure, même précaire, a favorisé les progrès des institutions monastiques, mais elle n'en fut qu'un adjuvant. L'expansion démographique ne rend pas compte de la précocité liégeoise ; elle est à ses débuts et elle a d'abord servi l'urbanisation, alors que toutes les fondations bénédictines (même Saint-Jacques et Saint-Laurent) ont été implantées hors ville. Il est exact que la présence de personnages éminents à la tête des évêchés accompagne la vitalité bénédictine : Notger et Wazon, puis Otbert à Liège, Gérard II puis Buchard, enfin Godefroid de Fontaines et Guy de Laon à Cambrai, Radbod II puis Étienne à Tournai, Jean de Warneton puis les Milon à Thérouanne, à cette réserve près que, sauf à Liège, ces évêques se sont surtout appliqués à promouvoir les chapitres réguliers ainsi que les fondations norbertines ou cisterciennes. La concurrence norbertine et cistercienne dès le second tiers du XII<sup>e</sup> s. a contrarié le développement bénédictin ; elle ne l'a pas enrayé.

XII<sup>e</sup> siècle est rattachable à une cause commune et suffisante : l'inaptitude de la structure bénédictine à suivre la mutation économique. Pour rendre compte des ressemblances et des originalités, force est de recourir à un facteur intrinsèque, simultanément semblable et divers, comme le serait pour le blé, la consistance de la glèbe dans des champs voisins.

Certes, la plupart des communautés doivent leur existence aux initiatives de seigneurs, d'évêques et d'abbés ; cela n'empêche que leur maintenance dépend avant tout de leur insertion dans l'environnement religieux. Chez toutes, ont alterné des périodes de ferveur et de relâchement. Quand s'installait l'indiscipline, un redressement était-il possible, même avec un secours extérieur, sans trouver, en fin de compte, des vocations sur place ? Un recrutement régional s'imposait d'autant plus qu'à la différence de leurs émules aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, à savoir les chanoines réguliers, les moines noirs devaient disposer d'un nombre relativement important de profès pour assurer le service du chœur. Par ce biais, la longévité d'une abbaye ou d'un monastère était fondamentalement en rapport avec le tonus religieux de la contrée.

Dans cette situation, l'époque et l'amplitude des périodes deviennent plus significatives qu'un total qui les néglige. Or, dans le diocèse de Liège, le renouveau monastique s'est manifesté soixante ans avant Tournai, quatre-vingts avant Cambrai et un siècle au moins avant Thérouanne. La pause n'y a duré que quarante-huit ans au maximum, contre soixante-sept à Tournai et nonante-quatre à Cambrai. La reprise s'y est prolongée durant soixante-trois ans, alors qu'à Tournai et à Cambrai elle cesse d'être féconde après moins de vingt ans.

Nonobstant l'origine et l'histoire de chaque localisation, des écarts de cet ordre entre diocèses, signalent une différence d'accueil au niveau du mental collectif.

Aux singularités dans l'évolution, s'ajoutent des circonstances particulières qui en accentuent la portée.

— Dans tous les diocèses, les évêques dignes de ce titre ont veillé à maintenir la ferveur dans les abbayes bénédictines. Tou-

tefois, c'est à Liège seulement que des évêques peuvent être rangés parmi les fondateurs (1).

— Si le nombre de fondations sécularisées ou absorbées par d'autres familles monastiques ne différencie guère les diocèses (2), la manière dont furent acceptées, non pas l'incorporation à la congrégation de Cluny (partout refusée) mais ses coutumes distinctives, retient l'attention. Ces coutumes étaient plus astreignantes que celles de la règle commune. En Flandre et dans le Cambrésis, elles furent généralement imposées de force par les grands seigneurs ; dans le pays liégeois, elles se répandirent sans l'ingérence des autorités féodales et n'ont rencontré une opposition, d'ailleurs passagère, qu'à Lobbes et à Saint-Trond (3). Peut-on en inférer que les moines cambrésiens ou tournaisiens furent moins épris de perfection que leurs homologues liégeois ? Évidemment non, car la méfiance vis-à-vis de Cluny se justifiait souvent par le souci légitime de préserver un patrimoine culturel, et aucune région n'est fondée à revendiquer le monopole de la ferveur ! Il reste néanmoins que pareille préoccupation n'a pas contrarié, dans le domaine de saint Lambert, le désir d'un progrès spirituel.

---

(1) Baldéric II de Looz (1008-1018) pour Saint-Jacques et Réginard (1025-1038) pour Saint-Laurent ; ils sont intervenus dans la construction des bâtiments. Cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. I, p. 329 et p. 350. À Tournai, Radbod II n'est pas le « fondateur » de Saint-Martin, cfr de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. II, p. 91.

(2) Ont été remplacés par des chapitres séculiers, à Liège : Celles et Aulne ; à Cambrai : Malines ; à Tournai : Leuze ; à Théroouanne : Furnes ; cette différence, aménagée selon les superficies, monte à 2 contre 3,9 ; elle est donc importante, mais basée sur trop peu de cas (2 sur 33 ; 3 sur 30) pour meubler une appréciation générale. La cession aux cisterciens de Koksijde en 1138 (Théroouanne), de Lissewege en 1174 et de Baudeloo en 1215 (Tournai) confirme l'affaiblissement des bénédictins mais pas nécessairement une décadence religieuse. À Tronchiennes, ce sont des chanoines séculiers qui ont été remplacés par des prêtres.

(3) Cfr de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. II, pp. 89-104.

— Autre indice d'un climat favorable à l'idéal bénédictin dans le diocèse de Liège : le fait que des abbayes étrangères ont trouvé avantageux d'y installer des prieurés (1).

— Mais l'élément qui différencie en profondeur les rapports des bénédictins avec les simples fidèles, c'est qu'à Liège plus qu'ailleurs, ils ont contribué au développement de l'assise culturelle du sentiment religieux.

Dès Notger, les abbayes de Lobbes, Stavelot, Saint-Hubert et Saint-Trond avaient organisé, comme la cathédrale, des écoles ouvertes aux laïcs (2). Au XI<sup>e</sup> siècle, Gembloux, Saint-Jacques et Saint-Laurent les ont rejointes pour former des théologiens, des chroniqueurs et des hagiographes qui rivalisèrent avec ceux des grandes collégiales.

Partageant le même idéal de savoir et de tolérance, moines noirs et écolâtres séculiers ont ensemble assuré ce rayonnement intellectuel qui, pendant plus d'un siècle, a placé le diocèse de Liège au sommet de la civilisation européenne. Sur ce plan, aucune région de la Belgique ne lui est comparable.

Pourrait-on admettre qu'une élite cléricale à ce point remarquable n'ait eu aucun rapport avec l'orientation du sens religieux de la population ? Nous pouvons donc légitimement considérer comme historiquement vraisemblable que les moines noirs, dont la règle prône la paix, ont contribué dans le diocèse de Liège à la formation de cette mentalité que révèlent, par ailleurs, les réticences envers les croisades et le refus d'une répression sanglante des mouvements non-conformistes. Non seulement ils disposèrent de plus de temps que leurs confrères voisins pour promouvoir l'esprit évangélique, mais ils étaient globalement en meilleure position pour le faire.

---

(1) Dépendent de Cluny les prieurés d'Aywaille (1088), de Saint-Séverin (1091), de Bertrée (1124) et de Namèche (1149) ; d'Affligem, ceux de Frasnes-les-Gosselies (1099), de Basse-Wavre (1105) et de Kessel-Loo (1125, abbaye en 1178) ; de Liessies, celui de Gosselies (Sart-les-moines, 1110).

(2) Cfr de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. II, p. 213.

La convergence de ces éléments diminue d'autant l'importance attribuable au fait que les fondations cambrésiennes et tournaisiennes sont relativement plus nombreuses.

Il reste néanmoins vrai qu'à l'époque de Julienne, les bénédictins ne sont plus comme jadis des pionniers de la civilisation. Rivés au système féodal, ils touchent en espèces leurs revenus fonciers et subissent ainsi de plein fouet les fluctuations monétaires, avec les séquelles de discorde intérieure qui nuisent à leur réputation <sup>(1)</sup>. Dans une telle conjoncture et du fait qu'ils sont, « par nature », traditionnalistes, peut-on attendre de leur part une contribution à l'acceptation de la Fête-Dieu ?

#### Art. 2. — *La réforme cistercienne*

La réforme cistercienne pénétra en Belgique suite aux voyages que saint Bernard y entreprit, notamment en 1131 et 1146.

En 1138, les bénédictins de Koksijde (Les Dunes) demandèrent et obtinrent leur filiation <sup>(2)</sup>. Ce fut la seule installation des cisterciens dans le diocèse de Thérouanne. Huit ans plus tard, en 1146, venant de Clairvaux, des « moines blancs » créèrent dans le diocèse de Liège l'abbaye de Villers-la-Ville et l'année suivante, à la demande du Prince-évêque Henri de Leez, ils occupèrent à Aulne un chapitre séculier qui remplaçait un prieuré bénédictin du VII<sup>e</sup> s. <sup>(3)</sup> rapidement transformé en abbaye. En 1148, la générosité du chanoine cambrésien

---

(1) Dans le diocèse de Liège, l'abbaye Saint-Laurent (réduite à quarante membres depuis 1197) et dans celui de Cambrai l'abbaye d'Affligem se maintiennent. Dans le diocèse de Tournai, l'abbaye Saint-Martin, en décadence depuis la fin du XII<sup>e</sup> s., restera scandaleuse jusqu'au moins 1240 (cfr E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, pp. 500-503). Dans le diocèse de Liège, à Saint-Jacques et à Saint-Trond, la situation financière est catastrophique jusqu'au-delà de 1248 ; à Gembloux, malgré son abbé Guibert, les conséquences matérielles et disciplinaires de l'incendie de 1185 subsistaient encore en 1204 (cfr U. BERLIÈRE, *Monasticon belge. Prov. de Namur*, t. I, Bruges, 1890. p. 21).

(2) Orval fut fondé en 1132, mais il appartenait à l'époque au diocèse de Trèves.

(3) Cfr E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. compl., p. 479 (Gozée).

Anselme, seigneur de Péronne, les introduisit dans le diocèse de Cambrai ; ils y construisirent l'abbaye de Cambron.

Une génération passe avant leur apparition dans le diocèse de Tournai. En 1174, des moines venus de Koksijde remplacèrent à Lissewege (Ter Doest) des bénédictins.

En 1180, pressés par des seigneurs locaux, ils érigent à Lanaken (Hocht) la troisième abbaye liégeoise, qui subsistera jusqu'en 1215. En 1193, des cisterciens rémois, sollicités par le comte de Clermont, séjourneront momentanément à Rosières, puis, après l'intervention du Prince-évêque Hugues de Pierrepont, se fixent au Val-Saint-Lambert (1202). En 1215, les cisterciens de Lanaken émigrent à Val-Dieu. En 1213, des moines de Villers fondent à Mozet (Ciney) l'abbaye de Grandpré. Dépendant des cisterciennes de Moulins-sous-Warnant (Dinant), un prieuré fut construit en 1237 près de Floreffé (Saint-Héribert) (1).

Entre-temps, une deuxième abbaye tournaisienne avait été établie à Baudeloo (Sinaai, 1215) en remplacement de bénédictins. Une deuxième abbaye cambrésienne, filiale de Villers, subsistait à Vremde (Anvers) depuis 1237, jusqu'à son transfert en 1246 à Hemiksem (Saint-Bernard-sur-l'Escaut).

Au total quatorze localisations dont onze furent stables (2), avec un rythme d'implantation analogue à celui des bénédictins (3). Le comptage en localisations donne à Liège 53,4 % et en implantations stables seulement 50,8 % ; en durée 51,9 %. La base est trop étroite pour écarter l'effet du hasard et trop fragile pour privilégier une des parties.

Toutefois, on ne peut négliger le fait que, dans le diocèse de Liège, sept implantations sur huit furent « intégrales » tandis

---

(1) D'après E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, p. 477 (Floreffé). U. BERLIÈRE le conteste (*Monasticon belge, 1890-1897, Province de Namur et du Hainaut*, p. 92).

(2) L : 8-2 ; C : 3-1 ; T : 2 ; Th : 1. Les autres fondations cisterciennes datent du XV<sup>e</sup> s.

(3) Liège, essor précoce et rapide suivi d'une pause (32 ans) et d'une reprise étouffée jusqu'en 1237. À Cambrai-Tournai, établissement plus tardif et plus espacé, suivi d'une pause (41 ans) et d'une reprise prolongée jusqu'en 1246.

que dans les autres diocèses une seulement — Cambron — n'y a pas remplacé d'autres religieux, et que Vremde-Hemiksem était une fondation liégeoise. Ajoutons que, pour le nombre de moines, Villers et Aulne n'eurent d'autre rivale que Koksijde.

Face aux bénédictins, qui disposent de cinq fois plus d'implantations pour une présence vingt-deux fois plus longue, quelle influence attribuer aux cisterciens ?

Certes, ils n'ont pas comme eux contribué à l'éclosion du mental collectif, mais ils l'ont progressivement affermi à une époque où ceux-ci perdaient leur prestige. Pour ce faire, ils étaient remarquablement armés.

Nulle famille religieuse n'a groupé dans certains couvents aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, autant de profès et de convers, provenant de toutes les classes sociales (1) ; aucune n'a établi plus de liens avec le monde rural. Leurs convers partageaient les préoccupations des paysans. Contrairement aux moines noirs, les cisterciens renoncèrent d'emblée au servage et aux corvées ; ils cultivaient eux-mêmes leurs champs ou utilisaient, en payant un salaire, la main-d'œuvre locale. Cette méthode d'exploitation, tout en amortissant le choc des fluctuations monétaires, les rendait en principe populaires auprès des pauvres gens. L'empressement d'évêques, tels que Henri de Leez et Hugues de Pierrepont, le concours des seigneurs et le ralliement de maints bénédictins à la réforme qu'ils préconisaient illustrent l'universalité de leur renom.

L'arrêt au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle correspondrait-il, comme pour les moines noirs un siècle plus tôt, à un phénomène de saturation ? C'est possible, car ils n'avaient cessé d'étendre leur domaine agricole. Près d'atteindre son apogée, la richesse n'avait pas encore énervé chez eux la discipline.

---

(1) Au milieu du XIII<sup>e</sup> s., 100 moines et 300 convers vivaient à Villers et ses dépendances ; 120 moines et 153 convers à Koksijde. Le réfectoire et le nouveau dortoir, achevés en 1284 mesuraient à Ter Doest plus de 47 mètres de long. À Cambrai, le cellier (fin du XII<sup>e</sup> s. - début du XIII<sup>e</sup> s.) mesurait près de 19 m sur 12 m. L'ami de Julienne, Gobert d'Aspremont, convers à Villers, était un grand seigneur lorrain.



Au début, comme saint Bernard, ils se défièrent des spéculations théologiques ; à l'affût de manifestations surnaturelles, ils n'approchaient le mystère que par la contemplation et la lecture des livres sacrés (*lectio divina*). Cette disposition d'esprit les orientait dans la même direction que la mystique féminine (1). Rien d'inattendu si dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, malgré les réticences des chapitres généraux, des abbés de Villers puis d'Aulne prirent contact avec des cisterciennes et des béguines (2). L'hagiographie témoigne que les cisterciens y ont récolté un profit spirituel au moins égal à celui que leurs protégées retiraient de leurs conseils.

En 1227, Raoul, abbé de Clairvaux, installa une maison à Paris pour insérer les cisterciens dans le mouvement théologique, preuve qu'ils étaient désormais ouverts à l'évolution.

La léproserie de Cornillon était déjà en rapport avec eux en 1195 ; elle contribua par le don de terres et de rentes à la fondation de Rosières (3). Faut-il s'étonner si Julienne trouvera chez eux des amis et s'ils furent parmi les premiers à célébrer la Fête-Dieu ?

### Art. 3. — *Les chanoines réguliers*

Les chanoines réguliers qu'on dénommera « de S. Augustin », ont séjourné en Belgique dans cent quarante résidences. Ils se distinguent des chanoines séculiers par le fait qu'ils renoncent à posséder des biens personnels et s'engagent d'une manière définitive à vivre en communauté.

---

(1) S. Bernard émit un jugement favorable sur les écrits de sainte Hildegarde de Bingen ; le chapitre général de 1158 la consulta au sujet des coutumes de l'Ordre ; les moines de Villers, entre 1151 et 1176, lui demandent des éclaircissements sur les anges et les fins dernières. Cfr H. HERWEGEN, *Les collaborateurs de sainte Hildegarde*, dans *Rev. bénédictine*, t. XXI, pp. 381-389.

(2) L'abbé Charles pour la Cambre (1201), Walter d'Utrecht pour Aywières (1207), surtout Guillaume de Bruxelles en charge de 1221 à 1237, ensuite abbé de Clairvaux.

(3) Cfr J. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des archives du Val-Saint-Lambert*, Liège, 1875-1880, t. 1, p. 5.

Ils partagent avec les bénédictins noirs ou blancs un même idéal de prière liturgique et plusieurs observances ; toutefois, ils en diffèrent par leur structure et leur évolution.

La règle y est moins stable, les liens entre chapitres plus lâches. Comme les ressources sont généralement plus limitées, ils groupent moins de religieux, en sorte que la distinction entre abbaye et prieuré ne s'impose plus.

Leur histoire s'est aussi autrement déroulée et l'appellation « chanoine régulier » tend à perdre sa spécificité.

Jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle, ils sont uniquement contemplatifs. La réforme norbertine (1120) oriente alors des chapitres vers la vocation pastorale. D'autres associations religieuses de type canonical surgissent qui restent contemplatives ou imitent les secondes ; d'autres même n'ont plus que l'apparence de chapitres, tels les ordres militaires. À la fin du siècle et au cours du suivant apparaissent des ordres pour qui la récitation en commun de l'office liturgique est devenue secondaire ; néanmoins, l'autorité romaine, suite au concile de Latran IV (1215), les classera tous sous le nom de « chanoines réguliers selon la règle de S. Augustin ».

Comme le problème de l'impact sur la population domine notre propos, nous les distinguerons selon leur origine : indigène ou étrangère, Cette répartition coïncide d'ailleurs avec la durée des implantations et leur orientation, au total, elles sont cinquante-cinq, respectivement quarante-deux et treize.

#### — Les autochtones

Les autochtones, dont quatre datent du XII<sup>e</sup> siècle, sont restées spécifiquement augustiniennes, indépendantes ou inféodées aux congrégations d'Arrouaise et de Windesheim. Quatorze sont situées dans le diocèse de Liège, pour une durée d'ensemble (avant 1260) de 1138 ans ; vingt-huit dans les diocèses de Cambrai (quatre), de Tournai (six) et de Théroutanne (dix-huit) pendant, au total, 1766 ans (dont 1039 à Théroutanne). En nombre comme en durée, Liège est notablement inférieur à ses voisins.

Toutefois, une telle comparaison néglige deux éléments majeurs en rapport avec le mental collectif, à savoir : la répartition régionale des chapitres et les circonstances de leurs fondations. Un avantage circonscrit est ainsi indûment étendu à un territoire neuf fois plus vaste. De fait, les dix-huit localisations dans la partie belge du diocèse de Thérouanne sont à comparer aux quatorze de Liège, aux six de Tournai et aux quatre de Cambrai <sup>(1)</sup>. Annexer Thérouanne à Cambrai-Tournai devient d'autant plus fallacieux que les réguliers thérouannais y furent en majorité autrement incorporés. Quatre fondations sur six remplacèrent des chapitres séculiers en décadence, sanction qui n'eut de pendant qu'à Cambrai <sup>(2)</sup>. De plus, ce remède a été choisi par des évêques eux-mêmes anciens chanoines réguliers et avec le concours de religieux étrangers, alors qu'ailleurs les initiatives épiscopales de ce genre demeurèrent exceptionnelles <sup>(3)</sup>. Ces réformes, salutaires pour le mental collectif, n'en furent donc que très indirectement le fruit.

Une telle conjoncture isole Thérouanne ; elle invite à comparer uniquement au diocèse de Liège ceux, plus proches, de Tournai et de Cambrai.

Les rapports sont alors inversés. La prédominance liégeoise des chanoines réguliers traditionnels sur ses voisins s'avère d'autant plus significative qu'au pays de saint Lambert leurs fondateurs ne jouissent en grande majorité que d'une condition

---

(1) 18 thérouannaises sont étalées sur 1.088 km<sup>2</sup> ; 14 liégeoises sur 12.692 km<sup>2</sup> ; 6 tournaisiennes sur 4.190 km<sup>2</sup> ; 4 cambrésiennes sur 5.660 km<sup>2</sup>.

(2) Thérouanne : Warneton, Voormezele, Furnes, Zonnebeke ; Cambrai : Dieligem.

(3) À Thérouanne : Jean de Warneton (1099-1130) et Milon I (1131-1158) pour Warneton et Zonnebeke ; ce sont des chanoines de la congrégation d'Arrouaise qui en assurèrent la réforme. À Tournai, Simon de Vermandois (1123-1148) naguère chanoine régulier, a créé Saint-Médart (1125), affilié à Arrouaise en 1140. À Cambrai, l'ancien chanoine séculier Bucharde, ami de S. Norbert, n'a que favorisé l'installation des prémontrés à Anvers et le remplacement à Grimbergen de chanoines augustins par des bénédictins puis des norbertins ; même remarque au sujet de l'évêque Nicolas, chanoine séculier (1136-1167) à propos de Dieligem. À Liège, on note deux interventions sur quatorze implantations : Albéron I (1123-1128) établit à Géronsart des chanoines de Flône (ou de Saint-Gilles ?), Hugues de Pierrepont les remplace par des chanoines écoliers (1221).

modeste ; certes, trois appartiennent à la grande noblesse et un à la petite, mais deux sont des laïcs roturiers et huit des ecclésiastiques de second rang ou des religieux. Or la classe moyenne est la plus engagée dans le mental collectif.

— Les assimilés

En 1260, les ordres assimilés comptaient en Belgique treize couvents. Ils sont tous d'origine étrangère.

Les ermites de S. Augustin ont installé trois communautés dans le diocèse de Liège, deux dans celui de Cambrai et une dans celui de Tournai. Ils ont séjourné 144 ans à Liège et 36 dans Cambrai-Tournai.

Les sépulchrins et les guillemites ne se sont installés que dans le diocèse de Liège, avec chacun deux couvents <sup>(1)</sup>, les premiers pendant 110 ans, les seconds 77 ans.

Les carmes possèdent une résidence à Liège-ville (11 ans) et deux dans le diocèse de Cambrai (8 ans).

Aucune de ces formations religieuses n'a choisi Théroouanne.

Ensemble, avec cinq localisations et quarante-quatre ans de durée, face aux huit liégeoises et leurs 342 ans, les assimilés canbrésiens et tournaisiens ne changent guère les données du problème. Leur apport modique ne fait que confirmer l'impression d'un rayonnement privilégié des augustins contemplatifs dans le diocèse de saint Lambert.

---

(1) Les sépulchrins ont un prieuré à Wimmertingen depuis 1190 et une chapelle à Bierbeek, mentionnée parmi leurs possessions en 1243 et que la tradition fixe au XII<sup>e</sup> s. (= 1200 ?). La ferme de Henegouwe n'est devenue communauté qu'en 1312. Cfr J. DARIS, *Notices*, t. II, pp. 167-239 et Sœur HERESWITHA, *Orde van het Heilig Graf (Inleiding tot de geschiedenis van het Kloosterwezen in Nederland, Bruxelles, 1975, pp. 168-169).*

B. — TENDANCE APOSTOLIQUE

Les ordres officiellement augustiniens, que nous qualifions d'« apostoliques » parce qu'ils acceptent des charges pastorales, sont moins homogènes que les « contemplatifs ».

Leurs idéaux diffèrent autant que leurs statuts et leurs occupations. Certains ont gardé la structure canoniale (prémontrés, croisiers, dominicains, chanoines du Val des écoliers et les augustins traditionnels qui, au XIII<sup>e</sup> siècle gèrent des hôpitaux ; d'autres l'ont acceptée malgré eux (franciscains et, comme « tiers-ordre », les béguards) ; d'autres encore (les religieux-soldats et les trinitaires) n'ont en commun avec eux que la règle de S. Augustin.

Tous, sauf les augustins traditionnels, les croisiers et les béguards, ont été fondés en dehors de la Belgique.

L'ensemble totalise septante implantations.

Comme le propos d'entrer en contact avec la population est pour nous essentiel, il sépare ceux qui l'ont inscrit dans leurs constitutions (prémontrés, croisiers, ordres mendiants) de ceux où il ne fut qu'occasionnel.

Art. 1. — *Les prémontrés*

Dans le diocèse de Liège, les prémontrés occupèrent moins de maisons religieuses que dans le reste de la Belgique.

En 1260, sur vingt et une implantations stables, neuf sont installées dans le diocèse de saint Lambert, dix à Cambrai, une à Théroouanne, et une à Tournai. En rapport avec la superficie, ces douze dernières équivalent à quatorze. De plus, en durée, les liégeoises ne totalisent que 1085 ans, les autres 1467 ans (1).

---

(1) Ces estimations sont basées sur les listes dressées par E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, p. 454 et t. compl., p. 515 et J. DARIS, *Histoire, o.c., Origines*, pp. 498-501. Mariengard (1163 ?) n'est pas liégeois, renseignement aimablement fourni par M. l'Abbé A. DEBLON, archiviste diocésain de Liège.

L'imprégnation norbertine, à coup sûr bénéfique, fut donc notablement moindre à Liège. Un tel désavantage est d'autant plus impressionnant qu'il affecte directement les paroisses, lieux de contact permanent avec la masse des fidèles ; ne suppose-t-il pas au plan collectif, dans ses prodromes comme dans ses effets, un état d'esprit moins réceptif à l'image chrétienne ? La réponse n'est pas évidente car, au-delà des statistiques, elle doit tenir compte des caractéristiques de la genèse et du développement norbertins.

Norbert, de la noble famille de Gennep, était chanoine sous-diacre au chapitre de Xanten et chapelain impérial, lorsqu'il décida, en 1114, d'abandonner honneurs et prébendes pour vivre selon l'idéal évangélique. Âgé vraisemblablement d'une trentaine d'années, il se fit ordonner prêtre à Cologne et entreprit, dans nos régions, un ministère de prédicateur itinérant. Il mena une vie si mortifiée qu'il compromit sa santé.

Sur les instances de l'évêque de Laon, il consentit finalement, au début de 1120, à se fixer avec quelques admirateurs, clercs ou laïcs des deux sexes, auprès d'une chapelle alors abandonnée en pleine forêt ; c'était à l'endroit dit Prémontré, que quatre lieues éloignaient de Laon. Son objectif était de combiner l'oraison avec le travail manuel « pour ne pas vivre des biens d'autrui, et sans recourir aux tribunaux en cas de litige ou anathématiser pour se venger d'injures ou de sévices » (1).

Il refusa le poste de supérieur, reprit bientôt ses courses apostoliques et suscita de nouvelles vocations.

Malgré des dissensions internes, la communauté prospéra : une église fut construite et, en 1121, le fondateur imposa la règle de saint Augustin. En principe, dès 1137, la mixité y sera supprimée.

L'ordre avait changé d'orientation ; en 1121, Norbert accepta la proposition d'un ami, le comte Godefroid de Namur, d'établir un chapitre réformé à Floreffe, dans le diocèse de Liège,

---

(1) *Vita, A* ; M.G.H.SS., t. XII, p. 678.

avec le service et les revenus de cinq églises ou chapelles. Des chanoines venant de Prémontré en prirent possession le 25 janvier 1122. Il consentit également à la demande de l'évêque Bucharde de Cambrai, de prendre en charge l'église Saint-Michel d'Anvers. La charte de donation est datée de 1124. La même année, répondant aux instances du prince-évêque Albéron, il envoyait des disciples (frères et sœurs) à la chapelle du Mont Cornillon. Plus question, évidemment, en dehors de Prémontré, de travailler la terre !

Pourquoi cette volte-face ? Les sources sont muettes à ce propos, mais on peut croire que son ministère de prédicateur itinérant l'avait finalement persuadé que la tâche apostolique prioritaire était la formation du clergé paroissial. Ce n'était pas, à proprement parler, « la réalisation d'un rêve »<sup>(1)</sup>, ni le résultat de la pression des événements (qu'il avait lui-même provoqués !), mais la conclusion d'une expérience menée pendant six ans. Tout en suivant une évolution parallèle à celle des autres ermites fondateurs<sup>(2)</sup>, il était en avance sur son temps. L'idée d'assurer une formation suivie au clergé des paroisses était géniale ; elle ne ralliera la majorité des évêques qu'au-delà du Concile de Trente ! Il n'avait pas changé d'idéal (les norbertins continuaient à porter l'habit des pauvres), mais de méthode.

On peut se demander également si son acceptation de l'archevêché de Magdebourg en 1126, avec les corollaires politiques qu'elle entraînait, ne correspondait pas au même projet. Pour en faire progresser la réalisation, il devait disposer d'un nombre important d'églises paroissiales. Dans l'archevêché lui-même, pas de problème ; selon des contemporains, Norbert a réussi de cette façon à y ranimer la vie religieuse. Mais au dehors, où la plupart des églises dépendaient de chapitres et seigneurs locaux ?

---

(1) Cfr E. VALVEKENS, *Norbert van Genep*, Bruges, 1943, p. 69.

(2) Cfr Ch. DEREINE, *Les origines des Prémontrés*, dans *R.H.E.*, 1947, vol. XLII, n<sup>os</sup> 3-4, pp. 377-378.

Si la conduite de Norbert a été cohérente, on doit imaginer qu'il estima que le prestige d'un conseiller des empereurs, futur chancelier de l'Empire, ne laisserait pas indifférents les seigneurs de l'Église impériale. Effectivement, cette considération semble bien avoir joué, du moins dans le diocèse de Liège. Une comparaison avec le développement dans le diocèse voisin de Cambrai, appartenant également à l'Église impériale, mais sous influence française, le suggère.

À Liège, depuis la promotion de Norbert (1126) jusqu'à sa mort (1134), quatre abbayes virent le jour ; de sa mort à 1260, une seule abbaye fut construite (Averbode, en 1135). Dix-sept ans plus tard, un prieuré s'y ajouta à Leffe, qui deviendra abbaye en 1200. Par contre, à Cambrai, l'expansion norbertine présente un autre profil : quatre abbayes précèdent la mort de Norbert, mais quatre la suivent, cinq même si l'on y ajoutait l'abbaye de Tronchiennes (1138), située dans le diocèse de Tournai mais fondée par Yvan, seigneur d'Alost. Aucun accroissement n'est signalé dans Thérouanne <sup>(1)</sup>.

L'expansion liégeoise paraît donc avoir profité d'un facteur « politique », ce qui rend d'autant plus précaire son lien avec le mental collectif et donc son authenticité religieuse. Mais cela rend d'autant moins normale son infériorité numérique vis-à-vis de Cambrai, puisque celui-ci est également terre d'Empire.

---

(1) Dans le diocèse de Liège : 1128 : Park ; Marienweerd (Kuik) ; 1129 : Opheylyssen ; avant 1134 : Runkelen. (Cfr J. DARIS, *Histoire*, I, p. 499). Dans le diocèse de Cambrai : 1126 : St Feuillien de Rœulx ; 1128 : Grimbergen ; 1130 : Bonne-Espérance ; vers 1133 : Tongerlo. Dans le diocèse de Thérouanne : vers 1130 : St Nicolas à Furnes ; St Augustin à Thérouanne (France), à l'initiative d'anciens chanoines norbertins devenus évêques. Au sujet de l'impact des milieux aristocratiques ou (et) riches sur le développement de Prémontré, cfr H. KROLL, *Zum Charakter des Prämonstratenserordens in den ersten Jahrzehnten seines Bestehens*, dans *Analecta Praemonstratensia*, 1980, t. LVI, pp. 25 et 38. Nous ajouterons que, dans le diocèse de Liège, les autres chapitres réguliers n'avaient attiré l'attention de la noblesse qu'à Solières (Liège, 1127) et avant la mort de saint Bernard (†1153), une seule abbaye cistercienne sur quatre (Cambron, 1148) leur devait sa naissance. Avant le décès de saint Norbert (†1134), sur les neuf implantations norbertines attribuables à des laïcs, une dépendait de roturiers (Tongerlo), une autre d'un chevalier (Opheylyssen) et les sept restantes de la haute aristocratie.



Certes, il est plus éloigné et la place est moins encombrée (1), mais comme, en principe, l'occupation de nouveaux domaines était hors question (puisque l'objet de la réforme était la formation du clergé séculier), le déploiement cambrésien ne gênait personne (sauf les bénéficiers de mauvaise volonté...) et n'impliquait pas, dans la population, un désir d'une réforme évangélique plus affirmé qu'à Liège.

D'ailleurs, est-il certain que les norbertins ont suivi partout la même ligne de conduite ? Tirillés d'emblée entre une tendance contemplative et des préoccupations apostoliques, ils n'ont jamais longtemps joui d'un équilibre qui permettrait de présumer qu'ils ont eu partout le même comportement. Ont-ils, par exemple, toujours refusé le casuel ? Rien ne l'atteste. Devant cette possibilité, tabler sur le nombre d'implantations résultant de décisions d'une noblesse aux motifs souvent intéressés, pour apprécier le « tonus » religieux global d'une population, devient plus que hasardeux.

De toute façon, l'enjeu n'est pas considérable. Par rapport au nombre de lieux de culte, que représentent en réalité les paroisses qui jouissent, directement ou indirectement, de la ferveur norbertine ?

Sur la base de données, inévitablement fluctuantes, mais valables pour l'époque et concernant des fondations bien vivantes (2), on peut proposer la gérance de 16 églises comme moyenne certainement supérieure à la réalité, ce qui correspondrait pour les neuf implantations liégeoises à 144 églises paroissiales sur 1667 lieux de culte, et pour les douze de Cambrai-Thérouanne-Tournai, à 188 sur 1278. Malgré la générosité des attributions, ces propositions restent bien modiques. Certes, le

---

(1) Entre 1124 et 1140, les autres chanoines réguliers avaient disparu, les cisterciens n'occupaient encore que Cambron ; seuls les bénédictins étaient présents.

(2) Par exemple, pour Cambrai : Tongerlo (Turnhout) : ± 20 paroisses ; pour Liège : Floreffé : 6 (cfr J. DARIS, *o.c.*, p. 482) ; Park : moins de 16 ; Averbode : 27 en 1233 (*Idem, Histoire*, t. II, p. 105) ; Cornillon : 11 (*Idem, Origines*, p. 481).

zèle des prémontrés apostoliques est remarquable<sup>(1)</sup>, mais le dévouement des semeurs ne compense pas l'exiguïté du champ.

Au plan de la mentalité régnant à l'époque en Belgique, ces précisions minimisent l'apport des Prémontrés, et donc la portée du déficit liégeois ; elles laissent néanmoins intact leur mérite d'avoir promu la civilisation dans les régions campinoises<sup>(2)</sup>, et d'avoir apporté une certaine contribution à la mystique par Luc, abbé de Cornillon (†1177), et à la théologie par Philippe de Harveng, abbé de Bonne-Espérance (†1182).

Quoique handicapé par la dissociation d'avec les norbertines, imposée dès 1137-1140, leur apostolat auprès des femmes pieuses se prolongea jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, quand ils cédèrent la place aux cisterciens<sup>(3)</sup>. Cependant, rien chez eux n'annonçait une dévotion eucharistique centrée sur la Présence réelle en dehors de la messe<sup>(4)</sup>.

Le récit de la lutte menée par Norbert à Anvers pour défendre la Présence réelle contre Tanquelm n'a d'autre base que les calomnies des chanoines d'Utrecht<sup>(5)</sup>. Comme toute légende, elle doit avoir un fond de vérité. Norbert avait obtenu que les anversois récalcitrants remettent au clergé les hosties consacrées qu'ils conservaient chez eux comme talismans. Son initiative avait comme fondement la défense du monopole sacerdotal et non une dévotion particulière envers la Présence réelle, puisque ces hosties allaient rejoindre dans les sacristies les

---

(1) Les statuts réformés en 1200 autorisent de célébrer la messe et d'administrer les sacrements dans les oratoires annexés aux exploitations agricoles, ce que refusaient les cisterciens.

(2) Cfr H. LAMY, *L'abbaye de Tongerlo depuis sa fondation jusqu'en 1263*, Louvain, 1914, p. 4.

(3) Cette séparation fut progressivement réalisée et ne devint générale qu'en 1270. Au XIII<sup>e</sup> s., l'abbé Jean de Floeffe († avant 1221), confesseur de la « béguine » Yvette de Huy, chargea un de ses religieux (Hugues) d'en écrire la vie. Ce dernier composa aussi la biographie des cisterciennes Ide de Nivelles (†1231) et Ide de Léau († avant 1250 ?).

(4) Le Bx Herman Joseph, prémontré chapelain de cisterciennes en Rhénanie (1150-1241) fait exception. Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> s. que saint Norbert sera glorifié comme un des protagonistes du culte du Saint Sacrement.

(5) Cfr *supra*, vis-à-vis des non-conformistes, pp. 25-26.

accessoires de la messe ; néanmoins, elle témoigne d'un respect qui dépassait celui qu'inspiraient les reliques, sinon pourquoi y aurait-il attaché tant d'importance ? Au sujet de la Fête-Dieu, les norbertins ne feront que suivre l'évolution de l'Église universelle.

Voisins de la léproserie, ont-ils accordé à ses pensionnaires une aide spirituelle ? Pour le XII<sup>e</sup> siècle, aucune réponse n'est possible, mais des rapports de ce genre sont exclus au temps de Julienne ; trois chartes de cette époque concernent des conflits entre les deux institutions (1).

Bien que le point de départ de leur développement se situe en Belgique, c'est à l'étranger que les prémontrés ont rencontré le plus de succès, à vrai dire surtout par le ralliement d'anciens chapitres.

#### — *Les augustins indépendants*

Sont à ranger avec eux dans la catégorie des chanoines réguliers, les chapitres augustins indépendants qui acceptèrent des tâches pastorales : un à Ypres (Thérouanne), chargé des paroisses de la ville depuis 1102 ; quatre dans le diocèse de Liège où, au XIII<sup>e</sup> siècle, ils gèrent des hôpitaux 37 ans (2).

#### Art. 2. — *Les croisiers*

L'ordre des croisiers, qui n'a d'autre rapport avec les ordres militaires qu'un insigne en forme de croix, est le fruit de la mentalité régnant à l'époque de Julienne dans le diocèse de Liège.

---

(1) Avant 1216, ils sont condamnés à restituer une rente appartenant depuis longtemps aux malades de Cornillon (cfr E. DENIS, *Sainte Julienne de Cornillon*, Liège, 1927, pp. 147-186, *Archives*, n° 14) ; avant 1240, le chapitre d'Aix-la-Chapelle prend le parti de la léproserie contre leur prétention injustifiée sur un bien sis à Retinne (*Ibid.*, n°s 64 et 13) ; en juin 1245, alors que chez eux le siège abbatial était vacant, Jean, abbé de Floreffe, arbitre une vieille querelle au sujet d'un ruisseau (*Ibid.*, n° 27).

(2) Liège-ville : Saint-Matthieu (1231), Sainte-Elisabeth (avant 1260) ; Cornillon (1242-1247) ; Ben-Ahin (Huscial, 1258) ; Tongres ? (affilié à Windesheim en 1425).

Chanoines augustins à l'instar des dominicains, ses membres se consacrent à l'étude et à la prédication. Il a été fondé à Huy (Clairlieu) à une date qui reste malheureusement incertaine : en 1241, il ne figurait pas au nombre des monastères et des chapitres hutois desquels un bénédictin de Solignac sollicitait les prières. Cependant, en 1248, une bulle d'Innocent IV, confirmant les biens du couvent « de Huy et de quelques autres endroits », rend plausible sa présence à Namur, localité de sa première extension. Nous croyons donc pouvoir créditer les croisiers de deux implantations liégeoises avec trente années de séjour. Dans la suite, ils connurent un succès international, mais postérieur à 1260.

### Art. 3. — *Les ordres mendiants*

Dans la chrétienté du XIII<sup>e</sup> siècle, deux besoins s'avèrent impérieux : dégager l'Église du carcan des richesses et assurer par un apostolat spécifique l'évangélisation des centres urbains. Les ordres mendiants s'en chargeront, très spécialement les franciscains et les dominicains.

— D'abord laïcs, puis simples tonsurés, bientôt en compagnie de prêtres, les disciples de saint François (†1226) obtinrent en 1223 l'autorisation papale de pratiquer une totale pauvreté, individuelle et communautaire. Dès 1230, forcés par les circonstances, ils acceptèrent un compromis pour finalement se voir imposer en 1242 le statut de religieux augustiniens.

Ils pénètrent en Belgique presque simultanément dans les diocèses de Liège et de Tournai, puis dans celui de Cambrai, enfin dans celui de Thérouanne. Leur extension dans le diocèse de Liège a été plus continue et plus prolongée que dans les autres diocèses (1).

---

(1) À Liège : Namur (1224 ?), Huy (1225), Tirmont (1226), Louvain (1228), Diest (1228 ?), Saint-Trond (1230), Liège-ville (avant 1232), Dinant (1232), Nivelles (1232, 1244 ?) et Baar-le-Duc (vers 1258). À Tournai : Bruges (1225), Gand (1226), Audenarde (1230) et Tournai-ville (1230, 1270 ?). À Cambrai :

— Les dominicains suivirent un chemin parallèle.

Après la campagne contre les révoltés languedociens, entreprise vers 1206, les prêtres que saint Dominique (1) réunit en équipe à Toulouse en 1215, furent assimilés aux chanoines réguliers, avec comme tâche particulière la promotion de la théologie et la prédication. Ils se rallièrent en 1220 à l'idéal franciscain de pauvreté. Après quelques mandats limités, Grégoire IX les chargea définitivement en 1233 de débusquer les hérétiques, d'abord en France puis, avec le concours de Frédéric II, dans toute la chrétienté.

En Belgique, ils disposent dès 1228 d'un couvent dans les diocèses de Liège (Louvain) et de Tournai (Gand) ; ils ajoutent bientôt un autre à Liège-ville (1231) et à Bruges (1234) puis cessent de s'y développer. Dans le diocèse de Cambrai, ils s'installent à Anvers en 1243.

À Liège, le dernier établissement des dominicains d'avant 1260 précéda donc de deux ans leur délégation générale comme inquisiteurs et, à Tournai, la suivit d'un an (2).

Avec dix implantations dans le diocèse de Liège, les franciscains totalisent en 1260 deux cent quatre-vingt-six ans de présence ; dans les autres, avec huit (soit 9,3) pour une densité légèrement inférieure (3), deux cent huit ans, soit 42,1 % du total. Les rapports sont inversés en ce qui concerne les dominicains. À Cambrai-Tournai, où leur densité est notablement plus forte

---

Malines (1231), Bruxelles (vers 1238), Mons (1238). À *Thérouanne* : Ypres (1255).

(1) Ancien sous-prieur du chapitre régulier d'Osma (Espagne du Nord, prov. de Soria), 1170-1221.

(2) À *Thérouanne*, l'installation dominicaine (Ypres) date de 1268. Les extensions ultérieures s'inscrivent dans d'autres contextes. À Liège : Baar-le-Duc, en 1296 = 65 ans après Liège-ville et à l'initiative de dominicains étrangers (cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. II, pp. 289-290) ; à Cambrai : Bruxelles en 1459 ; à Tournai : Courtrai en 1545, deux ans après la fondation du Saint-Office chargé de l'inquisition.

(3) 8, au coefficient 1,16 = 9,3 contre 10.

qu'à Liège <sup>(1)</sup>, ils résident septante-cinq ans, soit quatorze ans de plus.

Ces dissimilitudes sont significatives. Où faut-il en chercher la cause ?

Les deux ordres nouveaux ont également bénéficié de l'appui des évêques et des grands seigneurs et joui auprès des laïcs citadins d'un réel prestige. Toutefois, leurs « clientèles » ne coïncident pas ; fidèles aux directives des fondateurs, les frères mineurs se dévouèrent de préférence aux petites gens, les frères prêcheurs aux bourgeois et aux lettrés. Le champ apostolique des premiers était donc plus étendu.

Par ailleurs, leurs succès mêmes ont provoqué une certaine hostilité dans le clergé en place. L'opposition contre les premiers franciscains s'avéra particulièrement vive dans les diocèses de Cambrai et de Tournai <sup>(2)</sup>.

Les dominicains, bien « encadrés » et moins entreprenants, furent mieux acceptés ; s'ils rencontrèrent de la méfiance, ce fut dans le diocèse de Liège <sup>(3)</sup>.

Ces différences intéressent le mental collectif ; leur convergence laisse présumer que, dans son ensemble, la population liégeoise était plus accueillante aux disciples de saint François, et que l'élite de ses voisins ressentait plus profondément qu'elle le besoin de combattre les non-conformistes.

Au vu des sources, très rares, les frères mineurs ne semblent guère avoir accordé en Belgique et à cette époque, une attention

---

(1) 3, au coefficient 1,16 = 3,5 contre 2.

(2) Dans le diocèse liégeois, les réticences au sujet de leur activité pastorale n'apparaissent qu'à Saint-Trond, chez les bénédictins, et à Nivelles, récemment pourvue de onze paroisses, alors qu'elles figurent dans tous les actes connus des fondations cambrésiennes et tournaisiennes. Cfr E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, pp. 485, 489, 495.

(3) Cfr *supra*, pp. 37-38.

particulière aux femmes pieuses <sup>(1)</sup> ; chez les frères prêcheurs, Thomas de Cantimpré est un grand admirateur des béguines et des cisterciennes, mais a-t-il des émules contemporains ? Rien ne permet de l'affirmer <sup>(2)</sup>. De toute façon, les premiers franciscains n'ont laissé aucune trace de leur dévotion au Saint Sacrement <sup>(3)</sup>. Par contre, les dominicains liégeois et leur provincial Hugues de Saint-Cher étaient certainement orientés vers un culte spécifique de la Présence réelle puisque, sans connaître Julienne, ils ont été enthousiasmés par le projet et l'office de la Fête-Dieu.

— Les *bégards* (ou bogards), pieux laïcs qui vivent bientôt en communauté l'idéal franciscain de pauvreté, sont signalés à Bruges en 1252 (Tournai) et à Diest (Liège) en 1255 ; leur développement, d'ailleurs médiocre, comme « tiers-ordre », est postérieur à l'époque considérée.

#### Art. 4. — *Les augustins étrangers*

Parmi les augustins venus de l'étranger et qui acceptèrent des charges apostoliques en vertu de conventions avec leurs bienfaiteurs, figurent les chanoines du Val-des-écoliers, les trinitaires et les ordres de chevalerie.

— Les *écoliers*, dont les premières traces apparaissent à Bologne au XII<sup>e</sup> siècle, sont à Langres en 1202 ; ils pénètrent en 1221 dans le diocèse de Liège et occuperont cinq couvents totalisant en 1260 cent treize années de présence. Ils trouvent place à Mons (diocèse de Tournai) en 1252.

---

(1) Sauf à Gentbrugge (dioc. de Tournai) où fut fondé en 1234 le seul couvent contemporain des clarisses. Le second (Werken, dioc. de Thérouanne, est antérieur à 1293, date de son transfert à Petegem (dioc. de Tournai) ; les autres se situent aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> s.

(2) Le plus ancien couvent de dominicaines (Auderghem, dioc. de Cambrai) est postérieur à 1261, le suivant (Assebroek, dioc. de Tournai) date de 1284. Le troisième et dernier (Temsche, dioc. de Tournai) date du XVI<sup>e</sup> s.

(3) La dévotion spéciale de S. François, signalée dans la *Vita secunda*, a comme objet la messe et non la réserve eucharistique comme telle. Les hymnes du franciscain anglais Jean Pecham datent de 1276.

— Les *trinitaires* furent organisés en France (diocèse de Meaux) en 1198 pour le rachat des captifs ; ils sont invités à s'établir dans le diocèse de Liège dès 1202 où leurs quatre localisations totaliseront cent vingt-quatre ans.

Ces religieux sont tous prêtres ; leurs couvents comportent donc nécessairement une chapelle. De plus, ils ont accepté, lors des donations, la gestion de paroisses (écoliers à Liège-ville), d'hôpitaux (écoliers à Houffalize et trinitaires à Bastogne) et même d'écoles (écoliers à Gravioule). Ils sont donc ouverts aux besoins des populations.

— Pareille présomption n'est pas valable pour les *ordres militaires*. Leurs prêtres sont peu nombreux. Chapelains, rien ne suggère qu'ils ont exercé un autre apostolat, sauf lorsque les implantations sont explicitement dotées d'églises ou d'hôpitaux. De toute façon, seuls les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et les chevaliers teutoniques pourraient entrer en ligne de compte, car les templiers se sont bornés en Belgique à gérer leurs domaines, percevoir des rentes, et chercher des recrues ; ils ne doivent leur extension qu'à la générosité des plus grands seigneurs <sup>(1)</sup>. Dès lors, restent en « lice » chez les hospitaliers, pour le diocèse de Liège : Jodoigne (église, 1173), Huppaye (hôpital, 1173) et Helshoven (église, avant 1255), donc pendant cent septante-neuf ans ; pour le diocèse de Tournai : Slijpe (vers 1130) et Gand (vers 1130) ; pour celui de Théroouanne : Ypres (vers 1127) ; pour le diocèse de Cambrai : Piéton, Saint-Jacques-sur-Coudenberg (église, hôpital, de 1141 à 1183) <sup>(2)</sup>. Des huit résidences des chevaliers teutoniques antérieures à 1260 (sept dans

---

(1) De plus, sur 30 localisations, 14 seulement sont datées d'avant 1260 : 10 à Liège, 3 à Tournai, 1 à Théroouanne.

(2) Cette implantation n'est pas certaine ; en 1183, elle est occupée par des chanoines séculiers (cfr E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. III, pp. 474-475). La date des fondations de Chièvres, Duffel et Piéton est inconnue. Pour les diocèses de Tournai (Slijpe, vers 1130) et de Théroouanne (Ypres, vers 1127), nous ignorons si les hospitaliers y remplissaient des charges apostoliques. Toutes les autres fondations (sauf à Liège : Flémalle, 1173 et Wommerson (1<sup>re</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> s.) leur furent attribuées après la suppression des templiers (en Belgique vers 1313).



le diocèse de Liège, une dans celui de Cambrai), seule la première liégeoise, située « Aux joncs » (Biesen) est depuis sa fondation en 1220, expressément dotée d'une chapelle. Ce manque d'information empêche de tenir compte des données relatives aux ordres « militaires ».

En résumé, au XIII<sup>e</sup> siècle, jusque 1260, les ordres apostoliques ont occupé septante localisations, quarante à Liège et trente chez les voisins ; ils sont donc installés dans le diocèse de Liège à 57 % de densité et y ont œuvré durant un temps évaluable à 67,4 % du total des présences.

\*

\* \*

Isolées de toutes autres considérations, qu'apportent comme éclaircissements ces statistiques ?

En ce qui concerne le clergé séculier, la prédominance numérique dans le diocèse de Liège est solidement établie : 1667 lieux de culte contre 1278 pour l'ensemble de Cambrai-Tournai-Thérouanne, ce qui représenterait pour une superficie équivalente, seulement 1482. Ajoutons que l'ordre de grandeur de cette différence est confirmé par le nombre de chapitres séculiers : 48 collégiales à Liège contre 31 (équivalant à 36) chez les voisins.

Le clergé régulier appelle une conclusion moins tranchée. Nous devons en effet tenir compte de la durée des localisations, distinguer entre ordres « contemplatifs » ou « actifs » et malgré l'amplitude différente des localisations, postuler l'équivalence de leur impact sur les fidèles.

On compte 145 localisations « contemplatives » et 70 « actives ». Parmi les « contemplatives », 66 sont situées dans le diocèse de Liège et 79 (= 91,6) chez ses voisins. Quant aux 70 « actives », elles se répartissent entre 40 à Liège et 30 (= 34,8) ailleurs. Si, pour les formations actives, Liège l'emporte, il cède la suprématie numérique à ses voisins pour les contemplatives.

Toutefois, ce désavantage est compensé par la durée des implantations. Les « contemplatifs » ont disposé dans le diocèse de Liège de 10.801 années de présence, c'est-à-dire de 800 de plus que leurs voisins ; les « actifs » ont œuvré à Liège pendant 1854 ans contre 1715 ailleurs, soit un surplus de 139 ans.

Évidemment, ces données statistiques, parfois imprécises, n'ont qu'une valeur indicative pour une direction de pensée ; leur portée réelle dépend de leurs contextes historiques. Précisément, ceux-ci mettent le plus souvent en lumière des situations favorables à l'hypothèse d'un mental collectif mieux orienté à Liège vers l'Évangile que chez ses voisins.

Certes, sauf en ce qui concerne le clergé séculier, l'excédent liégeois est généralement trop faible pour être à chaque coup significatif mais il le devient du fait, qu'à deux exceptions près (prémontrés et dominicains), il est universel. Ce ne peut être l'effet du hasard.

Rien n'autorise cependant à présumer dans le champ liégeois un terreau religieux d'une qualité exceptionnelle ; il n'a produit aucun Bruno, Bernard, Norbert, François ou Dominique. Cependant, la convergence des données permet d'affirmer qu'il a été mieux « travaillé ». Les chardons qu'ont propagés les croisades et l'intolérance n'y ont pas compromis les récoltes. L'efficacité de ce labour se vérifie-t-elle dans le monde féminin ?

### III. LA VENDANGE

L'expansion démographique et l'évolution socio-économique s'accompagnent au XIII<sup>e</sup> siècle d'une promotion de la femme au plan culturel et religieux ainsi que d'une reconnaissance d'un modèle nouveau de sainteté « canonisable ».

Les monastères mixtes se sont multipliés, que gouverne parfois une abbesse ; des groupements féminins nouveaux apparaissent, tantôt en dépendance d'un ordre masculin, tantôt simplement en parallèle, ou même totalement originaux.

Jusqu'alors étaient honorés d'un culte public les martyrs, des nobles charitables, des héros de la mortification, tous faiseurs de miracles ; maintenant, sans négliger la thaumaturgie, les hagiographes s'intéressent aux vertus « cachées ».

L'invasion féminine et mystique se constate dans toutes les régions en voie de développement. Elle est en rapport direct avec le mental collectif, sinon toujours comme agent, du moins comme témoin d'une sensibilité religieuse en évolution (1). À la fois symptôme et stimulant, présente-t-elle dans le diocèse de Liège une dimension ou des particularités qui le distingueraient de ses voisins ?

Comme pour les ordres masculins, la densité et la durée des implantations sont susceptibles, par leur conjugaison, de fournir à la réponse une base objective d'orientation.

Deux situations sont à considérer.

D'abord les formations religieuses proprement dites, où les femmes pieuses ont définitivement renoncé au mariage et à la propriété personnelle ; elles ont aussi promis d'obéir et de faire partie d'une communauté. Généralement, elles n'y sont reconnues comme membres à part entière qu'après le versement d'une dot. C'est le cas des bénédictines, des cisterciennes, des norbertines et des chanoinesses régulières ; ces dernières s'émiettent en multiples obédiences.

La seconde situation est celle où l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie : chanoinesses séculières, recluses et béguines. Examinons-les successivement.

---

(1) Rien ne permet d'affirmer qu'en général les religieuses proprement dites ont eu moins d'impact sur le mental collectif que leurs homologues masculins. Pourquoi, dès lors, les séparer des « vendangeurs » ? Parce qu'à l'époque elles ne doivent souvent d'exister qu'à des initiatives ou à des collaborations masculines (les documents empêchent d'être catégorique), qu'en dehors de leur milieu elles n'ont jamais assumé des charges apostoliques, et que leur influence suivait les avatars d'un statut juridique de mineures perpétuelles. On rencontre partout des extatiques.

## CHAPITRE PREMIER

### Les religieuses proprement dites

#### Art. 1. — *Ordres anciens*

##### A. *Les bénédictines*

Les bénédictines ont été présentes dans 21 localisations : 9 à Liège et 8 à Cambrai, 1 à Tournai, 3 à Théroouanne. En densité, ces douze implantations équivalent à 13,9 si bien que Liège n'atteint pas en densité les deux tiers des voisins (64,7 %). Toutefois, les 9 liégeoises totalisent 2607 ans contre 2099 ans, c'est-à-dire l'emportent avec 55,4 % des présences. L'histoire des fondations explique cette situation.

En sériant chronologiquement ces localisations, nous obtenons la répartition suivante. Les chiffres correspondent, le premier à la situation de la fin du X<sup>e</sup> siècle, puis successivement à celles des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, jusqu'en 1260.

	X <sup>e</sup> s.	XI <sup>e</sup> s.	XII <sup>e</sup> s.	XIII <sup>e</sup> s.
Liège	7	3	5	2
Cambrai	3	3	4	5
Tournai	0	1	1	1
Théroouanne	0	2	3	3

Après les invasions du X<sup>e</sup> siècle, deux monastères liégeois (Maaseik et Orp-le-Grand) et deux cambrésiens (Moorsel et Antoing) ne se sont pas relevés. À Liège, trois fondations ont été sécularisées, occupées par des chanoinesses (Munsterbilzen, Nivelles et Thorn).

Au XI<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Cambrai s'enrichit de deux fondations (Forest et Kortenberg) ; au XII<sup>e</sup> siècle, il perd Sainte-Waudru (Mons), désormais réservée à des chanoinesses nobles,

mais il compte deux nouvelles fondations : Ghislenghien (Ath) et Groot-Bijgaarden. Au XII<sup>e</sup> siècle, Liège héberge deux nouveaux monastères (Huy et Mielen) mais à la fin de ce siècle, Andenne était certainement déjà devenu un chapitre noble et Moustier le devint probablement en 1210. Au XIII<sup>e</sup> siècle, et pour tous les diocèses, une seule nouvelle fondation : Sint-Pieters-Leeuw, à Bruxelles (Cambrai).

Du vivant de Julienne, deux monastères liégeois furent donc sécularisés ; elle n'avait pas trente ans quand celui de Straten devenait par contre cistercien. Quand elle s'exila, le diocèse de Liège ne comptait plus que deux localisations bénédictines (Huy et Mielen), tandis que neuf subsistaient encore dans le reste de la Belgique.

L'évolution des localisations chez les bénédictines présente une certaine analogie avec celle des bénédictins, notamment une précocité liégeoise et les mêmes répercussions de la « mutation socio-économique ». Sur un total de vingt et une fondations, onze seulement sont restées fidèles à saint Benoît. L'abandon de sa règle pour un statut canonial séculier n'est certes pas l'indice d'une particulière ferveur, mais n'a-t-il pas été imposé par la diminution des revenus de la communauté ? À la différence d'une religieuse, une chanoinesse séculière continuait à disposer de son patrimoine personnel. Cette remarque cadre avec le fait que les chapitres séculiers féminins d'une certaine importance se recrutent dans la noblesse.

On peut d'autant moins voir dans ce phénomène le signe d'une décadence générale dans le monde conventuel féminin qu'il est compensé par l'essor d'une règle bénédictine plus austère, celle de Robert de Molesmes, propagée par saint Bernard.

### B. *Les cisterciennes*

Née en France vers 1130, la réforme cistercienne n'a pas tardé à s'étendre. Elle pénètre en Belgique d'abord par le diocèse de Liège avec l'érection en 1182 d'une nouvelle abbaye (à Herkenrode, près de Hasselt) puis avant 1200 d'une autre à Ophoven (Maaseik). Ensuite, elle envahit le reste du pays.

Si nous groupons par périodes les fondations stables (donc en excluant les installations temporaires), nous obtenons le tableau suivant (1).

	Liège	Cambrai	Tournai	Thérouanne
1182-1199	2	0	0	0
1200-1209	5	1	1	0
1210-1219	5	1	3	0
1220-1229	1	4	1	0
1230-1239	10	8	0	1
1240-1260	3	0	0	0
	26	14	5	1

Statistiquement, les trois diocèses à l'Ouest ne représentent ensemble que 89 % de la densité liégeoise et 71 % de la durée globale des présences (2).

Si nous ajoutons les localisations où les cisterciennes ont temporairement résidé (3), nous obtenons un total de cinquante-cinq implantations avec une densité qui reste à Liège très légèrement supérieure (30 contre 25 (= 29)).

En ne retenant que le diocèse de Cambrai, celui-ci l'emporte sur Liège largement en densité (l'équivalent de 31,4 localisations contre 26), mais il n'atteint au total que 23,3 % de la durée liégeoise.

Les cisterciennes se sont constituées indépendamment des cisterciens mais elles ont sollicité et, malgré les réticences offi-

(1) D'après C. OPSOMER, *Les origines des abbayes cisterciennes dans l'ancien diocèse de Liège*, Louvain, 1969.

(2) L = 26 ; CTTh = 23,2. — L = 1026 ans ; CTTh = 730 ans.

(3) Parmi celles qui sont suffisamment connues : dans le diocèse de Liège : Lillois, Kerkom, Balâtre, Val-Benoît ; pour Cambrai : Flobeck, Obigies ; pour Tournai : Moorseele, Onkenvliet, Lokeren.

cielles, finalement obtenu, surtout en Belgique, leur concours spirituel et même matériel.

### C. *Les norbertines*

À la différence des cisterciens, les prémontrés, comme d'autres chanoines réguliers, acceptaient à la même époque de former des monastères où communautés masculines et féminines étaient gouvernées par un abbé. Au temps de saint Norbert, des femmes pieuses participaient aux activités liturgiques et charitables des chapitres réformés. Cette mixité fut, en principe, supprimée à partir de 1140 et les norbertines dès lors sont à considérer comme un ordre distinct.

Nous ne retenons de leurs localisations antérieures à cette date que celles dont les sources présumant l'autonomie : une abbaye dans le diocèse de Tournai (Petegem, 1139) ; un prieuré dans celui de Liège (Wanze, 1127 ?), cinq prieurés dans celui de Cambrai : Anvers (1135), Chapelle-lez-Herlaimont (1115 ?), Nieuwenrode (1139), Grimbergen (1136) ; Vellereille (1146).

Entre 1140 et 1200 apparaissent dans le diocèse de Liège : l'abbaye de Stoquoy (peu après 1140) et le prieuré de Vérofle (1175) ; dans celui de Cambrai : le couvent de Serskamp (1148), et deux prieurés (Rivreulle, 1140, supprimé peu après 1207 ; Seneffe, 1181, transféré en prieuré à Winzele en 1253).

Au cours de la période qui va de 1200 à 1260, à Liège le couvent de Stoquoy émigre en 1200 à Seumay ; un prieuré est fondé à Perwez (1219) et à Pellenberg (1219) lequel sera transféré à Gempe (1232). À Cambrai sont fondés le couvent de Liliendaal (Hombeek, 1233) et le prieuré de Zandvliet (1254) tandis que les religieuses de Serskamp quittent ce lieu entre 1253 et 1256 pour s'installer dans un prieuré à Tusschenbeek.

Au total, dix-sept localisations dont six à Liège, dix à Cambrai et une à Tournai, avec une durée de présence de l'ordre de 790 ans à Cambrai, de 121 à Tournai et de 374 à Liège. Celle-ci n'atteint pas la moitié de la densité (6 contre 12,8) ni celle de la durée de présence (41 %) constatées à Cambrai-Tournai.

On ne discerne aucun parallélisme entre le développement des branches masculine et féminine. La capacité de rayonnement de

celle-ci semble avoir été précaire, du moins au XIII<sup>e</sup> siècle : deux changements de résidence à Liège, un à Cambrai ; un remplacement par des prémontrés à Liège, deux à Cambrai où également disparaît Nieuwenrode.

#### D. *Les chanoinesses régulières*

Les chanoinesses régulières de S. Augustin (sans autre spécification) <sup>(1)</sup> n'ont pas, comme les norbertines, formé des communautés en rapport avec un ordre masculin structuré car, en Belgique, les chapitres augustiniens sont restés indépendants les uns des autres. De plus, leur histoire est différente. Avant 1260, et comme maisons indépendantes, elles n'ont séjourné qu'à Liège (quatre localisations) et à Tournai (une localisation), alors que la densité augustiniennne masculine était largement supérieure à Tournai et surtout à Théroouanne. Liège a hébergé aussi la plus ancienne fondation à Scarnen, près de Maastricht, en 1145 ; dépendante de Rolduc, elle fut transférée à Sinnich (Teuven) en 1243. Le couvent de Robermont fonctionne de 1195 à 1215, date où les religieuses se font cisterciennes. Celles qui, au XII<sup>e</sup> siècle, résidaient à Solières (Ben-Ahin) et à Beaufays depuis une date inconnue, devinrent également filles de S. Bernard en 1229 et 1238.

Dans le Tournaisis, le monastère de Sint-Trudo-Odegem semble avoir été mixte après 1128 jusqu'à une date indéterminée mais certainement pas au-delà du XII<sup>e</sup> siècle. Ces chanoinesses devinrent victorines en 1248.

Leur durée de présence a été de loin plus importante à Liège.

#### E. *Les augustines hospitalières*

Les augustines hospitalières ont vraisemblablement constitué des communautés autonomes avant 1260, mais la documenta-

---

(1) Aucun chapitre de chanoinesses régulières ralliées aux réformes d'Arvouaise ou de Windesheim n'est antérieur au XV<sup>e</sup> siècle, sauf Sint-Trudo-Odegem qui les choisit successivement avant de s'affilier aux victorines.



tion au sujet des hôpitaux où elles résident est trop ambiguë pour permettre des comparaisons.

## Art. 2. — *Congrégations nouvelles*

### A. *Victorines et sœurs de la Pénitence*

Les religieuses victorines avaient quitté l'Artois (Haspres, 1230) pour établir dans le diocèse de Tournai en 1232-1233, le plus ancien couvent belge de leur ordre (Tournai-ville) ; elles fondèrent ensuite dans le même diocèse Waasmunster (1237) et remplacèrent à Sint-Trudo-Odegem les chanoinesses (1248). Dans le diocèse de Thérouanne elles s'installèrent à Roesbrugge (1238). Dans le diocèse de Cambrai : à Bruxelles (1235) et Solresur-Sambre (1244). Elles sont à Louvain dans le diocèse de Liège en 1252, succédant à des sœurs de la Pénitence de sainte Marie-Madeleine établies depuis 1248.

Outre ces localisations, les sœurs de la Pénitence ont occupé à Liège Rouillon, sans doute avant 1260 (transféré à Huy en 1287) et Tirlemont en 1251.

Les victorines ont donc occupé trois localisations à Liège pour un total de vingt-sept ans avant 1260, à Tournai trois pour soixante-trois ans, à Thérouanne une pour vingt-deux ans, à Cambrai deux pour quarante et un ans.

En densité, les liégeoises n'atteignent donc pas la moitié et en durée dépassent à peine le cinquième de l'ensemble de leurs voisines.

L'apport des trois localisations à Liège des sœurs de la pénitence (vingt-deux ans), diminue les écarts de densité et de durée mais est loin de les supprimer.

### B. *Clarisses*

Parmi les communautés féminines qui dépendent des ordres mendiants, seules les clarisses se sont établies en Belgique avant 1260 : dans le diocèse de Cambrai à Gentbrugge (1234) et peut-

être dans celui de Tournai à Werken (?) transféré à Petegem en 1293).

\*

\* \*

En somme, le territoire de la Belgique actuelle a bénéficié avant 1260 de cent trois localisations de religieuses proprement dites : cinquante et une dans le diocèse de Liège, cinquante-deux (équivalant en densité à 60) dans les autres diocèses, et en durée le surplus de Liège n'est que de deux cent quatre-vingt-trois ans face à trois mille neuf cent nonante-neuf <sup>(1)</sup>.

Certes, l'effacement bénédictin fut contrebalancé par l'essor cistercien, mais le « déficit » norbertin n'est pas compensé par l'apport des autres institutions.

De plus, contrairement aux fondations masculines récentes (franciscains et dominicains), les implantations des nouvelles congrégations féminines dans le diocèse de Liège furent, non seulement moins nombreuses, mais plus tardives (sauf pour les

(1)

	<i>Densité</i>		<i>Durée</i>	
	L	CTTh	L	CTTh
Bénédictines	9	12 (14°)	2607 ans	2098 ans
Cisterciennes	26	20 (23°)	1026 ans	730 ans
Norbertines	6	11 (12,8°)	374 ans	911 ans
Chan. régulières	4	1	226 ans	98 ans
Victorines	3	6 (7°)	27 ans	126 ans
Sœurs de la Pén.	3	0	22 ans	0 ans
Clarisses	0	2	0 ans	36 ans
			4282 ans	3999 ans

Le signe ° signale le chiffre compensé

sœurs de la Pénitence). Pourquoi ? Le pays liégeois a-t-il été moins accueillant à ces formes nouvelles de vie conventuelle ? C'est possible, mais le petit nombre de situations à envisager pour un laps de temps trop bref interdit toute généralisation <sup>(1)</sup>. Toutefois, si nous envisageons la durée totale des présences, Liège l'emporte légèrement grâce aux bénédictines, aux cisterciennes et aux chanoinesses régulières, précisément les formations dont les monastères ont été les plus peuplés.

## CHAPITRE II

### Les semi-religieuses

Chapitres nobles, recluseries et béguinages constituaient des institutions qui n'imposaient pas nécessairement toutes les obligations caractéristiques de la vie consacrée : vie en commun, abandon du droit de propriété personnelle et renonciation définitive au mariage.

À leur sujet, la subdivision entre contemplatives et apostoliques n'a plus de fondement, et d'ailleurs les données numériques qui les concernent sont trop souvent aléatoires pour entrer dans une statistique.

#### A. Chapitres nobles

Les chapitres réservés aux filles de la noblesse furent primitivement des abbayes bénédictines (au sens large du terme). De celles-ci, sur le territoire actuel de la Belgique, au temps de sainte Julienne, en restaient : à Liège, deux sur neuf ; à Cambrai, cinq sur huit ; une à Tournai et trois en Théroouanne (*statu*

---

(1) En moins de trente ans, 14 couvents pour 3 congrégations : victorines, sœurs de la Pénitence et clarisses. Pour le même laps de temps, à la même époque, les cisterciennes fondaient 19 couvents.

quo). On pourra, dès le XIV<sup>e</sup> s., compter sept chapitres nobles dans le diocèse de Liège (1).

L'abandon d'une discipline strictement religieuse au profit de la vie canoniale fut donc particulièrement important dans le diocèse de Liège. À quoi attribuer ce phénomène ?

Rien n'invite à penser qu'en pays liégeois, les avatars économiques leur furent spécialement nocifs, ni que la décision y fut plus souvent prise dans les familles nobles de « claustrer » les filles dont le mariage aurait émietté le patrimoine. Invoquer des circonstances locales n'expliquerait pas l'ampleur de la défection. On songerait plutôt à un élément psychologique avivant dans le diocèse liégeois la tendance de la noblesse à se distancer des manants (2). Trop d'approximations au sujet de la durée des chapitres empêche d'en proposer une évaluation chiffrée. Elle est, à Liège, évidemment supérieure. Certains ont disposé d'un nombre relativement élevé de prébendes (3). De toute façon, le problème qu'ils posent au plan de la ferveur religieuse ne concerne directement qu'une classe numériquement très minoritaire de la population.

### B. *Recluseries*

Les recluses cherchent à réaliser l'idéal érémitique dans le milieu urbain. Elles se sont, semble-t-il, multipliées à mesure

---

(1) Nivelles (Ste Gertrude) sécularisée certainement depuis 877, probablement dès 816 ; Andenne (Ste Begge), au moins depuis 1107 ; Moustier-sur-Sambre, religieuses jusqu'en 1150 environ ; Munsterbilzen, chapitre peut-être depuis 1157-1181. Herckenrode, cistercien en 1182, noble en 1214. Thorn (chanoinesses avant 1338) ainsi que Susteren (aussi récent) situés actuellement dans le Limbourg hollandais ; dans le diocèse de Cambrai : Mons (Ste Waudru).

(2) Un bénédictin liégeois très influent, Guibert de Gembloux (†1212) avait servi de secrétaire à la voyante rhénane sainte Hildegarde (†1179) à laquelle Dieu aurait déclaré que puisqu'il avait créé les uns nobles, les autres manants, Sa volonté devait être respectée lors de la création d'un monastère. Cette justification théologique, qui pouvait masquer des motivations moins édifiantes, reflétait-elle une mentalité plus courante dans l'église impériale qu'à Tournai ?

(3) Nivelles : ± 40 ; Munsterbilzen : 24 ; Andenne : ± 20 ; Thorn : 14 ; Moustier : 18. Hors du territoire actuellement belge : Susteren : 8. Cfr J. DARIS, *Origines, o.c.*, pp. 606 ; 617-619.

que se développaient les agglomérations, et par suite, l'érection de sanctuaires (1). Ce parallélisme permet de supputer qu'elles furent plus nombreuses dans le diocèse de Liège que chez les voisins. En tout cas, leur nombre y posa un problème dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque le synode tenu en 1202 décréta qu'une permission épiscopale était requise pour établir une recluserie, et qu'en 1266, elles figurent parmi les institutions soumises au contrôle d'un visiteur (2).

Comme les recluseries ne sont qu'incidemment citées dans les sources, une évaluation comparative serait illusoire (3).

### C. Béguinages

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, le sursaut évangélique à l'origine des réformes monastiques et de l'éclosion d'ordres nouveaux provoqua également la naissance d'associations pieuses d'un type original : elles sont et demeureront séculières, c'est-à-dire sans engagement définitif ni contraintes monacales. Ce phénomène est partout repérable ; il apparaît dans les deux sexes, mais particulièrement dans le monde féminin (4).

Des femmes pieuses, célibataires ou veuves, en nombre de plus en plus important, eurent tendance à se grouper au point de former finalement dans les agglomérations des sortes de paroisses personnelles sous la direction spirituelle d'un prêtre de leur choix. La diversité des noms sous lesquels on les désigne

---

(1) « Presque tous nos oratoires paroissiaux eurent leur recluserie ». L. LAHAYE, « Les paroisses de Liège », *Bull. de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLVI, 1921, p. 159.

(2) Cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. II, p. 205. Texte de l'édit dans J. CHAPEAUVILLE, *Quae gesta pontificum...*, Liège, 1613-1616, t. II, ch. 98, p. 201.

(3) Cfr E. WINTERSHOVEN, « Recluseries et ermitages dans l'ancien diocèse de Liège », *Bull. de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXIII, Tongres, 1905, p. 102. V. SEMPÉLS, *Opkomst en bloei van het Kleuzenaarleven te onzent in de XII<sup>e</sup> en XIII<sup>e</sup> eeuwen*, dans *Collect. Mechlen.*, t. XXXII, 1947, pp. 357-376.

(4) Les groupements mixtes se sont développés surtout en France méridionale et en Italie du Nord ; la plupart devinrent schismatiques. Dans nos contrées, les associations masculines (Bogards) fusionnèrent, semble-t-il, avec les franciscains.

empêche de leur chercher un tronc commun ; par ailleurs, leur indépendance vis-à-vis du clergé paroissial, sera la source de maints conflits (1). Dans nos régions, les initiatives apostoliques du prêtre séculier Lambert-le-Bègue (2) servirent de catalyseur à cette tendance. Pendant plus de vingt ans (de 1146 à 1168 environ) prédicateur renommé à Liège puis à Huy, il s'efforça de procurer aux laïcs la possibilité de prier ensemble dans leur langue maternelle et de s'édifier en écoutant des traductions de la Bible ou la lecture de la vie de saints. Bref, il contribuait à construire un cadre de vie pieuse et communautaire en marge des formes traditionnelles. Majoritairement — il le note lui-même —, ses auditoires étaient composés de *virgines agnitae*, c'est-à-dire de jeunes filles qu'on savait décidées à ne pas se marier.

Les cinq premiers béguinages repérés dans nos régions sont liégeois (3) ; le plus récent parmi eux précède d'au moins quinze ans l'amorce de l'extension chez les voisins (Alost, 1226). Partout le mouvement s'amplifie à partir de 1235 pour aboutir avant 1260 certainement à 38 fondations et vraisemblablement à 51. Dans le premier cas, Liège en héberge 21, dans le second, 28. En densité, cette occupation correspond pour Liège à 55,3 % du total, dans le second à 54,9 % (4).

---

(1) Selon Jacques de Vitry, un de leurs défenseurs, on les appelle « Pape-lardes » en France ; Humiliates en Lombardie ; en Italie : Bizottes ; en Allemagne : Coquennunnes ; en Flandre et dans le Brabant : Béguines (cfr *Secundus sermo ad virgines*, éd. crit., pp. 19-20). Ces appellations ne sont pas exemptes d'ironie. Les conflits avec le clergé datent du moment où les béguinages disposèrent d'une chapelle particulière (vers le milieu du XIII<sup>e</sup> s., à Liège, avant 1232). Les litiges portent sur les droits d'étole (cfr J. DARIS, *Histoire, o.c.*, t. II, p. 165 ; *Notices, o.c.*, t. XI, p. 132 ; t. XII, p. 165). Les calomnies concernant leur orthodoxie n'ont suscité à Cambrai aucune protestation épiscopale (exécution de la béguine Aleydis en 1236), tandis qu'à Liège, l'autorité supérieure est plus d'une fois intervenue pour les protéger.

(2) Cfr *supra*, pp. 29-36.

(3) Huy (1180 ?), Tirlémont (avant 1202), Salzinnes (1202), Liège (1207-1212), Nivelles (1208).

(4) Un béguinage est signalé (E. de MOREAU, *Histoire, o.c.*, t. compl., p. 476) à Dixmude, en Théroouanne, comme datant du XII<sup>e</sup> s. Est-ce vraisemblable ?

Ces écarts ne sont guère significatifs, mais ils ne correspondent certainement pas à la réalité. Les renseignements concernant les débuts du mouvement béguinal sont occasionnels ; ils sont certainement incomplets, sinon, comment expliquer les éloges enthousiastes dont Jacques de Vitry et Césaire d'Heisterbach couvrent les béguines liégeoises, l'un dès 1212, l'autre en 1222, c'est-à-dire à une époque où seulement cinq béguinages sont mentionnés dans les archives ! Vers 1230-1231, Thomas de Cantimpré ne vante encore que le diocèse de Liège (1). Cette antériorité existe également par rapport à l'Est, où la plus ancienne fondation date de 1223 (2). Nous sommes donc assurés qu'à ce moment déjà le mouvement s'était épanoui dans le diocèse de Liège, et bientôt sous sa forme spécifique, car, avant 1232, il disposait déjà, à Louvain, d'une chapelle privée (3).

Vers 1240 l'essor se généralise. Ce serait inexact, malgré cette antériorité, de prétendre que Liège en fut le point de départ, comme l'épicentre d'ondes qui se propagent de proche en proche. Ce phénomène est plutôt comparable à la dissémination de graines par le vent : germeront les premières celles qui se déposeront sur le terrain le plus apte à les nourrir.

Parmi ces implantations semi-religieuses, seules donc les abbayes réservées à la noblesse se prêtent à une comparaison chiffrée. Le nombre des liégeoises est notablement plus élevé, mais peut-on l'insérer dans des considérations visant à cerner un « tonus » religieux alors que, dans ces groupements, la spontanéité des vocations est loin d'être garantie ?

---

(1) J. de VITRY, *Vita . Mariae Ogniacensis*, AASS juin, t. V, *Prologue*, n° 2, 3, p. 547. Césaire d'HEISTERBACH, *Libri miraculorum VIII*, éd. A. Kaufmann, Cologne, 1862, p. 581. Thomas de CANTIMPRÉ, *Vita B.M. Ogniacensis, o.c., Appendia*, n° 1, p. 581.

(2) Pour Cambrai : Alost, 1226 ; pour Tournai : Gand, 1232. À l'Est : Osna-bruck vers 1223 ; Cologne : 1227 ; Paderborn : 1235. Cfr les travaux de J. GREVEN, *Die Anfänge der Beginen. Eine Beitrag zur Geschichte der Völkfrömmigkeit und des Ordenswesenes im Hoch Mittelalter*, Münster in W., 1912 ; *Der Ursprung der Beginenwesens*, München, 1914.

(3) A. WAUTERS, *Tables chronologiques des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique* (Bruxelles, 1866-1897, t. IV, p. 152).

Les données concernant les recluseries et les béguinages sont trop fragmentaires avant 1260 pour permettre de traduire en valeur numérique une comparaison entre diocèses. Toutefois, leur contexte autorise, en faveur de Liège, des conjectures valables, très vraisemblablement pour les recluseries, solidement fondées pour les béguinages. La moindre densité dans le pays liégeois des couvents de religieuses au sens strict est donc largement compensée.

Il faut croire que le potentiel d'accueil liégeois était à l'époque exceptionnel dans le monde féminin, pour que, malgré l'extension extraordinairement rapide des cisterciennes et la multiplication des béguinages, des congrégations étrangères comme les victorines et les sœurs de la Pénitence aient réussi à s'y implanter.

Les déclarations louangeuses des auteurs contemporains sont par conséquent objectivement fondées.

\*

\*   \*

Constatant que, dès le début de leur histoire et jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle inclusivement, pour les croisades aussi bien que pour l'élimination des non-conformistes, les diocésains de saint Lambert ont répugné à sacraliser la violence, se distinguant ainsi du reste de la chrétienté, nous avons proposé l'hypothèse d'un mental collectif mieux orienté vers les valeurs évangéliques fondamentales.

Cette hypothèse se confirme par l'étude des facteurs permanents susceptibles de forger et d'entretenir une psychologie religieuse de masse, à savoir les clergés séculier et régulier. Une comparaison entre le nombre d'implantations cléricales dans le diocèse de Liège et chez ses voisins, du moins ceux où les conditions de vie sont analogues et un comptage possible, fournit un critère objectif d'appréciation.



Or, pour le clergé séculier à tous les niveaux, la supériorité numérique liégeoise est indiscutable. Pour le clergé régulier, la réponse est moins catégorique. Bien qu'ils soient généralement en faveur de Liège, les écarts sont souvent trop faibles pour être par eux-mêmes significatifs ; ils supposent la prise en considération d'autres paramètres, comme l'ancienneté, et la durée des implantations.

Sous cet éclairage, seuls les prémontrés (pour leur expansion) et à la rigueur les dominicains (pour le nombre de localisations) ont posé un problème. À part ces deux exceptions, dont la seconde est statistiquement négligeable, le surplus liégeois est général et constant ; il est donc enraciné dans la structure même de l'église diocésaine.

Dès lors, le rapprochement s'impose entre cette constatation et le fait que c'est d'abord dans le diocèse de Liège qu'apparaît une piété féminine à la fois communautaire et laïque. On comprend que, dans une région où la paix religieuse est stabilisée grâce à l'esprit de tolérance, cette piété ait joui d'une envergure susceptible d'influencer le mental collectif.

Comme le tempérament féminin est orienté vers le don, il recherche avant tout la présence de l'aimé ; la dévotion eucharistique débordera l'aspect sacrificiel de la messe et rejoindra les hosties destinées au viatique <sup>(1)</sup>. Progressivement, celles-ci quitteront la sacristie pour occuper une place où les fidèles pourront les adorer.

Ce développement de la piété envers le sacrement par excellence de la charité entraînera sa « socialisation » ; le signe en sera une initiative liturgique. Dans une Église où la peur et la violence gangrèment l'instinct religieux, le diocèse de saint Lambert apparaît comme une oasis ; il deviendra le berceau de la Fête-Dieu.

---

(1) Cfr à ce propos J. COTTIAUX, *Sainte Julienne de Cornillon, promotrice de la Fête-Dieu, son pays, son temps, son message*. Liège, 1991. Éditeur Carmel de Cornillon.



# ENQUÊTE SUR QUELQUES ORFÈVRES LIÉGEOIS CONTEMPORAINS DU « ROI-SOLEIL »

par Pierre COLMAN

Jean-Louis d'Eldereren, prince-évêque de Liège, donne aux orfèvres de sa capitale un nouveau règlement en date du 16 juin 1692. L'article 20 stipule qu'ils « devront mettre leur marque sur une platine de cuivre, qui demeurera en mains de Stevart, leur marqueur » (1). Cette « platine » (on dit aujourd'hui « cuivreau » ou — habituellement dans notre pays — « plaque d'insculpation ») doit permettre d'identifier à coup sûr le titulaire du poinçon, faute de quoi la garantie qu'il doit offrir ne saurait être effective.

Lorsque la Révolution a balayé le système corporatif, les plaques d'insculpation de l'Ancien Régime ont été ravalées au rang de vieilleries, et beaucoup d'entre elles ont disparu, au grand dam des gens de mon espèce. Ainsi en est-il à Liège. Les deux seules plaques qui soient parvenues jusqu'à nous datent de la période française.

Quelques marques d'orfèvres liégeois du temps des princes-évêques ont été rendues en toute certitude à leurs titulaires respectifs parce qu'ils ont signé en toutes lettres des pièces clairement poinçonnées. Les archives ont livré dans quelques cas des

---

(1) J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie civile liégeoise*, t. I, Liège, 1948 (cité ci-après BRASSINNE), p. 98. Maints documents cités dans le présent article, en particulier les actes notariés, m'ont été signalés par d'obligeants fouilleurs d'archives. Je me plais à rendre un reconnaissant hommage à la mémoire de Georges Gouder de Beaugard et surtout de Nestor Mélon ; je remercie vivement M<sup>me</sup> Paulette Pieyns-Rigo, conservateur des Archives de l'État à Liège, mon collègue Jean Lechanteur et — last but not least — mon épouse Berthe Lhoist. Leurs initiales apparaissent à la fin des références qu'ils m'ont données. Les références aux « registres paroissiaux » de Liège ne sont données que s'il n'est pas aisé d'y remonter.

documents probants à des degrés divers. Mais de telles chances sont rares. Le plus souvent, il faut mettre en parallèle telle marque, dûment située dans le temps, d'une part, les initiales et la biographie du titulaire putatif, d'autre part. La méthode est ardue et ne donne au mieux que des probabilités. Les pièces poinçonnées ne sont pas toujours bien datables ; elles sont parfois mal datées. Les biographies donnent de la tablature aux chercheurs, et tout spécialement lorsqu'ils ont affaire à des noms et à des prénoms très répandus.

Le professeur Joseph Brassinne a eu l'ambition de mettre un nom sur tous les poinçons onomastiques liégeois venus à sa connaissance, et les concours ne lui ont pas manqué. Sa monumentale publication sur l'orfèvrerie civile liégeoise fait autorité : c'est la bible des amateurs ; ce fut la mienne à mes débuts. Elle est à vrai dire assez loin de mériter tant de confiance. Et l'auteur n'a pas facilité la tâche de ses continuateurs : il s'abstient systématiquement de renvoyer aux documents d'archives qu'il a exploités <sup>(1)</sup>.

#### André De Bèche, Anselme Delbrouck et le poinçon ADB

Prenons la notice qu'il consacre à André De Bèche (les variantes du nom vont jusqu'à Debege et même De Berche) en lui attribuant le poinçon ADB (fig. 1), qu'il suit de 1693 environ à 1703-1704. Il a fort peu d'informations sur l'orfèvre : acte de baptême (à Notre-Dame aux fonts le 13 novembre 1645) et mention dans la capitation de 1689 <sup>(2)</sup>. « Je n'ai pas repéré la

---

(1) J'ai développé ce point, exemples à l'appui, dans le catalogue de l'exposition *L'orfèvrerie civile ancienne du pays de Liège*, Liège, 1991 (cité ci-après Exp. Liège 1991), p. 26 et 28.

(2) BRASSINNE, p. 199. — ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE (ci-après AEL), *Etats*, 1477, f° 5 ; l'orfèvre (sa profession est dûment spécifiée) est « hors de la paroisse » ; il est taxé 2 florins, comme son confrère Jean Goblet, alors que Mathieu Lohonne doit en déboursier 4 (*ibidem*, f° 4v° et f° 5). La période d'utilisation du poinçon s'est depuis lors précisée et élargie : 1693-1694 à 1707-1708. Cfr Exp. Liège 1991, p. 48 ; le poinçon ADB qui nous occupe porte là le n° 2, car un homographe est utilisé en 1577 ; la nécessité de tels numéros d'ordre ne se fait pas sentir dans un article comme celui-ci.

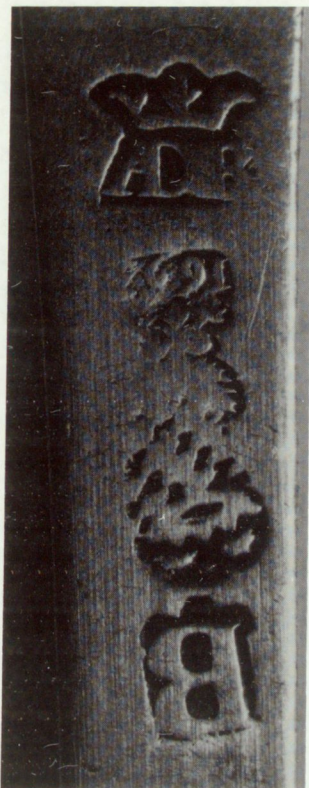


Fig. 1. — Poinçon du maître ADB, probablement Anselme Del Brouck, et non pas André De Bèche, avec les trois marques corporatives liégeoises de l'année 1695-1696.

*Photo Emm. de Moffarts,  
Bruxelles. M4x.*

mention de son décès », avoue-t-il. J'ai cru l'avoir trouvée dans le registre de la paroisse Saint-André à la date du 3 juin 1719. Mais celui qui meurt ce jour-là ne travaille pas les métaux pré-

cieux ; il est sculpteur (1). C'est dès le 19 juin 1696 que le disciple de saint Eloi a rendu l'âme. Le décès survient dans la petite paroisse Sainte-Aldegonde. C'est là que la capitation l'avait recensé et que ses parents avaient vécu (2). Et ce n'est pas tout. Un André « De Biche » épouse le 28 novembre 1686 une Catherine « Delbrouque » qui porte le nom de plusieurs orfèvres dont il va être question ; le couple a quatre enfants, en 1688, 1690, 1693 et 1694 ; trois d'entre eux sont baptisés dans cette même paroisse ; trois des parrains ont des noms familiers aux spécialistes de l'orfèvrerie liégeoise : Eustache Schoville, Denis Dieppe et Guillaume Dieppe (Dyep). Voilà de fort convaincantes convergences.

---

(1) P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, Liège, 1966 (cité ci-après COLMAN), p. 280. La date s'accordait avec celle de la dernière apparition du poinçon, dont j'acceptais alors docilement l'attribution, et les orfèvres étaient nombreux dans la paroisse... Le sculpteur relève le Métier des charpentiers le 14 décembre 1700, tant pour lui-même que pour son père, Henry. Il épouse Marguerite Otte (Oot, Oothe, Woot) en la cathédrale le 27 novembre 1697 ; il a d'elle deux enfants (1699 et 1701) ; il l'enterre en 1703. Il convole avec Catherine Dossin (Dossen, Dosin, Dozin) en 1704, de nouveau à Saint-Lambert. Elle lui donne sept enfants (1705 à 1715) ; elle est toujours installée en 1736 dans la maison où le sculpteur a rendu l'âme, au Chapeau d'or, place du Marché ; elle meurt aux Incurables en 1748 (AEL, *Registres paroissiaux de Liège*, e.a 81, f° 425 v° et 115, f° 8 — « uxor Andreae Debeche sculptoris » — ; *Etats*, 1478, f° 141 v° ; *Métiers* 66, f° 139). Il travaille à l'Hôtel de ville (Pierre COLMAN et Berthe LHOIST-COLMAN, Le château d'Aigremont, dans *Bulletin de la Commission royale des monuments et des sites*, t. 5, 1975-1976, p. 147, n. 147. — Marylène LAFFINEUR-CREPIN et Bernard WODON, Contribution à l'étude de l'Hôtel de ville de Liège, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (ci-après *BIAL*), t. 88, 1976, p. 33 ; la modicité du paiement est expliquée par une hypothèse passablement audacieuse). C'est probablement le même artiste qui reçoit le 27 août 1715 la commande d'une statue de saint Roch ; mais le prénom n'est pas indiqué (AEL, *Cures. Saint-Nicolas au Trez*, reg. 18 et 29, non paginés, BL). D'après le chanoine Hamal, un sculpteur André Debêche est mort en 1705 (J. PHILIPPE, *Sculpteurs et ornementistes*, Liège, 1958, p. 44) et a été enterré à Saint-Clément (R. LESUISSE, *Tableaux et sculptures...*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 19, 1956, p. 244 ; la date brille ici par son absence). Si ces renseignements sont exacts, ce qui est loin d'être assuré, il faut compter avec un homonyme de plus.

(2) Leur testament ne livre pas le nom de leurs enfants : AEL, *Echevins de Liège, Convenances et testaments*, 58, n° 252, 19/6/1677, à peu près illisible, et *Notaire M. Herck à Liège*, 18/8/1670 (BL). Un doute subsiste.

Mais sa veuve n'aurait-elle pas continué son activité sans changer de poinçon (1) ? L'hypothèse est à écarter, en tout cas, si c'est bien elle qui meurt moins de six mois après lui, le 16 décembre 1696. Mais on n'a ni le prénom de cette veuve « Dellebroux », ni le nom de son défunt mari ; et ce n'est pas dans la paroisse de Sainte-Aldegonde, mais bien dans celle de Saint-André que le décès a eu lieu.

On resterait dans la perplexité si un autre argument ne venait peser de tout son poids : le poinçon ADB peut être attribué à un autre maître.

Anselme, alias Ansea Delbrouck est jusqu'à présent demeuré presque totalement inconnu. Le 6 mai 1710, il procède à une rédemption de rente ; une rente qu'il avait reçue en héritage de son père, Jean, qui la tenait de son propre père, Ansea, lequel l'avait eue dans sa part lors d'un partage opéré le 4 août 1620 (2). L'acte, passé dans sa maison, en Pierreuse, dans la paroisse Saint-André, lui donne expressément la qualité d'orfèvre. Un des deux témoins est Marie Matoion (Mattogéon), veuve du procureur Vanderheyden, sa belle-mère. Son épouse, Marie-Elisabeth, baptisée à Notre-Dame aux fonts le 6 mars 1666, lui a donné six enfants, qui ont été tenus sur les mêmes fonts en 1698, 1700, 1702, 1704, 1706 et 1709. L'orfèvre (fils d'un Jean, les sources sont en concordance) l'avait été en 1660, le 30 mai. Il devait mourir le 20 mai 1722, toujours dans la paroisse Saint-André (3).

---

(1) La veuve d'un orfèvre liégeois qui prenait la succession de son mari conservait-elle ou non le poinçon dont il s'était servi ? Les règlements du « Bon Métier » ne fournissent pas la réponse. Peut-être avait-elle le choix (cfr G. HANSOTTE, *Les fèvres, Règlements et privilèges des XXXII métiers de la cité de Liège*, fasc. I, Liège, 1950, p. 165 ; il s'agit des potiers d'étain et de la « date de la marque »). Merci à Jean-Marc Zambon, élève-moniteur à mon Service, qui m'a aidé à essayer d'y voir clair. Mon savant et obligeant ami Piet Baudouin est d'avis que les poinçons passaient aux veuves tels quels, en règle générale. Pour comparaison, voir *Les orfèvres de Nantes*, Nantes. 1989, p. 17.

(2) AEL, *Notaire S.D. Tauray à Liège* (NM et BL).

(3) Aucune confusion n'est à craindre avec son propre fils, né en 1709, qui porte son prénom : celui-ci est encore en vie en 1736 (AEL, *Etats*, 1478, f° 121 v°) ; il est clerc de procureur et vit dans la maison de son frère aîné Jean-Guillaume, dont il sera question ci-après.

La dernière apparition du poinçon ADB se situe en 1707-1708. L'acte du 6 mai 1710 porte en guise de signature la marque d'Ansea Delbrouck, une croix un peu tremblante, « faite à la main gauche pour être incomodé de la main droite » (1). Tiendrait-on là une coïncidence significative ? Je ne le pense pas. Un maître-orfèvre hors d'état de travailler lui-même pouvait faire mettre son poinçon sur les objets sortis de son atelier.

On peut tirer argument, en revanche, du fait qu'aucun poinçon attribuable à l'intéressé n'a été rencontré jusqu'à présent.

Un autre orfèvre du même nom, prénommé Jean-Guillaume, est connu, et beaucoup mieux. C'est le propre fils d'Anselme. On repère sa trace depuis son baptême, le 24 mai 1700, jusqu'au décès de sa troisième épouse en 1769 (2). Le poinçon qu'on lui attribue est formé des lettres IDB, et non pas IGD. On le suit de 1732-1733 (peut-être 1728 déjà) à 1766 (3). C'est dire que le degré de vraisemblance atteint est fort élevé. Ainsi donc, le nom des deux maîtres, Delbrouck, ou Delle Brouck, entre autres variantes, pouvait être décomposé en deux parties.

C'est à Anselme qu'il faut attribuer le poinçon ADB, la conclusion s'impose.

---

(1) Cette affection est peut être à mettre en relation avec les dangers que la dorure au mercure faisait courir aux orfèvres.

(2) Il épouse Catherine-Thérèse Vanhanewyck, qui lui donne des jumeaux (1727), puis Marie Sarton, qui lui donne trois enfants (1729, 1731, 1732), puis Marie-Françoise Chambelin (Chambelain, Chambelan), qui lui en donne encore un (le 4 février 1736, alors que le mariage ne sera célébré que le 11/11/1749, l'anomalie est de taille) et qui meurt avant lui le 15 mars 1769. Cfr AEL, *Reg. par. Liège*, e.a. 118, f° 75v°. — *Etats*, 85, f° 121v° (la capitation de 1736 le recense en Pierreuse, A la Main d'or, la maison de son père, probablement). — *Saint-Nicolas au Trez*, reg.12, 4/4/1756, 15/6/1762 et 31/4/1764 (BL). — *Notaire De Caverenne à Liège*, 17/8/1730 (GB et BL). — *Notaire J. Gillissenne à Liège*, 2/8/1732 (BL) ; voir ci-après note 21. — *Notaire J. Caltrou à Liège*, 29/5/1759. — *Notaire P.G. Bovier à Liège*, 20/3/1761 (BL). — *Notaire J.D. Lervutte à Liège*, 31/1/1766 (NM). — BRASSINNE, p. 215. — COLMAN, p. 285. — Jean-Jacques van ORMELINGEN, Jean-Baptiste et Egide Molinet ..., dans *BIAL*, t. 97, 1985, p. 131.

(3) Exp. Liège 1991, p. 58.



**Henri-Joseph Renard, Jacques Roideau  
et les poinçons HR et IR**

Venons-en au texte que Brassinne consacre à Henri-Joseph Renard en lui assignant le poinçon IR. Le ton en est derechef tout à fait assuré. Le sens critique du lecteur attentif est cependant mis en éveil. L'orfèvre, baptisé le 20 mars 1678, se serait marié avec une demoiselle Hélène-Cécile Mathei, baptisée le 5 septembre 1708 et donc sa cadette de plus de trente ans ; et il aurait eu cinquante et un ans au moment du baptême du premier des six enfants qu'il a eus d'elle. Au moment de leurs baptêmes, leurs parents sont domiciliés soit dans la paroisse Saint-Séverin, soit dans celle, voisine, de Saint-Remacle en Mont ; or jamais les orfèvres ne s'y sont bousculés <sup>(1)</sup>.

Grâce aux précieuses tables des « registres paroissiaux » de Liège, il n'est pas bien difficile de procéder aux contrôles ad hoc. Et tout de suite le doute obtient sa récompense. Hélène-Cécile Mathey, alias Mathei, a eu d'Henri-Joseph Renard un septième enfant, baptisé le 6 mars 1739 ; elle n'est donc pas morte « très peu de temps » après la naissance de son sixième enfant. Son époux, de son côté, n'a pas rendu l'âme le 12 janvier 1738. Il n'a pas non plus été tenu sur les fonts en 1678. Le nouveau-né en cause est le fils d'un Henri. Ce prénom ne sera donné à aucun des trois fils du mari de la demoiselle Mathey. Tous trois recevront celui de Gaspar, celui du père d'un autre Henri-Joseph Renard, baptisé, lui, le 27 octobre 1702, six ans avant Hélène-Cécile. C'est lui qu'elle a eu pour mari.

Peut-on reconnaître l'orfèvre dans le paroissien de Saint-André qui trépassé en 1738, « apoplexi et paralyti corre-

---

(1) BRASSINNE, p. 348-349. « Les parents habitaient la paroisse Saint-Séverin, vraisemblablement aux confins de celle-ci et de la paroisse Saint-Remacle-en-Mont, car, lors du baptême de leur deuxième et sixième enfant, ils sont mentionnés comme domiciliés dans cette dernière paroisse » écrit l'auteur. Ils ont plus vraisemblablement changé de domicile.

tus » (1)? Le curé qui, ému sans doute, note cette précision, omet d'indiquer sa profession. Mais elle est révélée par une supplique adressée au prince-évêque par deux orphelins, Henri-Joseph et Jeanne Renard. Ils ont perdu « tout récemment par une mort subite leur père, maître-orfèvre », et leur mère depuis plusieurs années, expliquent-ils le 1<sup>er</sup> février 1738. N'étant pas membres du Bon Métier, ils ne peuvent mettre en vente sans une permission spéciale le fonds de commerce qui représente l'essentiel de leur patrimoine. Ils l'obtiennent, pour deux années. Ils vont en demander une à nouveau, sans expliquer pourquoi, dès le 12 septembre 1739. Ils obtiendront confirmation, et rien de plus (2).

Mais les choses se compliquent. Le prénom du père défunt est indiqué dans la seconde supplique : c'est Henri-Joseph. Sur le répertoire annexé, c'est Joseph ...

Un orfèvre Joseph Renard, veuf, habite en 1736 au Mouton d'or, en Neuvise, dans la paroisse Saint-André. Il a sous son toit, outre une servante, sa sœur Ailid (3). Indication fort précieuse : une Isabelle-Ailid Renard est baptisée le 27 mai 1675 à Saint-Servais ; ses parents, Henri Renard et Anne Germeau, alias Germeau(x), sont ceux du petit Henri-Joseph tenu sur les mêmes fonts le 20 mars 1678 ; il n'y a pas de Joseph parmi leurs cinq autres enfants. Anne apparaît dans un acte du 28 avril 1714 où sont cités son défunt mari et ses enfants Aily et Henri-

---

(1) AEL, *Reg. par. Liège*, 97. La table indique le 12 janvier 1734 ; c'est par erreur ; il faut le relever, tant les tables inspirent confiance, et très légitimement.

(2) AEL, *Conseil privé*, 330 (ancien 223). Cfr COLMAN, t. I, p. 37, n. 26. Edition du répertoire des objets : O. de SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises*, Anvers, [1976], p. 288, annexe VII, et Lydia BRENNET-DECKERS, Le bijou à Liège aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dans *BIAL*, t. 93, 1981, p. 111 ; voir aussi p. 30, n. 62, p. 31, 58 et 106.

(3) AEL, *Etats*, 1478, f<sup>o</sup> 98. Aily sera co-tutrice d'Henri-Joseph junior, « désagé », c'est-à-dire mineur d'âge. Elle obtiendra de chacun des deux orphelins une rente viagère de cent florins : elle a apporté au défunt, quand elle s'est installée sous son toit, des biens qu'elle n'a pas pris soin d'inventorier, et elle a « sacrifié sa jeunesse au service de sondit frère » ; toutefois, la rente ne lui sera pas servie tant qu'elle continuera à vivre chez l'un ou chez l'autre (AEL, *Notaire P.F. Quirini à Liège*, 22/2/1738, 9/5/1738, 16/5/1739 et 29/7/1739).

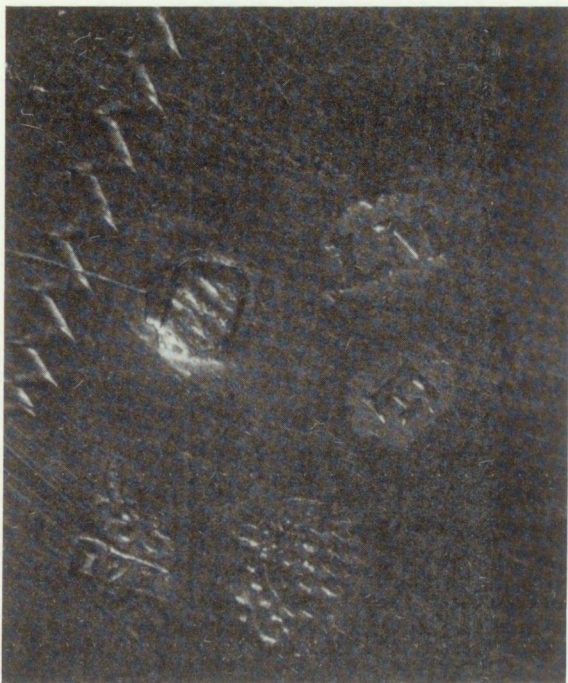


Fig. 2. — Poinçon du maître LM, probablement Lambert Maret, avec les trois marques corporatives liégeoises de l'année 1716-1717.

*Photo J. Hayois, Bruxelles. M4x.*

Joseph, marchand-orfèvre <sup>(1)</sup>. Henri-Joseph et Joseph ne font donc qu'un.

D'autres preuves en sont fournies par les registres paroissiaux de Liège : en effet, ils ne lui donnent habituellement que son premier prénom. On y trouve par ailleurs mention des deux orphelins. Ils ont été tenus sur les fonts de Notre-Dame, Jeanne le 18 septembre 1717, Henri-Joseph le 9 février 1721. La mère, Jeanne Mottet, a quitté ce monde le 4 mars 1724. Fille de l'or-

---

(1) AEL, *Notaire De Caverenne* (GB et BL) ; Henri-Joseph signe de son second prénom ; il s'agit de la confirmation d'une location de jardins en Péry visée par un acte passé la veille.

fèvre Lambert Mottet<sup>(1)</sup> et de Catherine Lem, baptisée le 27 septembre 1681, elle s'était mariée le 2 décembre 1706. Le couple avait fait baptiser une petite fille le 25 novembre 1710 et une autre le 11 juin 1713 ; elles étaient mortes en bas âge, l'une le 7 janvier 1714, l'autre le 1<sup>er</sup> mars 1724 (trois jours avant Jeanne, peut-être de la même maladie) ; les mentions manquent à vrai dire de précision, si bien qu'un léger doute subsiste.

Un indice de plus, auquel les précédents donnent de la solidité, peut être tiré d'un acte notarié passé le 18 février 1698<sup>(2)</sup>. Un des témoins, que le notaire nomme Joseph Renard, signe, d'une belle écriture, « Henri Joseph Renard tesmoigne ». L'acte engage l'orfèvre Louis Desalle ; il est passé dans sa maison, sise en Neuvise, à l'enseigne du Cygne blanc. Renard est son apprenti, et il approche de son vingtième anniversaire, sauf coïncidences trompeuses sortant vraiment de la vraisemblance.

Henri-Joseph et Joseph se confondent, il faut décidément l'admettre.

Notre homme a laissé d'autres traces dans les archives liégeoises, en relative abondance.

Il compte parmi les trente-cinq marchands-orfèvres liégeois qui donnent procuration à Charles (De) Hontoir et à Herman Bovy en date du 13 octobre 1711, coalisés contre Jean-François

---

(1) Deux Lambert Mottet ont vécu à Liège à la même époque (BRASSINNE, p. 337-339. — Juliette ROUHART-CHABOT, *Archives de l'Etat à Liège. Inventaire des archives de Henri Dechamps ...*, polycopié, Bruxelles, 1963, 325-338 et 622 ; voir aussi p. 50). Celui qui a épousé Marguerite Franck puis Anne-Catherine Hoseau a-t-il été orfèvre ? Les deux auteurs précités le pensaient et je l'ai cru (COLMAN, p. 287. — Exp. Liège 1991, p. 62). J'ai cessé de le croire pour avoir opéré tout récemment de laborieuses vérifications : l'intéressé est constamment qualifié de marchand tout court ; installé sur le Pont d'Ille, il est paroissien de Saint-Adalbert. Son homonyme l'orfèvre a vécu, lui, en Neuvise, dans la paroisse Saint-André. Sa femme était membre d'une famille qui a compté au moins deux orfèvres. Devenue veuve le 18 novembre 1691, elle a continué à exercer le métier. Et cela dans la maison du Mouton d'or où son gendre allait vivre et mourir : une attestation rédigée le 2 juillet 1748, mais relative à des faits très antérieurs, est là pour le prouver (AEL, *Notaire F. Xheneumont à Liège*, PPR). Elle a vécu jusqu'au 22 juillet 1714. Or, le poinçon LM a encore été frappé en 1716-1717 (fig. 2) ; ce constat pousse Brassinne à des hypothèses aventureuses.

(2) AEL, *Notaire J. Sauveur à Liège* (NM).

Knaeps, qui cumule la fonction de gouverneur et celle de marqueur (1).

Le 16 janvier 1719, il atteste sous serment, en compagnie de ses confrères Charles (De) Hontoir et Aymond Séverin, que si l'orfèvrerie est pesée « à la main » le poids n'est pas aussi exact que si la balance est « attachée fermement », « d'autant que la main tremble » (2).

Il réapparaît en 1727. Il est sans doute soupçonné d'avoir trempé dans une affaire de fausse monnaie. François Heynen, « orphèvre de son art », déclare « d'avoir depuis l'an 1717 jusqu'en octobre 1726 travaillé en qualité de compagnon chez le Sr Joseph Renard, demeurant au Mouton d'or en Neuvise à Liège, et que pendant tout ce temps depuis les 6 heures du matin jusque à 8 à 9 heures du soir, ledit Renard estoit toujours présent avec le comparant et autres ouvriers, et travailloit et préparoit nos ouvrages fort assiduellement sans jamais l'avoir vu travailler et préparer autres choses que des ouvrages de vaiselle d'argent, attestant même soub le même serment que pendant le temps que le comparant at demeuré chez le Sr Renard, ce dernier n'auroit seu travailler à quoy que ce fut sans que ledit comparant n'en auroit eu connaissance, adjoutant d'avoir trouvé que ledit Sr Renard estoit un très honeste homme, et un orphèvre très légal dans sa profession, qui n'auroit voulu rien faire d'illicite, et dans lequel il n'at jamais qu'il aye travaillé, ny par soi, ny par d'autres à faire des flaons, ou autres choses impermises concer-

---

(1) AEL, *Conseil privé*, 330 (ancien 223). Cfr COLMAN, p. 70. Brassinne a eu connaissance de ce document ; il le date par erreur du 31. Voici la liste des trente-quatre autres mandants : Mathieu Brulle, François Dupont, Nicolas Sprimont, Henry Fraikin, Olivier Tomson, Paskal Henaut, Guillaume Gabriel, Jacques Joesin, Dieudonné Goesin, Jean Doflein, Mathieu Rongé, Jean Mathar, Gérard De Bèche, Jaspas Dupont, Jacque Leroy, Godefroid Lovinfosse, Renier Haccour, André Burquins, Hubert Bovy, Joseph Merica, Jean Marnette le jeune, Englebert Piroton, Nicolas Mulkay, Mathieu Marnette, [Eustache] Scoville, Mathieu Colson, Théodore Longuehay, Théodore Marnette, Nicolas Henault, Jean-Michel Henault, Gilles Berrier, Englebert Stévert, Pierre Charlier et Martin Huberty. Les noms sont tels quels.

(2) AEL, *Notaire H.M. Firquet à Liège* (JL) ; l'acte est inachevé et annulé.

nants les monoyes ». Joseph Lefevre, qui a travaillé chez Renard depuis environ six ans, signe lui aussi l'attestation (1).

Quelques années plus tard, Renard se trouve impliqué, en même temps que seize confrères, dans une affaire judiciaire : des « esterlains » (des poids d'un esterlin, environ 30 grammes) ont été saisis parce qu'ils n'étaient pas « saillés » (scellés, frappés des marques de garantie) (2).

Le 12 décembre 1734, il conclut un arrangement à l'amiable avec le notaire Jean Brixhe dans une affaire diablement embrouillée de rentes et de procès (3).

La capitation de 1736 précise que Henri-Joseph Renard était alors « mayeur de la Fermeté », l'institution responsable du pavage des voies carrossables de la ville (4).

---

(1) AEL, *Notaire H. Nihoul à Liège*, 3/7/1727 (NM). « Flaons » est une amusante cacographie pour flans.

(2) AEL, *Notaire J. Gillissenne à Liège*, 2/8/1732 et 7/5/1734 (BL). Le notaire fait référence à un acte passé devant son confrère Lambert Pirson, dont les AEL n'ont malheureusement pas le protocole. Il reçoit la signature autographe de onze des maîtres. Il indique le domicile à deux exceptions près. Fusionnées, les deux listes livrent les renseignements suivants : Michel Jaspar (derrière Sainte-Catherine), Dieudonné Crasset et Jean alias Joannes Fabry (dessous la tour), Jean-Guillaume Delbrouck et Guillaume Corvers (proche Saint-Séverin), Georges Alexandre et Tilman Derodt (en Souverain-Pont), [Charles] Fabry (paroisse Sainte-Ursule), Jean-François Dupont, Joseph-André Dupont, [Everard] Hoge ou Xhoge et [Mathieu] Brulle (en Neuvive, comme Renard), Jean-François Kinaps ou Knaeps (devant les Mineurs), [Olivier] Tomson (en la rue du Pont), et enfin Toussaint Ponsart et Bartholomé Sauvage (adresses omises). Sur les poids d'orfèvres, voir P. COLMAN, Deux passages trompeurs dans les prescriptions imposées aux orfèvres de Liège en 1692 et 1693, dans *BIAL*, t. 98, 1986, p. 83-88.

(3) AEL, *Notaire H. Baiwir à Liège*, n° 152.

(4) H. de BECO, La fermeté de Liège aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dans *Anciens Pays et assemblées d'Etats*, t. 65, 1975 ; notre orfèvre n'apparaît pas dans l'index ; il n'a pas compté parmi les « composants ». Il fait une apparition très discrète en 1733, comme associé d'une adjudication (AEL, *Cité*, 159, f° 52 v°). Il a pourtant détenu l'office de « maître du pavez », car son héritier le détiendra ; incapable, vu son âge, d'en exercer les responsabilités, il les délèguera, moyennant rétribution, à Ant(h)oine Las(s)ert, non sans en retirer un bénéfice substantiel (AEL, *Notaire Quirini*, 21/4/1738 et 22/1/1739). Sur la transmission de père en fils, voir Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, nouvelle édition, t. 2, Bruxelles, 1975, p. 214-216.



Fig. 3. — Poinçon du maître IR, probablement Jacques Roideaux, et non pas Joseph Renard, avec les trois marques liégeoises de l'année 1711-1712.

*Photo Hugo Maertens, Bruges. M4x.*

Moins d'un an avant sa mort, il donne en location la maison de la Croix d'or, à Coronmeuse, dont il est co-proprétaire <sup>(1)</sup>.

Les deux héritiers de l'orfèvre étaient bien loin d'être dans une situation financière quelque peu difficile, comme ils le donnent à croire au prince-évêque dans les deux suppliques évoquées plus haut.

L'inventaire après décès ne prend pas moins de quatre jours. Il livre des indications parlantes sur l'opulence de l'orfèvre : dans une des deux chambres du premier étage, on peut voir son portrait ; parmi les « hardes appartenantes au corps du défunt », quatorze chemises, vingt-cinq cravates, une perruque, une épée avec la garde d'argent ; parmi les meubles, une épinette ; dans la boutique, où les « caisses » (vitrines) sont au nombre de huit, « une cache de cuivre avec un peroquet ». De l'orfèvrerie et des

---

(1) AEL, *Notaire Quirini*, 25/2/1737 (NM). Elle fera par la suite l'objet de plusieurs autres contrats (*ibidem*, 24/3/1738, 23/10/1738 et 18/12/1740) ; le second cité ici est signé par l'orfèvre Louis-Joseph Dejosez, en sa maison du Lion verd.

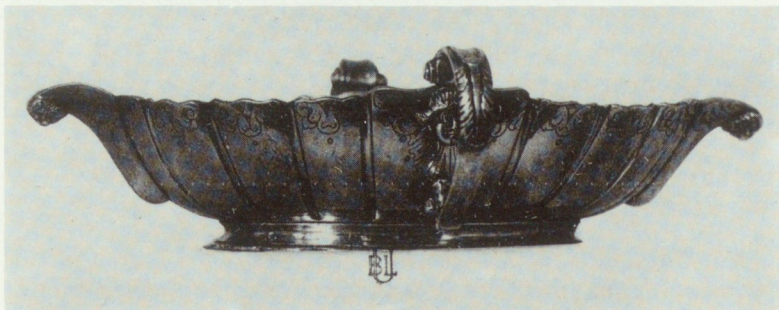


Fig. 4. — Saucière en argent aux poinçon liégeois de l'année 1720-1721, maître HR. D'après J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie civile liégeoise*, t. 3, 1936, pl. LXXXVII.

Photo CICB, Université de Liège.

bijoux à profusion. Dans les greniers, du froment, du seigle et de la « tremblene » (trèfle) en quantité.

Et quand le notaire en a terminé au Mouton d'or, il se rend à l'Ecrevisse, sous la tour de Saint-Lambert. Dans cette maison prise en location, l'orfèvre faisait prospérer — qui l'eût cru ? — un négoce de tissus, bas et chapeaux ; l'estimation du fonds dépasse 12 700 florins <sup>(1)</sup>.

Tout cela va faire l'objet d'un partage. Les sommes en cause laissent le lecteur ébahi. La liste des pièces d'orfèvrerie et de bijouterie ne compte pas moins de vingt-trois pages, celle des textiles vingt-deux <sup>(2)</sup>.

A la rubrique immobilière, la fortune familiale ne comporte pas que la maison de Coronmeuse : une autre s'y ajoute, située à Flémalle-Grande <sup>(3)</sup>.

(1) *Ibidem*, 5, 7, 8 et 10/2/1738.

(2) *Ibidem*, 23/9/1738 et 17/1/1739. Comptes familiaux ultérieurs : *ibidem*, 22/1 (n<sup>os</sup> 86 et 88) et 22/4/1739.

(3) *Ibidem*, 11/10/1739. Opérations sur rentes : *ibidem* 31/7/1739 et 20/4/1740.



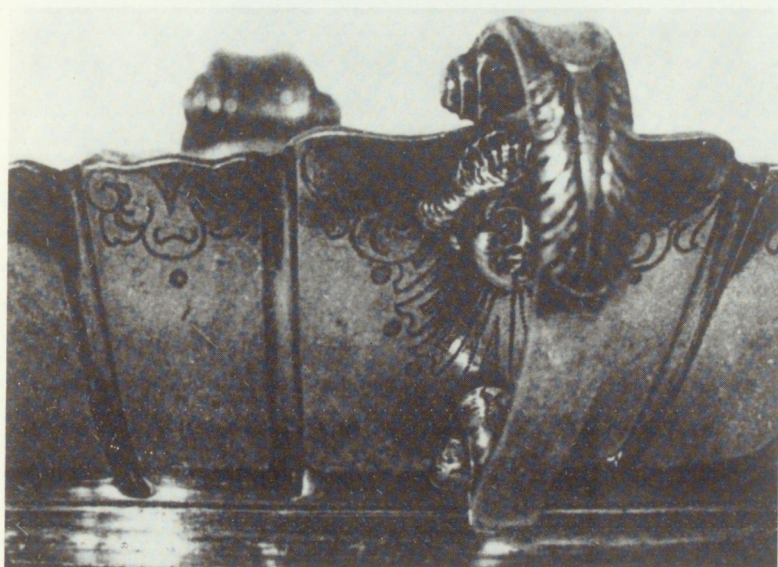


Fig. 5. — Détail de la saucière.

Le répertoire de l'orfèvrerie doit retenir ici plus particulièrement l'attention. Les pièces en argent de Bavière sont en nombre remarquablement élevé. Une « tourtière » (sans doute ce qu'on nommerait aujourd'hui une soupière ou pot à oille) est en argent d'Augsbourg, un gobelet en argent d'Aix. Nombreux sont les objets qui n'ont pas été fabriqués par l'orfèvre, mais bien achetés ; pour eux, la façon n'est pas portée en compte ; pour les autres, elle varie : dix sous l'once pour un bassin d'aiguère, quinze pour une théière, dix-huit pour une cafetière, vingt (un florin) pour un « calix ». Dans la « dépence », donc à l'usage quotidien de la maisonnée, il y a une petite théière, une boîte à thé, un sucrier et six cuillers à thé ...

Pierre-Paul Jonneau poinçonnait PPI, Denis-François Lamotte DFL et François-Joseph Vandenberg FIV. Faute de s'être comme eux écarté de l'usage liégeois, qui se contente de



Fig. 6. — Poinçons de la saucière : marques corporatives liégeoises de 1720-1721, maître HR, probablement Henri-Joseph Renard.

*Photo anonyme. M4x.*

deux lettres, Henri-Joseph Renard a légué aux chercheurs un problème fort ardu. Faut-il lui attribuer la marque IR (fig. 3), que l'on peut suivre de 1702<sup>(1)</sup> à 1723, ou la marque HR (fig. 6), suivie de 1715-1716 à 1730-1731 ?

Brassinne n'hésite pas à choisir IR. Il ne fait pas de propositions pour HR. Il se demande si deux orfèvres différents n'ont pas utilisé cette marque. Il l'a relevée en effet sur une saucière (fig. 4 et 5) qui date, croit-il, de 1754-1755. Mais il est dans l'erreur, ayant pris le poinçon de Joseph-Clément pour celui de

---

(1) Les deux plateaux au poinçon de 1693 que Brassinne a répertoriés (sous le règne de Jean-Théodore de Bavière, par inattention) sans pouvoir donner la lettre annale, illisible pour le premier, inconnue pour le second, sont en conséquence à dater de 1694-1710 jusqu'à plus ample informé. Le plat exposé en 1991 sous le n° 34 porte la lettre L plutôt que la lettre E, à en juger d'après l'allure de la branche horizontale ; il date dès lors de 1704-1705, plutôt que de 1698-1699. Le poinçon porte dans le catalogue le n° 3.

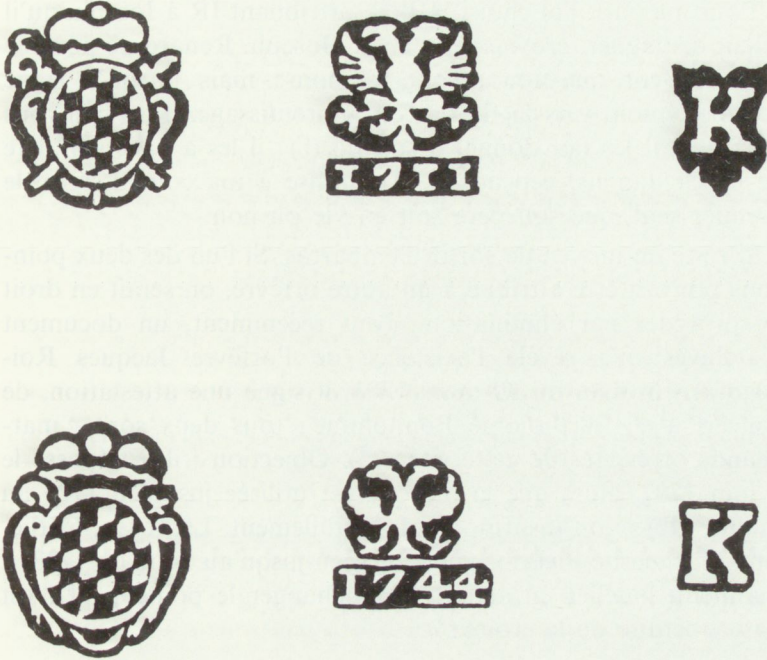


Fig. 7. — Marques corporatives liégeoises de 1720-1721, sous le règne de Joseph-Clément de Bavière, et de 1755, sous le règne de Jean-Théodore de Bavière.

*Dessins P. Colman, M4x.*

Jean-Théodore. Le millésime sous l'aigle bicéphale est illisible, mais c'est 1711 et non 1744, l'aspect de l'aigle, celui du blason de Bavière et celui de la lettre annale K le prouvent surabondamment (fig. 6 et 7). Le style de la saucière est à peine moins probant, contrairement à l'avis de Brassinne. Ainsi ramenée en 1720-1721, elle devient doyenne d'âge dans sa catégorie, non seulement pour Liège, mais pour la Belgique entière <sup>(1)</sup>.

---

(1) Exp. Liège 1991, n° 63 ; voir aussi n° 79 et n° 98. Pour la valeur de la lettre annale selon la dernière vision des choses, voir p. 25 et 38. Pour comparaison, saucières exécutées en 1752-1753 : Exp. Liège 1991, n° 124 ; voir aussi n°s 63, 79, 98, 109, 110, 137, 146, 151, 152, 153, 170 et 191. Pour comparaisons stylistiques, *ibidem*, n°s 39, 45, 46, 55, 59, 60 et 64, pièces échelonnées de 1700-1701 à 1723-1724.

Pour ma part, j'ai choisi HR <sup>(1)</sup>, attribuant IR à Joseph, qu'il fallait distinguer, croyais-je, d'Henri-Joseph. Renard ne porte le plus souvent que son second prénom ; mais lorsqu'il signe comme témoin vers la fin de son apprentissage, il les met tous les deux ; il les fait donner à son fils <sup>(2)</sup> ; il les a dans son acte de décès. Jamais, cependant, il n'utilise à ma connaissance le premier seul, que son père soit en vie ou non.

Il reste un moyen de sortir d'embarras. Si l'un des deux poinçons pouvait être attribué à un autre orfèvre, on serait en droit de procéder par élimination. Tout récemment, un document d'archives m'a révélé l'existence de l'orfèvre Jacques Roideau(x). En date du 30 mars 1701, il signe une attestation, de concert avec Bartholomé Bonhomme ; tous deux sont « marchands orphèvres de cette cité » <sup>(3)</sup>. Objection : il a trépassé le 2 juin 1707, alors que la marque est utilisée jusqu'en 1723 au moins. Objection insurmontable ? Nullement. La veuve, Catherine-Marguerite Pietkin, qui a survécu jusqu'au 24 mars 1733, a maintenu l'atelier en activité sans changer le poinçon, il n'est pas téméraire de le croire <sup>(4)</sup>.

---

(1) *Ibidem*, p. 56. Le poinçon porte dans le catalogue le n° 2.

(2) A son tour, Henri-Joseph junior signera simplement Joseph (AEL, *Notaire Quirini*, 9/5/1738 et 22/4/1739). C'est sans doute lui qui fait baptiser un enfant illégitime à Notre-Dame aux fonts le 15 février 1740, et c'est peut-être l'un des deux qui meurt dans la paroisse Saint-Remy le 1<sup>er</sup> novembre 1750.

(3) AEL, *Notaire De Caverenne*. L'acte concerne le magnifique devant d'autel exécuté pour la cathédrale Saint-Lambert par l'orfèvre Nicolas-François Mivion, et c'est sa veuve qui a demandé l'attestation ; une autre lui sera délivrée le 28 septembre suivant. Sur ce chef-d'œuvre disparu, voir COLMAN, p. 68. La veuve a-t-elle poinçonné FM ? J'ai eu des doutes à ce sujet (COLMAN, p. 50 et 282) ; il se sont atténués (exp. Liège 1991, p. 52). Autre veuve maître-orfèvre : Marie-Anne Hogge (*ibidem*, p. 56, deuxième poinçon HI). En 1702, la confrérie de la Sainte-Trinité érigée en l'église Saint-Adalbert fait faire un ostensor heureusement parvenu jusqu'à nous (COLMAN, p. 226, n° 375. — *Millénaire de la collégiale Saint-Jean de Liège. Exposition d'art et d'histoire*, Liège, 1982, p. 236, n° VII.a.30. Les AEL conservent les comptes de la confrérie, mais pour les années 1737 à 1752 seulement... Les notes du curé Philippe Jamar (*Reg. par. Liège*, 82, non paginé, *in fine* ; cf COLMAN, p. 77, n. 20) ne font pas mention de l'ostensor, et c'est normal.

(4) Jacques-François Roideau(x) reçoit le baptême le 26 octobre 1660, Catherine-Marguerite Pietkin le 30 novembre 1654. Elle est née d'un Jean qui est selon toute vraisemblance l'orfèvre qui poinçonne IP et qui est en vie de

A défaut de certitude, ma conviction est faite : IR est le poinçon de Jacques Roideaux, puis de sa veuve, HR celui d'Henri-Joseph Renard.

Les orfèvres liégeois des derniers siècles de l'Ancien Régime, dont les ouvrages sont toujours plus appréciés et toujours plus attentivement étudiés, sont fort mal connus, à quelques exceptions près. Les faire sortir de l'ombre est pour moi un devoir. Et les plaisirs de l'enquête sont inépuisables.

---

1648 au plus tard à 1673 au plus tôt. Elle a pour marraine Marguerite Voes : autre nom d'orfèvre. Elle meurt dans la paroisse Saint-Adalbert. Le couple a quatre enfants entre 1683 et 1688 (le premier est baptisé le 23 avril, et non pas le 23 août comme l'indique la table) ; le quatrième, une fille qui porte les prénoms de sa grand-mère paternelle, a pour parrain Eustache Schoville, encore lui.



# UN FRANC-MAÇON ORANGISTE À NAMUR ET À LIÈGE JOSEPH WALTER, 1773-1845

par Luc FRANÇOIS

*Chargé de cours RU Gent*

*Centre d'études et de Recherches d'Histoire Contemporaine*

## a. *Une carrière à l'armée*

Joseph Walter naquit à Namur le 2 janvier 1773 et fit ses études secondaires dans sa ville natale<sup>(1)</sup>. Il avait seize ans, lorsque la Révolution brabançonne éclata. Walter s'engagea tout de suite dans l'armée des patriotes. Il vécut à Turnhout l'invasion qui était partie de Breda, et il accompagna le général Van der Meersch<sup>(2)</sup> à Bruxelles, puis à Namur. Très vite, il obtint le titre d'« officier-ingénieur » et se révéla nettement démocrate. Il désapprouvait le clergé qui, selon lui, employait sa richesse pour renforcer son pouvoir et qui, déjà depuis l'époque espagnole, dominait la population. Walter prétendait que ce clergé employait son pouvoir surtout pour contrecarrer toute innovation : il avait combattu Joseph II, mais, dès que l'indépendance fut assurée, il essaya d'éliminer les démocrates. Cette attitude surtout provoqua l'indignation de Walter. Le meurtre du Bruxellois Van Krieken<sup>(3)</sup>, le 6 octobre 1790, fut la goutte

---

(1) *Notice nécrologique sur le F. : J. Walter, grand-maître du rite écossais primitif en Belgique*, Annuaire maçonnique du Grand Orient de Belgique pour 5846, p. 77 ; A. LE ROY, *L'université de Liège depuis sa fondation. Liber memorialis*, Liège, 1869, col. 1-4.

(2) Van der Meersch, Jean, °Menin, 10.2.1734 - †Tournai, 14.9.1792. Militaire au service de la France (1757-1772) et de l'Autriche (1778-1779), commandant de l'armée patriotique (1789-1790).

(3) Van Krieken, jeune homme bruxellois, assassiné à Bruxelles en octobre 1790, après avoir insulté un moine pendant une procession.

qui fit déborder le vase. Voilà le portrait de Walter tel qu'il ressort de la lecture de ses « Souvenirs historiques ». Ce document date toutefois de beaucoup plus tard, en l'occurrence d'après 1835, quand Walter entreprit de coucher par écrit l'histoire de son époque. Dans ces « Souvenirs », il consacre beaucoup d'attention aux événements militaires et aux relations entre démocrates et statistes. Mais il passe sous silence son apport personnel aux événements. Par conséquent, il ne mentionne pas non plus s'il a été lui-même victime, en quelque sorte, de la persécution des démocrates (1). Était-il à la fin de sa vie à ce point détaché des événements politiques qu'avait vécus sa génération, qu'il pouvait vouer à l'oubli les événements les moins « glorieux » ? Ou les opinions du garçon de seize ou dix-sept ans étaient-elles encore tellement informes, qu'il n'avait pas grand-chose à en raconter plus tard ? La seule information certaine à ce sujet est le fait qu'il signe le 30 mars 1790 un appel de la part d'un groupe d'officiers belges, adressé aux Provinces Beligues Unies. Dans cet appel, les signataires témoignent leur fidélité à Van der Meersch. Ils rappellent qu'il a été élu commandant de l'armée par le peuple, et qu'en leur qualité d'officier, ils ne pourraient considérer sa démission qu'avec tristesse. Ils poursuivent : « ... nul n'est Roi chez les Belges que le Peuple, nul n'est Chef de l'armée que celui que le Peuple s'est choisi lui-même ; ainsi nulle démission ne peut être donnée qu'au Peuple, ni acceptée que par lui. Ce seroit donc méconnaître nos droits et nous méconnoître nous-mêmes, que d'accepter la démission d'un tel Chef » (2). Les adversaires de Van der Meersch n'auraient certainement pas accepté ces propos. De toute façon, ils les ignorèrent et arrêterent le commandant. On ne sait pas dans

---

(1) T. JUSTE, *Note sur J. Walter*, Bulletin de l'académie royale, 3<sup>e</sup> série, I, 1881, 2, pp. 181-184 ; Ch. TERLINDEN, *Les souvenirs historiques de Joseph Walter, Officier de l'Armée des Etats Beligues Unis, sur les événements militaires de la Révolution brabançonne (1789-1790)*, Revue belge d'histoire militaire, XIX, 1971, 4, p. 266.

(2) *Les Officiers de l'Armée Belgique aux Etats des Provinces Beligues Unies*, S.l., 1790, 4 p.



quelle mesure Walter, qui avait signé cette déclaration de principe démocratique, a subi les contrecoups de cet acte.

On ne sait pas clairement ce que Walter a fait pendant la première Restauration autrichienne et la première invasion française (1). Peut-on admettre qu'il servit dans l'armée autrichienne ? En 1793, c'était certainement le cas, mais à cette époque les habitants des Pays-Bas méridionaux étaient prêts en nombre croissant à aider les Habsbourgs à combattre les troupes françaises. Car les expériences de novembre 1792 à mars 1793 avaient démontré que la présence des armées révolutionnaires françaises n'était pas synonyme d'indépendance et d'autonomie. Walter fut déçu lui aussi de cette première rencontre avec l'armée de la Convention. Il estimait que la Convention reniait sa propre décision de libérer la Belgique, et qu'elle violait la constitution de 1791, qui interdit d'attaquer la liberté d'autres peuples (2). Pour être complet, nous devons ajouter que ces déclarations de Walter datent elles aussi d'une bonne quarantaine d'années plus tard. Une prise de position contemporaine n'a pas été retrouvée.

#### b. *La période française : une carrière administrative*

En 1794, Walter quitte l'armée et opte pour une carrière administrative. Ce passage n'était pas tellement exceptionnel : le nouveau régime avait grand besoin de serviteurs compétents. Joseph Walter devint bientôt après la deuxième invasion française conseiller municipal de Namur. Dans la littérature et dans les notices biographiques, on trouve peu de choses à propos de ses fonctions administratives successives. Tout ce qu'on sait est qu'il se fit nommer adjoint au maire de Namur, puis greffier

---

(1) Le 2 octobre 1815, Walter déclara qu'en 1789 il étudiait le droit à Louvain, quand la Révolution brabançonne éclata et qu'il commença alors une carrière militaire. Cette déclaration fut reprise par A. LE ROY, *op. cit.*, col. 1. Dans A. SCHILLINGS, *Matricule de l'université de Louvain*, Bruxelles, 1967, X, p. 15, nous trouvons seulement son frère L.H.J. Walter, qui se fit inscrire le 19 janvier 1791.

(2) T. JUSTE, *op. cit.*, pp. 181-184.

principal du tribunal de commerce de cette ville. De plus, il devint membre du conseil général du département de Sambre-et-Meuse, inspecteur des chemins vicinaux, membre du comité de vaccination qui venait d'être fondé, directeur de la bibliothèque départementale, membre du jury de l'enseignement public, vice-président du conseil d'inspection du dépôt de mendicité, vice-président du « Conseil des arts, de l'agriculture et du commerce », et de la commission de l'administration de l'enseignement (1). En toutes ces qualités, il portait un intérêt manifeste aux questions de l'enseignement. Mais il reçut sa promotion sociale la plus nette en 1804. Clavariau avait donné sa démission comme membre du conseil de la préfecture en conséquence de sa nomination comme directeur des « droits réunis » à Mayence. Les autres membres du conseil décidèrent de désigner Walter comme son remplaçant provisoire. Pérès (2), préfet du département de Sambre-et-Meuse, s'y rallia et demanda aux Affaires intérieures de nommer définitivement cet « homme probe, moral, instruit et toujours dévoué dès l'origine, sans exagération comme sans faiblesse, au gouvernement français ». Le ministre ratifia cette proposition le 8 juin 1804 (3). Dans ce cas-ci aussi, on a affaire à une nomination à une fonction assez influente au niveau régional, qui a été décidée sur place. Cette fonction n'était pas une faveur spéciale de Paris. Walter la devait à l'appui de ses amis politiques. Se servant de cet appui, il réussit quelques années plus tard à devenir président du conseil général du département et, de ce fait, il fit définitivement partie de l'élite départementale. Napoléon avait prévu le cas dans le décret qui autorisait à solliciter le titre de baron ceux qui avaient été présidents d'un conseil général pendant 5 ans.

---

(1) *Notice nécrologique ...*, p. 77 ; A. LE ROY, *op. cit.*, col. 1-4.

(2) Pérès, Gilles, °Agen (Fr.), 22.5.1752 - †Boulogne (Fr.), juillet 1833. Membre de la Convention (1791), opposant à l'exécution de Louis XVI, administrateur des départements annexés (1795), membre du Conseil des Cinq-Cents, président du Conseil des Anciens (1798), préfet du département de Sambre-et-Meuse (1799-1814).

(3) A.N., F 1 b I, *Administration générale de la France — Objets généraux*, b. 1771, *Dossiers individuels ... Walter*, Pérès aux Affaires Intérieures, 1 prairial XII (21.5.1804) ; Arrêté de nomination, 19 prairial XII (8.6.1804).

Dès que Walter remplit cette condition, le préfet insista dans ce sens auprès de lui. Mais Walter déclina toujours cette offre <sup>(1)</sup>.

La carrière de Walter fut brillante jusqu'en 1814-1815 : il collabora à fond avec l'administration française et réussit à se hisser à un niveau remarquable. Son initiation dans la franc-maçonnerie y contribua certainement. Le 13 avril 1793, à 20 ans, il s'affilia à une loge militaire qui était établie à ce moment à Tournai et qui était présidée par le général hanovrien Walmoden-Gimborn <sup>(2)</sup>, au nom du duc de York. Lorsque Walter, sous le Directoire, travaillait à Namur, il y fut admis comme membre de « La Bonne Amitié ». Dans ces années importantes pour la franc-maçonnerie, Walter contribua à ce que les activités maçonniques ne cessassent pas à Namur. Le rite écossais y fut maintenu. « La Bonne Amitié », qui à la fin de l'Ancien Régime était un des rares ateliers où les hauts grades écossais existaient, accorda à Walter celui de rose-croix en 1802 et celui de « préfet de l'Intérieur » en 1804. Le 24 juin 1808, « la Bonne Amitié » demanda son affiliation au Grand-Orient de France. Après l'examen habituel, cette demande fut agréée le 19 décembre 1808. Les autorités étaient souvent assez méfiantes à l'égard du caractère mystérieux de la franc-maçonnerie. Napoléon, qui partageait cette méfiance au début, admettait tout de même les activités des loges, et il y encourageait la présence des militaires et des fonctionnaires. De cette façon, les loges étaient mieux contrôlées et les inférieurs avaient la possibilité d'y rencontrer leurs supérieurs sur un pied d'égalité <sup>(3)</sup>. L'influence de Walter fut ainsi beaucoup plus grande que sa fonction administrative ne le laisse supposer. Son haut grade maçonnique y était pour beaucoup.

---

(1) *Notice nécrologique ...*, pp. 78-79.

(2) *Notice nécrologique ...*, p. 93.

(3) U. CAPITAINE, *Aperçu historique sur la Franc-Maçonnerie à Liège avant 1830*, Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, 1852, pp. 414-416 ; G. DE FROIDCOURT, *La Franc-Maçonnerie à Namur avant 1830*, Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, XXXIe session, Congrès de Namur, 1938, pp. 380-381, 388.

c. 1814-1815 : période de transition

La chute du régime napoléonien fut donc très inopportune pour Walter. Ceux qui espéraient le rétablissement de l'Ancien Régime le considéraient comme un des plus importants adversaires à combattre. Il fut accusé de bonapartisme et d'enrichissement personnel pour avoir acheté des biens nationaux <sup>(1)</sup>. Walter appelait ses adversaires « quelques furieux imbéciles », ou « le parti obscurantin ». Ce ne fut qu'au début du mois de juin 1815 que fut ouverte une enquête officielle sur l'opinion politique de Walter. Cette date est très significative : Napoléon se trouve de nouveau confronté aux troupes alliées et chez les partisans de la France renaît l'espoir. Tout à coup on se souvint de ce que Walter n'avait fait le serment de fidélité aux puissances alliées que le 13 avril 1814, bien que l'appel à le faire datât du 22 février. Walter avait donc attendu pour s'exécuter la prise de Paris et l'abdication de Napoléon. Mais ce qui provoqua plus d'irritation encore furent les réunions presque quotidiennes dans la maison de Walter de tous les francophiles namurois et de quelques Français qui étaient restés sur place. Dès que Napoléon fut rentré en France, Prélot, ancien membre du conseil de la préfecture, partit pour Paris. Napoléon lui aurait alors promis la préfecture namuroise. Peu après, Walter organisa un banquet à Namur. Il y aurait porté un toast à la nomination de Prélot et à l'issue prospère de la campagne de Napoléon. Walter ainsi que son fils auraient manifesté publiquement dans la rue leur joie à propos du retour rapide des Français. La police était parfaitement au courant de tous ces faits, parce qu'elle surveillait depuis quelque temps la maison de Walter et qu'elle interceptait sa correspondance. Toutes ces

---

(1) *Notice nécrologique ...*, p. 80 ; J. BARTIER, *Partis politiques et classes sociales en Belgique*, Res Publica, X, 1968, n° spécial, p. 55. Nous n'avons pas pu contrôler dans quelle mesure Walter participa à la vente de biens nationaux. Sa déclaration de succession manque dans les bureaux de Bruxelles, de Liège et de Namur. La déclaration de succession de sa veuve mentionne simplement leur maison, où elle eut son domicile, à Bruxelles. A.G.R. Bruxelles, *Administratie van Registratie en Domeinen*, reeks 187, kantoor Brussel I, n° 110, n° 651, vol. 29, 22.10.1847.

accusations n'étaient cependant pas assez accablantes pour entraîner Walter devant le tribunal spécial. Elles l'étaient néanmoins assez pour amener le Roi, sur proposition de Van der Capellen, à le révoquer le 6 juillet 1815 comme membre du conseil de l'intendance. Pendant qu'était encore examinée la question de savoir s'il devait aussi être démis de toutes ses autres fonctions (membre du conseil général du département, membre du conseil de l'ordre de la colonie des mendiants, membre du « bureau d'administration publique »), Walter se rendit en hâte à Bruxelles pour y demander une audience au Roi et à Falck <sup>(1)</sup>. Il en résulta que le roi annula, à l'initiative de Falck, la révocation de Walter. De Thiennes <sup>(2)</sup>, secrétaire-général de la Justice, et de Bruges, intendant de Namur, qui avaient toujours parlé de Walter en termes négatifs, perdaient la face. Apparemment, Walter n'avait pas perdu la confiance du Roi, mais l'ordre d'ouvrir une enquête sur ses activités ne fut pas retiré explicitement. Walter pouvait être tranquille : bientôt il pourrait s'appeler « l'ami intime » de son frère maçonnique Falck. Leurs chemins se croiseraient à plusieurs reprises encore. Pour Walter, une chose était claire : de Bruges était l'instigateur de cette propagande dénigrante : de cette façon il espérait éliminer Walter comme concurrent. Selon Walter, les preuves de cette intrigue surabondaient. En présence de de Bruges, Walter avait parlé en bien de la Constitution ; néanmoins l'intendant n'avait pas hésité à rayer le nom de Walter de la liste des personnalités ralliées au régime.

Lorsqu'en octobre 1815 on présenta au roi le rapport d'enquête à charge de Walter, celui-ci protesta une fois de plus son innocence (le 2 octobre 1815), et toute l'affaire fut étouffée. On ne

---

(1) Falck, Anton Reinhard, °Utrecht, 19.3.1777 - †Bruxelles, 16.3.1843. Secrétaire d'Etat (1813-1818), ministre de l'Enseignement, de l'Industrie et des Colonies (1818-1824) ; ambassadeur à Londres (1824-1832) et à Bruxelles (1839-1843).

(2) De Thiennes, Charles, °Lombise, 27.4.1758 - †Lombise, 18.8.1839. Membre des Etats de Hainaut (1780), membre du conseil départemental du Hainaut, ministre de la Justice et de la Police, membre de la Première Chambre des Etats généraux.

donna pas suite au conseil de Van Maanen <sup>(1)</sup> de révéler tous les faits par le biais d'un examen encore plus approfondi (le 27 octobre 1815). Le 31 octobre 1815 <sup>(2)</sup>, Falck nota : « Vu les circonstances et le laps de temps, S.M. a jugé qu'il ne fallait donner aucune suite à l'affaire du Sr. Walter. » Walter restait donc membre du conseil d'intendance de Namur. En avril 1816, il devint membre des Etats provinciaux <sup>(3)</sup> et en juin des Etats députés <sup>(4)</sup>. En 1816 encore, il siégea dans une commission fondée par le roi qui s'occupait de la répartition des fonds réunis pour réparer les dommages de guerre. Walter déclara par après qu'il y abattait lui-même la plus grande partie du travail. En décembre 1816, le roi remercia les commissaires de leur conduite « rigoureuse et impartiale » <sup>(5)</sup>.

A l'automne de 1815, il fut également associé aux négociations préparatoires à la fondation d'un journal qui serait en principe favorable aux autorités, mais qui adopterait une attitude critique vis-à-vis de l'exécution pratique de la politique. Walter deviendrait un des cinq propriétaires du « Don-Quichotte », qui aurait dû devenir « le redresseur des torts, un Tribunal, le dépôt de toutes les plaintes légitimes, en même temps que celui de toutes les idées utiles pour le gouvernement dans

---

(1) Van Maanen, Cornelis Felix, ° La Haye, 9.9.1769 - † La Haye, 14.2.1846. Ministre de la Justice et de la Police (1807-1809, 1813-1846), premier président de la Cour de Justice impériale (1810-1813), membre des commissions constitutionnelles (1814, 1815).

(2) A.G.R. Bruxelles, *Staatssecretarie 1814-1816*, b. 6757, carton 27, nr. 3593, Note confidentielle sur le sieur J. Walter, octobre 1815 ; Walter à Guillaume I<sup>er</sup>, 2.10.1815 ; Note sur le personnel du sr. Walter, 2.10.1815 ; Van Maanen à Guillaume I<sup>er</sup>, 27.10.1815 ; *idem*, b. 6772, carton 57/1', nr. 3288, Walter à Guillaume I<sup>er</sup>, 2.8.1815 ; *Papieren Van Gobbelschroy*, II, p. 144v<sup>o</sup>, de Brouckère à Guillaume I<sup>er</sup>, 2.6.1815 ; V, pp.157r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Daniels à Guillaume I<sup>er</sup>, 29.6.1815 ; p. 156r<sup>o</sup>, De Mey van Streefkerk à Van der Capellen, 6.7.1815 ; pp. 205v<sup>o</sup> - 206r<sup>o</sup>, Daniels à Guillaume I<sup>er</sup>, 15.7.1815.

(3) A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 228, 26.4.1816, nr. 136.

(4) A.G.R. La Haye, *Binnenlandse Zaken*, Index 1816, b. 172, p. 283, nr. 8, Walter aux Affaires Intérieures, 2.7.1816.

(5) Verzameling Orde Vrijmetselaren 's Gravenhage, *Maçonnieke nalaten-schap prins Frederik*, Geschreven Bescheiden, 1817, Guillaume I<sup>er</sup> aux membres de la commission, 21.12.1816 ; Walter au prince Frédéric, 20.11.1817.

les institutions et les codes à recréer » (1). Lorsque finalement le journal parut au printemps de 1816 sous le nom de « Le Surveillant », Walter n'y était plus associé (2).

Lors de son audience chez Guillaume I<sup>er</sup> en juin 1815 et chez Falck par la suite, Walter a dû se révéler comme un homme qui serait fortement utile au régime. N'était-il pas lui aussi partisan d'un état centralisé et prêt à collaborer à la formation de l'opinion nationale ? L'unité du pays serait favorisée si les citoyens parlaient unanimement et soutenaient le gouvernement par des avis critiques, mais bienveillants (3).

#### d. *Son rôle dans l'administration des universités*

Walter put rapidement donner son avis sur la réorganisation de l'enseignement supérieur en Belgique, en collaboration étroite avec Falck. A cet effet, il séjournait déjà régulièrement à Bruxelles en 1816 ; le 26 juin 1817 il fut nommé secrétaire-inspecteur de l'université liégeoise (4). En même temps il était membre du collège des curateurs et par conséquent associé à tous les aspects de l'administration de l'université. Une des premières et plus importantes tâches consistait en la constitution d'un corps professoral. Walter pressentit les candidats éventuels, présenta les intéressés au ministre et donna des conseils sur la fondation de nouvelles chaires. Il était donc coresponsable du fait qu'une partie du corps professoral se composait d'étrangers. C'est sur ses indications que divers professeurs allemands auraient été nommés. Inévitablement, l'atmosphère libérale des universités allemandes s'infiltra de ce fait à Liège. Son influence sur les étudiants liégeois était grande. Non seulement se créèrent à Liège des cercles qui souhaitaient imiter les « Burs-

---

(1) A.G.R. Bruxelles, *Correspondentie de Stassart*, nr. 1827, J.Tarte, Tarte à de Stassart, 11.11.1815.

(2) L. FRANCOIS, *Jean Henri Joseph Tarte*, Nationaal Biografisch Woordenboek, IX, 1981, kol. 278.

(3) R. DEMOULIN, *Noord en Zuid onder Willem I*, Algemene Geschiedenis der Nederlanden, IX, Zeist, 1956, pp. 271-273.

(4) A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 436, 26.6.1817, nr. 122.

chenschaften » allemands, mais aussi la rédaction du « Mathieu Laensberg » (1) libéral fut formée à l'intérieur de l'université liégeoise (2). Cela ne veut pas dire que Walter était d'accord avec toutes ces initiatives. En mai 1820 il se montra très réticent vis-à-vis de la fondation d'une association d'étudiants. Il tenta d'abord de gagner du temps en différant ce projet jusqu'au début de l'année académique 1820-1821, et essaya de contrôler l'initiative en stipulant minutieusement les conditions de sa réalisation et en accordant comme local une salle de réunion à l'intérieur de l'université. Lorsque cette association perdit la sympathie des responsables politiques pour avoir accordé son appui à la presse libre dans l'affaire Vanderstraeten (3), Walter fut tout à fait d'accord avec les mesures prises par le recteur Van Rees : celui-ci interdit tout uniforme aux étudiants et n'admit plus de réunions où étaient discutées des affaires politiques (4).

En d'autres cas, Walter adopta une attitude plus conciliante. Ainsi sut-il tranquilliser les esprits, échauffés par l'incident

---

(1) Le *Mathieu Laensberg* était un journal de tendance libéral qui fut créé à Liège le 1.4.1824 par quelques universitaires. Cette périodique joua un rôle important dans la réalisation de l'unionisme. Le 1.1.1829, le nom devenait le *Politique municipal, provincial et régional*. A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général*, Louvain-Paris, 1972, pp. 60, 192 (CICH, 71).

(2) A.G.R. La Haye, *Binnenlandse Zaken na 1823*, 5de Afdeling, *Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*, Index 1824, b. 2263, p. f° 3, 29.11.1824, nr. 84 A, Demande de C et A par Walter au sujet des chaires des Eaux et Forêts et de minéralogie ; P. HARSIN, *La Faculté de Droit sous le régime hollandais*, Chroniques de l'Université de Liège, Liège, 1967, pp. 67-76 ; P. HARSIN, *Quelques incidents de la vie universitaire liégeoise pendant la période hollandaise*, idem, pp. 87-96 ; P. HARSIN, *L'enseignement de l'économie politique et de la statistique à l'Université de Liège de 1820 à 1830*, Recueil d'études, Liège, 1970, p. 390.

(3) Vanderstraeten, Ferdinand, ° Gand, 9.3.1771 - † Bruxelles, 2.2.1823. Commerçant, publiait en 1817 une mémoire contre le libre-échange, condamné pour sa publication « De l'état actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer » (1819), fondateur du « L'Ami du Roi et de la Patrie ».

(4) Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, *Fonds allemand*, Correspondance de Warnkoenig, n° 2468, liasse de lettres de J. Walter, Walter à Warnkoenig, 30.5.1820 ; L. HALKIN, *Quelques notes sur Warnkoenig et sa Correspondance*, Bulletin de l'Association des Amis de l'Université de Liège, IV, 1934, pp. 44-67 ; P. HARSIN, *Léopold Warnkoenig à l'Université de Liège*, Chroniques de l'Université de Liège, Liège, 1967, p. 104.



Fuss. Ce professeur avait fait, dans un poème latin, un portrait satirique de ses collègues universitaires. Seules les paroles apaisantes de Walter purent faire renoncer les intéressés à exiger la destitution de Fuss. Aussi dans la discussion relative au règlement d'ordre interne (1826), Walter joua un rôle de conciliateur. Les étudiants n'acceptèrent pas que les professeurs contrôlassent plus sévèrement leur présence aux cours et ils les boycottèrent. En fin de compte, les deux partis approuvèrent un compromis <sup>(1)</sup>. A cette occasion, la différence d'opinion entre les professeurs plus âgés, connus comme libéraux, et les jeunes étudiants libéraux, réunis autour du « Mathieu Laensbergh », se manifesta clairement.

La responsabilité de Walter s'étendit également aux intérêts matériels de l'Université. En tant que membre du collège des curateurs, il contrôlait régulièrement les comptes. En même temps il s'occupait des transformations des bâtiments et de la construction de nouveaux locaux. Son conflit avec tous les Liégeois conservateurs qui plaidaient pour le maintien de l'église des jésuites dans la ville fit beaucoup de bruit. Walter ne voulut pas céder à leur pression et obtint la démolition du bâtiment afin d'y construire la nouvelle salle académique, qui existe toujours <sup>(2)</sup>.

Le professeur le plus connu que Walter réussit à attirer à Liège, fut sans aucun doute le juriste allemand Warnkoenig <sup>(3)</sup>. Il ressort clairement de leur correspondance que Walter avait une grande vénération pour Warnkoenig. Vraisemblablement il avait fait sa connaissance par l'intermédiaire de ses relations maçonniques. Bon nombre de problèmes pratiques concernant les affaires universitaires étaient traités et discutés dans cette correspondance. La rédaction d'un nouveau règlement pour la

---

(1) P. HARSIN, *Quelques incidents ...*, pp. 67-76 ; P. HARSIN, *Léopold Warnkoenig ...*, p. 102.

(2) A. LE ROY, *op. cit.*, col. 1-4.

(3) Warnkoenig, Leopold August, °Bruchsal, 1.8.1794 - †Stuttgart, 19.8.1866. Juriste, professeur à l'université de Liège (1817-1827), de Louvain (1827-1831), de Gand (1831-1836), de Freiburg (1836-1844) et de Tübingen (1844-1856).

bibliothèque, l'emploi partiel du français comme langue d'enseignement, la fondation de nouvelles chaires de sylviculture et d'exploitation minière, tout cela était d'abord discuté entre eux. Remarquable est l'argumentation de Walter lorsqu'il tente de convaincre Warnkoenig de ne pas rentrer en Allemagne (juillet 1822). Walter envisage l'avenir de l'université liégeoise avec confiance, et il croit ne pas devoir s'attendre à des difficultés politiques : « ... les peuples sont fatigués, les hommes meurent et les passions s'usent. D'un autre côté, les souverains ont acquis de l'expérience, ils connaissent les ménagements qu'ils doivent garder tant dans la politique en général qu'envers les peuples ; leurs successeurs en général seront façonnés au siècle actuel. (...) les choses se mettront finalement en harmonie avec l'opinion générale » (1). Ces perspectives d'avenir pleines d'espoir seraient bientôt cruellement démenties, mais elles étaient apparemment assez convaincantes pour détourner Warnkoenig de ses projets.

Le résultat de l'intervention de Walter dans l'université liégeoise fut que cette institution connut un succès considérable et fit des progrès permanents, malgré l'opposition initiale de l'opinion publique. En récompense, Walter obtint en 1824 le titre de docteur honoris causa en philosophie et lettres dans sa propre institution, et l'année suivante il reçut l'Ordre du Lion Belge (2). En 1825, Walter fut élu membre d'honneur de l'Académie Royale des Sciences et des Belles Lettres de Bruxelles (3).

---

(1) Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, *Fonds Allemand, Correspondance ...*, Walter à Warnkoenig, 1 et 3.7.1822 ; P.HARSIN, *Léopold Warnkoenig ...*, p. 100.

(2) A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 2012, 23.7.1824, nr. 77 ; *Verzameling Orde Vrijmetselaren*, 's Gravenhage, *Maçonnieke nalatenschap prins Frederik*, Geschreven Bescheiden 1817, Walter au prince Frédéric, 20.11.1817 ; A. LE ROY, *op. cit.*, col. 1-4.

(3) A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 2375, 11.12.1825, nr. 61 ; *Index biographique des Membres, Correspondants et Associés de l'Académie royale de Belgique de 1769 à 1963*, Bruxelles, 1964, p. 267.

Cette époque constitue une charnière dans la politique d'enseignement du gouvernement. Van Gobbelschroy (1) qui, au vif regret de Walter, avait remplacé Falck comme ministre responsable de l'enseignement depuis 1824 (2), avait constaté que les universités de Gand et de Louvain n'étaient pas administrées de façon optimale. Certains fonds n'étaient pas toujours utilisés au bon moment et à l'endroit le plus nécessaire le contrôle des curateurs était trop réduit, mais surtout les secrétaires-inspecteurs, malgré toutes leurs bonnes intentions, n'étaient pas très aptes à cette tâche. Par la nomination de Walter, comme inspecteur-général de l'enseignement supérieur, on ferait coup double. Les Universités de Gand et de Louvain seraient mieux contrôlées et les secrétaires-inspecteurs concernés pourraient se féliciter de ne pas être renvoyés. Le 9 août 1825, deux jours après le rapport de Van Gobbelschroy, Walter fut nommé secrétaire-général. Sur la proposition de Van Gobbelschroy, il pouvait également, dans des circonstances extraordinaires, intervenir dans les affaires d'enseignement qui n'étaient pas du ressort de l'enseignement supérieur. L'argument décisif : Walter, qui était catholique, était d'avis qu'une influence trop grande du clergé « aurait des conséquences des plus fâcheuses pour la nation et le trône » (3). En plus, les conséquences financières furent

---

(1) Van Gobbelschroy, Pierre J.S.L., ° Louvain, 10.5.1787 - † Woluwe-Saint-Lambert, 3.10.1850. Auditeur au Conseil d'Etat (1810), sous-préfet à Gand (1812) et préfet à Deventer (1813), secrétaire du Cabinet du Roi (1815), ministre de l'Intérieur (1825), ministre des Colonies, de l'Industrie et du Waterstaat (1829).

(2) « ... Votre Excellence conçoit les sentiments pénibles qui m'oppressent. *Je vais cesser de servir sous ses ordres.* C'est une bien grande calamité pour moi ! Elle frappe tout à la fois le père et le fils ; pourrais-je ne pas en être profondément affligé ? ... » A.G.R. La Haye, *Verzameling Falck*, 18.2.1824.

(3) L'idée principale de la politique royale vis-à-vis des catholiques était la restauration de l'autonomie de l'Eglise. Conformément aux idées de Hegel sur l'absolutisme de l'Etat, le roi voulût soumettre l'Eglise au pouvoir de l'Etat. Le pape et l'administration de l'Eglise n'étaient pour lui qu'une instance diplomatique. Ce n'était que sous le poids de l'opposition que le roi abandonnait l'idée d'une « Eglise belge ». L.J. ROGIER, *Piet Van Ghert en Hegel*, *Studiën, tijdschrift voor godsdienst, wetenschap en letteren*, 1934, 122, pp. 115-129 ; J. ROEGIERS, *De Jansenistische achtergronden van P. F. de Neny's streven naar*

minimes : le traitement de Walter augmentait de 2 500 à 3 000 fl. Son fils Victor, qui était commis d'Etat, fut affecté au service de son père de sorte que l'indemnité de séjour à La Haye ne devait plus être payée (1).

e. *L'exécuteur rigoureux de la politique gouvernementale*

Tout de suite, Walter se précipita sur ce qui était à cette époque un point chaud de la politique (2) : l'expulsion des Frères des Ecoles chrétiennes des Pays-Bas Méridionaux et la fermeture des petits séminaires. Immédiatement il envoya à Van Gobbelschroy toute l'information dont il disposait et il rendit visite aux gouverneurs des provinces de Namur et de Liège, aux diverses municipalités et aux institutions elles mêmes. A la suite de son intervention énergique, tous les « Ignorantins » furent expulsés de la province de Namur au courant du mois de septembre 1825 (3). Avec enthousiasme il mit Van Gobbelschroy

---

een « *Belgische Kerk* », Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden, XCI, 1976, 3, pp. 453-454 ; J.A. BORNEWASSER, « *Het Credo ... geen rede van twist* ». *Ter verklaring van een koninklijk falen*, Archief van de Geschiedenis van de Katholieke Kerk in Nederland, XIX, 1977, pp. 234-287.

(1) A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 2288, 9.8.1825, nr. 87 ; *Binnenlandse Zaken na 1823*, 5de Afdeling, *Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*, Index 1825, b. 2264, p. 37, 7.8.1825, nr. 2 A, p. 612, 7.8. et 15.8.1825, nr. 2 A et 87 A, Conférence à et conclusion de Guillaume I<sup>er</sup>.

(2) Le roi voulût placer l'enseignement dans tous les grades sous la contrôle de l'Etat. L'esprit catholique et l'enseignement de la religion restaient intact, mais par la création des écoles communales, des athénées, des écoles normales et des universités, le roi voulut élever le niveau de l'enseignement. Il voulut aussi améliorer le niveau des enseignants par l'inspection. Ces mesures attaquaient la position du clergé. L'enseignement devenait en conséquence un des points chauds de la politique gouvernementale. A. SIMON, *La liberté de l'enseignement en Belgique. Essai Historique*, Liège, 1951, p. 9.

(3) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 19 et 23.8., 10 et 27.9.1825 ; A.G.R. La Haye, *Binnenlandse Zaken Geheim*, b.8, 6.9.1825, nr. 1, Affaires Intérieures à Walter, 6.9.1825 ; b. 9, 20.9.1825, nr. 4, Affaires Intérieures au gouverneur de Namur, 20.9.1825 ; *Binnenlandse Zaken na 1823*, 5de afdeling, *Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*, Index 1825, b. 2264, p. 612, 20.8.1825, nr. 30 F ; H.T. COLENBRANDER,

au courant de ses progrès : « Le moment est on ne peut plus favorable. Tous les hommes éclairés l'attendent avec impatience : le Roi sera porté au ciel par ceux-ci. Les autres ne sont nullement à craindre, leurs gémissements sont déjà étouffés et les individus sont ridiculisés. *Agissons*. Le moment presse, il faudrait avoir au moins terminé la province de Namur avant la fin du courant. Au mois d'octobre, j'exploiterai Liège. Les deux Gouverneurs marcheront sur la ligne qui leur est, ou leur sera tracée ; *je les appuyerai dans la gauche* » (1).

A Liège toutefois, Walter se heurtait à une plus forte résistance. Le gouverneur y était, selon lui, sous la forte influence du vicaire-général Baret (2) et de quelques vieilles douairières. Walter était d'avis qu'il était nul sur le plan de l'administration et « qu'il aura probablement besoin d'un coup d'épée ». Il découvrit vite qu'il l'avait sous-estimé. Tout ce que le gouverneur apprenait par Walter, il le confiait immédiatement à Stas, à Kersten et à Raas, qui essayaient de garder leurs écoles le plus longtemps possible. Walter ne fut pas du tout content de Brandès (3), greffier des Etats provinciaux de Liège : en présence de Walter, il faisait le jeu du gouvernement, mais à l'intérieur de la commission de l'enseignement primaire, il avait la parole tout le temps et il affirmait que Walter procédait beaucoup trop rapidement et beaucoup trop étourdiment. Le grand problème de Walter était le manque de moyens financiers pour bâtir des écoles équivalentes aux écoles supprimées (4). En plus, selon Walter, l'opinion publique identifiait trop la politique

---

*Gedenkstukken der algemeene Geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840*, IX, 2, 's Gravenhage, 1905, pp. 36-37 ; F. HUTIN, *L'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes en Belgique*, Tamines, 1910, I, pp. 159-160, 232-233, 328.

(1) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 20.9.1825.

(2) Baret, Jean-Arnold, ° 1770 - † 1835. Secrétaire de Mgr. Zepffel (Liège), chanoine (1803), vicaire de chapitre (1814-1829), vicaire-général (1829-1833), évêque de Tournai (1833-1835).

(3) Brandès, J., Alsacien et protestant, résidant à Liège pendant le régime hollandais, greffier des Etats provinciaux (1816-1830).

(4) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, 1 et 30.10, 6, 8, 9 et 12.11.1825 ; F. HUTIN, *op. cit.*, pp. 374-375.

avec sa personne. Un signe d'approbation de la part des autorités serait donc bienvenu. Il démontrerait que le gouvernement et le roi soutenaient tout à fait sa façon de faire. On ne répondit pas à la demande de Walter (octobre 1825) d'être incorporé au Conseil d'Etat, ne fût-ce qu'en service spécial. Il avait tenu compte de cette possibilité, car sa requête finissait par les mots suivants : « Dans les deux cas, je serai toujours, *à la vie et à la mort*, son (= Van Gobbelschroy) très attaché et tout dévoué serviteur » (1).

Dans le courant du mois de décembre 1825, Walter séjourna assez longtemps à Tournai, pour en expulser également les « Ignorantins ». La résistance s'était accrue et Walter était confronté avec un gouverneur qui appuyait publiquement les « Ignorantins » : « A mon avis, et à celui de tous les amis du bien que je connais, c'est un grand mal. C'est là le point de ralliement de toutes les espérances des fanatiques. Pourquoi, quand la chose est maintenant si simple et si facile, ne pas extirper le mal jusqu'à la racine. Le gouverneur a cherché à se populariser, en tâchant de les faire conserver, sous le vain prétexte d'une tranquillité qui ne pouvoit être troublée en la moindre manière. Je connais très bien tout ce manège. Si le gouverneur avait moins pensé à lui même et s'il avoit pensé plutôt au bien être général, il aurait donné un avis totalement opposé : ce sont les coteries de Mons qui ont gâté un peu ce magistrat, sous le rapport des Ignorantins et de ce qui y ressemble. » Walter crut constater également une certaine hésitation au sein du gouvernement. Car celui-ci se trouvait confronté à un renforcement de la contestation à l'intérieur des Etats Généraux. Walter lui-même n'avait aucun doute : « Je dois le lui (= Van Gobbelschroy) avouer ici avec candeur, je craignois une certaine hésitation dans la marche du gouvernement à l'égard d'homme qu'on ne ramènera jamais qu'avec fermeté et persévérance. Votre Excellence saura excuser cette franchise de ma part ; elle

---

(1) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 19.10.1825.

peut compter sur moi à la vie et à la mort » (1). Avec cet esprit irréductible, Walter parcourut en avril 1826 les Flandres orientale et occidentale, et il surprit deux professeurs de l'ancien petit séminaire de Roulers qui continuaient à enseigner sous un faux nom (2).

Pour Walter même, le résultat final de ce coup de balai fut qu'on adopta une attitude négative envers lui et qu'il dut subir toute une série de petites tracasseries. Ses adversaires avaient de très bonnes raisons de lui être hostiles et ses amis le traitaient avec une jalousie croissante. Il croyait que seul un signe de gratitude de la part du Roi aurait pu réduire au silence les rumeurs à propos de sa personne et le mettre en mesure de continuer sa tâche. Cette demande ne fut pas non plus prise en considération (3). Plus significatif encore, Walter, dut attendre un an et demi avant que sa demande d'augmentation de salaire (de 3 000 à 5 000 fl.) fût consentie. Ce ne fut qu'au mois de juin 1827 qu'il put convaincre le gouvernement que ses frais étaient plus élevés que ses revenus (4).

À côté de sa fonction à l'université de Liège et de ses interventions dans l'enseignement primaire, Walter fut chargé d'un contrôle minutieux du *Collegium Philosophicum* à Louvain. En février 1826, il fut mêlé à la rédaction du règlement intérieur définitif. En cette matière ainsi lors de la nomination de deux surveillants, Walter se montra partisan d'un contrôle permanent de la conduite des étudiants. Il contrôla la comptabilité de l'ins-

---

(1) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 9.12.1826 ; A.G.R. La Haye, *Binnenlandse Zaken na 1823*, 5de Afdeling, *Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*, Index 1825, b. 2264, p. 744, 1.12.1825, nr. 129 A.

(2) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, VII, p. 15r°, de Lens à Van Gobbelschroy, 15.4.1826.

(3) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 12.7.1826.

(4) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 9.2.1826 ; A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 2744, 6.6.1827, nr. 162 ; *Binnenlandse Zaken na 1823*, 5de Afdeling, *Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*, Index 1826, b. 2265, p. 1294, 30.12.1826, nr. 47 A ; Index 1827, b. 2266, pp. 41 et 42, 3.1., 16.5., 20.5. et 9.6.1827, nrs. 51 A, 99 A, 8 A, 65 A.

titut et s'occupa de la nomination d'une nouvelle ménagère. Il attachait beaucoup d'importance à ce genre de choses pour éviter des bruits fâcheux sur cet institut déjà contesté. Pour la même raison, il passa un savon aux étudiants en décembre 1826, lorsqu'ils eurent composé des libelles à propos de leurs gardiens. Il suivit également de très près les transformations du Collège du Pape et de l'Eglise Saint-Michel, bien que cela impliquât un certain retard des travaux (1).

Les efforts de Walter en faveur de la politique gouvernementale faisaient de lui l'homme tout désigné pour attaquer la presse de l'opposition. Afin de disposer d'un journal qui défendrait la politique gouvernementale sans concessions, Walter fut chargé de racheter le matériel de la filiale bruxelloise de l'imprimeur parisien Didot. Walter et Didot furent d'accord sur le prix de 45 000 fl. (janvier 1828). Mais les problèmes n'avaient pas disparu pour autant. D'un côté il y avait un différend entre Chedin, un collaborateur parisien de Didot, et Proust, le directeur de la filiale bruxelloise. Tous les deux désiraient collaborer à la nouvelle entreprise et ils avaient plus ou moins reçu des promesses à cet égard. Mais Walter était très satisfait de Musset Pathay, avec qui il avait fait connaissance à Paris et qu'il croyait très apte à diriger l'entreprise. Celui-ci posa comme condition que Libry-Bagnano (2) ne fût pas du tout impliqué dans cette affaire. C'est exactement à ce moment, et certainement pas par hasard, fut examinée la demande de Libry-Bagnano de pouvoir s'établir définitivement aux Pays-Bas. Il y

---

(1) Avec la création du Collège Philosophique et la suppression des petites séminaires (juin 1825), les autorités civiles se réservaient une partie de la formation des prêtres. L'épiscopat et l'opinion publique catholique niaient cette institution. Le roi était obligé de faire des concessions : le Collège Philosophique devenait facultatif en octobre 1827 et était aboli en mai 1830. Les discussions concernant cette institution accéléraient l'acceptation de la notion de la liberté totale par les catholiques. F. STEFFENS, *Inleidende studie over het Collegium Philosophicum-Instituut te Leuven (1825-1830)*. *Bijdrage tot de studie van de kerkelijke politiek van koning Willem I*, Louvain, K.U.L. (mémoire de licence inédit), 1974, pp. 113-114, 117-125, 170-172, 176, 181-182.

(2) Libry-Bagnano, Giorgio, ° Florence, 6.10.1780. Républicain anti-clérical, militaire au service de la France, condamné en 1816 et 1817 en France pour falsification des lettres d'échange, éditeur du « National » (1828-1830).



séjournait déjà provisoirement depuis 1825, grâce à l'avis positif du gouverneur du Brabant du sud, et de Van Maanen, ministre de la Justice. En février 1828, Van Gobbelschroy demanda à Walter un rapport sur Libry-Bagnano. A l'aide de documents officiels et de sentences de la Cour de Lyon, Walter découvre des inexactitudes dans les notes autobiographiques de Libry-Bagnano, qui, en 1825, avaient servi d'argumentation pour sa demande d'un permis de séjour. Malgré l'avis de Van Gobbelschroy de traiter avec circonspection la personne de Libry-Bagnano — il savait que des documents officiels étaient en possession de quelques Bruxellois qui n'hésiteraient pas à les révéler — Libry-Bagnano fut tout de même mis à la tête de l'entreprise et le candidat de Walter ne fut pas retenu. Walter lui-même le prit calmement : « Quant à moi, Monseigneur, je désire seulement que ce *Libry* soit bien connu, voilà tout ce que je désire ... *Libry* a le dangereux talent de contrefaire toutes les écritures avec une adresse extraordinaire. Je ne reviendrai plus sur cet homme. Je prie du reste Votre Excellence d'être bien convaincue que je n'y mets ni passion ni humeur, je ne suis poussé que par un sentiment que Votre Excellence sait très bien apprécier » (1). Libry-Bagnano même ne prit pas ces incidents à la légère : Walter n'eut à attendre que jusqu'en 1830 pour l'éprouver.

---

(1) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, IX, pp. 56r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, Chedin à Van Gobbelschroy, 7.7.1828 ; p. 61r<sup>o</sup>, Walter à Van Gobbelschroy, 13.7.1828 ; pp. 63r<sup>o</sup>-64 v<sup>o</sup>, Proust à Van Gobbelschroy, 16.7.1828 ; pp. 83r<sup>o</sup>-85r<sup>o</sup>, Netscher à Van Gobbelschroy, 22.7.1828 ; pp. 95r<sup>o</sup>-96v<sup>o</sup>, idem, 27.7.1828 ; p. 122 r<sup>o</sup>, idem, 10.8.1828 ; XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 9.1., 27.1., 24.6. et 13.8.1828 ; A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie-geheim*, b. 5706, 13.1.1828, 1<sup>a</sup> F<sup>2</sup>, b. 5709, 25.4.1828, 1<sup>a</sup> A<sup>13</sup> ; b. 5711, 12.6.1828, 1<sup>a</sup>L<sup>17</sup> ; b. 5718, 30.1.1828, 30.1.1829, 1<sup>a</sup> S<sup>2</sup> ; H.T. COLENBRANDER, *op. cit.*, IX, 2, pp. 355-361 (Van Maanen à Guillaume I<sup>er</sup>, 9.4.1828) ; C. GERRETSON, *Groen van Prinsterer. Schriftelijke nalatenschap. Tweede Deel, Briefwisseling, eerste deel, 1808-1833*, La Haye, 1925, p. 780.

f. *Sa montée dans la franc-maçonnerie* (1)

A toutes ses occupations administratives, s'ajoutait l'engagement de Walter dans la franc-maçonnerie. Déjà sous le régime napoléonien, Walter détenait un haut grade maçonnique et à l'époque du Royaume Uni il poursuivait ces activités. Les activités de la franc-maçonnerie dans les Pays-Bas méridionaux avaient souffert du changement de régime en 1814. Dans certaines loges on avait arrêté les activités et beaucoup d'autres avaient eu de la peine à rompre le lien avec le Grand Orient de France. Peu d'ateliers s'adressaient spontanément au Grand Orient à La Haye. Guillaume I<sup>er</sup> mena une politique semblable à celle de Napoléon vis-à-vis de la franc-maçonnerie : plutôt le contrôle que la prolifération. Il était par conséquent un grand partisan de l'unité maçonnique entre le nord et le sud. Les loges belges des deux rites écossais préféraient leur propre Grand Orient Belge. Les essais de fonder un tel organe échouèrent en mars 1817 et furent suivis d'un appel à l'unité émanant du prince Frédéric, le Grand Maître National pour les provinces du nord. Cet appel sema la discorde dans les rangs belges. A l'origine, Walter était le seul partisan de l'unité à l'intérieur des loges du rite écossais mais, finalement, il réussit à y gagner une majorité. Dans le sud aussi, le prince Frédéric fut reconnu Grand Maître National, mais non à l'unanimité. Il installa une commission chargée de rédiger une « loi » pour toute la région. Walter en fit partie, ainsi que son bon ami Falck. Tous deux

---

(1) De même que Napoléon, Guillaume I<sup>er</sup> voulut assujettir la franc-maçonnerie à ses objectifs politiques. Les loges des Pays-Bas méridionaux et septentrionaux étaient placés sous l'obédience du Grand Orient de La Haye. Les antithèses entre les deux parties du royaume se reflétaient aussi dans la franc-maçonnerie : le prince Frédéric avait beaucoup de peine de conserver l'unité. A Liège, la franc-maçonnerie connut son apogée sous l'Empire. En 1808, *La Parfaite Egalité* recommençait ses activités et déjà en 1809, on inaugurait une nouvelle temple. Beaucoup de personnalités politiques y étaient membres. Depuis 1816, la franc-maçonnerie liégeoise s'affiliait au Grand Orient de La Haye. Les activités normales, interrompues par suite des changements politiques, reprenaient à partir de ce moment. U. CAPITAINE, *Aperçu historique sur la Franc-maçonnerie à Liège avant 1830*, Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, 1852, pp. 414-421.

peuvent être considérés comme les fondateurs de l'unité maçonnique aux Pays-Bas. En septembre 1817, la nouvelle loi fut acceptée, sans obtenir l'unanimité. Le 14 décembre 1817, le décret d'union put tout de même être signé<sup>(1)</sup>. Grâce à son haut grade maçonnique et à ses bonnes relations avec Falck, Walter avait accédé jusqu'au sommet de la franc-maçonnerie des Pays-Bas. Il connaissait suffisamment le prince Frédéric pour aller se plaindre auprès de lui (en novembre 1817) du traitement que lui avait réservé l'intendant de Bruges deux années plus tôt. Le motif de cette démarche n'est pas très clair. Grâce à Falck, l'affaire était close depuis longtemps et la nomination de Walter à l'université de Liège datait déjà de quelques mois. Probablement, Walter espérait effacer sa réputation éventuellement défavorable, en mettant le prince Frédéric au courant de sa version des faits<sup>(2)</sup>.

Au printemps de 1818, « la Grande Loge d'administration » des provinces du sud du royaume fut installée. Le prince de Gavre fut nommé représentant du Grand Maître National et Walter devint « grand secrétaire » et membre de la commission de sept personnes chargées de composer le règlement d'ordre intérieur de cette loge<sup>(3)</sup>. Le 18 décembre 1818, Walter, se servant de cette nouvelle promotion, s'adressa une fois de plus au prince Frédéric pour obtenir une faveur. Cette fois, il lui demanda d'intervenir pour le nommer dans l'ordre du Lion Belge. Tous les autres membres de la commission qui s'occupait en 1816 de la répartition des moyens qui devaient couvrir les dommages de guerre, avaient déjà eu cet honneur. En plus, Walter jouissait si bien de la considération publique qu'en 1817 il ne lui manquait que quatre voix pour être élu membre de la

---

(1) U. CAPITAINE, *op. cit.*, pp. 414-421 ; P.J. VAN LOO, *Geschiedenis van de Orde van Vrijmetselaren onder het Groot-Oosten der Nederlanden*, S.1., 1967, p. 101.

(2) Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, *Maçonnieke nalatenschap prins Frederik*, Geschreven Bescheiden, 1817, Walter au prince Frédéric, 20.11.1817 ; le prince Frédéric à Walter, 10.12.1817.

(3) *Tracé d'Installation de la Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales du Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1818.

deuxième Chambre des Etats-Généraux. Le prince Frédéric ne voulut ou ne put accéder à la demande de Walter (1).

Le mandat du prince Frédéric comme Grand Maître National n'était pas né sous une bonne étoile. La façon dont il exerçait sa tâche était souvent critiquée. Il était dans les intentions du prince de remplacer les trois grades les plus hauts par deux nouveaux (« Maître Elu » et « Suprême Maître Elu ») et de rendre possible l'accès à ces grades dans tous les ateliers. D'une part, l'égalisation de tous les rites favoriserait l'unité maçonnique, mais de l'autre, il était évident que les figures traditionnellement fortes de la franc-maçonnerie (les titulaires des plus hauts grades) perdraient pas mal de pouvoir et d'influence. Par conséquent, le plan du prince Frédéric (1819) était considéré par beaucoup de gens comme une atteinte à l'autonomie des loges belges. Walter énumérait longuement un certain nombre d'arguments opposés : le principal était que trop d'ateliers se montraient plutôt négligents en attribuant le grade de maître à des frères qui n'y étaient pas encore suffisamment préparés. Si le prince Frédéric imposait sa volonté, Walter craindrait beaucoup les schismes et les désaffiliations. Des attaques virulentes de la part du clergé catholique en seraient inévitablement la conséquence (2). N'oublions pas à cet égard qu'en 1818 Walter avait conféré à « La Bonne Amitié » le titre supplémentaire de « Mère-Loge du rite écossais », après quoi elle devint la loge adoptée des plus hauts grades. A cette occasion fut publié un manifeste du prince de Gavre, le représentant du Grand Maître National, de Walter et de P. Marchot, avocat à Nivelles et grand défenseur de la continuité du rite écossais (3).

---

(1) Archives de la Maison Royale, La Haye, *Archief prins Frederik (A 37)*, VII b, nr. 14, Walter au prince Frédéric, 18.12.1818. Mais il obtint l'ordre du Lion Belgique en 1825 (cfr. note 34).

(2) *Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, Maçonnieke nalatenschap prins Frederik*, Geschreven Bescheiden, 1819, Walter au prince Frédéric, 26.5.1819.

(3) E. GOBLET D'ALVIELLA, *Essai sur l'origine et l'histoire de la Respectable Loge La Bonne Amitié, à l'Orient de Namur*, Bulletin du Grand Orient de Belgique, 1908, pp.95-126.

Puisque le prince Frédéric n'avait pas pu imposer sa volonté sur le plan des grades maçonniques, il changea de tactique. En cessant de convoquer la « Grande Loge Administrative », il espérait que l'unité du front maçonnique belge se détériorerait. Seuls lui-même et le prince de Gavre avaient la compétence de convoquer cette organisation de coordination. Quelques membres de la loge bruxelloise « l'Espérance » souhaitèrent alors l'application de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur : si le prince de Gavre faisait savoir qu'il se retire complètement de la direction de cette loge, ses attributions tomberaient automatiquement aux mains du « premier surveillant ». En conséquence, onze « conspirateurs » mirent tout en œuvre pour faire nommer « premier surveillant » un membre de leur groupe, Hennerez. C'est pourquoi ils essayaient de convaincre le prince Frédéric de convoquer tout de même « La Grande Loge Administrative » (novembre 1821). Leurs arguments étaient que cette réunion devait se tenir réglementairement deux fois par an et qu'il n'y en avait pas encore eu une seule en 1821, mais surtout que diverses loges adhérentes demandaient cette réunion et menaçaient de ne plus verser leur contribution financière. Walter était tout à fait au courant de ce plan et il le rapporta au prince Frédéric ! Il battait en brèche les arguments de ses adversaires : pas une seule loge n'avait encore demandé la convocation de la « Grande Loge Administrative ». D'autre part, il avertissait le prince Frédéric de ne pas jouer avec le feu. Si le plan des dissidents réussissait, l'unité serait tout à fait perdue et le fonctionnement maçonnique régulier serait impossible pour longtemps. L'argument principal de Walter était que le prince Frédéric pouvait se faire respecter le plus en ayant la situation bien en main et en ne permettant pas de schismes. Par conséquent, Walter conseilla au prince de convoquer rapidement la loge administrative (1).

---

(1) Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, *Maçonnieke nalatenschap prin: Frederik*, Geschreven Bescheiden, 1821 et 1822, Walter au prince Frédéric, 11.11. et 20.12.1821, 20.1., 27.1. et 29.1.1822 ; de Wargny et Honnerez au prince Frédéric, 19.12.1821.

Le prince de Gavre mourut peu après cette vaine tentative de schisme. Le prince Frédéric, de son côté, ne put faire rien de mieux que de désigner le fidèle Walter comme son successeur. Walter, qui était, déjà depuis 1819, « Grand Maître Lieutenant du rite primitif », devint par conséquent « Grand Maître du rite écossais ». En 1817, lors de son départ pour Bruxelles, il avait déjà été nommé à vie « Vénérable d'honneur » de « La Bonne Amitié » à Namur. Maintenant, il devint aussi membre d'honneur des loges bruxelloises « Les Vrais Amis de l'Union » et « les Amis Philanthropes ». En 1819, il fut proclamé également membre d'honneur des « Amis Discrets » à Nivelles <sup>(1)</sup>. Tout cela n'était pas tellement étonnant si nous savons que Marchot y travaillait. Probablement était-ce là aussi une tentative de Walter pour pouvoir contrôler Marchot de près. Walter écrivit dans une note profane en bas d'une lettre maçonnique au prince Frédéric (le 11 novembre 1821) : « ... celui-ci (= Marchot) est une tête exaltée en maçonnerie, qu'on ne peut pas toujours diriger à volonté. Il est facile à entreprendre et facile à revenir de ses erreurs. Il ne pêche que par défaut de réflexion suffisante » <sup>(2)</sup>.

Aussitôt que Walter fut le représentant du prince Frédéric dans les provinces méridionales et, par conséquent, le numéro un indiscuté à l'intérieur de la franc-maçonnerie belge, il n'y eut plus l'ombre de mouvements dissidents. Le mariage du prince Frédéric avec la princesse Louise de Prusse fut célébré dans les loges comme il se devait (30 juillet 1825), sans qu'une seule

---

(1) Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, *Collectie Ledenlijsten in-8°*, *Tableau des Frères qui composent la Respectable Loge de St.-Jean, sous le titre distinctif des Amis Discrets, au Rit Ecossais primitif, à l'Orient de Nivelles, à l'époque du 15<sup>e</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de l'an de la Vraie Lumière 5819 (idem pour 5820)* ; *Tableau des Frères qui composent la Respectable Loge de la Bonne Amitié à l'Orient de Namur, Mère-Loge du Rit Ecossais primitif, à l'époque du 14<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois de l'an de la Vraie Lumière 5821 (idem pour 5822-5825)* ; *Tableau nominatif (par grades), des Frères qui composent la Respectable Loge Ecossaise des Amis Philanthropes à l'Orient de Bruxelles, à l'époque du 22<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois 5839.*

(2) Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, *Maçonnieke nalatenschap prins Frederik*, *Geschreven Bescheiden*, 1821, Walter au prince Frédéric, 11.11.1821.

fausse note se dégagèrent des discours officiels (1). Walter dirigea fermement la franc-maçonnerie et mit le Grand Maître National fidèlement et ponctuellement au courant des débats (2). Walter l'avait d'ailleurs promis au prince : « Le Sérénissime Grand Maître National peut compter sur moi : à la vie, à la mort ». (3)

#### g. La révolution de 1830

Pour Walter, les dernières années du Royaume Uni des Pays-Bas furent les meilleures de sa vie. Dans sa carrière administrative et maçonnique, il occupa des postes de confiance importants. Il eut la chance de collaborer activement au développement d'un Etat laïcisé. Du fait du retrait de l'enseignement au clergé, le peuple ne serait plus abêti, pensait-il. Le peuple aurait finalement la chance de s'élever moralement et intellectuellement (4). Walter s'engagea à fond dans son idéal, même au détriment de sa santé (5) et bien qu'il se fit plus d'ennemis que

---

(1) *Planche tracée des travaux de la fête maçonnique solennelle au Très Illustre Frère le Prince Frédéric des Pays-Bas, Grand-Maître National de l'Ordre Maçonnique dans le Royaume à l'occasion de son mariage avec l'auguste Princesse Louise de Prusse, le 30<sup>e</sup> jour du 5<sup>e</sup> mois de l'an de la Vraie Lumière 5825, à l'Orient de Bruxelles, par les Maçons réunis des provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1825, pp.7-8, 14-15 ; G. DE FROIDCOURT, *op. cit.*, p. 385.

(2) *Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, Maçonnieke nalatenschap prins Frederik*, Geschreven Bescheiden, 1826, Walter au prince Frédéric, 28.11.1826.

(3) *Verzameling Orde Vrijmetselaren Den Haag, Maçonnieke nalatenschap prins Frederik*, Geschreven Bescheiden, 1821, Walter au prince Frédéric, 20.12.1821.

(4) Visant le même but, il traça, en collaboration avec Quetelet, les plans d'un observatoire à Bruxelles. Il en a négocié la réalisation pratique avec Van Gobbelschroy et avec la municipalité. A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XV, Walter et Quetelet à Van Gobbelschroy, 13.12.1826 ; *Notice nécrologique ...*, p. 86.

(5) Au début de décembre 1825, Walter était gravement malade. Il souffrait d'une méningite et d'une entérite. Mais, chose remarquable, quelques mots rassurants de Van Gobbelschroy concernant la façon dont Walter accomplissait sa tâche, le remirent vite sur pied. Le 10 décembre 1825, il reprit ses activités. A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, V. Walter à Van Gobbelschroy, 4 et 8.12.1825 ; J. Walter à Van Gobbelschroy, 10.12.1825.

d'amis. Aussi fut-il un adversaire fervent de l'opposition, qui se manifesta surtout à partir de 1828. A l'occasion de la visite de Guillaume I<sup>er</sup> à Liège en juin 1829, Walter réussit à neutraliser les actions des étudiants qui étaient hostiles au gouvernement. Il enleva des affiches et encouragea les étudiants « exemplaires » à assister aux réunions de leurs camarades et à faire approuver des motions opposées aux conceptions des organisateurs. Mais il ne fit pas l'ombre d'un essai pour comprendre les motifs des opposants : « Dès que les meneurs ici furent informés de l'arrivée prochaine du Roi, la manie des pétitions leur travaille de nouveau le cerveau : tous les sujets politiques étant épuisés, et bien assurée que la liberté illimitée de l'enseignement ne ferait pas fortune auprès des étudiants, on leur persuada de présenter une plainte à Sa Majesté contre la disposition qui ne leur a pas permis de former une société. *Arbitraire injustice du Ministère*, enfin tous les grands mots à la mode chez ces Messieurs furent employés et répétés à satiété. La faction désireroit bien l'établissement de cette société, attendu qu'alors elle agiroit sur la masse » (1).

Les événements d'août et de septembre 1830 parurent à Walter assez irréels. A cette époque, il séjournait à Liège et le 18 septembre 1830 il rédigea un aperçu des événements dans cette ville depuis le 26 août. A ce moment, Walter crut être confronté à quelques rares agitateurs. Selon lui, la majorité de l'opinion publique était favorable au gouvernement. Elle n'osait pas se manifester parce qu'elle avait été intimidée par les dirigeants de la révolte, qui menaçaient de faire piller et incendier « par la plus vile populace ». La garde civique était assez sûre, estimait-il. Des 2 500 hommes, qui la composaient, il n'y en avait certainement pas 2 000 qui refuseraient de combattre l'armée : « Les plus mauvais sujets ont fait partie des détachemens qui se sont rendus à Bruxelles ». A la campagne, Walter n'apercevait que sérénité et calme. « Bruxelles et Liège sont les deux

---

(1) A.G.R. Bruxelles, *Papieren Van Gobbelschroy*, XIV, Walter à Van Gobbelschroy, 13, 15 et 16.6.1829 ; H.T. COLENBRANDER, *op. cit.*, IX, 1, p. 40 ; IX, 2, pp. 595-596.



seules villes des Provinces Méridionales du Royaume que l'on puisse réellement considérer non comme étant en état de rébellion, mais comme étant opprimées par une partie de factieux dont tous les bons citoyens, et ils sont très nombreux, espèrent être incessamment délivrés » (1). Le rapport de Walter date justement des jours où les dirigeants civils de la révolte risquaient de perdre l'initiative en raison de l'indécision du gouvernement, soit au profit des plus radicaux, soit au profit du pouvoir établi. Le rapport de Walter est écrit dans l'espoir que cette deuxième éventualité l'emporte.

Walter fut attaqué personnellement par l'opposition (2), mais aussi par Libry-Bagnano, son adversaire dans l'affaire Didot. Libry-Bagnano, qui séjournait à La Haye au temps de la révolte, y répandit le bruit que Victor Walter, le fils de Joseph, avait participé avec enthousiasme à ces bagarres. « C'est absurde », répliqua son père le 6 septembre : « mon fils n'a pas été à Bruxelles les deux dernières semaines et ses idées politiques sont identiques aux miennes. » Tous deux renouvelèrent leur protestation de fidélité au roi et à sa dynastie (3).

Libry-Bagnano ne fut pas convaincu par ce démenti. Lorsqu'en 1831 il considérera les événements des mois passés, il dénoncera comme une des causes du déclin du Royaume Uni, le fait que le gouvernement avait confié sa défense à ses principaux ennemis. Ainsi décrétera-t-il Walter comme « jacobin renforcé, l'ami né de tous les ennemis de son Roi, n'ayant rien tant à cœur comme de tourner publiquement en dérision tous les actes du Gouvernement, de calomnier la Hollande, et de couvrir de sa protection tous ceux dont, à sa place, un fonctionnaire

---

(1) Archives de la Maison Royale, La Haye, *Archief prins Frederik (A 37)*, VII b, nr. 20, septembre 1830, Rapport de Walter du 18.9.1830 (par le biais de Van Doorn au prince Frédéric le 20.9.1830).

(2) A. BARTELS, *Documents historiques sur la révolution belge*, Bruxelles, 1836, pp. 11-12.

(3) A.G.R. La Haye, *Staatssecretarie*, b. 3460, 6.9.1830, nr. 116 (Walter à Guillaume I<sup>er</sup>, 6.9.1830); *Staatssecretarie-Kabinet*, b. 6194, *Libry-Bagnano*, Libry-Bagnano à Guillaume I<sup>er</sup>, 25.8.1830.

fidèle à son serment aurait dû avoir mille et mille fois provoqué la destitution » (1).

Cette accusation de Libry-Bagnano lui avait été soufflée principalement par sa rancune contre le fonctionnaire qui, agissant manifestement par conviction sincère, avait cru ne pas devoir l'impliquer dans la fondation des organes de presse du gouvernement. Walter resta fidèle au régime de Guillaume I<sup>er</sup> jusqu'au 17 novembre 1830. Ce jour-là, il fut comme inspecteur-général de l'enseignement supérieur « door den gewapenden opstand in het Zuiden gerekend ... buiten betrekking tot dit departement te zijn geraakt » (2).

Après 1830, Walter resta secrétaire-inspecteur de l'université de Liège, bien qu'il eût été question de le renvoyer immédiatement après la révolution. Le ministre de Theux, qui ne put lui pardonner sa politique anti-cléricale, devint alors son grand adversaire. Lorsque la loi de 1835 sur l'enseignement supérieur supprima la fonction de secrétaire-inspecteur, Joseph Walter fut mis à la retraite. En 1836, il écrivit à Warnkoenig, quand celui-ci quitta les universités belges : « Il est bien fâcheux de voir maintenant tant d'obscurantins chercher à ramener les ténèbres. Réussiront-ils ? Je n'en sais rien ; le temps seul peut résoudre cette question (3). »

Malgré son élimination, Walter ne tenta pas d'aider au rétablissement du pouvoir de la Maison d'Orange. Il chercha plutôt son salut dans une collaboration étroite des milieux anticléricaux. A l'occasion de la condamnation de la franc-maçonnerie par les évêques belges en janvier 1838, il écrivit à Théodore

---

(1) MYSOCHLORATUS, *La Ville Rebelle ou les Belges au tribunal de l'Europe* ;..., La Haye, 1831, pp. 275-277.

(2) A.G.R. La Haye, *Binnenlandse Zaken na 1823*, 5de Afdeling, *Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*, Index 1830 A, b.2271, I, p. 15, 17.11.1830, nr. 2 f.

(3) Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, *Fonds Allemand*, Correspondance..., Walter à Warnkoenig, 23.6.1836, *Notice nécrologique*..., p. 91 ; A. LE ROY, *op. cit.*, col. 1-4.

Verhaegen (1) : « Quoique l'agression aussi injuste que téméraire des éternels ennemis de la Vraie Lumière soit, de leur part, un suicide, cependant tous les vrais maçons ne doivent rien négliger pour neutraliser l'influence de leur souffle pervers (2). » Lui-même, il se proposa de collaborer à la résurrection de la « Bonne Amitié » et de rétablir sa réputation antérieure. En mars 1840, il reconnut le pouvoir du Grand Orient de Belgique (3).

Au cours des dernières années de sa vie, qu'il consacra à la rédaction de ses « Souvenirs historiques », Walter fut frappé plusieurs fois d'apoplexie. Le 12 avril 1845, à l'âge de 72 ans, une cinquième attaque lui fut fatale (4). Les propos suivants lui sont attribués comme étant ses derniers : « J'ai constamment aimé et protégé ceux que j'appelais mes Frères et auxquels j'ai juré d'être toujours uni. Je les ai aidés dans leur carrière civile et maçonnique. J'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour remplir, à leur égard, les devoirs sacrés de la fraternité » (5). Joseph Walter a eu le bonheur de rencontrer au cours de sa vie quelques « frères » qui étaient inspirés du même esprit.

Traduction : Rik De Muynck, chercheur attaché au projet de grammaire contrastive (Service de Linguistique française, RUG).

---

(1) Verhaegen, Théodore, °Bruxelles, 5.9.1796 - †Bruxelles, 8.12.1862. Fondateur et professeur de l'Université de Bruxelles, membre du conseil provincial de Brabant (1836), membre (1837), vice-président (1847) et président (1848-1852, 1857-1859) de la Chambre des Représentants, président de l'« Association libérale » (1847-1859).

(2) E. WITTE et F. BORNE, *Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIXe siècle, 1830-1855*, Louvain-Paris, 1973, p. 109 (CIHC, Cahiers 69).

(3) E. WITTE et F. BORNE, *op. cit.*, pp. 304-305.

(4) Archives de la ville de Bruxelles, *Etat civil*, Décès 1845/1, f° 139, n° 1386, 12.4.1845.

(5) *Notice nécrologique...*, pp. 98-99.



# LES ORIGINES DE L'INDUSTRIE DU FER BLANC À LIÈGE

par L. RUSSON \*

Le mot « industrie », au sens contemporain du terme, date de 1771 et il se définit : « l'ensemble des activités qui ont pour objet de fabriquer des produits à partir de matières premières, d'exploiter les mines et les sources d'énergie » (1).

Dans le bassin liégeois, l'industrie s'est développée, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, avec une vigueur et un succès étonnants. Les causes de cette réussite sont multiples. Parmi elles, le savoir-faire des artisans et l'esprit d'entreprise des commerçants liégeois sont déterminants. Pour essentiels que soient ces deux facteurs, le succès est également dû à des circonstances économico-politiques favorables, sans lesquelles rien n'eût été possible.

Qui dit industrie implique les développements techniques et commerciaux nécessitant l'apport de capitaux de plus en plus importants.

Lorsque l'industrie prend son essor dans nos régions, elle trouve le nerf de la finance, qui lui est indispensable, chez les commerçants, souvent de riches bourgeois, et les artisans aisés, parmi lesquels apparaîtront les premiers industriels.

Rapidement attirée par le profit, une autre source financière naît de la conversion des revenus de la terre et de la propriété en investissements industriels.

La mise en œuvre de ces facteurs trouve son illustration dans la création d'un des premiers établissements industriels liégeois :

---

\* Adresse de l'auteur : 25, avenue des Ardennes, 4130 Tilff.

(1) Dictionnaire Larousse de la langue française, Lexis, 1979.

la Société Dieudonné Dothée-Russon, fondée en 1839 <sup>(1)</sup>. Elle me semble exemplaire du processus exposé : la dite société se classe, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, au nombre des quatre plus grandes industries liégeoises.

Les rares auteurs qui ont fait l'histoire de la société l'ont travestie <sup>(2)</sup> ou passée sous silence <sup>(3)</sup>. Une notice, très succincte il est vrai, ayant pour sujet Charles-Martin-Dieudonné Dothée, dû à Théodore Gobert, n'a pas fait l'objet d'une analyse de la part de ces auteurs qui pourtant le citent <sup>(4)</sup>. Il nous semble donc opportun de retracer la genèse de la création de cette industrie, de rappeler quels en ont été les premiers acteurs.

\*

\* \*

Fils de Jean-Louis Russon et de Catherine Lérique, Jean-Louis, l'aîné de cinq garçons et de trois filles, est né dans la paroisse de Saint-Pholien. Il a été baptisé à Notre-Dame aux Fonts le 27 mars 1708 <sup>(5)</sup>.

La capitation de 1736 nous apprend qu'il habite alors la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, chez sa tante maternelle Anne-Oda Lérique, épouse de Pierre-François Docteur, soldat, rue Dellexhaille, à droite, au n<sup>o</sup> 9. Il est âgé de 28 ans et non de 24 comme l'indique le document <sup>(6)</sup>.

Le 21 avril 1749, âgé de 41 ans, il acquiert l'immeuble, sis derrière la Maison Commune, au n<sup>o</sup> 37, dans la paroisse de Saint-André, de Elisabeth Timmermans et copropriétaires, sui-

---

<sup>(1)</sup> A.E.L., *Notaire de Lexhy*, acte de 15 avril 1839.

<sup>(2)</sup> U. de COPPIN de GRINCHAMPS, « Les ancêtres d'un fondateur d'industrie belge, famille d'Othée ». Editions « le Parchemin », Gentbrugge, 1940.

<sup>(3)</sup> WILLEM Léon, « 450 ans d'Espérance ». Editions du Perron, Allier, 1990.

<sup>(4)</sup> GOBERT Théodore, « Liège à travers les âges. Les rues de Liège », tome IV, p. 571. Editions Culture et Civilisation, Bruxelles, 1978.

<sup>(5)</sup> A.E.L., Reg. par. Notre-Dame aux Fonts n<sup>o</sup> 25.

<sup>(6)</sup> A.E.L., *Etats, Capitation registre 86*, Paroisse Sainte-Marie-Madeleine f<sup>o</sup> 87.

vant rendage proclamatoire, avenu devant les Mayeur et Echevins de Liège, à la date ci-dessus mentionnée <sup>(1)</sup>. C'est dans cet immeuble qu'il exerce le commerce de marchand ferblantier dans lequel il s'enrichit. Nonante ans plus tard, dans ce même immeuble, sera installé le siège social de la première société.

A l'âge de 33 ans, en mai 1741, il épouse dans l'église de la paroisse Saint-André, Marguerite Bontemps. Le 4 janvier 1752 est baptisé leur fille Marie-Catherine <sup>(2)</sup>. C'est le seul enfant né de cette union. Sa femme et sa fille, jeune encore, décéderont avant lui. Fait déterminant pour la famille Dothée, il ne se remariera pas.

Nous connaissons la composition de son ménage par la capitation de 1791 <sup>(3)</sup> : « Paroisse Saint-André, derrière l'Hôtel de Ville. Jean-Louis Russon, marchand ferblantier du commun, son neveu Mr D'Othée, une servante ». Cette dernière n'est autre que Marie Driessen, le neveu est Martin Dothée qui s'initie au métier de ferblantier sous la houlette de son oncle.

Il faut croire qu'il y réussit particulièrement bien puisque « Jean-Louis Russon, marchand ferblantier, bourgeois de Liège » âgé de 75 ans, l'institue son héritier universel par testament authentique du 27 décembre 1783 <sup>(4)</sup>.

Sa fortune est confortable. On peut en juger par les legs qu'il fait :

- A) à la fabrique de Saint-Lambert ; à neuf ordres religieux pour que soient célébrées cent messes immédiatement après sa mort ;
- B) à Joseph Russon <sup>(5)</sup>, son neveu, époux de Marie Lhoest :

---

<sup>(1)</sup> A.E.L., *Notaire Gilkinet*, cf. acte de donation du 28 mars 1846 de M<sup>me</sup> M.-A. Elisabeth Dupont.

<sup>(2)</sup> Reg. par. Notre-Dame aux Fonts n° 32.

<sup>(3)</sup> *Etats, contribuables à la capitation générale imposée en l'an 1791*, registre n° 90, Paroisse de Saint-André f° 39.

<sup>(4)</sup> A.E.L., *Notaire E.D.J. Dewerischas*, n° 651.

<sup>(5)</sup> A.E.L., Reg. Par. Notre-Dame aux Fonts n° 33. Le 24 mai 1756, Jean-Joseph, fils de Joseph Russon et de Agnès (par erreur dite Daniel) Berbuto, né à Saint-Pholien.

- a) sa maison enseignée « à l'anneau d'or », sise en la rue et vis-à-vis du Stockis, avec le bâtiment servant de boutique y annexé,
  - b) 1/3 des titres, rentes ou billets qu'il a sur les seigneurs des Etats du Pays de Liège et Comté de Looz,
  - c) une somme de quatre mille florins brabants,
  - d) 1/4 de l'or, argent et monnaies restant chez le testateur le jour de sa mort ;
- C) à Joseph Russon <sup>(1)</sup>, drapier, son frère, époux de Agnès Berbuto :
- a) l'usufruit de la maison enseignée « à l'anneau d'or » (léguée à son fils, voir ci-dessus),
  - b) quatre cents francs de rentes trimestrielles, à charge de son héritier universel,
  - c) une somme de quatre cents francs à lui payer le jour de la mort du testateur ;
- D) à Jean, son cousin, fils de Joannes Russon :
- a) une somme de dix écus ;
- E) à Béatrice Russon <sup>(2)</sup>, sa nièce :
- a) 1/3 des titres, rentes ou billets qu'il a sur les seigneurs des Etats du Pays de Liège et Comté de Looz,
  - b) une somme de mille florins,
  - c) 1/4 de l'or, argent et monnaies restant chez le testateur le jour de sa mort ;
- F) à Marie-Elisabeth Russon <sup>(3)</sup>, sa nièce,
- a) 1/3 des titres, rentes ou billets qu'il a sur les seigneurs des Etats du Pays de Liège et Comté de Looz,
  - b) une somme de mille florins,

---

<sup>(1)</sup> A.E.L., Reg. Par. Notre-Dame aux Fonts n° 27, le 9 août 1720, Joseph, fils de Jean-Louis Russon et de Catherine Lerick, né à Saint-Pholien.

<sup>(2)</sup> A.E.L., Reg. par. Notre-Dame aux Fonts n° 32, le 12 mars 1751, Béatrix, fille de Martin Russon et de Anne-Marie Leblanc, née à Saint-Pholien (son père, décédé le 14 mai 1777, est un des frères du testateur).

<sup>(3)</sup> A.E.L., Reg. par. Saint-Nicolas °/M n° 219, le 29 mars 1752, Marie-Elisabeth, fille de Joseph Russon et de Agnès Berbuto, née à Saint-Pholien (son père, cf. note 1 ci-dessus).



- c) 1/4 de l'or, argent et monnaies restant chez le testateur le jour de sa mort ;
- G) à Marie Drissen <sup>(1)</sup>, sa servante :
  - a) une somme de deux cents francs,
  - b) son année de gage, considérée comme échue le jour de la mort du testateur ;
- H) à Martin Dothée <sup>(2)</sup>, son neveu ;
  - a) l'ensemble de tous ses biens, meubles et immeubles, dont l'immeuble sis derrière l'Hôtel de Ville, le commerce de ferblanterie, le stock de marchandises,
  - b) les crédits et actions,
  - c) 1/4 de l'or, argent et monnaies restant chez le testateur le jour de sa mort.

Jean-Louis (1708-1792) décède à son domicile, âgé de 84 ans, le 11 mai 1792, à 12 heures <sup>(3)</sup>. Il était resté 43 ans à la tête du commerce qu'il avait fondé.

\*  
\*   \*

Martin Dothée, né dans la paroisse de Saint-Pholien, baptisé à Notre-Dame aux Fonts le 9 mai 1758 <sup>(4)</sup>, est le seul enfant issu du deuxième mariage de Dieudonné Dothée, né en 1715, tanneur, et de Marie-Anne Russon. En premières noces, en 1737, il avait épousé Marie Libon dont il eut quatre fils et une fille.

Marie-Anne Russon, née dans la paroisse de Saint-Pholien, baptisée à Notre-Dame aux Fonts le 24 mars 1715 <sup>(5)</sup>, est la

---

<sup>(1)</sup> (Anne) Marie Dressen ou Driessen (signe l'acte Drissen), épousera Martin Dothée.

<sup>(2)</sup> A.E.L., Reg. par. Notre-Dame aux Fonts n° 33.

<sup>(3)</sup> La date et l'heure de sa mort figurent au recto de la farde 651 (cf note 4, page 157).

<sup>(4)</sup> Cf note 2 ci-dessus.

<sup>(5)</sup> A.E.L., Reg. par. Notre-Dame aux Fonts n° 26.

sœur de Jean-Louis Russon, enfants l'un et l'autre de Jean-Louis Russon et de Catherine Lérique.

Les familles Russon et Dothée entretenaient d'étroites relations d'amitié, pour preuve leurs représentants souvent cités, dans les registres paroissiaux, pour le parrainage de leurs enfants respectifs.

Martin Dothée a 34 ans à la mort de son oncle. C'est de lui qu'il tient la formation lui permettant de poursuivre et de développer l'activité commerciale dont il a hérité, qui fera de lui « le premier ferblantier de la lignée Dothée ».

Il ajoute son patronyme, à la raison sociale Russon, qui devient Dothée-Russon. Acte de piété filiale vis-à-vis de son oncle et de sa mère ? Peut-être, mais aussi raison commerciale de conserver le nom de Russon, fort bien connu du public depuis près de 50 ans.

Après la mort de son oncle, il épouse Marie Drissen qui, comme nous l'avons vu, était en service chez celui-ci.

Rapidement, la prospérité du commerce, l'argent laissé par son oncle, lui permettent d'acheter : « une maison de campagne, avec écurie, remise, jardin, bâtiment dans le jardin et toutes dépendances, le tout, clôturé et situé à Longdoz, commune de Liège, contenant environ 59 ares », acquise de Henry Conrardy, le 20 février 1793 <sup>(1)</sup>, soit neuf mois après être entré en possession de son héritage. Voilà une décision d'une importance à longue portée. Sur cette propriété s'élèvera un jour la première usine appelée à devenir « l'Espérance-Longdoz ».

Aucun enfant ne naquit de l'union de Martin Dothée et de Marie Drissen. Ils recueillirent un neveu du mari, Dieudonné Dothée, âgé de six ans, orphelin de père et de mère. A nouveau ce fut l'oncle qui initia le neveu au commerce de la ferblanterie.

Sa santé déclinant, Martin Dothée, âgé de 43 ans, et son épouse lèguent, par testament authentique, les biens qu'ils possèdent au dernier vivant. Cet acte précise que, à la mort du der-

---

<sup>(1)</sup> A.E.L., *Notaire de Werixhas*, acte du 20 février 1793.

nier époux survivant, les biens seront dévolus de plein droit et en pleine propriété au Citoyen Dieudonné Dothée. Leurs dernières volontés furent reçues par le notaire, au domicile des testateurs, derrière la Maison Commune, le 12 janvier 1801 <sup>(1)</sup>.

Quatre jours plus tard, le 16 janvier 1801, Martin Dothée décédait à son domicile. Sa femme Marie Drissen allait mourir deux ans plus tard, en 1803.

Les époux laissaient, neuf ans après la mort de Jean-Louis Russon, un commerce en plein développement. Ils avaient augmenté le patrimoine immobilier par l'acquisition d'une maison de campagne. Enfin le choix de leur successeur fut des plus judicieux pour l'avenir du commerce.

\*  
\* \*

Dieudonné Dothée est le fils unique de Jean-Henri Dothée, tanneur, et de Thérèse Cralle, mariés le 27 janvier 1777. Jean-Henri Dothée est né à Saint-Pholien, le 27 août 1738, du premier mariage de Dieudonné Dothée (° 1715) et de Marie Libon. Il est de ce fait le frère germain de Martin Dothée (1758-1801), son cadet de vingt ans, né du second lit. Le fils de Jean-Henri, Dieudonné Dothée, est le neveu consanguin de Martin Dothée.

Dieudonné Dothée, né à Saint-Pholien, est baptisé le 9 mai 1777. A 4 ans, il est orphelin de sa mère, morte en 1781, et à 6 ans de son père décédé en 1783, à l'âge de 45 ans. Il est pris en charge par son oncle Martin Dothée et par son épouse Marie Drissen. Il a 26 ans lorsqu'il recueille leur héritage.

Il mène rondement les affaires, continue à développer les activités commerciales. Une preuve nous en est donnée à la lecture d'une « annonce particulière » — suivant l'expression de l'épo-

---

<sup>(1)</sup> A.E.L., *Notaire Henri Catoir*, acte du 22 nivose An IX, enregistré le 25 du même mois.

que — parue dans un quotidien publicitaire (il en existait déjà !) du vendredi 6 novembre 1812 <sup>(1)</sup>. On peut lire en page 5 :

I DD d'Othée-Russon, fabriquant ferblantier, derrière la Maison Commune, n° 1017, à Liège, à l'honneur d'informer MM. les mécaniciens et fabricants qu'il détient un assortiment complet de cylindres pour moulins gros et fins, de la dernière perfection, et les fournit à l'épreuve, de même des lampes pour fabriques, des quinquets à 1, 2 et 3 becs, ainsi que des lampes pour bureaux, lampes économiques et tout ce qui y est relatif, comme verres, mèches, godets, etc. On trouve également dans son magasin, généralement tout ce que l'on peut désirer dans les ouvrages en fer blanc et en cuivre. Il entreprend tout ce que l'on souhaite dans les ouvrages en zinc, et garantit la solidité de ses soudures dans tout ce qu'il fabrique en ce dernier métal : le tout au plus juste prix. »

Ce texte précise bien quelles sont les activités commerciales développées. Le progrès fait son chemin, le catalogue des articles s'étoffe de plus en plus. Les ouvrages en cuivre sont commercialisés, ainsi que des articles de meunerie.

A l'âge de 33 ans, il épouse à Liège, le 10 mars 1810, Anne-Marie-Elisabeth Dupont, fille de Jean-François Dupont et de Marie-Elisabeth Guivar. La convention de mariage, excluant la communauté, a été reçue, le 6 mars 1810, par le notaire Dejardin, à Liège. Il est expressément mentionné, qu'en cas de décès prématuré du mari, sa veuve serait usufruitière de toute la succession <sup>(2)</sup>.

Trois fils et une fille naîtront de cette union : Charles-Martin-Dieudonné, Martin-Lambert-Joseph, François-Ferdinand-Henri et Marie-Thérèse-Elisabeth Dothée.

Les bénéfiques engrangés permettent à Dieudonné Dothée d'augmenter son patrimoine immobilier. Certain de la plus-

---

<sup>(1)</sup> Liège, *Affiches, annonces et avis divers*, n° 264 du vendredi 6 novembre 1812.

<sup>(2)</sup> A.E.L., *Notaire Dejardin*, contrat anténuptial reçu le 6 mars 1810.

value que ses achats peuvent prendre, il va même jusqu'à emprunter.

Le 31 août 1814, il rachète la partie arrière de l'immeuble, sis derrière l'Hôtel de Ville, n° 37/1017, aboutissant à la rue du Stockis, des enfants de Jean-Joseph Russon et de Marie Lhoest qui sont : Pierre-Louis, Joseph et Jean-Jacques Russon, suivant trois actes reçus par Maître Dejardin, notaire à Liège (1). Pour que cette transaction soit valable, il fallait que l'usufruit qui revenait aux parents des trois enfants soit également racheté par l'acquéreur, ce qui fut fait (2). Les actes seront définitivement ratifiés par Jean-Jacques Russon, le 23 avril 1827 (3).

L'immeuble retrouve l'étendue qu'il avait en 1792, à la mort de Jean-Louis Russon. Immeuble commercial, il est également le lieu d'habitation de la famille Dieudonné Dothée-Russon, Constatons qu'à son tour il adjoint le patronyme Russon au sien. Souvent, il se trouve ainsi nommé dans les actes.

La surface dont il dispose alors n'est pas encore suffisante pour faire face à l'extension de ses affaires. Le 24 décembre 1816, il achète : « Une maison et toutes ses dépendances, sise à Liège derrière l'Hôtel de Ville, n° 41/1019 » (4). C'est l'immeuble voisin de celui qu'il occupe. Il appartient à Jean-Charles Colsohl, marchand-orfèvre à Liège. Ce dernier était en 1801, quinze ans auparavant, le voisin et un des deux témoins des dispositions testamentaires de Martin Dothée (1758-1801) (5).

Enfin, pour clore le chapitre de l'accroissement de son patrimoine immobilier, il faut faire état de l'achat de biens destinés à agrandir la propriété du Longdoz. Personne à l'époque ne pouvait envisager le rôle que ces investissements allaient jouer dans le développement de l'industrie liégeoise. Ces biens sont

---

(1) A.E.L., *Notaire Dejardin*, actes des 31 août 1814, 3 janvier 1815, 17 janvier 1818.

(2) *Ibidem*, acte du 27 septembre 1814.

(3) A.E.L., *Notaire Boulanger*.

(4) A.E.L., *Notaire Dejardin*, 24 décembre 1816.

(5) Cf note 1, p. 161.

acquis : 1° au bureau de bienfaisance de Jupille (1), 2° à la veuve Simonis (2), 3° à l'avocat Delhaille et à son épouse (3), 4° par échange avec Pierre Renson (4).

Dieudonné Dothée décédait, le 13 juillet 1825, à l'âge de 48 ans. Commerçant avisé et travailleur, il était la troisième génération à poursuivre le développement de ce commerce de ferblanterie, accroissant de façon notable le capital immobilier. Pendant les quinze années de leur union, son épouse l'a secondé dans les affaires. Seule, dans ces difficiles circonstances, elle va se révéler une « femme d'affaire » remarquable.

\*

\* \*

Anne-Marie-Elisabeth Dupont se retrouve veuve avec quatre enfants jeunes encore, et à la tête d'une affaire importante. Son fils aîné Charles-Martin-Dieudonné Dothée est âgé de 15 ans. Elle va élever ses enfants et gérer les affaires avec efficacité, jusqu'à la majorité de ses fils. Elle se révèle une excellente commerçante et, à son tour, investit les bénéfices dans l'accroissement du patrimoine immobilier. En vertu de son contrat de mariage, les biens qu'elle achète font partie de ses biens propres.

Le 28 mars 1835, elle acquiert une maison, sise devant la Madeleine, à Liège, en vertu de la vente à elle faite par André Bernimolin, négociant, demeurant à Liège rue Puits-en-Sock, et ses copropriétaires (5). A son tour elle accroît l'importance de la propriété sise au Longdoz, héritée de Martin Dothée et de son épouse, déjà agrandie par son mari, à la suite de ventes consenties par : 1° Barbe Bernimolin, épouse Joseph Adam (6), 2° Jean-Pierre-Joseph Fraigneux et son épouse Marie-Joseph

---

(1) A.E.L., *Notaire Dejardin*, 23 août 1812.

(2) A.E.L., *ibidem*, 1<sup>er</sup> décembre 1814.

(3) A.E.L., *ibidem*, 3 mars 1817.

(4) A.E.L., *Notaire Lambinon*, 25 janvier 1815.

(5) A.E.L., *Notaire Biar*, 28 mars 1835.

(6) A.E.L., *Notaire Lambinon*, 3 décembre 1843.

Piette <sup>(1)</sup>, 3° Pierre-Louis Delhaille et son épouse née de Govaerts <sup>(2)</sup>, 4° d'un échange fait avec Antoine Delooz <sup>(3)</sup>.

Le 25 août 1845, elle achète à Catherine Conrardy, veuve de Lambert Demarteau et à ses enfants <sup>(4)</sup> :

1° Deux maisons contiguës, n° 271, avec leurs annexes, dépendances et, environ, 26 ares de cour et jardin, le tout formant un ensemble, y compris le terrain entre la rivière (l'Ourthe) et le chemin, avec les arbres croissant sur le chemin.

— En 1846, sur une partie du terrain de cette propriété, ses fils commenceront la construction, de leurs deniers, de la fabrique de fer blanc, le permis de construire leur ayant été accordé <sup>(5)</sup> —.

2° Une parcelle de terrain maraîcher, d'une contenance de 184 centiares.

3° Une houblonnière contenant 13 ares, 31 centiares.

Le 7 décembre 1844, Anne-Marie-Elisabeth Dupont, veuve de Dieudonné Dothée, achète à Simon Massillon et à son épouse, trois petits terrains (joignant la houblonnière reprise au 3° ci-dessus) d'une contenance de 3 ares, 95 centiares <sup>(6)</sup>.

Les revenus du commerce lui permettent, outre ses investissements propres, d'apurer les crédits et emprunts fait par son mari, feu Dieudonné Dothée, pour ses acquisitions de biens immobiliers. Elle rembourse, le 5 décembre 1827, les rentes mises à charges de son époux pour ses achats de biens au Longdoz <sup>(7)</sup>. Elle fait procéder à des améliorations ou reconstructions aux immeubles dépendant de la succession de son mari,

---

<sup>(1)</sup> A.E.L., *Notaire Lambinon*, 15 décembre 1843.

<sup>(2)</sup> A.E.L., *ibidem*, 27 décembre 1843.

<sup>(3)</sup> A.E.L., *Notaire Dusart*, le 11 janvier 1844.

<sup>(4)</sup> A.E.L., *Notaire Gilkinet*, acte du 25 août 1845.

<sup>(5)</sup> A.E.L., *Province de Liège, deuxième division, portefeuille 20*.

<sup>(6)</sup> A.E.L., *Notaire Dussart*, acte du 7 décembre 1844.

<sup>(7)</sup> A.E.L., *Notaire Boulanger*, actes des 31 décembre 1825, 1<sup>er</sup> février 1826, 5 décembre 1827.

« notamment à ceux du Longdoz » (1). Ce sont autant d'indices de l'importance des bénéfiques et de l'excellence de leur gestion.

Anne-Marie-Elisabeth Dupont conduira les destinées du commerce jusqu'au 20 mars 1839 (2). Par après et jusqu'à sa mort, elle continuera à superviser les affaires, à prendre part aux décisions, veillant à ses intérêts qu'elle ne dissociera jamais de ceux de ses enfants. Elle décèdera en 1846, à 61 ans, rue de la Madeleine à Liège.

\*

\* \*

Les trois fils du couple Dothée-Dupont reprennent officiellement la gestion du commerce en 1839. Il est évident qu'il se sont progressivement initiés à la tâche qui les attendait sous la direction de leur mère.

Outre le fait qu'il soit l'aîné, la forte personnalité de Charles-Martin-Dieudonné Dothée le désigne tout naturellement pour assumer la direction générale de l'affaire. Il ne faut pas pour autant minimiser l'importance du travail accompli par ses deux frères : Martin-Lambert-Joseph et François-Ferdinand-Henri. Leur dévouement et leur esprit de famille sont à toute épreuve et des facteurs essentiels de la réussite de leur aîné.

Charles-Martin-Dieudonné Dothée était né à Liège, le 12 novembre 1812, dans la maison familiale, derrière l'Hôtel de Ville.

Le 5 avril 1832, il épouse Catherine de Bléret. Douze ans après, elle décède le 24 juin 1844, sans enfants. L'année suivante le 14 juillet 1845, âgé de 33 ans, il épouse en secondes noces Marie-Elisabeth Kersten. Elle lui donnera cinq filles, seule la plus jeune survivra.

---

(1) A.E.L., *Notaire Gilkinet*, acte de donation irrévocable du 28 mars 1846.

(2) *Ibidem*, 28 mars 1846.



Avec Charles-Martin-Dieudonné Dothée s'accroît le caractère industriel de l'entreprise. Fort du patrimoine immobilier, des avoirs familiaux et de la prospérité du commerce, il décide, avec ses deux frères, de fonder une société. Réunis, avec leur mère et leur sœur, le 15 avril 1839, dans la maison de leur mère où demeure le frère aîné, rue devant-la-Madeleine, ils constituent une société pour une durée de dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 20 mars 1849. La raison sociale sera « Dieudonné Dothée-Russon », traditionnellement usitée. Le siège social sera sis à Liège, derrière l'Hôtel de Ville, dans la maison où se tient le commerce de ferblanterie.

L'avoir de la société est constitué par la mise en commun des matières premières et des différentes marchandises fabriquées, à savoir le très important stock et les produits manufacturés évalués à la coquette somme de 60.000 francs (1).

Le 12 février 1846, un arrêté de la Députation Permanente de la Province de Liège autorise le sieur Dieudonné Dothée à ériger, dans son bien du Longdoz, une usine pour la fabrication du fer blanc (2).

Cette décision modifie les rapports familiaux, à tel point que Anne-Marie-Elisabeth Dupont, veuve de Dieudonné Dothée-Russon, fait donation irrévocable, à ses quatre enfants, de tous ses biens personnels, soit en pleine propriété, soit en usufruit (succession de son mari). Elle souhaite se faisant « faciliter les arrangements de famille que ses enfants désirent prendre entre eux » (3).

Le 31 mars 1846, soit trois jours après la donation de leur mère, une société nouvelle, en lieu et place de celle de 1839, est constituée par les trois frères, en la demeure de l'aîné, Charles-Martin-Dieudonné Dothée, à Liège, rue devant-la-Madeleine (4).

---

(1) A.E.L., *Notaire de Lexhy*, acte de constitution du 15 avril 1839.

(2) Cf note 5, page 165, Province de Liège.

(3) Cf note 1, page 166.

(4) A.E.L., *Notaire Gilkinet*, acte du 31 mars 1846.

La nouvelle société conserve le même siège, à Liège, et la même raison sociale « Dieudonné Dothée-Russon ».

Le détail des fonds, qui constituent la nouvelle société, nous apporte la preuve du rôle primordial, joué dans les assises financières, par le patrimoine commercial et immobilier amassé par les trois générations précédentes. En voici le détail :

- 1) Tout ce qui constituait l'avoir de la société précédente à la date du 31 décembre 1845 ;
- 2) La fabrique de fer blanc en construction à Longdoz, sur le territoire de la commune de Liège ;
- 3) Différents immeubles, dont les deux maisons familiales, sises derrière l'hôtel de Ville et la maison de la rue devant-la-Madeleine ;
- 4) La maison de campagne de la famille, contenant 59 ares et située à Longdoz, avec écuries, remises, jardin et toutes dépendances, le tout clôturé ;
- 5) Deux autres maisons également à Longdoz, totalisant 26 ares, y compris cour et jardin, sans omettre le terrain situé entre la rivière et le chemin avec des arbres croissants dessus ;
- 6) D'autres bien, contenant un cotillage de 184 centiares, une houblonnière de 13 ares, 31 centiares, trois petits terrains de 3 ares, 95 centiares, situés également à Longdoz en bordure des ruelles Mancier et Latour.

Ce patrimoine appartient pour un tiers à chacun des trois frères.

Le fond social ainsi composé est évalué à 263.500 francs-or, ce qui pour l'époque équivaut à une considérable fortune.

L'encre de l'acte constituant cette nouvelle société était à peine sèche que la famille de Bléret s'associe aux Dothée pour former une nouvelle société. La durée en est fixée à 20 ans, à partir du 15 janvier 1847. La part dans l'entreprise est fixée par moitié à chaque famille. Les de Bléret s'obligent à alimenter la

caisse sociale d'une somme équivalente à l'apport des Dothée soit 66.000 francs <sup>(1)</sup>.

Le contrat, constituant la nouvelle société, est passé par devant Maître Gilkinet, notaire à Liège, au domicile des deux frères cadets, Martin-Lambert-Joseph et François-Ferdinand-Henri Dothée, rue derrière l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 1847.

La raison sociale devient : « Dieudonné Dothée et Cie » <sup>(2)</sup>.

Cette nouvelle dénomination marque la fin de l'activité centrée sur le commerce. Celui-ci a conduit par les profits qu'il a générés, à la création de l'usine de fer blanc et de tôle. Le commerce de ferblanterie, établi en 1749 par Jean-Louis Russon, est abandonné, 98 ans après sa fondation.

La nouvelle société se développe à un rythme accéléré. Nouveaux bâtiments, nouvelles installations, nouvelles techniques mises au point par Dieudonné Dothée lui même, se succèdent.

La totalité des investissements sont d'ordre industriel, même lorsqu'il s'agit d'achats de maisons et de terrains, situés aux abords de l'usine, en vue d'une extension future <sup>(3)</sup>. Toutefois une seule dérogation à cette règle utilitaire : Dieudonné Dothée, « Maître d'usines », se fait construire, sur un des terrains qu'il possède à Longdoz, proche de l'usine, une belle maison d'habitation dans laquelle il décèdera. Absorbée par le développement considérable de l'usine qu'il avait créé, cette maison a disparu.

En 1860, la société est à son apogée. Poussé par le succès, désirant accroître et diversifier la production, Dieudonné Dothée est à la recherche de nouveaux et importants capitaux.

Il entre en pourparlers avec la puissante société anonyme des Charbonnages et Hauts-Fourneaux de l'Espérance, elle même à la recherche de solutions qui lui permettraient d'écouler ses produits.

---

<sup>(1)</sup> Les de Bléret sont les membres de la famille de sa première épouse, avec lesquels il gardera de bons rapports toute sa vie.

<sup>(2)</sup> A.E.L., *Notaire Gilkinet*, protocole du 15 janvier 1847.

<sup>(3)</sup> WILLEM Léon, « A la recherche de nos origines », dans *Espérance*, bimestriel d'information, 9<sup>e</sup> année, 1962, n<sup>o</sup> 3.

Finalement, les tractations n'aboutiront pas à un contrat d'association mais à une absorption. Le 20 juin 1862, est passé l'acte authentique par lequel la S.A. des Charbonnages et Hauts-Fourneaux de l'Espérance acquièrent les « Etablissements D.D. Dothée et Cie » (1).

Charles-Martin-Dieudonné Dothée est désigné comme Directeur des divisions de Liège-Longdoz. Trois semaines plus tard il décédait, le 12 juillet 1862, à l'âge de 52 ans. Il aura été le « dernier ferblantier de la lignée Dothée ». Avec lui se termine l'épopée de la naissance d'une industrie liégeoise, toujours en activité 152 ans plus tard.

\*

\* \*

Voici exposées les circonstances et connus les acteurs qui furent à l'origine d'un grande société industrielle liégeoise. Quelques conclusions peuvent se dégager de l'ensemble des causes qui aboutirent à la création de cette industrie dans notre région.

Parmi elles, le caractère familial de l'entreprise maintenu, dans ce cas, à travers quatre générations. Les archives des notaires laissent apparaître avec quelle tenacité chaque génération œuvre au développement du commerce et s'attache à l'accroissement du patrimoine. Le souci constant de protéger le caractère familial de l'entreprise est manifeste. Les ménages sans enfants transmettent l'héritage à un neveu, non sans qu'il ait reçu de son oncle la formation nécessaire. A la mort prématurée du mari, la veuve assume des tâches de direction et prépare ses enfants aux responsabilités qui les attendent.

La saine gestion de l'entreprise est conjuguée avec l'épargne ; l'accroissement du patrimoine immobilier y participe, accumulant immeubles et terrains. Ce patrimoine et cette épargne

---

(1) Il était encore fréquent, avant la guerre de 1940/45, d'entendre dire, au sujet d'un ouvrier de l'Espérance-Longdoz, qu'il travaillait « Amon Dotey » (en wallon « chez Dothée »).

seront utilisés comme garantie des investissements industriels ou commerciaux. Notons l'importance de cette forme traditionnelle d'auto-financement, qui a longtemps évité aux Liégeois de tomber dans la dépendance des banquiers étrangers.

Le commerce de ferblanterie établi, en 1749, dans une maison sise en plein cœur de Liège, poursuivra ses activités jusqu'en 1847. Lorsque, en 1846, est prise la décision d'industrialiser la fabrication, la vieille maison devient le siège social de la société nouvellement créée. Les activités commerciales et industrielles sont menées de front, les premières en ville, les seconde à Longdoz. Les ateliers sont construits au Longdoz, à l'époque faubourg de la ville. Cette implantation extra muros, dûe aux circonstances historiques et géographiques, préfigure la ceinture industrielle de Liège (1).

La suite de cette histoire se prolonge jusqu'à l'actuelle société métallurgique de l'Espérance-Longdoz (2), mais c'est une autre histoire...

---

(1) HÉLIN Etienne, « Le paysage urbain de Liège, avant la révolution industrielle », Commission Communale de l'Histoire de l'Ancien Pays de Liège, 1963, *passim*.

(2) WILLEM Léon, « 450 ans d'Espérance ». Editions du Perron, Allier, 1990, *passim*.

\*  
\* \* \*

Nous remercions très vivement Monsieur le Professeur Etienne Hélin pour ses suggestions, dont ce travail a largement bénéficié, et pour sa bienveillante sollicitude.

RELATIONS DE PARENTÉ DES FAMILLES RUSSON ET DOTHÉE

Jean-Louis RUSSON ×, en 1701, Catherine LERIQUE  
5 fils et 2 filles sont nés de ce mariage, dont Jean-Louis, l'aîné, et Marie-Anne, sa sœur.

Henri DOTHÉE, tanneur  
Né à Saint-Pholien  
baptisé à N-D aux Fonts le 6/2/1675  
Décédé à  
× Marie-Anne RAMON le 4/5/1696 à St-Nicolas °/M  
Née à  
Décédée à  
6 fils sont issus de cette union.

Jean-Louis, ferblantier (frère de Marie-Anne)  
Né à Saint-Pholien  
baptisé à N-D aux Fonts 27/3/1708  
Décédé à Liège, en sa demeure le 11/5/1792 à 12 h.  
× Marguerite BONTEMS le 5/1751 à Saint-André  
Née à  
Décédée à Liège, paroisse Saint-André  
1 fille issue de ce mariage, morte jeune.  
Jean-Louis institue son neveu, Martin DOTHÉE, fils de sa sœur Marie-Anne, héritier universel.

\* \* \*

Dieudonné (I) DOTHÉE, fils cadet, tanneur.  
Né à Saint-Pholien, baptisé à N-D aux Fonts le 15 février 1715  
Décédé à Saint-Pholien le / /

× en 1<sup>res</sup> noces Marie LIBON le / / 1737  
Née à  
baptisée à  
Décédée à  
4 fils et 1 fille sont issus de ce mariage.

× en 2<sup>des</sup> noces Marie-Anne RUSSON le / / 1757  
Née à Saint-Pholien  
baptisée à N-D aux Fonts le 23/3/1715  
Décédée à  
1 fils unique est issu de ce deuxième lit.

Jean-Henri DOTHÉE, fils aîné, tanneur.  
Né à Saint-Pholien  
baptisé à N.-D. aux Fonts le 28/8/1738  
Décédé à Saint-Pholien le / / 1783  
× Thérèse CRALLE le 27/1/1777  
Née à  
Décédée à le / / 1781  
1 fils unique est né de ce mariage.

Martin DOTHÉE, fils du 2<sup>e</sup> lit, ferblantier.  
Né à Saint-Pholien  
baptisé à N.-D. aux Fonts le 9/5/1758  
Décédé, à Liège, en sa demeure le 16/1/1801  
× Anne-Marie DRISSEN le / /  
Née à  
Décédée en sa demeure, à Liège, le / / 1808  
Union sans postérité, le couple institue héritier universel un neveu, Dieudonné (II) fils de Jean-Henri Dothée et Thérèse CRALLE.

\* \* \*

Dieudonné (II) DOTHÉE, ferblantier.  
Né à Saint-Pholien  
baptisé à N.-D. aux Fonts le 9/5/1777  
Décédé à Liège, en sa demeure, le 13/7/1825  
× A.-M. Elisabeth DUPONT le 10/3/1810 à Liège  
Née à  
Décédée à Liège, le / / 1846  
3 fils et une fille sont issus de cette union.

Charles-Martin Dieudonné (III) DOTHÉE, fils aîné, commerçant, ferblantier et industriel.  
Né à Liège, le 12 novembre 1812; décédé à Liège (Longdoz), le 12 juillet 1862.

× en 1<sup>res</sup> noces Catherine de Bléret le 5/4/1832.  
Née à  
Décédée à Liège, le 24/6/1844.  
Union sans postérité.

× en 2<sup>des</sup> noces Mie-Elisabeth KERSTEN, le 14/7/1845  
Née à  
5 filles sont issues de ce mariage, une seule surviva et se maria.

\* \* \*

## IN MEMORIAM PIERRE BAAR

Il incombe à notre Institut le triste devoir de porter à la connaissance de ses membres la disparition de l'un de ses anciens présidents, Pierre Baar, décédé à Spa le 20 décembre 1991.

Né à Tilleur le 28 mars 1901, le défunt était le fils d'Armand Baar, dont les remarquables collections contribuent aujourd'hui à la réputation et à la splendeur de notre Musée du Verre.

Au terme d'une carrière d'ingénieur, il avait assumé la présidence de notre association en 1967-1968.

En 1952, Pierre Baar en collaboration avec sa mère, son frère et sa sœur, avait cédé à la ville, à des conditions fort avantageuses, les 1.766 verres, anciens qu'Armand Baar avait réunis avec sagacité et patience et qui se trouvaient déposés déjà dans l'actuel Musée du Verre. La famille, en abandonnant la propriété de cette précieuse collection, avait subordonné cette cession à la condition que les verres seraient conservés là où ils se trouvaient exposés, c'est-à-dire dans l'annexe du Musée Curtius qui les abrite encore actuellement.

Pierre Baar a aussi collaboré au *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, où il a publié, en 1977, dans le tome 89, une étude intitulée « Un manuscrit de la Compagnie de charité pour le secours des pauvres prisonniers de Liège ».

Georges HANSOTTE





# PARTIE ADMINISTRATIVE

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 1990

L'année 1990 restera incontestablement dans les annales de l'Institut comme une année importante et, sans doute, comme un tournant dans son existence.

La situation financière de la ville de Liège et ses répercussions sur la politique culturelle à suivre ont suscité, tout au long de l'année écoulée, de nombreux et importants débats, auxquels l'Institut a été intimement mêlé.

Ces débats ont parfois donné lieu à des tensions entre la Ville et l'Institut — et la presse s'en est d'ailleurs fait l'écho — mais, surtout, ils ont eu plusieurs conséquences positives et encourageantes.

En premier lieu, les relations entre les instances concernées se sont établies sur de nouvelles bases : les rencontres se sont faites nombreuses et approfondies, elles ont ainsi permis d'exposer et de mieux faire connaître les points de vue respectifs, et plusieurs fois ceux-ci ont pu être rapprochés. Cette concertation, qui fut quasi permanente mais est restée d'une certaine manière informelle, a débouché sur deux grands acquits : d'une part, l'échevin de la Culture, des Musées et du Tourisme a reconnu à l'Institut son rôle de direction des musées d'Archéologie, du Verre et des Arts décoratifs, d'autre part, l'un et l'autre ont résolu de mettre en œuvre une politique de collaboration. Par ailleurs, promesse a été faite de rechercher tous les moyens possibles en vue de régulariser la situation du Conservateur de l'Institut et d'assurer un fonctionnement régulier de la bibliothèque du Musée Curtius.

Les discussions qui ont émaillé l'année écoulée ont aussi été l'occasion, en second lieu, de jeter un regard neuf sur la situa-

tion des musées liégeois. Pressés bien sûr par les contraintes financières, toutes les parties intéressées ont été amenées à reconsidérer l'ensemble de la politique muséale à Liège qui, il faut bien le reconnaître, par suite d'aléas historiques divers, ne répond plus à une organisation claire, rationnelle et susceptible, en tenant compte des impératifs budgétaires actuels, d'assurer la conservation et la présentation la plus attractive possible de l'ensemble du patrimoine des musées de la ville.

C'est dans cet esprit et à l'initiative et sur la proposition de M. l'Échevin Magotte que le Bureau de l'Institut archéologique liégeois s'est vu inviter à explorer la perspective de la création d'un grand musée qui constituerait un nouveau pôle attractif. De quoi s'agit-il ? De constituer un musée d'archéologie, d'art religieux et d'arts décoratifs, qui serait le lieu de conservation et d'exposition d'œuvres d'un art, en particulier de l'art mosan, qui est bien typique du Pays de Liège et qui, d'ailleurs, a déjà assuré sa célébrité. La réalisation de ce musée consisterait dans le rassemblement, le regroupement dans les mêmes locaux et selon des critères logiques et scientifiques, des collections du Musée d'Art religieux et d'Art mosan et du Musée Curtius. Ainsi seraient réunies et exposées en un lieu unique des œuvres ressortissant à un même courant artistique ou à une même période chronologique. Nul doute qu'il s'agirait là d'un musée de premier ordre, prestigieux, de nature à combler les aspirations des historiens de l'art et l'attente d'un large public avide de découvrir des chefs-d'œuvre dans une présentation rationnelle, moderne et agréable.

Bien sûr, une telle réalisation doit être subordonnée au strict respect de trois conditions fondamentales et indispensables. Celles-ci sont : 1° la mise à la disposition d'un tel projet de locaux en nombre suffisant et en bon état ; 2° l'affectation d'un personnel scientifique compétent et suffisamment nombreux ; 3° le souci des normes de sécurité par des mesures matérielles appropriées et la présence de gardiens en nombre suffisant.

Tel est le grand projet qui tient fort à cœur à l'Institut et pour la concrétisation duquel il a assuré l'échevin Magotte de sa plus complète et franche collaboration. Bien entendu, il s'agit là

d'une œuvre de longue haleine et particulièrement ardue. Des démarches multiples ont déjà été entreprises ; dans cette perspective, notre Présidente, Madame Marguerite Ulix-Closset, et notre Vice-Président, Monsieur Georges Hansotte, n'ont ménagé, sur ce point et dans le règlement de tous les problèmes qui ont surgi au cours de l'année 1990, ni leur temps ni leur énergie et il convient de leur en rendre hommage.

\*  
\* \* \*

En dépit de ce contexte difficile et absorbant, l'Institut a poursuivi ses activités proprement scientifiques.

Le tome 100, contenant les *Actes* du colloque de Chèvremont d'avril 1988, est sorti de presse ; le tome 101 est déjà en cours d'impression.

Le Prix Larbalette, destiné en 1990 à un travail d'histoire de l'art, a été décerné à Mademoiselle Françoise FONCK pour sa *Recherche historique et archéologique sur l'église néogothique de Saint-François de Sales à Liège*.

Nos musées ont participé, cette année, à onze expositions, dont celle consacrée aux chefs-d'œuvre des musées liégeois et qui a rappelé à la population la richesse de nos musées et les problèmes auxquels ils sont confrontés.

En outre, la préparation du LI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique, dont l'Institut est l'organisateur et qui se tiendra en notre ville en août 1992, s'est poursuivie activement.

Par ailleurs, notre association a vu, au cours de l'exercice écoulé, le nombre de ses membres rester stable.

En conclusion, même si bien des zones d'ombre et des points d'interrogation subsistent, des perspectives neuves s'ouvrent devant nous ; elles confirment l'Institut dans l'importance du

rôle qui doit être le sien et doivent s'inscrire comme autant de points d'espoir.

Bruno DUMONT

N.B. Le conservateur de l'I.A.L., actuellement écarté de la gestion quotidienne des Musées en raison de la nouvelle organisation imposée à la Ville par nécessité financière n'est plus, jusqu'à nouvel ordre, en état d'établir un rapport annuel.

# TABLEAU DU BUREAU DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

## PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

## VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

## Bureau de la Société pour les années 1991-1992

<i>Président :</i>	M. Georges HANSOTTE
<i>Vice-Président :</i>	M. Pierre COLMAN
<i>Secrétaire :</i>	M. Bruno DUMONT
<i>Conservateur :</i>	M. Luc ENGEN
<i>Bibliothécaire :</i>	M <sup>lle</sup> Monique MERLAND
<i>Trésorier :</i>	M. Luc ENGEN
<i>Trésorier adjoint :</i>	M. Patrick HOFFSUMMER
<i>Conservateurs adjoints :</i>	MM. Léon DEWEZ Hubert FRERE Richard FORGEUR Marie-Claire GUEURY Fernand ROBERT

## Conseil

MM. Julien VENTER, Florent ULRIX, Etienne HÉLIN, Jean KELECOM,  
Charles DELRÉE, Marguerite ULRIX-CLOSSET, Jacques ANNEZ de  
TABOADA, Ann CHEVALIER.

## Commissions

*Publications :* M<sup>me</sup> M. ULRIX-CLOSSET, MM. G. HANSOTTE et  
P. Y. KAIRIS.  
*Fouilles :* MM. F. ULRIX, M. OTTE, P. HOFFSUMMER.  
*Achats :* MM. L. ENGEN, J. FOLVILLE, J. ANNEZ de TABOADA.  
*Vérification des musées et de la bibliothèque :* M<sup>lle</sup> H. DANTHINE,  
MM. G. HANSOTTE, A. LEMEUNIER, R. FORGEUR.  
*Vérification des comptes :* MM. Jacques ANNEZ de TABOADA, F. ROBERT,  
G. HANSOTTE.

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

### A

ADAM (Joseph), son épouse, voir BER-  
NIMOLIN.  
ADELMAN, 24, 40.  
AFFLIGEM, l'abbaye d', à Hekelgem,  
67, 68.  
AIGREMONT, le château d', à Flémalle,  
108.  
AIX-LA-CHAPELLE (Allemagne, Nord-  
rhein-Westfalen), 16, 26, 39, 52,  
55; la collégiale d', 81, voir  
NOTRE-DAME; chanoine d', voir  
ALBERT.  
ALBÉRON DE LOUVAIN, évêque et  
prince de Liège, 26, 50, 73, 77.  
ALBERT, chanoine d'Aix-la-Chapelle,  
12, 13, 21.  
ALBERT DE CUYCK, évêque et prince  
de Liège, 36.  
ALDEN-BIESEN, la commanderie d', 17.  
ALEXANDRE (Georges), orfèvre, 116.  
ALEXANDRE D'OEREN, évêque et prince  
de Liège, 32.  
ALEYDIS, béguine, 100.  
ALGER DE LIÈGE, 40.  
ALLEMAGNE, région, 8, 9, 22, 38.  
ALOST (prov. Flandre orientale, ch. I.  
arr.), 52, béguinage à, 100, 101; le  
seigneur de, voir YVAN.  
AMAY (prov. Liège, arr. Huy), abbaye  
à, voir FLÔNE.  
AMBLÈVE, cours d'eau, 5.  
AMÉRIC, 27.  
ANDENNE (prov. et arr. Namur), 91;  
la collégiale de, voir SAINTE  
BEGGE; prieuré à, voir NAMÈCHE.  
ANDRES, l'abbé de, voir GUILLAUME.  
ANGERS (France, Maine et Loire),  
l'évêque de, voir BRUNON.  
ANHÉE (prov. Namur, arr. Dinant),  
abbaye à, voir MOULINS-SOUS-  
WARNANT, ROULLON.

ANNEAU D'OR, la maison de l', à  
Liège, 158.  
ANSELME, chroniqueur, 18, 21, 40.  
ANSELME, seigneur de Péronnes, 69.  
ANTOING (prov. Hainaut, arr. Tour-  
nai), voir PÉRONNES  
ANVERS, la ville d', 52, 73, 80, 83;  
église à, voir SAINT-MICHEL, hôpi-  
tal à, 49; prieuré à, 13.  
ARRAS (France, Pas-de-Calais), 23.  
ARROUAISE, la congrégation d', 72, 94.  
ARTOIS, le comté d', 29.  
ATH (prov. Hainaut, ch. I. arr.), 52;  
monastère à, voir GHISLENGHIEN.  
AUDENARDE (prov. Flandre orientale,  
ch. I. arr.), 52, 82.  
AUDERGHEM (prov. Brabant, arr.  
Bruxelles), 85.  
AULNE, l'abbaye d', à Thuin, 66, 68,  
70, 71.  
AUTRICHE, l'archiduché d', 125.  
AVENNES (anc. comm., act. Braives),  
19.  
AVERBODE (anc. comm., act. Scher-  
penheuvel), l'abbaye d', 78, 79.  
AYWAILLE (prov. et arr. Liège), le  
prieuré d', 67.  
AYWIÈRES, l'abbaye d', à Lasne, 71.

### B

BAAR (Armand), 173.  
BAAR (Pierre), 173.  
BALÂTRE (dép. Jemeppe-sur-Meuse),  
monastère à, 92.  
BALDÉRIC II DE LOOZ, évêque et  
prince de Liège, 66.  
BAR-LE-DUC (France, Meuse), 82, 83.  
BARETT (Jean-Arnold), vicaire général  
de Liège, 139.  
BARTHÉLEMY, franciscain, 9.  
BASSE-WAVRE (dép. Wavre), prieuré à,  
67.

- BASTOGNE (prov. Luxembourg, ch. l. arr.), 17 ; hôpital à, 86.
- BAUDELOO (dép. Tielt), prieuré à, 63, 66 ; abbaye à, voir SINAÏ.
- BAUDOIN (Piet), 109.
- BAVIÈRE, le duché de, 8.
- BEAUFAYS (anc. comm., act. Chaudfontaine), l'abbaye de, 94.
- BEAURAING (prov. Namur, arr. Dinant), forteresse à, voir REVOGNE.
- BÈCHE (André de), orfèvre, 106, 107.
- BÈCHE (André de), sculpteur, 108 ; son épouse, voir DOSSIN, OTTE.
- BÈCHE (Gérard de), 115.
- BÈCHE (Henry de), 108.
- BEN-AHIN (dép. Huy), l'hôpital de, 81.
- BERBUTO (Agnès), épouse Joseph Russon, 158.
- BÉRENGER DE TOURS, 24.
- BERNARD, saint, 14, 31, 68, 71, 78, 88, 91.
- BERNIMOLIN (André), 164.
- BERNIMOLIN (Barbe), épouse Joseph Adam, 164.
- BERRIER (Gilles), 115.
- BERTÉE (anc. comm., act. Hannut), le prieuré de, 67.
- BIERBEEK (prov. Brabant, arr. Louvain), 62.
- BIÈVRE (prov. Namur, arr. Dinant), voir GRAIDE.
- BILZEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), voir MUNSTERBILZEN.
- BLERET, la famille de, 168, 169.
- BLERET (Catherine de), épouse C.M.D. Dothée, 166, 172.
- BOLOGNE (Italie), 85.
- BOMMERSHOVEN (anc. comm., act. Haren), 58.
- BONHOMME (Bartholomé), orfèvre, 122.
- BONN (Allemagne, Nordrhein-Westfalen), 8.
- BONNE-ESPÉRANCE, l'abbaye de, à Estinnes, 78, l'abbé de, voir PHILIPPE DE HARVENG.
- BONTEMPS (Marguerite), épouse Jean-Louis Russon, 57.
- BOULOGNE (France, Pas-de-Calais), 128.
- BOUSERSEM (prov. Brabant, arr. Louvain), voir KERKOM.
- BOVY (Herman), orfèvre, 115.
- BOVY (Hubert), 115.
- BRABANT, le duc de, 6, 38 ; le duché de, 8, 16 ; gouverneur du, 143.
- BRAINE-L'ALLEUD (prov. Brabant, arr. Nivelles), monastère à, voir LILLOIS.
- BRAIVES (prov. Liège, arr. Waremme), voir AVENNES.
- BRANDÈS (J.), 139.
- BRASSINNE (Joseph), 106, 11, 114, 115, 121, 122.
- BREDA (Pays-Bas, Brabant septentrional), 125.
- BREE (prov. Limbourg, arr. Hasselt), voir TONGERLOO.
- BRÈME (Allemagne, Bremen).
- BRIXHE (Jean), notaire, 116.
- BRUCHSAL (Allemagne, Bad-Wurtemberg), 135.
- BRUGES, la ville de, 19, 52, 55, 58, 82, 83, 85, 131 ; l'intendant de, 145 ; voir LISSEWEGE, SAINT-ANDRÉ, SLIJPE.
- BRULLE (Mathieu), orfèvre, 115, 116.
- BRUNO, saint, 88.
- BRUNON, évêque d'Angers, 24.
- BRUXELLES, la ville de, 52, 58, 83, 125, 130, 131, 133, 134, 148, 150, 153 ; abbaye à, voir CAMBRE ; académie de, 136 ; église à, voir SAINT-JACQUES SUR COUDENBERG ; monastère à, 91, 95 ; l'observatoire de, 149 ; l'université de, 153.
- BUCHARD, chanoine, 73.
- BUCHARD, évêque de Cambrai, 50, 64, 77.
- BURQUINS (André), 115.
- BUVINGEN (anc. comm., act. Ginge-  
lom), 58.

C

- CALIXTE III, pape, 34.
- CAMBRAI (France, Nord), 23, 52, 54, 70 ; le diocèse de, 42-45, 50, 56-59, 61, 62, 65, 66, 68, 69, 72-75, 78, 79, 82-84, 86, 87, 90, 92-98, 100, 101 ; l'évêque de, 51, voir BUCHARD, GÉRARD I, GÉRARD II, GODEFROID DE FONTAINES, GUY DE LAON, JEAN DE BÉTHUNE, LIETBERTUS, NICOLAS I, ODON ; l'évêque coadjuteur de, voir THOMAS DE CANTIMPRÉ.
- CAMBRAI-ARRAS, l'évêque de, voir GÉRARD I.
- CAMBRE, l'abbaye de la, à Bruxelles, 71.
- CAMBRÉSIS, région, 66.
- CAMBRON SAINT-VINCENT, l'abbaye de, à Lens, 69, 70, 78, 79.
- CAMPINE, région, 6, 42.
- CANTIMPRÉ, l'abbaye de, 8.
- CELLES, la collégiale de, à Houyet, 66.
- CÉSAIRE D'HEISTERBACH, 8, 101.
- CHÂLONS SUR MARNE (France, Marne), l'évêque de, voir ROGER II.
- CHAMBELAIN, voir CHAMBELIN.
- CHAMBELAN, voir CHAMBELIN.
- CHAMBELIN (Marie-Françoise), épouse J.G. Delbrouck, 110.
- CHAMPAGNE, région, 16, 29.
- CHAPEAU D'OR, la maison du, à Liège, 108.
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (prov. Hainaut, arr. Charleroi), prieuré à, 93.
- CHARBONNAGES ET HAUTS FOURNEAUX DE L'ESPÉRANCE, 169, 170.
- CHARLEMAGNE, roi des Francs, 43.
- CHARLEROI (prov. Hainaut, ch. 1. arr.), prieuré à, voir JUMET ; voir aussi GOSSELIES.
- CHARLES, abbé, 71.
- CHARLIER (Pierre), 45.
- CHAUDFONTAINE (prov. et arr. Liège), abbaye à, voir BEAUFAYS.
- CHIÈVRES (prov. Hainaut, arr. Ath), 86.
- CINEY (prov. Namur, arr. Dinant), 58.
- CLAIRLIEU, abbaye à Huy, 82.
- CLAIRVAUX, l'abbaye de, à Ville-sous-la Ferté, 68 ; l'abbé, voir GUILLAUME, DE BRUXELLES, RAOUL.
- CLAVARIAU (N...), 128.
- CLERMONT, le comte de, 69.
- CLUNY (France, Saône et Loire), 67 ; la congrégation de, 66.
- COLOGNE (Allemagne, Nordrhein-Westfalen), 8, 20, 22, 76 ; le diocèse de, 42 ; l'archevêque de, 22, 27, voir FRÉDÉRIC PHILIPPE DE HEINSBERG ; béguinage à, 101 ; l'écolâtre de, voir OLIVIER ; les hôpitaux de, 49.
- COLSON (Mathieu), 115.
- COLSOUL (Jean-Charles), 163.
- COMINES (prov. Hainaut, arr. Mouscron-Comines, voir WARNETON.
- COMPOSTELLE (Espagne), le pèlerinage de, 16.
- CONDROZ, région, 6.
- CONRAD II, empereur germanique, 21, 24.
- CONRAD DE MARBOURG, 38.
- CONRAD DE WITTELSBACH, archevêque de Mayence, 14.
- CONRAD D'URACH, doyen de Saint-Lambert à Liège, abbé de Villers, 9.
- CONRARDY (Catherine), veuve Lambert Demarteau, 165.
- CONRARDY (Henry), 160.
- CONSTANTINOPLE, la ville de, 19.
- CORNILLON, abbaye et hôpital à Liège, 18, 49, 79-81 ; l'abbé de, 33, voir LUC.
- CRONMEUSE (dép. Liège), 118.
- CORVERS (Guillaume), orfèvre, 116.
- COURCELLES (prov. Hainaut, arr. Charleroi), voir SOUVRET.
- COURTRAI (Flandre occidentale, ch. 1. arr.), 52, 59, 83 ; prieuré à, 63.
- COUVIN (prov. Namur, arr. Philippeville), 52.
- CRALLE (Thérèse), épouse Jean-Henri Dothée, 161, 172.
- CRASSET (Dieudonné), orfèvre, 116.



CYGNE BLANC, la maison du, à Liège, 114.

D

- DAMIETTE (Égypte), le siège de, 10.  
DAMME (prov. Flandre occidentale, arr. Bruges), 59.  
DEINZE (prov. Flandre orientale, arr. Gand), voir HELSHOVEN, PETEGEM.  
DEJARDIN, le notaire, 162, 163.  
DEFOSEZ (Louis-Joseph), orfèvre, 117.  
DELBROUCK (Anselme), orfèvre, 106, 107, 109-110; son épouse, voir VANDERHEYDEN.  
DELBROUCK (Ansia), 109.  
DELBROUCK (Jean), 109.  
DELBROUCK (Jean-Guillaume), orfèvre; son épouse, voir CHAMBELIN, SARTON, VANHANEWYCK.  
DELBROUCQUE (Catherine), 108.  
DELHAILLE (Pierre-Louis), 165; son épouse, voir GOVAERTS.  
DELLEBROUX, la veuve, 109.  
DELLEXHAILLE, LA RUE, À LIÈGE, 156.  
DELOOZ (Antoine), 165.  
DELRÉE (Charles), historien, 9.  
DEMARTEAU (Lambert), la veuve de, voir CONRARDY.  
DE MUYNCK (Rik), traducteur, 153.  
DERODT (Tilman), orfèvre, 116.  
DESALLE (Louis), orfèvre, 114.  
DEUX-ACREN (anc. comm., act. Les-sines), 59.  
DEVENTER (Pays-Bas, Overijsel), le préfet de, 137.  
DIDOT (Firmin), imprimeur, 42.  
DIELBEEK (prov. Brabant, arr. Bruxelles), voir GROOT-BIJGAARDEN.  
DIELEGEM (départ. Tielt), 73.  
DIEPPE (Denis), 109.  
DIEPPE (Guillaume), 109.  
DIEST (prov. Brabant, arr. Louvain), 11, 52, 58, 82, 85.  
DINANT (prov. Namur, ch. 1. arr.), 49, 52, 58, 82; voir LEFFE, THYNES.  
DIXMUDE (Flandre occidentale, ch. 1. arr.), 100.  
DOCTEUR (Pierre-François), l'épouse de, voir LERIQUE.  
DOFLEIN (Jean), 115.  
DOMINIQUE, saint, 88.  
DOSIN, voir DOSSIN.  
DOSSEN, voir DOSSIN.  
DOSSIN (Catherine), épouse André de Bèche, 108.  
DOTHÉE (Charles-Martin-Dieudonné), 156, 162, 164, 166-170, 172; son épouse, voir BLERET, KERSTEN.  
DOTHÉE (Dieudonné), 161, 172; son épouse, voir DUPONT.  
DOTHÉE (François-Ferdinand-Henri), 162, 166, 169.  
DOTHÉE (Henri), 172; son épouse, voir RAMON.  
DOTHÉE (Jean-Henri), 172; son épouse, voir CRALLE.  
DOTHÉE (Marie-Thérèse-Elisabeth), 62.  
DOTHÉE (Martin), 157, 159, 160, 161, 163, 164, 172; son épouse, voir DRISSEN, LIBON.  
DOTHÉE (Martin-Lambert-Joseph), 162, 166, 169.  
DOTHÉE-RUSSON (Dieudonné), 156, 159-163, 165, 172; son épouse, voir DUPONT, RUSSON.  
DOZIN, voir DOSSIN.  
DRIESEN (Marie), 157, 159.  
DRISSEN (Anne-Marie), épouse Martin Dothée, 159-161, 172.  
DROGON, évêque de Thérouanne, 51.  
DUFFEL (prov. Anvers, arr. Malines), 86.  
DUPONT (Anne-Marie-Elisabeth), épouse D.-D. Dothée-Russon, 162, 164, 167, 172.  
DUPONT (François), 115.  
DUPONT (Jaspar), 115.  
DUPONT (Jean-François), orfèvre, 116, 162; son épouse, voir GUIVAR.  
DUPONT (Joseph-André), orfèvre, 116.  
DURAS, les comtes de, 26.  
DYEP, voir DIEPPE.  
DYLE, cours d'eau, 6.

E

ÉCREVISSE, la maison de l', à Liège, 118.  
ÉDESSE (Turquie), 14, 22.  
EENAME, l'abbaye d', 62.  
EGBERT, écolâtre, 4, 40.  
EKKEHARD, 21.  
ERQUELINES (prov. Hainaut, arr. Thuin), monastère à, voir SOLRESUR-SAMBRE.  
ESPÉRANCE-LONGDOZ, la société d', 160, 161.  
ESTINNES (prov. Hainaut, arr. Thuin), voir BONNE-ESPÉRANCE, RIVREUILLE, VELLEREILLE.  
ÉTIENNE, 43.  
ÉTIENNE, évêque de Tournai, 64.  
ÉTIENNE, chanoine, 51.

F

FABRY (Charles), orfèvre, 116.  
FABRY (Jean, alias Joannes), orfèvre, 116.  
FALCK (Anton-Rheinhard), 131-133, 144, 145.  
FLANDRE, le comté de, 26, 29, 66, 100 ; le comte de, voir ROBERT II.  
FLANDRE, région, 16.  
FLANDRE OCCIDENTALE, 141.  
FLANDRE ORIENTALE, 141.  
FLÉMALLE (prov. et arr. Liège), 86 ; dép. de, voir FLÉMALLE-GRANDE.  
FLÉMALLE-GRANDE (dep. Flémalle), 118.  
FLOBECQ (prov. Hainaut, arr. Ath), monastère à, 92.  
FLÔNE, l'abbaye de, à Amay, 73.  
FLOREFFE (prov. et arr. Namur), l'abbaye de, 19, 76, 79 ; l'abbé de, 33, voir GERLAND HÉLIN, HERMAN, JEAN ; moine à, voir HUGUES ; voir aussi SAINT-HÉRIBERT.  
FLORENCE, la ville de, 142.  
FOREST (prov. Brabant, arr. Bruxelles), monastère à, 90.  
FOSSES (prov. et arr. Namur), 15.

FOULQUES, curé de Neuilly-sur-Marne, 15.  
FOULQUES, évêque de Toulouse, 8.  
FRAIGNEUX (Jean-Pierre-Joseph), 164 ; son épouse, voir PIETTE.  
FRAIKIN (Henry), 115.  
FRANCE, le royaume de, 8, 9, 22, 27, 28, 35, 38, 40, 50, 99, 100, 125 ; le roi de, 22 ; voir HENRI I, LOUIS IX, LOUIS XVI, LOUIS LE PIEUX.  
FRANCK (Marguerite), épouse Lambert Mottet, 114.  
FRANÇOIS D'ASSISE, saint, 10, 88  
FRASNES-LEZ-GOSSELIES, le prieuré de, à Les Bons Villers, 67.  
FRÉDÉRIC, archevêque de Cologne, 25.  
FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas, 132, 136, 144-148, 151 ; son épouse, voir LOUISE DE PRUSSE.  
FRÉDÉRIC II, empereur germanique, 15, 16, 39, 83.  
FRÉDÉRIC BARBEROUSSE, empereur germanique, 15, 29, 34.  
FRÉDÉRIC DE NAMUR, évêque et prince de Liège, 50.  
FRIBOURG (Allemagne, Bad-Wurtemberg), professeur à, voir WARNKOENIG.  
FURNES (Flandre occidentale, ch. l. arr.), 52, 58, 73 ; collégiale à, 66 ; monastère à, 63, voir SAINT-NICOLAS.

G

GABRIEL (Guillaume), 115.  
GAND, la ville de, 52, 82, 83, 86, 134 ; le béguinage de, 101 ; hôpital à, 49 ; professeur à, voir WARNKOE-NIG ; le sous-préfet de, 37 ; l'université de, 37 ; voir aussi GENTBRUGGE, TRONCHIENNES.  
GEMBLoux (prov. et arr. Namur), 19 ; l'abbaye de, 21, 67 ; l'abbé de, voir GUIBERT.  
GEMPE (dép. Tielt), prieuré à, 93.  
GENNEP (P\*ays-Bas, Limbourg), 76.  
GENTBRUGGE (anc. comm., act. Gand), 85 ; monastère à, 95.

- GÉRARD I, évêque de Cambrai-Arras, 23, 24, 50.  
GÉRARD II, archevêque de Cambrai, 64.  
GÉRARD, évêque de Théroouanne, 51.  
GERLAND, abbé de Floreffe, 35.  
GERMAUX, voir GERMAI.  
GERMAY (Anne), épouse Henri Renard, 112.  
GERMEAU, voir GERMAI.  
GÉRONSAERT, l'abbaye de, à Namur, 73.  
GERTRUDE, recluse, 18.  
GESVES (prov. et arr. Namur), abbaye à, voir GRANDPRÉ.  
GHISLENGHIEN, le monastère de, à Ath, 91.  
GILKINET, le notaire, 69.  
GINGELOM (prov. Limbourg, arr. Hasselt), voir BUVINGEN, MIELEN.  
GOBERT (Théodore), historien, 156.  
GOBERT D'ASPREMONT, convers de Villers-la-Ville, 70.  
GOBLET (Jean), orfèvre, 106.  
GODEFROID, comte de Namur, 76.  
GODEFROID DE BOUILLON, 13.  
GODEFROID DE FONTAINES, archevêque de Cambrai, 64.  
GODEFROID LE BARBU, comte de Louvain, 26.  
GOESIN (Dieudonné), 115.  
GOSSELIES (anc. comm., act. Charleroi), prieuré à, voir SART-LES-MOINES.  
GOUDER DE BEAUREGARD (Georges), 105.  
GOVAERTS (N...), épouse Pierre-Louis Delhaille, 165.  
GOZETCHIN, 40.  
GOZÉE, le prieuré de, à Thuin, 68.  
GRAIDE (anc. comm., act. Bièvre), 58.  
GRAMMONT (prov. Flandre orientale, arr. Alost), 63.  
GRANDPRÉ, l'abbaye de, à Gesves (Mozel), 69.  
GRANDS MALADES, l'hôpital des, à Huy, 49.  
GRAVIOULE (lieu-dit à Liège), 86.  
GRÉGOIRE VII, pape, 12.  
GRÉGOIRE IX, PAPE, 83.  
GRIMBERGEN (prov. Brabant, arr. Bruxelles), 73, 78, 93.  
GROOT-BIJGAARDEN (anc. comm., act. Dielbeek), monastère à, 91.  
GUELDRÉ, le comté de, 39.  
GUIBERT, abbé de Gembloux, 68, 98.  
GUIBERT-MARTIN DE GEMBLoux, 14, 36, 40, 43.  
GUILLAUME, abbé de Andres, 44.  
GUILLAUME, comte de Hollande, 39.  
GUILLAUME I, roi des Pays-Bas, 132, 133, 144, 152.  
GUILLAUME DE BRUXELLES, abbé de Clairvaux, 71.  
GUILLAUME LE WALLON, 40.  
GUIVAR (Marie-Elisabeth), épouse Jean-François Dupont, 162.  
GUY DE LAON, évêque de Cambrai, 50, 64.
- H
- HACCOUR (Renier), 15.  
HACCOURT (anc. comm., act. Oupeye), 58.  
HAINAUT, le comte de, 6 ; les États de, 131.  
HAMAL, le chanoine, 108.  
HANNUT (prov. Liège, arr. Waremme), prieuré à, voir BERTRÉE.  
HASPRES (France, Nord), 95.  
HASSELT, la ville de, 52 ; abbaye à ; voir HERKENRODE ; voir aussi HENNEGOUWE, WIMMERTINGEN.  
HASTIÈRE (prov. Namur, arr. Dinant), 58.  
HAVELANGE (prov. Namur, arr. Dinant), dép. de, voir OSSOGNE.  
HEKELGEM (prov. Brabant, arr. Bruxelles), abbaye à, voir AFFLIGHEM.  
HÉLÉCINE (prov. Brabant, arr. Nivelles), voir OPHEYLLISSEM.  
HÉLIN, abbé de Floreffe, 16.  
HELSHOVEN (dép. Deinze), église à, 86.  
HEMIKSEM (prov. et arr. Anvers), abbaye à, 70, voir SAINT-BERNARD SUR L'ESCAUT.

- HÉNAULT (Jean-Michel), 115.  
HÉNAULT (Nicolas), 115.  
HÉNAUT (Paskal), 115.  
HENNEGOUWE (dép. Hasselt), la ferme de, 74.  
HENRI I, roi de France, 23, 24.  
HENRI III, empereur germanique, 24.  
HENRI V, empereur germanique, 25.  
HENRI DE GUELDRÉ, évêque et prince de Liège, 38, 39, 51.  
HENRI DE LEEZ, évêque et prince de Liège, 28, 31, 35, 50, 68, 70.  
HENRI DE LEYEN, voir HENRI DE LEEZ.  
HENRI DE VERDUN, évêque et prince de Liège, 50.  
HERENT (prov. Brabant, arr. Louvain), voir WINKZELE.  
HÉRIMAN, abbé de Daint-Martin de Tournai, 44.  
HERKENRODE, l'abbaye de, à Hasselt, 91.  
HERMAN, abbé de Floreffe, 34.  
HERMAN, juif, 22.  
HERMAN-JOSEPH, prémontré, 80.  
HERVE (prov. Liège, arr. Verviers), abbaye à, voir VAL-DIEU.  
HESBAYE, région, 6.  
HEUSDEN-ZOLDER (prov. Limbourg, arr. Hasselt), voir ZOLDER.  
HEVERLEE (anc. comm., act. Louvain), 58; abbaye à, voir PARC-LES-DAMES; hôpital à, 49, voir TER BANK.  
HÉVERLIN abbé de Saint-Laurent à Liège, 34, 35.  
HEYNEN (François), orfèvre, 115.  
HILDEGARDE DE BINGEN, sainte, 71, 98.  
HOCHT, l'abbaye de, à Lanaken, 69.  
HOEGAARDEN (prov. Brabant, arr. Louvain), 58.  
HOGE (Éverard), orfèvre, 116.  
HOGGE (Marie-Anne), 122.  
HOLLANDE, le comté de, 9; le comte de, 39.  
HOMBEEK (anc. comm., act. Malines), prieuré à, voir LILIENDAAL.  
HONORIUS III, pape, 16, 22.  
HONTOIR (Charles de), orfèvre, 115.  
HOSEAU (Anne-Catherine), épouse Lambert Mottet, 114.  
HOUFFALIZE (prov. Luxembourg, arr. Bastogne), hôpital à, 86.  
HOUTHULST (prov. Flandre occidentale, arr. Dixmude), le prieuré de, 63.  
HOUYET (prov. Namur, arr. Dinant), collégiale à, voir CELLES.  
HUBERT, évêque de Thérouanne, 51.  
HUBERT, saint, 7.  
HUBERTY (Martin), 115.  
Hugues, moine de Floreffe, 80.  
HUGUES D'ALBANO, légat pontifical, 15.  
HUGUES DE PIERREPONT, évêque et prince de Liège, 7, 16, 22, 37, 50, 69, 70, 73.  
HUGUES DE SAINT-CHER, légat pontifical, 39, 85.  
HUPPAYE (dép. Ranillies), l'hôpital de, 86.  
HUY (prov. Liège, ch. l. arr.), 17, 52, 58, 59, 80, 82, 91, 95, 100; abbaye à, voir CLAIRLIEU, NEUFMOUSTIER, SOLIÈRES; bâteliens de, 32, 33; béguinage à, 100; hôpital à, voir BEN-AHIN, GRANDS MALADES, SAINT-MICHEL.
- I
- INNOCENT II, pape, 15, 16, 27, 39.  
INNOCENT IV, pape, 39, 82.  
IRSEN, cour d'eau, 6.  
ISABELLE, 59.  
ITALIE, région, 35, 99.
- J
- JACQUES DE VITRY, évêque de Saint-Jean d'Acre, évêque auxiliaire de Liège, 7, 10, 37, 43, 100, 101.  
JANDRIN (anc. comm., act. Orp-Jauche), 58.  
JASPAR (Michel), orfèvre, 116.  
JEAN, abbé de Floreffe, 80, 81.  
JEAN DE BÉTHUNE, évêque de Cambrai, 50.

JEAN DE NIVELLES, doyen de Saint-Lambert à Liège, 16.  
JEAN D'EPPE, évêque et prince de Liège, 37.  
JEAN DE WANTEN, doyen de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, 15, 16.  
JEAN DE WARNETON, évêque de Thérouanne, 51, 64, 73.  
JEAN-LOUIS D'ELDEREN, évêque et prince de Liège, 105.  
JEAN PECHAM, franciscain anglais, 85.  
JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE, évêque et prince de Liège, 120, 121.  
JEMEPPE SUR SAMBRE (prov. et arr. Namur), monastère à, voir BALÂTRE; chapelle à, voir MOUSTIER SUR SAMBRE.  
JÉRUSALEM, la ville de, 14-16, 18, 33.  
JETTE (prov. Brabant, arr. Bruxelles), voir DIELEGEM.  
JODOIGNE (prov. Brabant, arr. Nivelles), 17, 22, 58; l'église de, 86.  
JOESIN (Jacques), 15.  
JONAS, 28, 29.  
JONNEAU (Pierre-Paul), orfèvre, 119.  
JOSEPH II, empereur germanique, 125.  
JOSEPH-CLÉMENT DE BAVIÈRE, évêque et prince de Liège, 121.  
JUETTE, béguine, 80; voir YVETTE.  
JULIENNE, sainte, 18, 20, 22, 36, 39, 59, 68, 70, 81, 91.  
JULIERS, le comte de, 6.  
JUMET, le prieuré de, à Charleroi, 62.

## K

KAPELLE OP DEN BOS (prov. Brabant, arr. Bruxelles), voir NIEUWENRODE.  
KERKOM (anc. comm., act. Boutersem), monastère à, 92.  
KERSTEN (Anne-Elisabeth), épouse C.-M.-D. Dothée, 66, 172.  
KERSTEN (N...), 139.  
KESSEL-LO (anc. comm., act. Louvain), 62, 67.  
KIKKELVENNE, le monastère de, 63.  
KINAPS (Jean-François), 115, 116.

KINROOI (prov. Limbourg, arr. Maa-seik), voir OPHOVEN.  
KNAEPS, voir KINAPS.  
KOKSIJDE (prov. Flandre occidentale, arr. Furnes), monastère à, 63, 66, 68, 69.  
KORTEMARK (prov. Flandre occidentale, arr. Dixmude), voir WERKEN.  
KORTENBERG (prov. Brabant, arr. Louvain), 90.  
KUIK (Pays-Bas, Limbourg), abbaye à, voir MARIENWEERD.

## L

LA HAYE, la ville de, 132, 138, 142.  
LAMBERT, abbé de Lobbes, 22.  
LAMBERT, curé de Saint-Christophe à Liège, voir LAMBERT LE BÈGUE.  
LAMBERT, curé de Theux, 30.  
LAMBERT, évêque de Thérouanne, 51.  
LAMBERT, saint, 7.  
LAMBERT DE RATISBONNE, 8.  
LAMBERT LE BÈGUE, 18, 19, 30, 31, 33-37, 100.  
LAMOTTE (Denis-François), orfèvre, 119.  
LANAKEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), abbaye à, voir HOCHT; voir aussi REKEM.  
LANGRES (France, Haute Marne), 85.  
LAON (France, Aisne), l'évêque de, 76.  
LASERT, voir LASSERT.  
LASNE, cours d'eau, 6.  
LASNE (prov. Brabant, arr. Nivelles), abbaye à, voir AYWIÈRES.  
LASSERT (Antoine), 117.  
LATRAN, le 2<sup>e</sup> concile de, 21; le 4<sup>e</sup> concile de, 14, 17, 72.  
LÉAU (prov. Brabant, arr. Louvain), 22.  
LEBLANC (Anne-Marie), épouse Martin Russon, 158.  
LECHANTEUR, (Jean), 105.  
LEFÈVRE (Joseph), orfèvre, 116.  
LEFFE, le prieuré de. à Dinant, 78.  
LEGNADO (Italie), la bataille de, 34.  
LEM (Catherine), épouse Lambert Mottet, 114.

- LENS (prov. Hainaut, arr. Mons), abbaye à, voir CAMBRON SAINT-VINCENT ; voir aussi LOMBISE.
- LERICK, voir LERIQUE.
- LÉRINNES, la chapelle de, 17.
- LERIQUE (Anne-Oda), épouse Pierre-François Docteur, 156.
- LERIQUE (Catherine), épouse Jean-Louis Russon, 156, 158, 160, 172.
- LE ROEULX (prov. Hainaut, arr. Soignies), abbaye à, voir SAINT-FEULLIEN.
- LEROY (Jacques), 115.
- LES BONS VILLERS (prov. Hainaut, arr. Charleroi), prieuré à, voir FRASNES-LEZ-GOSSELIES.
- LESSINNES (prov. Hainaut, arr. Soignies), voir DEUX-ACREN.
- LEUZE (prov. Hainaut, arr. Tournai), 59 ; collégiale à, 66 ; monastère à, 63.
- LHOEST (Marie), épouse Joseph Russon, 157, 163.
- LHOIST (Berthe), historienne, 105.
- LIBON (Marie), épouse Martin Dothée, 159, 161, 172.
- LIBRY-BAGNANO (Giorgio), 142, 143, 151, 152.
- LIÈGE, la ville de, 11, 14, 82, 83, 100, 105-122, 130, 150 ; abbaye à, voir ROBERMONT, SAINT-JACQUES, SAINT-LAURENT, VAL-BENOÎT, VAL DES ÉCOLIERS ; l'archidiacre de, 23, 24 ; béguinage à, 100 ; la cathédrale de, voir SAINT-LAMBERT ; chapelle à, voir MONT-CORNILLON ; chapitre à, voir SAINT-MATERNE ; collégiale à, voir SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, SAINT-PAUL ; confrérie à, voir SAINTE-TRINITÉ ; le diocèse de, 5-103 ; les échevins de, 57 ; l'évêque auxiliaire de, voir JACQUES DE VITRY ; le gouverneur de la province de, 138 ; hôpital à, voir CORNILLON, SAINT-ABRAHAM, SAINÉ-ELISABETH, SAINTE-MARGUERITE, SAINT-MATHIEU ; lieux dits à, voir CORONMEUSE, GRAVIOULE, LONGDOZ, MARCHÉ, NEUVICE, PIERREUSE, PONT D'ÎLE, SOUVERAIN PONT, STOCKIS ; maisons à, voir ANNEAU D'OR, CYGNE BLANC, ÉCREVISSE, LION VERD, MOUTON D'OR ; musées à, 173 ; paroisses à, voir NOTRE DAME AUX FONTS, SAINT-ADALBERT, SAINT-ANDRÉ, SAINT-CHRISTOPHE, SAINTE-ALDEGONDE, SAINTE-CATHERINE, SAINTE-MARIE MADELEINE, SAINTE-URSULE, SAINT-REMACLE EN MONT, SAINT-REMY, SAINT-SERVAIS, SAINT-SÉVERIN, SAINT-PHOLIEN ; évêques et princes de, voir ALBÉRON I, ALBÉRON DE LOUVAIN, ALBERT DE CUYCK, ALEXANDRE D'OEREN, BALDÉRIC II de LOOZ, FRÉDÉRIC DE NAMUR, HENRI DE LEEZ, HENRI DE VERDUN, HUGUES DE PIERREPONT, JEAN D'ÉPPES, JEAN-LOUIS D'LDEREN, JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE, JOSEPH-CLÉMENT DE BAVIÈRE, NOTGER, OTBERT, RAOUL DE ZAEHRINGEN, RÉGINALD, ROBERT DE TOROTE, THÉODUIN, WOLBODON, WAZON ; professeur à, voir WARNKOENIG ; recteur de l'université de, voir REES ; rues à, voir DELLESCHAILLE, MADELEINE, PONT, PUIES EN SOCK ; l'université de, 133-135, 141, 145, 152 ; le vicaire général de, voir BARETT.
- LIESSIES (France, Nord), prieuré à, 60.
- LIEBTERTUS, évêque de Cambrai, 50.
- LILIENDAAL, le prieuré de, à Hombeek, 93.
- LILLOIS (départ. Braine l'Alleud), monastère à, 92.
- LINTER (prov. Brabant, arr. Louvain), voir WOMMERSOM.
- LION VERD, la maison du, à Liège, 17.
- LISSEWEGE (anc. comm., act. Bruges), abbaye à, voir TER DOEST ; prieuré à, 63, 66.
- LIMBOURG, le duc de, 16 ; le duché de, 6.
- LOBBES (prov. Hainaut, arr. Thuin), l'abbaye de, 66, 67 ; l'abbé de, voir LAMBERT.
- LOHONÉ (Mathieu), 106.

- LOKEREN (prov. Flandre orientale, arr. Saint-Nicolas), monastère à, 92.
- LOMBARDIE, région, 100.
- LOMBISE (anc. comm., act. Lens), 131.
- LONDRES, la ville de, 131.
- LONGDOZ (lieu dit à Liège), 160, 163, 164, 166-172.
- LONGUEHAY (Théodore), 115.
- LOOZ (Limbourg, arr. Tongres), 26 ; le comté de, 39.
- LORRAINE, région, 16.
- LOTHARINGIE, le royaume de, 24.
- LOUIS IX, roi de France, 22.
- LOUIS XVI, roi de France, 128.
- LOUIS LE PIEUX, roi de France, 24.
- LOUISE DE PRUSSE, épouse du prince Frédéric, 148.
- LOUVAIN (prov. Brabant, ch. l. arr.), 8, 11, 22, 40, 52, 55, 58, 82, 83, 137 ; collège à, 141 ; le comte de, voir GODEFROID LE BARBU ; église à, voir SAINT-MICHEL ; monastère à, 95 ; l'université de, 127, 137 ; voir aussi HEVERLEE, KESSEL-LO.
- LOVINFOSSE (Godefroid), 115.
- LUC, abbé de Cornillon, 34, 35.
- LUTGARDE, sainte, 39.
- LUXEMBOURG, le duché de, 6.
- LYON(France, Rhône), le concile de, 21 ; les « humiliés de », 35.
- M**
- MAASEIK (prov. Limbourg, ch. l. arr.), 52, 58 ; monastère à, 90.
- MAASTRICHT, la ville de, 19, 26, 52, 55.
- MADLEINE, la rue de la, à Liège, 166-168.
- MAGDEBOURG, la ville de, 9 ; l'archevêché de, 77.
- MALDEGEM (prov. Flandre orientale, arr. Eeklo).
- MALINES (prov. Brabant, ch. l. arr.), 52, 58, 83 ; collégiale à, 6 ; voir HOMBEEK.
- MARCHÉ (lieu dit à Liège), 108.
- MARCHE-EN-FAMENNE (prov. Luxembourg, ch. l. arr.), voir WAHA.
- MARCHOT (P.), avocat, 146, 148.
- MARET (Lambert), orfèvre, 113.
- MARIE D'OIGNIES, 8, 59.
- MARIENWEERD, l'abbaye de, à Kuik, 78.
- MARNETTE (Jean), le jeune, 115.
- MARNETTE (Mathieu), 115.
- MARNETTE (Théodore), 115.
- MARTIN, saint, 7.
- MASSILLON (Simon), 165.
- MATHAR (Jean), 115.
- MATHEI (Hélène-Cécile), épouse J. Renard, 111, 112.
- MATHEY, voir MATHEI.
- MATHIEU DE PARIS, 8.
- MATHILDE, la princesse, 24.
- MATOION (Marie), veuve Vanderheyden, 109.
- MATTOGEON, voir MATOION.
- MAYENCE, la ville de, 10, 28 ; l'archevêque de, voir CONRAD DE WITTELSBACH.
- MEAUX France, Seine et Marne), 17 ; le diocèse de, 86.
- MÉLON (Nestor), 105.
- MENIN (prov. Flandre occidentale, arr. Courtrai), 125.
- MERICA (Joseph), 115.
- MEUSE, cours d'eau, 5, 6, 32.
- MIELEN (anc. comm., act. Gingelom), 91.
- MILON I, évêque de Théroouanne, 51, 64, 73.
- MILON II, évêque de Théroouanne, 51, 64.
- MIVION (Nicolas-François), orfèvre, 122.
- MODAVE (prov. Liège, arr. Huy), voir VIERSET-BARSE.
- MOÏSE, médecin juif, 22.
- MONS, la ville de, 52, 58, 83, 85, 140 ; les chanoinesses de, 90.
- MONT-CORNILLON, la chapelle du, à Liège, 77.
- MONT GUIMAR, 27.
- MOORSELE (anc. comm., act. Wevelgem), monastère à, 90, 92.

MOTTET (Jeanne), épouse Henri-Joseph Renard, 114.  
MOTTET (Lambert), 114 ; son épouse, voir FRANCK, HOSEAU, LEM.  
MOULINS-SOUS-WARNANT, l'abbaye de, à Anhée, 69.  
MOUSTIER-SUR-SAMBRE, le chapitre de, à Jemeppe-sur-Sambre, 91, 98.  
MOUTON D'OR, la maison du, à Liège, 112, 114, 115, 118.  
MULKAY (Nicolas), 115.  
MUNSTERBILZEN (anc. comm., act. Bilzen), le chapitre de, 90, 98.  
MUSSET-PATHAY (N...), 142.

## N

NAMÈCHE, le prieuré de, à Andenne, 67.  
NAMUR, la ville de, 11, 19, 52, 55, 58, 59, 82, 125, 129-132, 148 ; abbaye à, voir GÉRONsART, SALZINNES ; adjoint du maire de, voir WALTER ; le comté à, 6 ; le comte de, voir GODEFROID ; le gouverneur de la province de, 138, 139.  
NANDRIN (prov. Liège, arr. Huy), prieuré à, voir SAINT-SÉVERIN.  
NAPLES, la ville de, 34.  
NAPOLÉON, empereur des Français, 128, 130, 144.  
NEUFMOUSTIER, l'abbaye de, à Huy, 18, 34.  
NEULLY-SUR-MARNE (France, Seine Saint-Denis), le curé de, voir FOULQUES.  
NEUVICE, la rue, à Liège, 114-116.  
NICOLAS, archevêque de Cambrai, 28, 50.  
NICOLAS, chanoine, 73.  
NIEUWENRODE, (anc. comm., act. Kapellen-op-den Bos), prieuré à, 93, 94.  
NIVELLES (prov. Brabant, ch. I. arr.), 58, 59, 82, 84, 148 ; avocat à, voir MARCHOT ; béguinage à, 100 ; chanoinesses de, 90, voir SAINTE-GERTRUDE ; dép. de, voir ORIVAL.  
NORBERT, saint, 73, 76, 78, 80, 88.

NOTGER, évêque et prince de Liège, 50, 64, 67.  
NOTRE-DAME, collégiale à Aix-la-Chapelle, le doyen de, voir JEAN DE WARNETON.  
NOTRE-DAME AUX FONTS, 106, 109, 114, 122, 150, 159, 172.  
NOYON (France, Oise), 52.  
NOYON-TOURNAI, le diocèse de, 51, 64.

## O

OBIGIES, le monastère d', à Pecq, 92.  
ODON, évêque de Cambrai, 50.  
OIGNIES, le prieuré d', à Viroinval, 16, 19, 52.  
OLIVIER, écolâtre de Cologne, 15.  
ONKENVLIET, le monastère d', 92.  
OOTHE, voir OTTE.  
OPHEYLISSEM, l'abbaye de, à Héléécine, 78.  
OPHOVEN (anc. comm., act. Kinrooi), abbaye à, 91.  
ORIVAL (dép. Nivelles), 17.  
ORLÉANS (France, Loiret), 24.  
ORP-JAUCHE (prov. Brabant, arr. Nivelles), monastère à, 91 ; voir JANDRIN.  
OSMA (Espagne), 83.  
OSNABRUCK (Allemagne, Niedersachs), béguinage à, 101.  
OSSOGNE (dép. Havelange), 58.  
OSTENDE (Flandre occidentale, ch. I. arr.), 52.  
OTBERT, évêque et prince de Liège, 26, 50, 64.  
OTTE (Marguerite), épouse André de Bèche, 108.  
OUPEYE (prov. et arr. Liège), voir HACCOURT.  
OUR, cours d'eau, 6.

## P

PADERBORN (Allemagne, Nordrhein-Westfalen), 101.  
PALESTIN, région, 20.



PARC-LES-DAMES, abbaye à Heverlee, 22, 78, 79.

PARIS, la ville de, 8, 24, 30, 42.

PAYS-BAS, le roi des, 131, voir **GUILAUME**.

PECQ (prov. Hainaut, arr. Tournai), monastère à, voir **OBIGIES**.

PELLENBERG (anc. comm., act. Lubbeek), prieuré à, 93.

PÉRÈS (Gilles), préfet de Sambre-et-Meuse, 128.

PÉRONNES (départ. Antoin), le seigneur de, voir **ANSELME**.

PÉROUSE, la ville de, 10.

PERWEZ (prov. Brabant, arr. Nivelles), 93 ; voir **SEUMAY**.

PETEGEM (anc. comm., act. Deinze), 85 ; abbaye à, 93, 96.

PHILIPPE DE HARVENG, abbé de Bonne-Espérance, 80.

PHILIPPE DE HEINSBERG, archevêque de Cologne, 36.

PICARDIE, région, 16.

PIERRE, saint, 7.

PIERRE, 30, 35.

PIERRE LE PICARD, 18.

PIERREUSE (lieu dit à Liège), 109.

PIETKIN (Catherine-Marguerite), veuve Roideau, 123.

PIETKIN, (Jean), 123

PIÉTON, cours d'eau, 6, 86.

PIETTE (Marie-Joseph), épouse Jean-Pierre-Joseph Fraigneux, 164, 165.

PIEYNS-RIGO (Paulette), 105.

PIROTTON (Englebert), 115.

PIRSON (Lambert), orfèvre, 116.

PONSART (Toussaint), orfèvre, 116.

PONT, la rue du, à Liège, 116.

PONT D'ÎLE (lieu dit à Liège), 114.

POPERINGE (prov. Flandre occidentale, arr. Ypres), 58 ; voir **ROESBRUGGE**.

PRÉLOT (N...), 130.

PROUST (N...), 142.

PUITS EN SOCK, la rue à Liège, 164.

## Q

QUETELET (Adolphe), 149.

## R

RAAS (N...), 39.

RACHEL, juive, 22.

RADBOD II, évêque de Tournai, 51, 64, 66.

RAMHIRDUS, 25.

RAMILLIES (prov. Brabant, arr. Nivelles), hôpital à, voir **HUPPAYE**.

RAMON (Marie-Anne), épouse Henri Dothée, 72.

RAOUL, abbé de Clervaux, 71.

RAOUL DE ZAEHRINGEN, évêque et prince de Liège, 15, 31, 33, 36.

RÉGINARD, évêque et prince de Liège, 23, 66.

REIMS (France, Marne), le diocèse de, 42.

REKEM (anc. comm., act. Deinze), hôpital à, 49.

RENARD (Aily), 112.

RENARD (Gaspar), 111.

RENARD (Henri), 111-112, son épouse, voir **GERMAY**.

RENARD (Henri-Joseph), orfèvre, 111-117, 120, 122, 123 ; son épouse, voir **MOTTET**.

RENARD (Henri-Joseph), junior, 122.

RENARD (Henri-Joseph), 111-112 ; son épouse, voir **MATHEI**.

RENARD (Isabelle-Ailid), 112.

RENARD (Jeanne), 112.

RENARD (Joseph), orfèvre, 112.

REVOGNE, la forteresse de, à Beauraing, 33.

RHÉNANIE, région, 11, 16, 29, 80.

RHIN, cours d'eau, 8.

RIVREUILLE, le prieuré de, à Vellereille-Brayeux (Estinnes), 93.

RIXENSART (prov. Brabant, arr. Nivelles), voir **ROSIÈRES**.

ROBERMONT, l'abbaye de, à Liège, 94.

ROBERT II, comte de Flandre, 25.

ROBERT DE MOLESNES, 91.

ROBERT DE TOROTE, évêque et prince de Liège, 20.

ROBERT LE BOUGRE, 38.

RODULF, 21.

ROESBRUGGE anc. comm., act. Poperinge), monastère à, 95.

- ROGER II, évêque de Châlons-sur-Marne, 23.  
ROIDEAUX (Jacques), orfèvre, 117, 122 ; sa veuve, voir PIETKIN.  
ROIDEAUX (Jacques-François), 123.  
ROLDUC (Pays-Bas, Limbourg), l'abbaye de, 27, 94.  
ROME, la ville de, 19, 25.  
RONGÉ (Mathieu), 115.  
ROSIÈRES (anc. comm., act. Rixensart), 69.  
ROUILLON, le monastère de, à Anhée, 95.  
RUDOLF, ermite, 22.  
RUNKELEN (anc. comm., act. Duras), l'abbaye de, 78.  
RUPERT DE DEUTZ, 22, 40.  
RUSSON (Béatrice), 158.  
RUSSON (Jean), 158.  
RUSSON (Jean-Jacques), 163.  
RUSSON (Jean-Louis), 156, 158, 160, 161, 169, 172 ; son épouse, voir LERIQUE.  
RUSSON (Jean-Louis II), 156, 157, 159, 160, 172 ; son épouse, voir BONTEMPS.  
RUSSON (Jean-Joseph), 157, 163 ; son épouse, voir LHOEST.  
RUSSON (Joannes), 158.  
RUSSON (Joseph), 158, 163 ; son épouse, voir BERBUTO.  
RUSSON (Marie-Anne), épouse Dieu-donné Russon, 159, 172.  
RUSSON (Marie-Catherine), 157.  
RUSSON (Marie-Elisabeth), 158.  
RUSSON (Martin), 158 ; son épouse, voir LEBLANC.  
RUSSON (Pierre-Louis), 163.  
RUTTEN (anc. comm., act. Tongres), 62.
- S
- SAARBRÜCKEN (Allemagne, Sarre), 17.  
SAINT-ABRAHAM, hôpital à Liège, 49.  
SAINT-ADALBERT, paroisse à Liège, 114, 122, 123.  
SAINT-ANDRÉ (anc. comm., act. Bruges), 108-110, 112, 114, 156, 157, 172 ; abbaye à, 63.  
SAINT-AUGUSTIN, l'abbaye, à Théroouanne, 78.  
SAINT-BENARD SUR L'ESCAUT, l'abbaye à Hemiksem, 69.  
SAINT-BERTIN, l'abbé de, voir SIMON DE GAND.  
SAINT-CHRISTOPHE, hôpital à Liège, 49 ; le curé de, voir LAMBERT.  
SAINT-ALDEGONDE, paroisse à Liège, 109.  
SAINT-BEGGE, la collégiale, à Andenne, 98.  
SAINT-CATHERINE, paroisse à Liège, 116.  
SAINT-ELISABETH, hôpital à Liège, 81.  
SAINT-GERTRUDE, la collégiale, à Nivelles, 98.  
SAINT-MARGURITE, hôpital à Liège, 41.  
SAINT-MARIE MADELEINE, paroisse à Liège, 156, 164.  
SAINT-TRINITÉ, la confrérie de la, 122.  
SAINT-URSULE, paroisse à Liège, 116.  
SAINT-WAUDRU, la collégiale, à Mons, 98.  
SAINT-FEULLIEN, l'abbaye, au Roeulx, 78.  
SAINT-FLORIAN, (Italie), 34.  
SAINT-FLORIAN, l'abbaye, 8.  
SAINT-GILLES, l'abbaye de, à Liège, 73.  
SAINT-HERIBERT, le prieuré de, à Floreffe, 69.  
SAINT-HUBERT (prov. Luxembourg, arr. Neufchâteau), l'abbaye de, 19, 64, 67.  
SAINT-JACQUES, l'abbaye, à Liège, 18, 64, 66-68 ; l'abbé de, voir WAZELIN.  
SAINT-JACQUES SUR COUDENBERG, église à Bruxelles, 86.  
SAINT-JEAN D'ACRE (Israël), l'évêque de, voir JACQUES DE VITRY.  
SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, la collégiale, à Liège, 19.

- SAINT-LAMBERT, la cathédrale, à Liège, 108, 118, 122 ; le doyen de, voir CONRAD D'URACH, JEAN DE NIVELLES.
- SAINT-LAURENT, l'abbaye, à Liège, 19, 32, 62, 64, 66-68 ; l'abbé de, 33, voir HÉVERLIN, WAUTIER, WAZELIN II.
- SAINT-MARTIN, l'abbaye, à Tournai, 66, 68 ; l'abbé de, voir HÉRIMAN.
- SAINT-MATHIEU, hôpital à Liège, 49, 81.
- SAINT-MATERNE, le chapitre de, à Liège, 54.
- SAINT-MICHEL, l'église, à Anvers, 77.
- SAINT-MICHEL, l'église à Louvain, 142.
- SAINT-MICHEL, hôpital à Huy, 49.
- SAINT-NICOLAS (prov. et arr. Liège), voir TILLEUR.
- SAINT-NICOLAS, l'abbaye, à Furnes, 78.
- SAINT-NICOLAS-OUTREMEUSE, paroisse à Liège, 172.
- SAINT-NICOLAS-WAAS, (prov. Flandre orientale, ch. l. arr.), 52.
- SAINT-PAUL, la collégiale, à Liège, 31, 53.
- SAINT-PHOLIEN, paroisse à Liège, 156, 158, 159, 172.
- SAINT-REMACLE-EN-MONT, paroisse à Liège, 111.
- SAINT-REMY, paroisse à Liège, 122.
- SAINT-SERVAIS, paroisse à Liège, 112.
- SAINT-SÉVERIN, paroisse à Liège, 111, 116.
- SAINT-SÉVERIN, le prieuré de, à Nandrin, 67.
- SAINT-TROND (prov. Limbourg, arr. Hasselt), 11, 22, 26, 52, 58, 82 ; l'abbaye de, 21, 26, 66-68, 84 ; hôpital à, 49 ; voir aussi RUNKELLEN, STRATEN.
- SAINT-VITH (prov. Liège, arr. Eupen), 52.
- SALZINNES, l'abbaye de, à Namur, 19, 20 ; béguinage de, à Namur, 100.
- SAMBRE, cours d'eau, 6.
- SAMBRE-ET-MEUSE, le préfet de, 128.
- SART-LES-MOINES, le prieuré de, à Gosselies, 67.
- SARTON (Marie), épouse J.-G. Delbrouck, 110.
- SAUVAGE (Bartholomé), orfèvre, 116.
- SCARNEM, le monastère de, 94.
- SCHERPENHEUVEL-ZICHEN (Prov. Brabant, arr. Louvain), voir AVERBODE, ZICHEM.
- SCHOVILLE (Eustache), 109, 115, 123.
- SCOVILLE, voir SCHOVILLE.
- SENEFFE (prov. Hainaut, arr. Charleroi), prieuré à, 93.
- SERAING (prov. et arr. Liège), voir VAL-SAINT-LAMBERT.
- SEUMAY, le prieuré de, à Perwez, 93.
- SÉVERIN (Aymond), orfèvre, 115.
- SIGEBERT DE GEMBOUX, 21, 26, 40.
- SIMON DE GAND, abbé de Saint-Bertin, 44.
- SIMON DE VERMANDOIS, chanoine, 73.
- SINAAÏ, l'abbaye de, à Baudeloo, 69.
- SINNICH, l'abbaye de, à Teuven, 94.
- SINT-PIETERSLEEUEW (prov. Brabant, arr. Bruxelles), monastère à, 91.
- SINT-TRUDO ODEGEM, monastère à, 94, 95.
- SLIJE (dép. Bruges), 86.
- SOIGNIES (prov. Hainaut, ch. l. arr.), 52.
- SOLIÈRES, l'abbaye de, à Huy, 78, 94.
- SOLIGNAC (France, Haute-Loire), l'abbaye de, 82.
- SOLRE-SUR-SAMBRE, le monastère de, à Erquelines, 95.
- SOVERAIN PONT (lieu dit à Liège), 116.
- SOUVRET (anc. comm., act. Courcelles), abbaye à, voir STOKOY.
- SPA (prov. Liège, arr. Verviers), 173.
- STOUMONT (Nicolas), 115.
- STAS (N...), 139.
- STAVELLOT (prov. Liège, arr. Verviers), l'abbaye de, 67 ; le pays de, 6.
- STÉVART (Englebert), 115.
- STÉVART (N...), 105.
- STOCKIS (lieu dit à Liège), 158.
- STOKOY, l'abbaye de, à Souvret, 93.
- STRATEN (dép. Saint-Trond), monastère à, 91.

STUTTGART, la ville de, 135.  
SUSTEREN (Pays-Bas, Limbourg), 98.

T

TANQUELM, 25, 80.  
TEMSCHE (prov. Flandre orientale, arr. Saint-Nicolas), 85.  
TER BANK, l'hôpital de, à Heverlee, 49.  
TER DOEST, l'abbaye de, à Lissewege, 69, 70.  
TERMONDE (prov. Flandre orientale, ch. l. arr.), 52.  
THÉODUIN, évêque et prince de Liège, 23, 24, 62.  
THÉRÈSE D'AVILA, sainte, 41.  
THEROUANNE (France, Pas-de-Calais), 17, 51, 52, 54 ; le diocèse de, 42-45, 50, 56-59, 61, 63-66, 68, 72-75, 78, 79, 82, 83, 86, 87, 90, 92, 94-97, 100 ; abbaye à, voir SAINT-AUGUSTIN ; évêque de, voir DROGON, HUBERT, GÉRARD, JEAN DE WARNETON, LAMBERT, MILON I, MILON II.  
THEUX (prov. Liège, arr. Verviers), 52 ; le curé de, voir LAMBERT.  
THEUX Barthélemy de), 152.  
THIENNES (Charles de), 131.  
THIERRY, moine, 18.  
THOMAS DE CANTIMPRÉ, évêque coadjuteur de Cambrai, 8, 40, 85, 101.  
THOMAS DE CELANO, 10.  
THORN (Pays-Bas, Limbourg), le chapitre de, 90, 98.  
THUIN (prov. Hainaut, ch. l. arr.), abbaye à, voir AULNE ; prieuré à, voir GOZÉE.  
THYNES (anc. comm., act. Dinant), 17.  
TIELT (prov. Flandre occidentale, ch. l. arr.), voir BAUDELOO, DIELEGEM, GEMPE.  
TILLEUR (anc. comm., act. Saint-Nicolas), 173.  
TIMMERMANS (Elisabeth), 156.  
TIRLEMONT (prov. Brabant, arr. Louvain), 11, 58, 82 ; béguinage à, 100 ; voir VISSENAKEN.

TOMSON (Olivier), orfèvre, 115, 116.  
TONGERLOO (anc. comm., act. Bree), abbaye de, 78, 79.  
TONGRES (prov. Limbourg, arr. Has-selt), 18, 26, 52 ; diocèse de, 5 ; évêque de, 7 ; hôpital à, 81 ; voir BOMMERSHOVEN, RUTTEN.  
TOULOUSE (France, Haute Garonne), 83 ; l'évêque de, Voir FOULQUES.  
TOURNAI (prov. Hainaut, ch. l. arr.), 42, 52, 54, 82, 95, 125, 129, 140 ; le diocèse de, 6, 25, 42-45, 50, 56-59, 60, 66, 68, 69, 72-75, 78, 79, 82-84, 86, 87, 90, 92-98, 101 ; abbaye à, voir SAINT-MARTIN ; évêque de, voir RADBOD II, ÉTIENNE ; hôpital à, 49.  
TRENTE, le concile de, 77.  
TRÈVES, la ville de, 19 ; le diocèse de, 42, 68.  
TRONCHIENNES (anc. comm., act. Gand), abbaye à, 78 ; collégiale à, 66.  
TROYES (France, Aube), 34.  
TÜBINGEN (Allemagne, Rheinland-Pfalz), professeur à, voir WARN-KOENIG.  
TURNHOUT (prov. Anvers, ch. l. arr.), 125.  
TUSSCHENBEEK, le prieuré de, 93.

U

UTRECHT, la ville d', 131 ; la cathédrale d', 80 ; le diocèse d', 25, 42.

V

VAL-BENOÎT, l'abbaye du, à Liège, 92.  
VAL-DES-ÉCOLIERS, l'abbaye du, à Liège, 75, 85.  
VAL-DIEU, l'abbaye du, à Herve, 69.  
VAL-SAINT-LAMBERT, abbaye du, à Seraing, 69.  
VANDENBERG (François-Joseph), 119.  
VAN DER CAPELLEN (N...), 131.  
VANDERHEYDEN (Marie-Elisabeth), veuve Anselme Delbrouck, 109.

- VAN DER MEERSCH (Jean), général, 125, 126.  
VANDERSTRAETEN (Ferdinand), 134.  
VAN GOBBELSCHROY (Pierre), 137, 138, 140, 143, 149.  
VANHANEWYCK (Catherine-Thérèse), épouse J.-G. Delbrouck, 110.  
VAN KRIECKEN (N...), 125.  
VAN MANEN (Cornelis-Félix), 132, 143.  
VAN REES (N...), recteur de l'université de Liège, 34.  
VELLEREILLE, le prieuré de, à Estinnes, 93.  
VERHAEGEN (Théodore), 152, 153.  
VEROFLE, le prieuré de, 93.  
VICTOR IV, antipape, 26.  
VIERSET-BARSE (anc. comm., act. Modave), 17.  
VILLE-SOUS-LA-FERTÉ (France, Aude), abbaye à, voir CLAIRVAUX.  
VILLERS-LA-VILLE (prov. Brabant, arr. Nivelles), l'abbaye de, 8, 68-70; l'abbé de, 22, 71, voir CONRAD D'URACH, GOBERT D'ASPREMONT.  
VILLERS-LE-BOUILLET (prov. Liège, arr. Huy), voir WARNANT-DREYE.  
VIROINVAL (prov. Namur, arr. Philippeville), prieuré à, voir OIGNIES.  
VISSENAKEN (anc. comm., act. Tirlemont), 58.  
VOEREN (prov. Limbourg, arr. Hasselt), voir TEUVEN.  
VOES (Margerithe), 123.  
VOORMEZELE (anc. comm., act. Ypres), 73.  
VREMDE (anc. comm., act. Boechhout), 69, 70.
- W**
- WAAL, cours d'eau, 5.  
WAASMUNSTER (prov. Flandre orientale, arr. Turnhout), monastère à, 15.  
WAHA (anc. comm., act. Marche-en-Famenne), 59.  
WALCOURT (prov. Namur, arr. Philippeville), l'abbaye de, 19.  
WALLONIE, région, 14.  
WALMODEN-GIMBORN, le général, 129.  
WALTER (L.-H.-J.), 127  
WALTER (Joseph), adjoint au maire de Namur, conseiller général de Sambre-et-Meuse, 125-153.  
WALTER (Victor), 38.  
WALTER D'UTRECHT, 71.  
WANZE (prov. Liège, arr. Huy), le prieuré de, 93.  
WARNANT-DREYE (anc. comm., act. Villers-le-Bouillet), 59.  
WARNETON anc. comm., act. Comines), 73.  
WARNKOENIG (Léopold-August), professeur à Liège, Louvain, Gand, Fribourg et Tübingen, 135, 136, 152.  
WANDRU, sainte, 90.  
WAUTIER, abbé de Saint-Laurent, 35.  
WAVRE (prov. Brabant, arr. Nivelles), prieuré à, voir BASSE-WAVRE.  
WAZELIN, abbé de Saint-Jacques à Liège, 37.  
WAZELIN II, abbé de Saint-Laurent à Liège, 35.  
WAZON, évêque et prince de Liège, 21, 23, 24, 40, 50, 64.  
WERKEN (anc. comm., act. Kortemark), 85; abbaye à, 96.  
WESTPHALIE, région, 26.  
WEVELGEM (prov. Flandre occidentale, arr. Courtrai), voir MOORSELE.  
WIBALD DE STAVELOT, 40, 43.  
WICHELEN (prov. Flandre orientale, arr. Termonde), voir SERSKAMP.  
WILTZ, cours d'eau, 6.  
WIMMERTINGEN (anc. comm., act. Hasselt), prieuré à, 74.  
WINDESHEIM, la congrégation de, 72, 81, 94.  
WINKZELE (anc. comm., act. Herent), prieuré à, 93.  
WOLBODON, évêque et prince de Liège, 50.  
WOLUWÉ-SAINT-LAMBERT (prov. Brabant, arr. Bruxelles), 137.  
WOMMERSOM (anc. comm., act. Linter), 86.

WOOT, voir OTTE.  
WORMS, le concordat de, 12, 16.  
WURM, cours d'eau, 5.

X

XANTEN (Allemagne, Nordrhein-Westfalen), le chapitre de, 76.  
XHOGE, voir HOGE.

Y

YORK, le duc d', 129.  
YPRES (prov. Flandre occidentale, ch. l. arr.), 17, 58, 81, 83, 86 ; hôpital à, 49 ; voir VOORMEZELE.

YVAN, seigneur d'Alost, 78.  
YVETTE, voir JUETTE.

Z

ZAMBON (Jean-Marc), 109.  
ZANDVLIET (prov. et arr. Anvers), prieuré à, 93.  
ZÉLANDE, région, 9, 25.  
ZICHEM (anc. comm., act. Scherpenheuvel), hôpital à, 49.  
ZOLDER (anc. comm., act. Heusden-Zolder), 59.  
ZONNEBEKE (prov. Flandre occidentale, arr. Ypres), 73.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
Poinçon de l'orfèvre ADB .....	107
Poinçon de l'orfèvre LM .....	113
Portrait de l'orfèvre IR .....	117
Saucière en argent (Liège, 1720-1721) .....	118
Détail de la saucière .....	119
Poinçons de la saucière .....	120
Marques corporatives des orfèvres liégeois, 1720-1721 .....	121

## TABLE DES AUTEURS

	Pages
COLMAN (Pierre), Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « Roi-Soleil » .....	105-123
COTTIAUX (J.), Le diocèse de saint Lambert, oasis de tolérance et berceau de la Fête-Dieu .....	5-103
DUMONT (Bruno), Rapport du secrétaire pour l'année 1990 .....	175-178
FRANÇOIS (Luc), Un franc-maçon orangiste à Namur et à Liège : Joseph Walter .....	125-153
HANSOTTE (Georges), In memoriam : Pierre Baar .....	173
HANSOTTE (Georges), Table alphabétique des noms de personnes et de lieux .....	180-196
RUSSON (L.), Les origines de l'industrie du fer blanc à Liège .....	155-172

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Le diocèse de saint Lambert, oasis de tolérance et berceau de la Fête-Dieu, par J. COTTIAUX .....	5-103
Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « Roi-Soleil », par Pierre COLMAN .....	105-123
Un franc-maçon orangiste à Namur et à Liège : Joseph Walter, par Luc FRANÇOIS .....	125-153
Les origines de l'industrie du fer blanc à Liège, par L. RUSSON .....	155-172
In memoriam : Pierre Baar, par Georges HANSOTTE .....	173
Rapport du secrétaire pour l'année 1990, par Bruno DUMONT .....	175-178
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Georges HANSOTTE .....	180-196





## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Le diocèse de saint Lambert, oasis de tolérance et berceau de la Pêche-Dieu, par J. COUVAUX .....	5-103
Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « Roi-Soleil », par Pierre COLMAN .....	105-123
Un franc-maçon orangiste à Namur et à Liège : Joseph Walter, par Luc FRANÇOIS .....	125-153
Les origines de l'industrie du fer blanc à Liège, par L. RUSCON .....	155-172
In memoriam : Pierre Baar, par Georges HANSOTTE .....	173
Rapport du secrétaire pour l'année 1990, par Bruno DUMONT .....	175-178
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Georges HANSOTTE .....	180-196

## TABLE DES MATIÈRES

